

Carl A. Rudisill Library



0 1976 0050971 9

CARL A. RUDISILL
LIBRARY

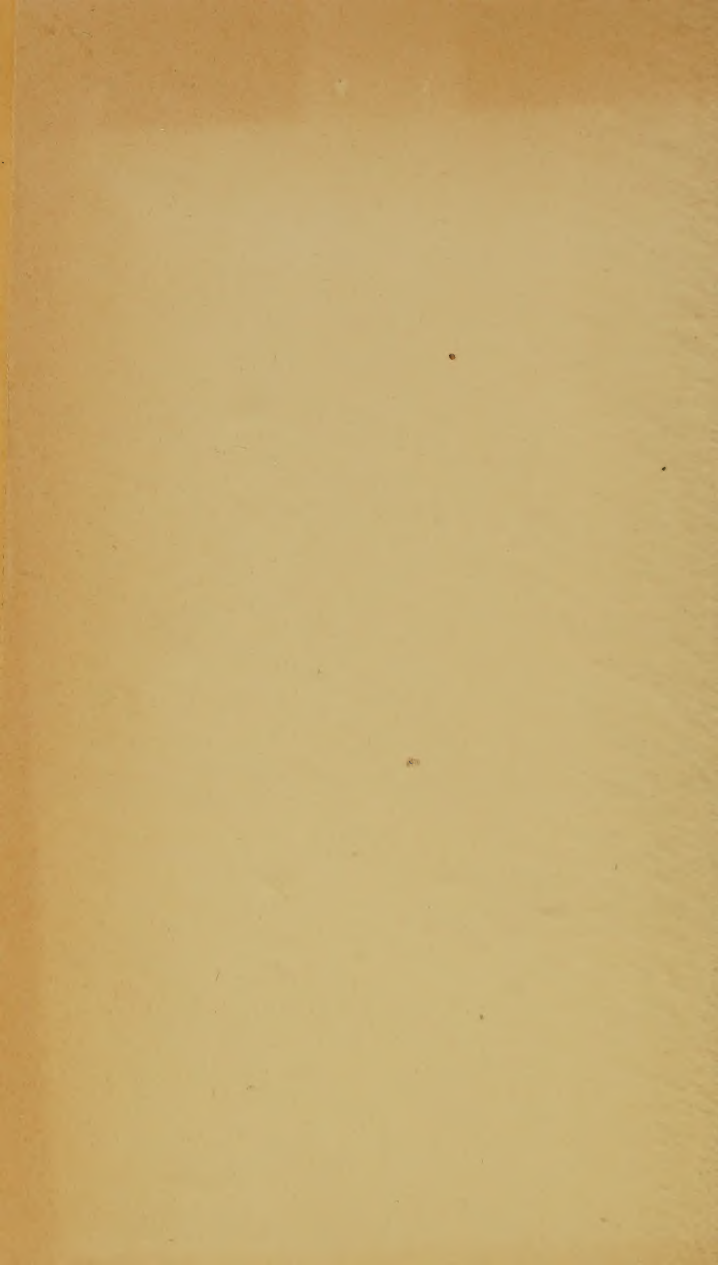


*The Walker Lyerly
Memorial Collection*

WITHDRAWN



**CARL A. RUDISILL LIBRARY
LENOIR-RHYNE COLLEGE**



L'AFFAIRE CALAS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE POLICE DE PARIS, *épuisé*.

LE PROCÈS DU CHEVALIER DE LA BARRE, préface par M. Jean Guiraud. Ouvrage couronné par l'Académie française.

En préparation :

ETIENNE DOLET.

LES AFFAIRES DU COMTE DE MORANGIÈS.

DRAMES JUDICIAIRES D'AUTREFOIS
Deuxième série

MARC CHASSAIGNE
..

L'AFFAIRE CALAS

...

PARIS

LIBRAIRIE ACADEMIQUE

PERRIN ET C^{ie}, LIBRAIRES-ÉDITEURS

35, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 35

1929

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.

CARL A. RUDISILI
LIBRARY

F'944
C38a

*Il a été tiré vingt exemplaires numérotés
sur papier vergé pur fil Lafuma.*

29703
July '51

PRÉFACE

« Je ne connais que les factums faits
en faveur des Calas, et ce n'est pas assez
pour oser prendre parti. »

(Lettre de Voltaire à Mademoiselle...,
le 15 août 1762.)

Je m'excuse de présenter un volume sans conclusion. Mais, plus hardis que moi, vous saurez bien, selon vos préférences secrètes, choisir l'une ou l'autre des trois hypothèses en présence. Car les trois sont trois seulement que, dès le soir du 3 octobre 1761, le capitoul instructeur, M. David de Beaudrigue, si honni, a loyalement envisagées. Chacune si peu vraisemblable et même contredite par les faits de l'enquête que, pour mon compte, je préfère toujours les deux que je n'examine pas. Trois seulement, dont une a été décriée par tout le monde avant même qu'un écrou régulier n'ait enfermé les parents du mort dans la prison de Toulouse. Et les deux qui restent

n'ont pas, depuis plus d'un siècle et demi, cessé de susciter des controverses passionnées entre partisans opposés d'un fanatisme égal. Pour moi, je le sais bien, je ne convainurai personne. Mais je veux, du moins, m'efforcer, en faisant mieux connaître les pièces du procès, de fournir une base plus solide aux convictions qui s'affrontent.

L'AFFAIRE CALAS

PREMIÈRE PARTIE

La rue des Filatiers ou Filetiers (défileurs et attacheurs d'or) était sous Louis XV à Toulouse une partie de la grande voie commerçante, étroite, bordée de vieilles maisons, dont les boutiques sombres, mal rajeunies au goût moderne, souvenaient visiblement des siècles passés qui les avaient construites. Après souper, derrière les volets clos, des cercles bavards se formaient un peu partout. D'aucuns même, le jour enfermé, goûtaient sur le pas des portes la douceur du soir de cet automne tiède. Le 12 octobre 1761 il avait plu toute la matinée, et la lune¹, qui était dans son plein, souvent offusquée par les nuages, animait les vieilles façades de sa clarté intermittente.

1. La rue des Filatiers est orientée nord-sud. Ni la largeur de la rue, ni la hauteur des maisons n'ont beaucoup changé depuis le XVIII^e siècle. Il résulte des renseignements que M. Jabat a bien voulu me communiquer qu'au mois d'octobre

Un peu avant dix heures, Marie Rey, la bonne des Ducassou, couchait sa jeune maîtresse et elle-même chez Maison, le passementier, dans l'atelier qui se trouvait tout en haut, le garçon Popis s'attachait à quelque besogne pressée. Soudain des cris déchirants percent le silence nocturne. Un peu confus sans doute. La fille Rey et Bernard Popis croient discerner un appel : à l'assassin. Popis précipitamment descend à l'étage où le fils Maison s'amusait avec des jeunes gens. « Est-ce que vous tuez monsieur l'aîné ? » Et sur leur réponse, il reprend : « Quelqu'un se tue en bas. » Mais ils se gardent bien de descendre, « craignant d'être impliqués dans une mauvaise affaire ».

Popis ouvre la fenêtre. D'ailleurs au bruit inquiétant vingt fenêtres se sont ouvertes. Cazalus, autre garçon passementier, a lui aussi quitté son travail. Et puis toutes les servantes et toutes les bourgeoises. D'un côté à l'autre de la rue, on crie on s'interpelle. Or voici qu'à la fenêtre de sa cuisine apparaît la vieille Jeannette, qui sert chez les Calas depuis 24 ans, la doyenne sans doute des bonnes du quartier. Les yeux lourds encore de son somme interrompu, elle crie comme les autres : « Eh ! mon Dieu, on tue quelqu'un ! Jésus, où c'est-il ? »

Alors Mirande, qui passait à ce moment tou

la rue reste obscure jusqu'à 8 heures et demie. A 9 heures et quart une lumière diffuse est répandue partout. A 9 heures et demie la rue se trouve tout entière éclairée. (Observation faite en 1927 : pleine lune le 10 octobre.) Je remercie ici de sa complaisance M. Jacoubet qui a écrit sur l'affaire Calas de remarquables études.

seul dans la rue, répond à la cantonade : « C'est sur le derrière de la boutique Calas ». Et la demoiselle Pouchalon crie à Jeannette : « Mais c'est chez vous ! »

Justement la lune éclairait en plein la maison énoncée. Tout le monde voit sortir par la porte de l'allée un gentilhomme inconnu qui porte un habit gris, l'épée au côté ajustée en hâte, ou peut-être simplement tenue sous le bras. On distingue la ganse d'or de son chapeau qui brille. Il tire derrière soi la porte qui se referme bruyamment, et court comme un qui s'enfuit, puis disparaît par la rue du Coq-d'Inde. Assurément, c'est lui le coupable. On n'aime pas beaucoup les portées dans la rue des Filetiers.

Cependant Popis descend, prêt à défendre l'opprimé. Il s'est, faute d'une arme meilleure, muni d'une barre de fer. A qui veut l'entendre, il soutient — il soutiendra toujours — qu'il a bien distingué les cris : Au voleur, à l'assassin ! Mais d'autres, comme Mirande, qui étaient mieux placés, ont discerné seulement des plaintes répétées : Ah, mon Dieu ! Ah, mon Dieu ! Popis est-il trompé ? C'est bien possible. Et cela n'a guère d'ailleurs que peu d'importance. Mais tout à l'heure sa conviction, qui est très sincère, va faire de lui le premier des témoins à charge.

Car vous pensez bien que de toutes parts on s'attroupe devant la maison Calas, maintenant mystérieuse et muette¹. C'est une des plus vieilles

1. A vrai dire les témoignages ne s'accordent pas sur la durée pendant laquelle on a entendu du bruit. Une demi-

de la rue, souvent remaniée au cours des temps¹. Elle a une façade en pans de bois remplis de briques, deux fenêtres à chacun de ses deux étages, au rez-de-chaussée, près la porte, la boutique close de Calas qui est marchand-lingier, dit-on fort riche, puis celle du tailleur Bon. Mais la foule en ce moment n'a d'yeux que pour cette porte qu'on hoche, fermée sur son secret : porte vénérable aux reliefs usés, dont le monogramme du Christ somme l'accolade.

La veuve Lormande, qui a l'expérience de ses soixante-cinq ans, a retenu longtemps le jeune Delpech, ami des fils Calas. Mais enfin Delpech s'impatiente et sort. Il trouve son camarade Brousse à la porte des Calas et hardiment frappe. Au second coup Pierre Calas, le cadet des fils du lingier, se décide à ouvrir. Il est tout éploré, et, aux questions de Delpech, répond : « Venez voir mon pauvre frère étendu mort. »

Alors Delpech, par une porte qui ouvrait sur le couloir, entre dans la boutique et il aperçoit à la lueur des chandelles, allongé sur le sol, en chemise, Marc-Antoine Calas, l'aîné, seulement vêtu de sa culotte, de ses bas et souliers. Le corps est étendu au travers d'une porte ouverte à deux vantaux, qui fait communiquer la boutique avec un magasin situé derrière. Delpech sait que Marc-Antoine, en cachette de son père, hantait

heure ? Un quart d'heure ? Le temps en pareil cas paraît long.

1. Ces remaniements en ont complètement changé l'aspect et la distribution intérieure. Elle porte maintenant le n° 50. Une plaque la désigne à l'attention.

des salles d'armes comme un gentilhomme : pour assurer qu'il n'a pas reçu un coup d'épée, il palpe la poitrine et le reste du torse, qu'il trouve sans blessure, mais déjà froids.

« On » déclare qu'il faut quérir un chirurgien. Est-ce Jean Calas, le père, qui se lamente, effaîssé sur le comptoir ? Est-ce Pierre ? Ou Delpech ? Ou le porteur de chaises, Pierre Escat, qui est insinué par la porte ouverte ? Or Brousse, quand Delpech l'a abordé, venait justement de quitter un garçon du chirurgien Camoire, nommé Gorsse, avec lequel il prenait le frais à la porte des Brandelac. Il sort pour l'appeler ; Pierre Calas le suit. Brousse interpelle Gorsse, et Pierre, survenant, explique : « C'est pour mon frère qui a été assassiné. »

Comme ils rentrent à la maison, ils croisent Jeannette dans le couloir, qui vient de descendre, une chandelle à la main. A son tour, elle aperçoit Marc-Antoine étendu. C'est maintenant la veuve Lormande qui frappe à la porte et s'informe s'il n'y a pas le feu céans. Jeannette, laconique, répond que non. « C'est donc que M. Calas est tombé d'apoplexie ? » — « Non, c'est un accident. » Et la porte se referme. Mais un instant après, Jeannette reparaît et demande si l'on n'a pas vu sortir un homme portant un chapeau bordé. — Étrange question. Qu'avait-elle à faire du mystérieux porte-épée habillé de gris dont on avait remarqué la fuite ? Voulait-elle donner le change ? Elle ajoute : « On a assassiné et tué Calas ». D'autres ont entendu : « Ah, mon Dieu,

on l'a tué¹. » Alors quelqu'un tira la servante en arrière et referma la porte.

Ainsi la foule badaude apprit — par la bouche de Jeannette — qu'un meurtre avait été commis dans la maison Calas. On revit le gentil-homme en gris — nommé Lavaysse — y toucher barre un instant, puis repartir aussitôt. D'ailleurs plus d'une fois la porte se rouvrit. Des gens ressortaient, comme le porteur de chaises, que leur curiosité seule avait introduits près du mort, tout de suite remplacés par d'autres. Et tantôt Jeannette, tantôt Pierre se montraient, aux questions anxieuses faisaient pareille réponse : On avait tué Marc-Antoine. Même au tailleur Condom, Jeannette ajoute cette précision singulière : Il faut que ce soit dehors, *car on n'a pas trouvé sur lui la clef du « courroir »*.

Cependant, à l'intérieur, Gorsse faisait son métier. Il tâte le poulx, qui ne bat plus, ni les tempes, ni le cœur. Il trouve le corps « froid sur toutes ses parties, sans palpitations² ». Pendant son examen, madame Calas³, la mère, survient. Elle s'est munie d'un flacon d'eau de la reine de Hongrie, et, comme Gorsse se tient à gauche du corps, elle s'agenouille à droite et frotte avec son eau le visage de son fils : « Puisqu'il est froid, dit-elle, il faut le réchauffer. » Elle veut l'obliger

1. En patois : *Ah ! moun Diou, l'an tuat*.

2. Ce qui n'empêche qu'examinant le corps beaucoup plus tard, les médecins désignés par justice le trouvèrent « encore un peu chaud ». Il est assez difficile de concilier ces déclarations.

3. Comme il s'agit d'une simple bourgeoise, elle est toujours appelée à Toulouse « la demoiselle Calas ».

boire de son eau toute puissante, mais les mâchoires se referment « comme un ressort ». Elle supplie de faire quelque chose, et comme c'était l'usage, de saigner Marc-Antoine. Gorsse, un peu impatienté, répond qu'il est trop tard et qu'on ne s'occupe pas des morts. Mais, comme il n'a pas trouvé encore de blessure, il ouvre le col de la chemise et détache une cravate de taffetas noir, une boucle de métal, qui entourait le cou. Livide, l'empreinte d'une corde apparaît très nette, ainsi qu'une marque près de l'oreille. Gorsse déclare qu'il n'y a plus rien à faire parce que Marc-Antoine a été étranglé. — Plus tard, on a dit (Gorsse lui-même dans sa déposition) étranglé ou pendu. C'est faux : tous les témoins, ceux de la maison et les étrangers ont entendu seulement le mot : *étranglé*. Sur l'instant, Gorsse n'en a pas prononcé d'autre. — D'une seule voix monsieur et madame Calas demandent « qui pouvait avoir fait cela ? » Sans perdre un instant Jeannette envoie le fils Delpech au billard voisin — que Marc-Antoine fréquentait un peu trop — pour s'assurer qu'il n'y a pas eu querelle. Delpech, rentré chez madame Bordes, fait part de ce qu'il a vu et entendu.

Alors Pierre Calas sort pour aller chercher un ami de son père, qu'il savait trouver aux heures d'embarras, le fabricant Cazeing¹. Pendant ce

r. Cf. sur celui-ci l'article de M. Destremx de Saint-Christol dans le *Bulletin* de la Société d'histoire du protestantisme de 1863, p. 171. Né en 1696, Cazeing, après un mariage romanesque, était devenu veuf en 1747. Sa fabrique de « mignon-

temps Gorsse, qui juge tous soins superflus, prend un flambeau, et, pour mettre fin à une scène pénible, fait remonter les époux à leur appartement. Il était dans la boutique encore quand Cazeing arriva, accompagné de Pierre et de Lavaysse. Après un coup d'œil jeté sur le cadavre, Cazeing monta retrouver ses amis. Il leur prodigua ses consolations et sans doute des avis.

Le résultat de ce conciliabule fut qu'on envoya derechef Pierre quérir un praticien, nommé Clauzade, « pour savoir de lui ce qu'il fallait faire ». Pierre repart, la tête perdue, qu'il n'avait pas fort solide, pleurant, son mouchoir à la main. Selon son expression, qu'a dû garder Voltaire, « il va partout demander conseil ». Il s'informe auprès du billardier Marin si Marc-Antoine a eu bruit dans son établissement. Or se tenaient à la porte des « Quatre-Billards » deux « demoiselles », l'une mariée au musicien Peyronnet, l'autre Catherine du Portail, se disant couturières, mais qui, j'en ai peur, tiraient d'un métier moins avouable une part de leurs ressources : ce qu'insinue l'avocat Sudre avec beaucoup de vraisemblance. L'une et l'autre bien connues de Pierre. La Peyronnet lui prend la main et, tandis qu'il s'essuie les yeux, l'interroge. Pierre en confiance raconte l'emploi de sa soirée, et qu'il a trouvé son frère étendu mort dans le magasin. Alors la du Portail lui demande s'il est bien vrai que Marc-

nettes » avait occupé plusieurs centaines d'ouvriers. Mais après 1750 la mode délaissa les mignonnettes qui étaient une soierie bon marché à trame de laine.

Antoine a reçu un coup d'épée, au col. Pierre répond : « Non, il a été étranglé. »

Il arrive enfin chez Clauzade et le ramène rue des Filetiers. Clauzade, qui vient de traverser la foule en rumeur, affirme qu'il est temps — je le crois bien ! — d'avertir la justice. Notez que si même Marc-Antoine eût succombé de mort naturelle, il aurait fallu quand même aviser d'urgence l'Hôtel de Ville, parce que, la famille Calas étant protestante, à défaut de sépulture catholique, un permis d'inhumer devait, aux termes de la déclaration de 1736, être obtenu du juge de police, qui était les capitouls à Toulouse. Pourquoi Jean Calas candidement déclare (interrogatoire sur l'échafaud) « qu'il croyait qu'en faisant avertir la justice, il ne serait plus question de rien ! »

Clauzade, pour cette mission scabreuse, se fait accompagner de Lavaysse, lequel, étant fils d'un avocat fort connu, sera bien venu des magistrats inférieurs. Ils se présentent d'abord chez le greffier Savanié, qui avait soupé chez ses sœurs. Clauzade va au-devant de lui, le rencontre dans la rue et l'on se rend ensemble chez l'assesseur Monyer.

C'est le lieu de noter qu'à Toulouse la municipalité avait hérité des comtes les droits seigneuriaux de haute, moyenne et basse justice. En signe de quoi les capitouls, au nombre de huit, portaient l'ancien manteau comtal sur la robe mi-partie de noir et d'écarlate, doublée de satin blanc, l'ancien chaperon de chevalier sur l'épaule, divisé en lames ou lécices d'or et d'hermine et sur la tête une toque à plumes blanches.

Aussi magnifiques les titres dont ils se paraient : « Gouverneurs de la ville de Toulouse, chefs des Nobles¹, juges ez causes civiles et criminelles et de la police et de la voirie en ladite ville et gardiage d'icelle ». Leur réunion s'appelait consistoire sous la présidence d'un chef. On distinguait les capitouls annuellement élus sur une liste de trois noms, présentés par les sortants aux suffrages d'un collège de notables, et les titulaires qui possédaient leurs charges en propriété. Chaque capitoul avait près de soi, pour l'assister de son expérience, un officier de justice et police, nommé assesseur, qui lui était attaché et qu'il pouvait à son gré destituer. Ainsi Monyer était assesseur du capitoul perpétuel David de Beaudrigue, chef du consistoire en l'absence de l'avocat Faget.

Il était couché, mais, averti, se leva et suivit les autres rue des Filetiers. Une surprise les y attendait. Quarante soldats du guet (police municipale) occupaient la maison, qui laissèrent passer Monyer. Clauzade se retira. Mais Lavaysse avant d'entrer dut parlementer longuement.

David de Beaudrigue avait commencé son enquête.

Le nom de cet homme à travers les temps est venu jusqu'à nous chargé d'exécration. Même le pasteur Coquerel s'est plaint qu'on l'ait voulu guinder en traître de mélodrame, et, puisque je sais que je vais prendre sa défense, il convient que je le présente d'abord.

1. Naturellement, le capitoulat, comme l'échevinage de Paris et de Lyon, conférait la noblesse héréditaire.

François-Raymond David était cōmme bien des notables à Toulouse, issu d'une famille de dra-piers ; son grand-père avait dirigé la manufacture de Pennautier. De cette opulence roturière il garant, près de Carcassonne, la seigneurie de Beau-rigue. A force de voir, depuis 1748, passer à son côté les autres capitouls tandis que lui-même demeurerait en sa charge, il a pris l'habitude de la décision et de l'autorité. D'ailleurs, d'un zèle in-fatigable et d'une minutieuse activité qui convient merveilleusement à ses fonctions de police. Il a la poigne rude qu'il faut pour maintenir l'ordre. Il sait comme pas un dépister les joueurs en leurs ripots secrets et jusqu'en des salons fort nobles. Son dernier exploit en ce genre date d'hier. Il a pris sur le fait l'illustre La Beaumelle chez la comtesse de Fontenille. Mais l'homme de plume, à force d'impudence et de mémoires, s'est tiré des grègues nettes. Alors David en plein jour, sur la Place Royale, l'a fait, comme roturier, désarmer de son épée. Étonnez-vous si La Beaumelle ensuite constamment chargé son juge des imputations les plus atroces, d'ailleurs absurdes. Les défenseurs de Calas nous permettront bien de partager sur ce maître-chanteur l'opinion de Voltaire.

Court de Gébelin, qui n'aime pas David — et pour cause — est forcé de lui reconnaître « des talents pour exercer la basse police qui ne

David serait, à l'en croire, une espèce de repris de justice, déjà poursuivi pour assassinat. Et naturellement, sans rendre absolument ces balivernes à leur compte, les défenseurs de Calas n'ont garde de les omettre.

demande que de l'autorité ». Mais il lui dénie toute teinture du droit ou de la pratique. « C'est un homme, dit-il, d'une vivacité qui approche de l'emportement ». David, obligé par ses fonctions d'agir vite, avait contracté l'habitude un peu périlleuse de tenir pour négligeables les formes, dont s'embarrassaient jusqu'à l'excès des magistrats plus timorés. Il se fiait, pour décider sans retard, à son inspiration, qui l'avait bien servi. Comme il écrira assez fièrement le 18 octobre au ministre Saint-Florentin, « son expérience ne le laissait pas douter de procéder ainsi qu'il l'avait fait ». Mais c'est que justement il avait peu l'expérience de ce qu'on nommait alors le grand criminel : tout son malheur vient de là. Dans un temps où la procédure était plus formaliste vingt fois que la nôtre — qui l'est beaucoup, son dédain des formes allait l'exposer sans défense aux soupçons d'un public abusé comme au mépris outrageux des Brid'oisons. Pour moi, qui suis, je le confesse, peu sensible aux exigences de pure formalité, j'ai relu sans omettre une ligne toute cette procédure — laquelle au gré du conseiller de La Salle, « fourmille de nullités et d'autres vices encore plus essentiels » ; j'ai trouvé chez le juge, comme c'est le cas dans toutes les instructions, le développement d'une conviction ferme, mais *aucun parti-pris*. Il a très souvent « tendu la perche » aux Calas. Est-ce sa faute si ceux-ci ne l'ont jamais saisie ? Et si je reconnais qu'il s'est donné des libertés avec les ordonnances, je crois que ses imprudences n'ont fait

le tort qu'à lui-même et nullement aux accusés.

Donc, ce soir du 13 octobre, David était chez lui, quand, vers les onze heures et demie, il reçut la visite de son ancien collègue Borel, lequel l'avertit qu'en passant par la rue des Filetiers, il avait trouvé au-devant de la boutique Calas un « nombre infini » de personnes ; et ces gens disaient « qu'on avait trouvé dans la maison un homme assassiné et mort ».

N'écoutant que son zèle, David n'hésita pas. Est-ce de quoi on le blâme ? Il courut à l'Hôtel de Ville prendre sa « main-forte », envoya chez Monyer, son assesseur, et chez les gens du roi, qui se trouvèrent absents, puis, accompagné du huissier, s'en vint à la maison tragique. Au second coup de marteau, Jeannette ouvrit la porte. Pierre était dans l'allée qui attendait. David demande s'il est vrai qu'il y a un cadavre dans la maison. Pierre répond que oui, et, tirant de sa poche la clef de la boutique¹, il conduit le magistrat près du pauvre mort, qu'on laissait tout seul, gisant sur le parquet. Au premier regard, David voit bien que Marc-Antoine n'a pas succombé de mort naturelle. Il convoque donc à fin d'expertise le médecin Latour, les chirurgiens Peyronnet et Lamarque. Ceux-ci examinent le corps vaille que vaille à la clarté douteuse des chandelles et font au magistrat un rapport verbal.

1. Aux questions un peu indignées du juge, Pierre, plus tard, répondit qu'il avait été obligé de fermer la porte pour écarter les curieux de la boutique à cause des marchandises qu'elle contenait.

David interrogea-t-il Pierre ? C'est probable, encore que son procès-verbal ne le mentionne pas. Mais ce que Pierre dut répondre, nous le savons, car il l'a dit aussi à un dizainier, Sans Estellé, qui était entré derrière les hommes de justice à la faveur de son titre. Notez que ce récit du drame est le premier fait par Pierre en toute liberté, alors qu'aucun soupçon ne l'effleure, ni personne des siens. Et ce récit contient des précisions qui vont disparaître des dépositions officielles.

Prenant Pierre dans un coin de la boutique, Estellé, après les condoléances de rigueur, demande s'il n'a rien entendu. Pierre déclare que non et raconte « que le même soir ils avaient soupé en famille avec le sieur Lavaysse fils, qui avait été invité l'après-midi, et qu'après le souper, *ayant l'usage de sortir l'un ou l'autre de son frère ou de lui, ledit Marc-Antoine, fils aîné, avait pris la clef du magasin et était sorti*, et que lui, cadet, s'était endormi, et que, quand le sieur Lavaysse voulut se retirer, lui, cadet, prit un flambeau pour l'accompagner, et, lorsqu'ils furent descendus au courroir (*sic*), le sieur Lavaysse demanda audit Calas cadet si son frère aîné était sorti et qu'il répondit qu'il le croyait, et, lorsqu'ils furent au-devant de la porte de la boutique qui donne dans l'allée, le sieur Lavaysse lui dit : « Voilà votre magasin ouvert *et la clef y est*. » Et alors ils entrèrent tous les deux et ils virent ledit Marc-Antoine Calas étendu, mort. »

Cette position du cadavre excluait, on le con-

oit, toute possibilité de suicide : les désespérés ne s'étranglent pas. *Si donc Pierre disait la vérité, un crime était certain.* Restait à s'assurer que les criminels n'avaient pu venir du dehors. Or, les portes, que David inspecta, ne présentaient aucune marque d'effraction. Nul désordre dans la boutique. Sur le corps lui-même aucune trace de lutte : pas de blessure ni de contusion apparente, la chemise non fripée, la coiffure non dérangée. La veste et l'habit du mort, soigneusement pliés, bien en vue sur un comptoir. Et sans doute David entendit-il parler de cette cravate qui d'abord cachait l'empreinte de la corde. Pour un homme de son caractère, tout de prime-saut et de rapide coup d'œil, une telle précaution devait donner à penser. David pensa — qu'on sautait sa perspicacité — que le corps avait été maquillé avant que le public ne fût admis à le voir. Mais cette constatation rendait effroyablement suspects les gens de la maison qui, selon toute apparence, avaient seuls pu procéder à ce maquillage. Dans quel but, je vous prie, si ce n'est d'égarer la justice, et de surprendre ce permis d'inhumer qu'il leur fallait à toute force obtenir ?

En quelle mesure la méditation de David fut-elle influencée par les rumeurs de la rue ? Le premier, l'avocat Lavaysse, père du jeune homme en prison, a écrit dans son Mémoire en défense — et depuis ce temps-là sans critique tout le monde a répété — que de la populace « il partit une voix criant que le sieur Calas avait lui-même tué son

fil en haine de ce qu'il devait le lendemain faire une abjuration publique ». A vrai dire des témoins nombreux qui se trouvaient dans la rue, nul n'a entendu cette voix providentielle. Certes on ne doutait pas que Marc-Antoine n'eût été assassiné, et comment ne l'eût-on pas cru, puisque les Calas eux-mêmes, tous, le père, la mère, et Pierre, et Jeannette, l'avaient proclamé vingt fois à qui voulait les entendre ? Mais on accusait plutôt ce porte-épée inconnu qu'on avait vu s'enfuir au clair de lune. Cependant on savait — on croyait savoir, ce qui est la même chose, — qu'un profond désaccord religieux séparait Marc-Antoine de ses parents protestants.

Jean Calas était né le 19 mars 1698 au village de Lacabrède dans le diocèse de Castres, fils d'un apothicaire « nouveau converti ». Il avait été, selon l'exigence des lois, baptisé (le 23), par le curé du lieu. Et c'est de même à la face de l'église catholique qu'il avait épousé le 19 octobre 1731 damoiselle Anne-Rose Cabibel, fille de M^e Pierre Cabibel, « négociant », et de damoiselle Rose de Roux, son épouse.

Ce Pierre Cabibel était fils d'autre Pierre, originaire de Mazamet, qui, réfugié en Angleterre, avait fait une belle fortune comme marchand de soie à Walbrook ; naturalisé anglais en 1698, mais gouverneur de l'hôpital français de Londres. Il avait eu au moins douze enfants. Pierre était le dernier fils du premier lit et sa seconde femme se nommait Anne Calas. Ainsi les deux familles étaient alliées.

Pierre, le fils, avait épousé vers 1709 Rose de Moux, réfugiée elle-même, fille de Jean-Louis, seigneur de Campagnac, et de Marie-Anne Duguay de Lagarde. Par cette grand'mère de qualité, madame Calas, note Sudre, est issue « de la maison de Lagarde de Montesquieu ; ainsi elle a l'honneur d'appartenir à une partie de la noblesse la plus distinguée de cette province. Elle est cousine germaine du marquis de Montesquieu d'aujourd'hui et des seigneurs de Polascon-Lahillère... Enfin toute la parenté illustre de la maison de Montesquieu est celle de la demoiselle Calas. » Quand la veuve du marchand fera cour à Versailles, elle trouvera, ce qui ne saurait nuire, de ses cousins chez le roi...

Bien que née à Londres le 11 janvier 1710, la petite Anne-Rose avait passé en France la grande partie de son enfance. Son père nous paraît fixé dans le village de Saint-Vrain, près d'Arpajon, où le mariage est célébré en présence du marguillier de la paroisse, d'un chanoine de Montrésor, d'un garde de la porte du roy et de plusieurs gentils-hommes. Quant à Jean Calas, il s'est pour la circonstance domicilié à Paris sur la paroisse Saint-Eustache, où, loin des indiscrets, les bans ont été publiés. Et il a présenté certificat d'un docteur de la maison de Navarre attestant que le futur « a satisfait à ses devoirs de chrétien ». Je ne lui reproche rien. C'est la loi même qui contraignait les « nouveaux convertis » à ces feintes sacrilèges. A son tour Marc-Antoine, le fils aîné, fut baptisé en l'église métropolitaine Saint-Étienne de

Toulouse le 7 novembre 1732 (né l'avant-veille). Puis ce furent deux fils encore, Jean-Pierre et Jean-Louis, deux filles, Anne-Rose et Anne, qu'on appelait Nanette, et enfin un garçon, le petit Donat, qui, en 1761, était placé à Nîmes en apprentissage chez un fabricant de bas.

Jean Calas, soi-disant parisien, était, au temps de son mariage, depuis dix ans déjà établi à Toulouse. « Homme d'une grande taille, robuste et sec de complexion », il faisait, avec plus de hardiesse, semble-t-il que de succès, de très grosses affaires. Comme il maniait beaucoup d'argent et — pour un homme de sa condition — vivait bien, il passait à tort pour fort riche. Sa femme avait eu une belle dot : 10.000 livres. Il est certain que, derrière son commerce d'indiennes, qui lui servait de paravent, il se livrait à des spéculations d'un caractère plus chanceux. Une année on le vit soumissionner la fourniture des chapeaux de la garnison. En 1761, il se préoccupait d'accaparer tous les cocons produits dans le diocèse de Toulouse. Non certes avec ses ressources personnelles. Déjà il y a seize ans il avait dû obtenir de ses créanciers un concordat. Mais tous ces protestants du Languedoc — non d'ailleurs sans se jalouser — se soutenaient néanmoins et se donnaient du crédit par leur aide réciproque. Ce que Cazeing déclare sans ambages dans son audition d'office : « Leur liaison, dit-il, ne sert qu'à se procurer mutuellement de l'argent et à se rendre mutuellement des services d'ami ». Quels services, on le devine,

Un autre qui avait part aux ébats de cette cavalerie était Teissier, celui même chez qui les religieux de Toulouse tenaient leurs assemblées. C'est d'accord avec lui que cet été Calas a fait à Montpellier un séjour de plus d'un mois, dont le but était d'intéresser à leurs affaires de cocons — mais sans leur en révéler le détail — les capitalistes du cru. Par suite de la guerre qui se prolongeait bien au delà de ses prévisions, notre homme à l'automne de 1761, manquant tout à fait d'argent liquide, se trouvait, comme disent les modernes, fort chargé de stocks¹.

En résumé un spéculateur peu chanceux. D'autant que son intelligence n'apparaît pas des plus vives. Il manque — et nous le verrons bien par la suite — absolument de sang-froid et de coup d'œil. Et puis — je sais bien que je vais ici à l'encontre de tout ce qu'on a écrit depuis un siècle et demi des deux côtés de la barriade — Calas était, en somme, un faible ; entêté, comme sont les faibles d'ordinaire, mais peu maître en sa maison. Ses fils notamment prenaient avec ses désirs les plus grandes libertés. Il ne parvenait pas à empêcher ni Marc-Antoine, ni Pierre d'aller constamment au billard perdre leur temps et leur argent. Les deux garçons faisaient des armes à son insu. Jeannette, dans un de ses interroga-

1. L'état fâcheux des affaires de Calas apparut dès son arrestation. Le 22 mai 1762 le ministre Saint-Florentin l'écrivit à l'intendant Saint-Priest (Arch. de l'Hérault) : « Au reste, M. le Procureur général du Parlement m'avait déjà informé du désordre qui sont les affaires de Calas et de l'insuffisance de ses biens pour le paiement de ses créanciers. »

toires, a un mot qui en dit long. Au maître des requêtes qui lui demandait si Marc-Antoine n'avait pas été maltraité par ses parents, elle répond « qu'on n'avait que trop de complaisance pour lui et pour les autres ».

J'en rapprocherai les attestations fournies au kilo à l'appui de la demande en révision : toutes pareilles d'ailleurs et se ressemblant comme des sœurs, attendu qu'elles ne font que reproduire avec très peu de variantes le modèle qui fut proposé aux signataires complaisants. Or cette formule-type, rédigée par la défense, contenait certainement une phrase — puisqu'elle est répétée par tous dans les mêmes termes — d'après quoi Jean Calas aurait « vécu plutôt en ami qu'en père avec ses enfants ». La vérité est qu'ils se souciaient fort peu de lui complaire. Et naturellement quand éclatait la désobéissance des fils, le père faisait une scène, invitait le mutin à passer la porte. Ce sont les faibles, on le sait bien, dont les reproches assourdissent. Qui a de l'autorité commande sans élever la voix.

Le père les tenait uniquement par la bourse. Ces jeunes gens, qui vivaient non en marchands, mais en fils de famille, se trouvaient sans cesse à court d'argent. Même, pour s'en procurer, Marc-Antoine, peu scrupuleux, imagina de détourner des marchandises. D'où des scènes encore dont la violence s'accroît. Un matin qu'une revendeuse, Marie Couderc, autrement dit la Marion, se présentait de fort bonne heure à la boutique pour acheter des indiennes, « elle vit le sieur Calas père

qui tenait son fils au collet dans le coin dudit magasin en lui disant : « Coquin, il ne t'en coûtera que la vie », et la dépositante ayant paru, ledit Calas quitta son fils qui vint lui donner des injures, et *la dépositante crut que le sieur Calas fils avait volé quelque chose à son père.* »

Ceci se passait quinze jours avant la mort de Marc-Antoine. Vainement les défenseurs de Calas ont tâché de détruire cette déposition ; parce que, prétendent-ils, le témoin n'était pas d'une honnêteté indiscutable. Ils allèguent que la Marion aurait cherché plus tard à atténuer la portée de son dire. A moi, c'est son démenti qui m'est suspect, car je sais qu'une instante pression a été exercée sur les témoins à charge, accompagnée, sans doute, d'arguments fort propres à persuader une Marion. Mais il est certain que, dès le 16 octobre, les propos qu'elle prête à Calas étaient connus de son quartier. Et ces propos ne sont nullement ceux qu'eût inventés pour se faire valoir une femme de cette classe, dont la rumeur populaire aurait échauffé l'imagination. Alors que toute la ville voyait dans la mort de Marc-Antoine un crime de religion, cette seule Marion suppose un désaccord d'argent, à quoi nul — et non pas même les magistrats — ne songeait. Puis elle fait agir Calas exactement comme il est vraisemblable : bénin en public et d'une violence secrète. Nous savons aujourd'hui que tel était son caractère. Mais cette Marion l'ignorait. Ainsi sa déposition se défend contre elle-même.

D'ailleurs, quelques jours après, passant dans

la rue des Filetiers, le boutonniier Bergerot a entendu Calas qui répétait ses menaces. Je veux ici faire plaisir à Voltaire. Moi aussi je regarde comme nulle la déposition de ce Bergerot à l'instruction, qui a pu être influencée par l'ambiance. Et je m'en tiens au récit atténué que, selon le témoignage de l'abbé Durand, Bergerot a fait au sieur Barreau, clerc tonsuré : « Le sieur Calas père disait dans sa boutique à un Monsieur qu'il n'avait pas reconnu, que *s'il ne changeait, il n'aurait pas d'autre bourreau que lui* ». Plus tard Bergerot, cédant aux suggestions de la foule, a cru de bonne foi avoir entendu : « s'il change de religion ». Mais la finale, (elle seule m'importe) est la même. Le juge s'est empressé d'enregistrer, puis de rendre par le récolement définitive cette déposition qui confirmait si bien son système. Mais « voilà, dit Elie de Beaumont, un ecclésiastique digne de foi, qui rapporte différemment ce fait et assure le tenir de la propre bouche de Bergerot lui-même ». Elie est convaincu que ce sont « les véritables termes » dont le témoin s'est servi.

D'ailleurs, l'inculpé Calas se doutait qu'on avait pu surprendre ses remontrances à Marc-Antoine. Et par exemple il appréhendait le témoignage de Jeannette. Si bien qu'il prend les devants dans son interrogatoire du 19 octobre. Il déclare : « La dernière fois qu'il a grondé son dit fils, ne l'ayant grondé que dans la chambre en présence de toute la famille, de ce qu'il venait du billard, *ce qui fut entendu de la servante*, à ce que le répondant croit, parce qu'il parla

du ton assez élevé pour en imposer à son fils. »

Nul doute qu'en ce début d'octobre les relations du père avec Marc-Antoine ne fussent fort tendues, ce qui ne surprend point quand on connaît le jeune homme.

On le présente toujours comme un néurasthénique, un raté, déclassé autant par ses vices que par la rigueur des lois. Car nul ne se montre si sévère pour les enfants de Calas que les défenseurs trop ardents de leur père. Or ce portrait, bien que fort chargé en noir, lui ressemble en déformant ses traits. Chacun depuis Voltaire l'ayant assombré d'une touche nouvelle, il faut nettoyer son image du bitume accumulé par les peintres successifs.

Le vrai Marc-Antoine, à vingt-huit ans, était un fort joli garçon : ainsi le qualifie son signalement officiel : « visage long, joli, l'air doux et gracieux ». Il avait cette grâce en effet indéfinissable et séduisante que madame Calas transmet à plusieurs de ses enfants, à Donat, à Nanette. Un Voltaire plus tard, une sœur Julie s'y prendront. Et puis, un air de douceur ; les témoignages concordent. Son camarade de jeunesse, Antoine Roux, déclare qu'à vingt-cinq ans « il était très doux et très sage, et qu'il arrêtait ses amis avec qui il était lorsqu'ils tenaient des propos trop libres ».

Il avait reçu cette éducation un peu trop littéraire des collègues qui inspirait aux lauréats le goût des phrases sonores et d'une rhétorique assez creuse. Dédaignant, comme tant d'autres, le négoce héréditaire, il s'était senti attiré par ces

carrières de robe, où se ruait notre ancienne bourgeoisie. Sans doute sa religion lui interdisait l'accès des charges de l'État. Mais il pouvait espérer, au moyen d'un certificat de complaisance, s'insinuer au barreau. Est-ce qu'un Lavaysse, connu pour « nouveau converti » et qui ne s'en cachait guère, ne s'était pas acquis comme avocat une très grande place à Toulouse ? Son fils aîné, non moins protestant, était avocat comme lui. Avocat encore M^e Carrière, autre protestant. D'ailleurs, il s'en est de peu fallu que Marc-Antoine aussi ne forçât la porte du sanctuaire. Le curé de Saint-Étienne allait lui délivrer le certificat convoité, quand il en fut empêché par son domestique. Dans le monde des petites gens, la religion des Calas était trop connue. Et c'est la faute de Louis et la faute de Jeannette.

Afin de satisfaire sous la toge son goût pour les belles périodes emphatiques, renouvelées du *Conciones*, Marc-Antoine avait pris ses inscriptions de droit en 1758 et 1759. Reçu bachelier le 18 mai 1759, par bénéfice d'âge, il se prépare avec un sieur Vaissière (d'autres disent Vidal) à soutenir ses actes de licence, quand vient l'arrêter le refus de certificat opposé par l'abbé Boyer. Non d'ailleurs un refus formel, mais plutôt un ajournement. « Le curé, ayant appris par un de ses domestiques que Marc-Antoine Calas était né de parents nouveaux convertis et n'ayant pas vu d'ailleurs qu'il se fût présenté à la Sainte-Table au temps de Pâques, lui fit divers interrogats et entre autres s'il n'avait pas un confesseur ; à

moi Calas ayant répondu en avoir un, le sieur curé voulut exiger que Calas lui rapportât un certificat de son confesseur, qui fît foi de ses sentiments ; Calas lui promit de le faire, mais, depuis ce temps-là, le sieur curé ne l'a plus vu et entendu parler de lui. »

Il est dit que Jean Calas aurait songé à envoyer son fils à Paris, afin de tourner l'obstacle, car il avait par son expérience propre que les certificats de catholicité s'y obtenaient sans peine. Mais Marc-Antoine paraît avoir renoncé assez aisément à ses ambitions de jeunesse. Il me semble (comme ses frères d'ailleurs) qu'il manquait un peu d'esprit de suite et tout à fait de sens pratique. Le jeune homme, fier de commerce, rêvant de fonder une maison qu'il dirigerait avec un associé, car il se fie tout de même de ses forces. Pierre, dans le même temps, et Louis font les mêmes projets, qui n'aboutissent jamais, d'abord parce qu'ils sont mal conçus, puis que leur père leur refuse — et pour cause — le capital qu'il faudrait engager dans ces sociétés nuageuses.

En somme un chimérique, toujours nourrissant de desseins nouveaux, qui, plutôt que dans le présent, vit dans l'avenir, plus complaisant à ses rêves, plus facile à ployer aux caprices d'une ambition ardente, mais instable. De telles gens, il est vrai, vont d'échec en échec, car l'événement ne répond à ce qu'ils en attendaient. Mais ils ne désespèrent plus, car leur imagination féconde ouvre à point nommé devant leurs yeux éblouis des perspectives nouvelles, qui,

riantes et parées de séduisantes couleurs, les consolent de leurs déboires présents.

Au lieu de vivre sa vie, médiocre comme toute vie humaine, Marc-Antoine préférait la rêver. Rêveur, ainsi le définissent tous ceux qui l'ont connu, méridionaux enclins à jouir du temps qui passe. Mais, à partir d'une certaine date, ils ajoutent : mélancolique. J'ai relu avec soin tous les témoignages, et je crois sincèrement qu'il y a là une erreur d'appréciation. La prétendue mélancolie de Marc-Antoine n'était, si je ne me trompe, que de la distraction. Tandis que les autres autour de lui s'agitaient, il aimait mieux poursuivre dans les nuées son rêve intérieur. Et sans doute cet intellectuel, de culture plus fine, dédaignait un peu les amusements criards de tous ces courtards de boutique qui l'entouraient. — Afin qu'on ne m'accuse point de tirer les textes à moi, je citerai intégralement celui qui semble le plus complet, une déclaration, dictée en 1763, pour être présentée aux maîtres des requêtes chargés de la révision du procès¹. Tendancieuse par conséquent et destinée dans la pensée de l'auteur à corroborer cette version du suicide, qu'il fallait faire accepter par l'opinion rétive. Ancien communal des Calas, Jean Alquier déclare « que souvent le feu sieur Calas faisoit la guerre à Marc-Antoine, son fils aîné, sur son caractère sombre et mélancolique, qui le rendoit triste et taciturne et l'empêchoit de prendre part aux amusements

1. Déclaration de Jean Alquier, compagnon orfèvre, à l'huissier Lenfant. (Aux Arch. Nat.)

anocens qu'on faisoit dans la maison ; qu'au reste, il a remarqué que Marc-Antoine étoit fort donné à la lecture sans pouvoir dire quels étoient les livres qu'il lisoit, mais qu'il paroissoit toujours rempli de tout autre objet que de ceux qui faisoient la matière de la conversation, étant la plupart du temps assis seul et à l'écart pendant que les autres s'amusoient ».

Evidemment Alquier exagère, car tous les témoignages nous montrent Marc-Antoine entretenant avec ses jeunes voisins des relations de franche camaraderie. On ne lui eût point pardonné ces manières distantes, apparemment dédaigneuses. Personne ne s'est plaint qu'il fût fier ». Mais on ne lui tenait pas rigueur de s'évader par instant « dans la lune ».

Au surplus, très féru de sport, comme nous le sommes aujourd'hui. Et le sport est d'habitude un excellent antidote de la neurasthénie. Il tirait, je l'ai dit, des armes si bien qu'il avait concouru et été même pour le prix. Il jouait encore à la balle mure, dont nous avons fait le tennis. Enfin son adresse était grande au billard, où il se commettoit, je le confesse, en médiocre compagnie.

Grand liseur par surcroît. Les livres aussi lui ouvraient les palais enchantés du rêve. Mais surtout — et c'est bien de son pays et de son temps — cet avocat manqué faisait ses délices du théâtre.

Il faut ici que je redresse une légende, à ce point accréditée que tout le monde la reproduit de confiance. Depuis que l'avocat Lavayssé l'a d'abord

affirmé dans un de ses mémoires, on va partout répétant que Marc-Antoine recherchait entre tous les ouvrages où son hypocondrie trouvait un aliment. « Les plus noires tragédies plaisaient seules à sa triste imagination. Cidnei (*sic*) était sa pièce favorite et il s'extasiait en récitant le fameux monologue de Shakespear (*resic*) sur le suicide. » Sur quoi renchérit Elie de Beaumont : « Les tragédies les plus atroces, les morceaux de Plutarque, de Sénèque, de Montaigne sur la libre destruction de notre être, le fameux monologue d'Hamlet, Sidney, ses lectures et ses déclarations favorites nourrissaient dans cette âme la haine de la vie et la fausse grandeur de la mépriser¹ ».

Et l'on a si bien cru sur parole les avocats de Calas (dont Voltaire en l'accentuant reproduit l'affirmation) qu'un écrivain impartial, M. Dubédat, écrit dans son *Histoire du Parlement de Toulouse* (t. II, p. 366) : « On ne peut nier, la procédure l'atteste, qu'il ne fût surtout attiré par les poètes et les prosateurs qui ont écrit sur le suicide : il lisait le *Caton* de Plutarque, etc... »

1. Comme je ne prétends aucunement faire œuvre de polémiste, je m'abstiens autant qu'il est en moi de prendre à parti les ouvrages écrits avant le mien. Qu'il me soit seulement permis de montrer par cet exemple entre beaucoup à quel point M. Coquerel est un guide dangereux. Il écrit (p. 50 de la 2^e édition) : « Il relisait souvent dans Plutarque et dans Montaigne ce qu'ils ont dit pour excuser ou louer le suicide. » Avec cette référence en note : « Confrontations de madame Calas. » Rien donc qui paraisse mieux établi lorsqu'on n'a pas la procédure sous les yeux. Or le passage auquel M. Coquerel se réfère est celui que je cite un peu plus bas, dans lequel il n'est question ni de Plutarque, ni de Montaigne, moins encore du suicide, mais seulement du goût de Marc-Antoine pour la tragédie.

Cette prétendue hantise du suicide, manifestée par les goûts littéraires de Marc-Antoine, est devenue, à coup sûr, chez beaucoup un argument majeur qui détermine leur conviction en faveur du père. Or nous pouvons hardiment affirmer qu'il s'agit ici d'un artifice de plaidoirie, habile et tortueux, mais qui n'a pas avec la vérité le rapport le plus lointain. — Que Marc-Antoine ait connu Plutarque ou Montaigne, sans doute nous n'en posons aucune preuve, mais je le crois sans peine. Qui donc alors, un peu cultivé, ne les aurait pas lus ? Qu'il ait un jour déclamé le monologue d'Hamlet, nous n'en avons pas la preuve davantage, mais c'est fort possible, puisque, de l'aveu même des avocats, ce morceau était « célèbre ». Et l'on sait que Voltaire, qui avait assez mal traduit, lui fait les honneurs d'une de ses *Lettres Philosophiques* : « J'ai choisi, dit-il, le monologue de la tragédie d'Hamlet, *il est su de tout le monde* ». Quand Marc-Antoine à son tour l'aurait récité, en faudrait-il conclure autre chose, si ce n'est que comme ses contemporains il goûtait les morceaux à effet ? C'est le temps où même la comédie, avec Nivelle de La Chaussée, Diderot, en attendant Beaumarchais, tournait au mélodrame emphatique et boursoufflé. Il a pu encore — mais c'est bien plus douteux — parmi d'autres pièces, réciter des passages de Sidney, ou encore que l'œuvre, assez médiocre, de Gresset, qui avait alors une vingtaine d'années, et non une vieille déjà de seize ans.

Le sophisme consiste, en rapprochant avec art et avec un choix perspicace des faits qui peuvent

être exacts, à suggérer par ce rapprochement une conclusion que les faits eux-mêmes ne comportent en aucune façon. Les défenseurs de Calas me permettront de m'en tenir à l'opinion de la mère laquelle déclare qu' « il n'y a aucune conséquence à tirer de ce qu'il (Marc-Antoine) récitait des vers d'une tragédie, *attendu qu'il aimait les beaux morceaux et les déclamait avec plaisir* ».

La vérité — et j'en atteste quiconque a lu la procédure (peu de gens, il est vrai), — c'est que pas un seul témoin, ni dans sa famille, ni parmi les étrangers, n'a entendu Marc-Antoine prononcer le mot de suicide, ni manifester par une remarque quelconque, je ne dis pas qu'il eût la moindre velléité de se « défaire », mais qu'il ait porté la plus légère attention aux textes anciens ou modernes qui traitent du droit prétendu de désertier la vie. Et je ne parle pas seulement de la procédure de Toulouse, dirigée par les magistrats, suspects à certains. Mais c'est vrai encore de tous les certificats rédigés sous l'inspiration des avocats pour aboutir à la révision, alors que ceux-ci auraient eu un intérêt évident à corroborer par des dépositions conformes leur affirmation toute gratuite.

Nous ignorons, puisqu'on ne l'a pas noté, quels ouvrages composaient la petite bibliothèque de Marc-Antoine. Mais qu'il ait puisé dans ces livres des conseils de suicide, il ne l'a dit à personne et nul n'en a jamais rien su. *Qu'il ait jamais songé à se suicider, il ne l'a dit non plus à personne, et nul n'en a jamais rien su.*

Nous ne connaissons, mais cette fois par des témoignages concordants, qu'une seule pièce pour laquelle il est sûr que le jeune homme manifestait une spéciale dilection, et dans cette pièce, seule désignée, nous savons qu'il se plaisait plus particulièrement à réciter une scène, toujours la même, qu'il se donnait à son jeu avec tant de passion, et se mettait de telle sorte « dans la peau » de son personnage que de vraies larmes lui coulaient des yeux. La tragédie était Polyeucte, fort goûtée des amateurs de théâtre : on sait que parmi d'autres enfants la jeune Adrienne Lecouvreur s'est, en jouant Polyeucte, révélée tragédienne. Et c'est la scène III du 5^e acte que Marc-Antoine ne se lassait pas de répéter. Tandis que son ami Juvenel, qui était commis chez un marchand de mignonnettes, faisait le personnage de Félix, Marc-Antoine-Polyeucte, récitait :

Je n'adore qu'un Dieu, maître de l'univers,
Sous qui tremblent le ciel, la terre et les enfers,
Un Dieu qui, nous aimant d'une amour infinie,
Voulut mourir pour nous avec ignominie,
Et qui, par un effort de cet excès d'amour,
Veut pour nous en victime être offert chaque jour...
Je suis chrétien...

Et les spectateurs, qui le voyaient si « pénétrés des sentiments que l'auteur lui donnait », estimaient que deux de ces vers au moins sonnaient étrangement dans la bouche d'un protestant.

Or, depuis quatre ans, les camarades de Marc-Antoine attendaient pour un jour prochain sa conversion à leur foi catholique. Déjà Louis, son

jeune frère, avait donné l'exemple, à quoi tout le quartier s'était intéressé. Quartier catholique, on l'a justement noté. C'est pour le besoin de son commerce que Jean Calas s'était installé dans cette rue marchande, tandis que ses coreligionnaires, en butte à l'hostilité de la ville, se tenaient les coudes au quartier de la Dalbade. De sorte que Marc-Antoine, après Louis, subissait à son insu même la pression subtile du milieu. Non sans résistance : il décourageait un peu rudement les maladroits, les indiscrets, tel son voisin le passementier Maison, qui lui proposait l'exemple d'Henri IV, auquel ses conseillers protestants déclarèrent qu'on se pouvait sauver dans les deux religions ; « à quoi Marc-Antoine Calas répondit qu'une telle décision était fausse, et qu'eux, protestants, croient que les catholiques sont damnés ».

Mais voici un autre témoin de la défense, Griollet, qui écrit dans une lettre à Nanette Calas : « Pour ce qui concerne la religion, je dirois, et Barbuty le diroit aussi, que votre frère aîné avoit un esprit de tolérance, qu'il falloit permettre toutes les religions, puisque dans chacune on pouvoit se sauver ».

C'est justement parce qu'il était obsédé du problème religieux qu'il se dérobaît avec un peu d'humeur aux invites trop directes. Les maladroits attaquaient sa sensibilité en un point névralgique. Mais qu'il ait songé, et plus d'une fois, à se convertir, comment en douter ? Le conseiller de la Motte, qui avait eu part à la conver-

tion de Louis, crut bien avoir raison de sa résistance. Marc-Antoine s'était presque rendu. Il avait accepté de lire des ouvrages catholiques, et s'était borné à demander un peu de temps « pour délibérer, pour s'examiner et se résoudre. Ce fut l'affaire de plus d'un jour ». Mais à la fin, il se ressaisit, tant sont puissantes les impressions d'enfance et tant le passé nous lie. On raconte qu'aussi ses voisins Ducassou le fournissaient de livres religieux qu'il allait chez eux lire en cachette, que Jeannette avait vendu des hardes pour lui en procurer. Mais peut-être fut-ce vrai seulement pour Louis.

Ce qui n'est pas douteux, c'est la présence assidue de Marc-Antoine dans les églises catholiques. Ah ! nous sommes loin, quand nous lisons la procédure, de cette fois ou deux où, selon Voltaire, on aurait rencontré le jeune protestant aux offices. Pierre Calas aussi a déclaré « n'être pas surpris que Marc-Antoine allât quelquefois à l'église, puisque lui accusé y va aussi pour entendre les motets. Te Deum et autre musique que l'on y chante ». Mauvaises raisons qui ne se pouvaient soutenir à Toulouse et que nul là-bas n'a osé soutenir en effet ! Car toute la ville avait vu Marc-Antoine non pas seulement écoutant tel motet à saint-Etienne, assistant à tel sermon (ceux du Père Corné, doctrinaire, jouissaient alors d'une grande vogue). On l'avait vu, non très souvent à la messe, mais tantôt seul et se cachant presque, en cachette dans les chapelles ombreuses, tantôt assistant avec une piété remarquée aux saluts et aux

vêpres. On l'avait vu à Saint-Etienne, sa paroisse, très fréquemment. Il était le 15 août 1761 dans les galeries qui sont autour du chœur, « priant Dieu fort dévotement ». Il allait le 4^e dimanche à Saint-Sernin pour la bénédiction du Saint-Sacrement, où sa tenue édifiante attirait l'attention du maître d'armes Platte¹. Et celui-ci qui, en qualité de régent, quêtait pour l'entretien des quarante châsses qu'on conservait dans l'église, a vu encore en février 1761 deux dimanches matin Marc-Antoine non seulement visiter « les caves et les chapelles où reposent les corps saints », mais « se mettre à genoux devant chaque chapelle très dévotement ». Le maître tailleur Lacour (il est vrai que c'est un pénitent blanc!) l'a vu deux fois dans cette même église Saint-Sernin à la fin de septembre, « toutes les deux fois avant vêpres, priant Dieu fort dévotement, une fois devant un crucifix qui est auprès de l'autel de la paroisse et une autre fois dans la chapelle attenante celle où repose la Sainte-Epine ». Et Platte encore, le 5^e dimanche d'août, dans l'église du Taur, ayant vu Marc-Antoine « pressé par la foule, le fit monter dans le banc des bailes, où ledit Calas reçut la bénédiction fort dévotement ».

Marc-Antoine n'avait-il pas mis Platte naguère au courant de ses hésitations? C'était en 1760. « Déposé qu'il connaissait beaucoup Marc-Antoine Calas, lequel lui dit l'année dernière qu'il voulait

1. Les Calas ont essayé de récuser Platte, sous le prétexte, d'ailleurs faux, que les deux frères auraient tiré des armes chez un concubrent,

anger de religion et que ses parents s'y opposent ». Le digne homme était plein d'attentions sur ce catéchumène possible...

Mais voici Bordes, un voisin, un camarade de rue des Filletiers, lequel déclare « que dans le même dernier, le sieur Calas fils aîné le pria plusieurs fois de le mener au sermon aux Pénitents Gris, à la Dalbade et à Saint-Etienne, ce que déposant fit ». Il allait, ce même carême, entendre des sermons à Saint-Sernin. Et puis on le voyait encore à la chapelle des Carmes, assez souvent, au cloître des Augustins, à la Trinité. Pendant l'octave de la dernière fête des Pénitents blancs, la couturière Bailot l'a vu deux fois à côté d'elle à la bénédiction, dans cette même chapelle. Plus tard on lui devait faire, au scandale de certains, un si solennel service.

Le jour de la Toussaint de 1760, il se promenait avec Bordes et le jeune Pouchalon dans le jardin des Capucins, quand, entendant sonner la cloche des Chartreux, il proposa à ses compagnons d'aller aux vêpres avec eux et, « en sortant desdites pres, ledit Marc-Antoine Calas dit que s'il se faisait jamais religieux, il se ferait Chartreux ». Simple boutade ? Qui sait ? Le même jour la demoiselle Ramond l'a vu « prendre de l'eau bénite et se présenter devant le Saint-Sacrement et adorer Dieu ».

Dirai-je encore, mais à quoi bon ? que tous les jours le Vendredi-Saint, on rencontrait Marc-Antoine qui visitait les tombeaux ?

Enfin l'architecte Arnal ne s'est-il pas trompé

lorsqu'il a reconnu l'aîné Calas dans la foule qui « suivait la procession du Saint-Sacrement le jour de la Fête-Dieu, tant celle de Saint-Etienne que celle de la Dalbade ? » Il est possible à la rigueur qu'il ait pris Louis pour son frère, bien que Louis fût fort marqué d'une cicatrice au visage. J'ai peine à croire que ce soit bien Marc-Antoine que Capéran ait aperçu, chapeau sous le bras, à la procession du 17 mai 1760, cette procession commémorative du « massacre de 4.000 huguenots » dont la répétition annuelle emplissait de rage les protestants du Midi.

Mais le respect manifesté par Calas pour le Saint Viatique nous est tant de fois attesté, qu'aucune erreur n'est possible. J'entends bien qu'il eût été difficile à Marc-Antoine, dans une ville si catholique, de ne se pas découvrir au passage de l'Hos-tie. Mais tous les témoins ont été frappés par l'attitude dévote de ce « nouveau converti » qui, malgré les avis qu'on lui donnait « de ne se pas gêner », s'agenouillait avec une apparente ferveur. — Il est vrai que Jean Calas prétend que son fils, quand le Viatique passait dans la rue des Filetiers, s'enfermait, pour ne pas le saluer, dans le magasin. C'est très possible, attendu qu'il affectait au domicile paternel de se comporter en protestant rigide.

Mais Jean Capoulac l'a vu, à l'église du Taur non seulement se mettre à genoux et s'incliner devant le Saint-Sacrement, mais « faire sa prière » Nulle considération de prudence, aucune règle de savoir-vivre ne l'obligeaient à ce simulacre, don

étonnaient ses voisins. La femme Hubert une fois s'en trouva tout ébaubie. C'était pendant les fêtes de Noël aux galeries de Saint-Sernin. Avait à côté d'elle Marc-Antoine « qui était à genoux à platte terre et les mains croisées sur la vitrine », elle ne se put tenir de lui toucher le bras en lui disant : « Ah ! Calassou » (termes qui vinrent à la dépositante par l'agréable surprise de le voir à l'église). Marc-Antoine se tourna du côté de la dépositante sans lui mot dire, mais lui fit un signe avec ses deux mains, que la dépositante interpréta en croyant que ledit Marc-Antoine Calas ne voulait pas qu'elle en dît un mot ».

Admettons, s'il vous plaît, que la femme Hubert soit trompée dans son interprétation du signe mystérieux, il importe de constater sa surprise de voir un protestant si recueilli.

Et que faisait enfin Marc-Antoine dans cette chapelle de la Maison Professe où madame Duval, la femme du perruquier, sa plus proche voisine, l'a trouvé un matin de juillet 1761 « auprès d'un confessionnal qui est au fond de l'église » ? Était même peut-être dans le confessionnal. Mais le témoin ne saurait l'affirmer, ni qu'un confesseur fût là. « Croyant faire de la peine au pauvre Calas, qui l'avait aperçue, elle se retira ». Et deux mois plus tard elle aperçut de nouveau Calas dans la même église à genoux auprès du confessionnal qui est auprès de la sacristie. Mais, par discrétion, elle se retira derechef. — Je crois, pour la part, que Marc-Antoine ne s'est jamais confessé à un prêtre catholique. Car ont défilé au cours de

l'instruction tous ses confesseurs possibles, qui tous ont déclaré n'avoir jamais entendu ce pénitent assez remarquable. Mais une si proche voisine n'a pu se tromper sur la rencontre qu'elle a faite par deux fois. Et j'ajoute que sa déposition, malgré les reproches injustes de madame Calas, ne me paraît empreinte d'aucune malveillance qui la rende suspecte. Au contraire, ayant presque adopté Louis depuis qu'il avait rompu avec ses parents, les Durand, par ménagement pour celui-ci, devaient s'appliquer à ne pas contrecarrer ses actuels efforts en faveur de sa famille¹. Ainsi le témoignage de cette voisine, après tant d'autres qui le corroborent, demeure troublant. Car il est bien clair que nulle curiosité profane n'attirait ces matins-là Marc-Antoine dans l'église solitaire.

Ne pouvant nier ce que trop de gens savaient, les avocats de Toulouse furent contraints, comme nous, d'en rechercher l'explication. Sans doute, dirent-ils, on voyait constamment Marc-Antoine dans les églises contrefaire le catholique. « Il voulait le paraître, mais il ne l'était pas... On l'a vu à la messe, et selon les apparences, il n'y allait que pour qu'on le vît ». C'est qu'il souhaitait, par ces manifestations « équivoques » et qui ne l'engageaient à rien, de donner le change sur ses véritables convictions, afin de surprendre à la bonne foi de son curé ce certificat de catholicité qu'il lui fallait pour continuer ses études.

Explication, quand on la presse, misérable,

1. De fait la déposition de M. Durand est nettement favorable à Calas.

mais aveu très précieux. Car il n'est dit par personne que l'aîné Calas ait cessé ses pratiques d'apparente dévotion après l'entrevue décisive qu'il eut avec le curé de Saint-Etienne. Or, de ce côté-là, Marc-Antoine savait à quelle condition, suffisante, mais aussi nécessaire, le certificat convoité pourrait lui être délivré. Mieux encore, il avait promis de la remplir. L'abbé Boyer exigeait une attestation formelle, signée par un confesseur, et quoi les plus basses génuflexions et tous les hommages de corps au Saint-Sacrement ne pouvaient rien suppléer. Peut-être, quand madame Duval l'a surpris en prières, le jeune homme hésitait-il au seuil de cette confession imposée ? Il n'est pas vrai que Marc-Antoine se soit livré à cette humiliante comédie qu'on suppose, pour cette raison au moins qu'elle eût été vaine et qu'il n'en pouvait espérer nul profit.

Mais j'enregistre cet aveu des avocats que les manifestations extérieures, auxquelles Marc-Antoine se livrait de façon habituelle, étaient bien utiles pour que le public doutât de ses convictions protestantes. Faites exprès ? j'ai dit que non. Mais de nature au moins à donner le change : voilà ce que confessent les avocats de Toulouse.

Je sais bien qu'on formulera peut-être une autre hypothèse, à laquelle il me paraît que l'avocat Sudre a songé. Et j'avoue mon embarras pour la discuter, car il faudrait connaître la vie privée de Marc-Antoine, sur laquelle je ne sais rien, sur laquelle personne ne sait rien, dont on n'a jamais rien dit, sur quoi nul n'a jamais fait d'enquête.

Attendait-il tout simplement quelqu'un dans la chapelle de la Maison Professe ? Cela expliquerait sans doute qu'on l'ait parfois rencontré tout seul en des sanctuaires discrets. Mais cela ne justifierait nullement sa présence à d'innombrables offices, où il s'est fait remarquer par son attitude, non seulement correcte (qui ne prouverait rien), mais édifiante, et notent tous les témoins, « dévote » ?

Autre hypothèse, comme dit Sudre « plus honorable à la mémoire de Marc-Antoine ». Il a voulu s'instruire dans la religion catholique à l'époque où M. de la Motte avait fait naître en son esprit des doutes. — Mais il n'a point cessé de fréquenter les églises après qu'il s'est déclaré affermi dans la foi de ses ancêtres.

En somme aucune explication qu'on ait tentée n'apparaît satisfaisante. Et nul n'a démêlé avec certitude la cause de cet attrait incontestable qu'éprouvait le jeune protestant pour les cérémonies, pour les édifices mêmes d'un culte dénoncé par les siens comme abominable et comme idolâtrique.

Ce qui ne l'empêchait nullement de se conduire en protestant zélé parmi les protestants. Dans sa famille d'abord ; mais, bien que les Calas y insistent, cela non plus ne prouve rien. Il n'aurait pu, sans s'avouer catholique, se soustraire aux lectures de l'Évangile, aux prières en commun, même aux jeûnes pratiqués dans la maison paternelle. Je suis sûr que Louis, bien après sa conversion, y participait tout de même. Mais,

venant avec son père de la foire de Beaucaire, a fait en 1757 à Nîmes sa première communion entre les mains d'un « ministre », dans une « maison de société ». Puis le 16 septembre 1758, à Mazamet, il a accepté d'être parrain d'un fils de sa cousine Loubié, baptisé au Désert. Et se trouvant chez des parents de la montagne, les Veaute, en décembre 1760, il est allé à l'assemblée qui est tenue pour la Noël à Brassac. Même son père, en l'apprenant, l'en aurait blâmé à cause du risque couru. Risque d'ailleurs léger, car la guerre ayant vidé les provinces de troupes, les intendants étaient bien obligés de fermer les yeux sur les infractions, que les protestants commettaient avec audace aux ordonnances. Il est vrai qu'aucun de ces faits n'est en somme décisif sur les convictions profondes de Marc-Antoine. Ils le montrent surtout soucieux d'observer complètement les convenances de famille. Plus significatives seraient les paroles par lui prononcées dans le jardin de Glacié, où l'on enterrait un protestant, Jean Lacapelle, praticien au Palais, le 6 mai 1761, il est vrai, comme l'affirme Sudre, qu'il y aurait parmi ses coreligionnaires vanté « l'excellence étendue de leur foi ». Il faudrait rapprocher ce vœu des vellétés qu'aurait exprimées vers le même temps Marc-Antoine de se faire pasteur. Il aurait confié ce dessein à son ami Chalier, mais sans dire mot à sa famille, puisqu'aucun de ses proches ne paraît l'avoir su. Même il semble que la fin tragique dont son arrestation menaçait le ministre Rochette remplissait d'une sombre exal-

tation ce Polyeucte nouveau. « Ledit Calas répondit au déposant que ces personnes étaient bien heureuses de mourir pour leur religion et qu'il enviait leur sort. Le déposant lui dit alors pour le dissuader que tout métier qui faisait pendre son homme ne valait rien¹ ».

Sur le point de triompher, les défenseurs des Calas se heurtent ici à cette contradiction où l'on voit bien que le pasteur Coquerel s'embarrasse. Pas plus qu'un catholique, un protestant, pénétré de ses devoirs religieux, ne se détruit. Il faut ignorer la morale chrétienne comme on le faisait dans les salons du XVIII^e siècle pour tirer argument en faveur du suicide de la prétendue aspiration au martyre qu'on prête à Marc-Antoine. Tandis que l'un est sûr de la récompense éternelle, l'autre sera à jamais damné. Si donc le jeune Calas a prémédité de se « défaire », c'est que ce soi-disant confesseur de la foi protestante se trouvait en réalité un croyant assez tiède. A moins qu'il n'ait agi la tête perdue, sans dessein préconçu, dans un moment d'affolement où, sous l'empire d'une idée fixe, d'une crainte panique, il aurait perdu tout contrôle de ses actes. Ce que je crois, pour mon compte, possible ; mais qui ne s'accorde nullement avec le système de défense obstinément soutenu par les Calas.

1. Je ne mets nullement en doute la déposition de Chalier, mais je le soupçonne fort d'avoir présenté comme un projet sérieux ce qui dans la bouche de Marc-Antoine n'était que propos en l'air. Il ne faut pas oublier que Chalier a fait dès le premier jour partie du « syndicat de défense » constitué en faveur de Calas.

Ainsi les témoignages ne font qu'obscurcir le problème, qu'a posé devant les magistrats et devant l'opinion de Toulouse Marc-Antoine par sa fréquentation des églises catholiques. Il n'en est pas une peut-être où on ne l'ait rencontré. Et nous savons qu'il y priait. Comédie ? Non pas ; l'hypothèse est absurde. Il est mort en emportant son secret. A défaut d'une impossible certitude, nous croyons du moins qu'il était conduit aux pieds des autels par une invincible nostalgie religieuse et qu'il entraît dans sa maison pour y chercher Dieu. Quel Dieu, celui des catholiques ou celui des protestants ? N'est-ce pas le même en vérité ?

Sans doute sa ferveur un peu vague se souciait peu des dogmes qui divisent. D'ailleurs fermement attaché à la religion des siens par une tradition impérieuse, par affection pour ses proches, mais surtout par le point d'honneur. Le fait seul que les protestants constituaient à Toulouse une minorité honnie avait noué entre eux ces liens d'étroite solidarité qui se développent dans les petites sociétés secrètes. De tels groupements sont impitoyables à leurs membres qui « désertent ». Et c'est justement la flétrissure que Marc-Antoine jettera sur son frère Louis. S'il se fût, comme on disait « rendu » catholique, est-ce que tout le monde n'aurait pas cru — et lui-même tout le premier — qu'il se serait vendu ? C'est justement parce qu'il lui eût été avantageux de se convertir qu'il en repoussait l'idée — non pas toujours, mais souvent — avec l'indignation d'un cœur

généreux. Voilà contre Louis son grief, injuste à mon sens, mais il n'importe. Louis, dans l'estime de Marc-Antoine (et de sa famille) a déserté par ambition, par cupidité, pour avoir de beaux habits au moyen d'une pension que la loi lui promettait. Or les beaux habits plaisent aussi à Marc-Antoine, qui se roidit contre la tentation du déshonneur. Les convertisseurs, qui sont plus ou moins adroits, le frère de Chalier, abbé, ou le chanoine Azimont, l'importunent. Et, parbleu ! cet intellectuel connaît d'avance tous leurs arguments par cœur, ainsi que les réfutations qu'il est séant d'y opposer. Mais précisément parce qu'il a l'âme religieuse, tout cela, qui est de pure controverse, l'impatiente. Il est d'avis « que l'on peut se sauver dans les deux religions ». Pierre, chez le tailleur Bon, répète la même formule. Est-ce une phrase de défense tenue prête pour couper court aux discussions importunes ? Je crois plutôt qu'il juge indifférent de pratiquer l'une ou l'autre religion, ou, comme il fait, les deux à la fois. C'est le même Dieu qu'il adore au Désert ou dans la chappelle des Pénitents Blancs.

Le même qu'il invoque tous les soirs dans la prière de famille. Car il demeure chez lui sans peine et sans nulle hypocrisie un protestant fidèle à tous les rites ancestraux. Il récite les psaumes et jeûne aux jours prescrits. Il a déclaré à Platte qu'il ne voulait pas changer de religion par égard pour ses parents. Et naturellement il a soin de ne pas s'ouvrir de ses convictions élargies à son père, huguenot d'étroite observance, à sa

mère, fille de réfugiés, plus rigide encore, « folle pour sa religion ». S'ouvrir de quoi, d'ailleurs ? Il reste protestant. A travers les bruits du monde, il entend l'appel de Dieu. Mais c'est un jour la voix des cloches catholiques qui le sollicite de se faire chartreux. Et le lendemain la condamnation probable de Rochette ouvre à son esprit la tentation du martyre ; il songe à partir pour Genève afin de devenir ministre. Contradiction ? Mais non, c'est le même Dieu qui l'appelle.

Jean Calas, à toutes les questions du juge sur la foi de son fils, ne sait qu'énumérer ses pratiques protestantes à la maison. Et c'est niais, puisque Louis aussi, depuis longtemps catholique, a sûrement fait sa prière protestante le dernier soir qu'il a passé chez son père. Mais, bien qu'elle ait dit à l'instruction « n'y avoir pas eu de jour que Marc-Antoine ne lui donnât des preuves de ses sentiments (protestants) sans qu'elle l'interrogeât là-dessus », la mère, plus fine, n'est pas sans avoir soupçonné ces crises d'âme, où le jeune homme, dépouillant la stricte orthodoxie se débattait par instants entre l'honneur et l'intérêt, entre sa famille et les influences complexes du milieu. Un jeune avocat qui fréquentait la maison, attiré comme tant d'autres par le charme des jeunes filles, M^e Valette, raconta à toute la ville qu'« étant un jour de l'hiver dernier chez le sieur Calas dans une chambre avec la demoiselle Calas mère, auprès du feu avec elle, un des enfants de ladite demoiselle Calas entra dans ladite chambre par une porte et ressortit dans le même

instant par une autre, et comme il était tard, le déposant ne put reconnaître quel des enfants de Calas c'était. Dans cet intervalle la demoiselle Calas soupira et le déposant lui demanda qu'est-ce qui occasionnait ce soupir, à quoi la demoiselle Calas répondit : « Chacun a ses peines dans sa famille. » Et elle marmotta entre ses dents : « *Celui-là fera comme l'autre* ». Or, il n'a jamais été question que cet étourdi de Pierre se convertît. Et franchement, comment madame Calas aurait-elle pu ignorer que son fils ne bougeait des églises ? Comment, le sachant, n'en eût-elle pas conçu d'inquiétude ?

Car la conversion de Louis avait été la grande douleur de sa vie, dont toute la famille demeurerait inconsolée. Madame Calas disait à Brousse « que Dieu, tout Dieu qu'il était, ne pouvait point lui faire ou lui envoyer de plus grande peine que celle-là ». Et l'on comprend fort bien que Marc-Antoine, témoin de ce long désespoir, ait reculé devant l'atroce déchirement que sa conversion propre eût fait subir aux siens. En vérité Voltaire et bien des modernes se moquent de nous lorsqu'ils nous veulent faire croire que les Calas ont vu quasi avec indifférence Louis, l'enfant très doux, le préféré de la mère, abandonner la foi des ancêtres pour se livrer à l'Ante-christ ! Jean Calas, dit Voltaire, aurait « approuvé la conversion de son fils ». Et n'a-t-il pas déclaré lui-même à M. de la Motte que « si son dit fils avait changé de bonne foi, il en était charmé », sous prétexte que « de gêner les cons-

ences ne servait qu'à faire des hypocrites qui n'avaient aucune religion » ? Il est probable qu'il l'a dit, mais sûr qu'il ne le pensait pas. Tous les témoins, tous les témoins protestent contre cette vraisemblance. Oh ! je crois sans peine qu'officiellement, quand il était en présence de magistrats, comme M. de la Motte, de capitouls, comme M. Borel, de catholiques importants revêtis du droit de punir, Jean Calas a fait semblant de se résigner. Il a — devant M. Borel — embrassé Louis « tendrement, en me disant que je continuasse à me bien conduire et que je serais content de lui ». Mais il ne l'a jamais revu... Cette feinte douceur et ces mines paternes, inspirées par la peur, sont justement ce que je ne pardonne pas. Car on peut tout craindre d'un faux bonhomme dont chaque mot, dont chaque geste est un mensonge.

La vérité est que tous, le père et la mère, et à leur exemple les fils, ont été saisis contre le pauvre Louis, ce « déserteur », d'une haine virragée qui éclate dans tous les propos et dirige toutes les actions. Sans doute Pierre, qui est un bon garçon assez inconséquent, après avoir menacé de pourfendre quiconque avait eu part à la conversion de son frère, accepte encore de lui parler quand par hasard il le rencontre. Mais Marc-Antoine le traite comme un chien galeux. Et sur le ton qu'on prenait à l'égard du converti chez les Calas encore en 1761, voici qui nous éclairera : Louis avait été comme les autres attiré par le bruit le soir du 13 octobre dans la rue des

Filetters. Inquiet à juste titre il interpelle Lavaysse, qu'il voit sortir de chez son père. Or Lavaysse n'était qu'un enfant en 1756 ; il ne pouvait connaître Louis que par les ouï-dire de sa famille. Lavaysse l'éconduit, se borne à répondre que « c'est une grande affaire ». Louis comme on pense, insiste. Alors Lavaysse consent à déclarer — ce que tout le monde savait — que Marc-Antoine était mort. Et comme Louis lui demande des détails, l'autre de répartir brusquement : « Vous êtes un drôle. Je ne puis vous le dire ». Évidemment Lavaysse tenait le « déserteur » pour un espion au service de l'ennemi. Nullement satisfait, Louis s'attache à ses pas mendiant des renseignements. Il ne répond pas. Et, quand ils sont arrivés chez Cazeing, Louis veut entrer à sa suite. Mais Lavaysse lui jette la porte au nez. Voilà comme traitaient Louis les familiers des Calas.

Plus de cinq ans, d'après le subdélégué Amblard, s'étaient écoulés depuis qu'il avait quitté la maison paternelle. La date de sa conversion est mal connue. Antérieure en tout cas à 1758, année où mourut à Paris, dans la nuit du 29 au 30 avril, l'archevêque de Toulouse qui s'en est mêlé, François de Crussol d'Uzès d'Amboise. D'Aldéguier nous apprend que Louis, au moment qu'il franchit le pas, avait dix-huit ou dix-neuf ans. Un enfant encore, destiné à rester enfant toute sa vie, qui fut assez longue. Outre un grand fonds de légèreté, ou si vous voulez d'inconscience, je discerne chez lui, mais poussé

jusqu'à l'invraisemblance, ce défaut de sens pratique qui caractérise toute la famille (hormis Donat, le plus jeune). Totalelement incapable de prendre par lui-même un parti ou de se fixer tout seul dans une résolution quelconque, il suit avec docilité les influences contraires de conseillers successifs. De sorte que nul jamais ne peut compter sur lui, qu'il vous glisse dans la main et que vous êtes tout surpris de l'avoir pour adversaire, quand vous le pensiez à vos côtés. Toute sa vie d'ailleurs également besogneux. Et comment un tel fantoche, si dépourvu de persévérance et d'esprit de suite, aurait-il pu jamais réussir à gagner sa vie dans aucun des métiers qu'il a tentés ? Aujourd'hui commis de boutique à Toulouse et demain à Londres dentiste. Aussi le voyez-vous toujours, et par force, la main tendue ; c'est présentement à l'archevêque comme ce sera plus tard aux Jacobins. Ce geste éternel, qui le fait passer pour cupide, lui retire jusqu'à la moindre apparence de dignité. Au demeurant un excellent garçon, plein d'obligeance et même de cœur, la douceur même. Tous ces Calas sont charmants. Mais ils ont dans la vie le nez en l'air, rêvant aux étoiles et butent à toutes les pierres du chemin. Louis, pour son compte, trébuche à chaque fois.

Aussi sa bonne Jeannette n'avait cessé de le conduire par la main, comme un enfant sage. Placée chez des protestants cette sainte fille s'était donné pour tâche d'arracher à l'enfer tous ces petits qu'elle avait élevés, et, pour les derniers,

vus naître. Elle n'avait plus d'autre famille que ces gentils enfants, sur qui son influence était grande. Et surtout sur Louis. Or il était tout à fait du même âge que le jeune Durand, le fils des perruquiers voisins, qui étudiait pour devenir prêtre. Vous pensez si l'astucieuse Jeannette mit à profit pour ses desseins secrets la camaraderie des deux garçons. Les Durand d'ailleurs s'empressent de l'aider dans ses efforts de prosélytisme. On attire Louis, qui devient l'enfant de la maison. Comment voulez-vous qu'avec son caractère il résiste à cette amicale et continuelle pression ? D'autant que chez lui il ne dit rien, qu'on ne sait rien. Mais le jeune Durand le présente à ses maîtres catholiques. M. de la Motte, conseiller au Parlement, se mêle de le raisonner. Louis cède, mais en secret, bien entendu. Jeannette a soin de le réveiller très tôt quand il se doit confesser.

Cependant il faut sortir de cette situation fausse. Mais il sait très bien qu'avertir sa famille, c'est rompre avec sa famille. Car il connaît ses parents, sa mère surtout, si rigide dans sa foi, bien mieux que ne font les auteurs modernes. Ah, non ! ce n'est pas madame Calas, la petite-fille du vieux Cabibel et la fille de Rose de Roux, qui va laisser son fils perdre son âme à la messe romaine. Gardez-vous de dire à Louis cette sottise, ou à Jeannette. — Mais qu'importe ? lui soufflent les Durand. Puisque la protection de son père lui va manquer, il n'a qu'à se mettre sous la protection du roi, père commun de tous

ses sujets, qui pour les convertis, est plein d'une mansuétude spéciale. Que pourrait-il craindre sous la tutelle royale ? Les Durand déjà lui ont trouvé des appuis. Qui donc glisse à Louis le brouillon d'une belle lettre à M. l'archevêque et d'un placet plus précis à M. l'intendant, où il est question de Louis, bien entendu, mais aussi de ses sœurs et du petit Donat, qui sont encore bien jeunes ? A leur âge on n'a pas des convictions trop arrêtées. Et puis Jeannette n'est pas sans les avoir déjà catéchisés pour commencer.

Louis donc, docile, rédige sa lettre à l'archevêque, son placet à l'intendant. Mais est-il troublé de ce grand pas qu'on lui fait faire, ou est-ce l'effet de son incroyable étourderie ? Il laisse tomber chez lui, en descendant l'escalier, ces papiers compromettants. Marc-Antoine, qui le suit, les ramasse et trouve son frère à la boutique. Or il n'avait point été encore « entamé » comme il le fut plus tard. Son indignation s'ajoute à sa surprise. Il adresse à son cadet tous les reproches qu'on suppose, le saisit par la manche et le tire vers l'escalier qui monte chez leurs parents. Louis se dégage d'une secousse et se sauve dans la rue. Puis il va se loger aux Polinaires, chez un sieur Barrau, fort mal, car le premier soin de M. de la Motte sera de lui trouver près du Taur une résidence plus convenable.

Ainsi M. de la Motte s'entremet. Vous noterez cette attention chez Louis d'employer toujours comme intermédiaires auprès de son père des personnages considérables, qui inspirent à

M. Calas un salutaire respect. Aussi n'ajoutez aucune foi aux propos — bénins — qu'il leur tient. Le moyen de dire ce qu'on pense, quand on est protestant, à l'un de Nosseigneurs du Parlement ? M. Calas prétend avoir appris par M. de la Motte la conversion de Louis, ce qui est faux, attendu que Marc-Antoine l'avait déjà prévenu. Il avait donc eu tout le temps de se préparer à la visite que probablement il attendait, car la loi (que je ne prétends pas du tout défendre) était formelle. N'importe quel fils de protestant, âgé de sept ans, avait le droit de quitter la maison paternelle, et son père lui devait fournir une pension. En présence de M. de la Motte, qui était un magistrat, M. Calas n'avait absolument qu'à s'incliner. On a prétendu plus tard lui en faire un mérite. Il aurait risqué gros à tenir un autre langage, car M. de la Motte se déclarait en parfait accord avec le Procureur Général, M. de Bonrepos.

M. Calas remet à l'intervenant les hardes de son fils et propose de l'envoyer à Nîmes, où l'on vivait à meilleur compte qu'à Toulouse. Il offre de payer son apprentissage chez un fabricant de bas. Ce qui est accepté par M. de la Motte et par le Procureur Général, à condition que le patron choisi soit un catholique romain. Accepté aussi par Louis. Et puis, au moment de partir, Louis se dérobe. On le cherche partout pendant huit jours. Il a disparu.

Le père va trouver M. de Bonrepos. Celui-ci répond « qu'il n'avait qu'à découvrir où il (son

fil) était, et qu'on le ferait partir ». On ne badinait pas encore, en 1756, avec l'autorité paternelle. Mais pendant deux mois l'enfant reste introuvable.

Cet incident me paraît très grave. Car il s'est passé exactement ceci, que Jeannette, témoin attentif de tout ce qui se disait et se tramait chez les Calas, a été prise de peur, et *c'est elle qui a averti Louis de se cacher*¹. Elle l'avait dès le premier jour dissuadé de rentrer, lui rapportant « que toute la famille était fort en colère contre lui, qu'on le cherchait partout jour et nuit et qu'il se gardât bien de revenir à la maison, que si on le trouvait, on le traiterait chez lui comme un chien et qu'ensuite peut-être on le tuerait ». Plus tard elle surprit (ou crut surprendre) des conciliabules. On se trompe souvent quand on écoute aux portes. Elle se persuada (à tort, je le veux croire) que ce départ pour Nîmes, ville à demi protestante, cachait un piège, qu'on visait à séparer l'enfant de ses protecteurs afin de s'emparer de lui et de le séquestrer, que sa vie même serait en danger. Quant aux raisons d'économie alléguées par le père, elle confiait à sa confidente, la fille Conget, que « ça n'était qu'un prétexte ».

Les Durand, alertés par Jeannette, cachèrent Louis chez de leurs parentes. Et, pour achever de dépister les recherches, on le fit changer de

1. Elle l'a nié naturellement à l'instruction. Cette illettrée n'était nullement niaise et elle comprenait fort bien la portée de ses déclarations.

retraite trois fois. Il lui était recommandé de ne pas sortir, que le matin de très bonne heure afin d'aller à la messe...

Est-ce que cette frayeur de Louis n'apporte pas le démenti le plus formel et le plus péremptoire à tout ce que les Calas ont prétendu, par des certificats mendiés, établir sur la douceur, sur la tolérance de Jean Calas ? Doux peut-être en face des étrangers, tolérant (et comment ne l'eût-il pas été ?) à l'égard des filles catholiques de M^e Bonnafous, juge de Ferrières et Espérannes, encore un magistrat, qui furent ses pensionnaires. Mais je présume que Louis connaissait ses parents. Jeannette connaissait ses maîtres. On la verra risquer en leur faveur la torture et la mort. Or, il est, j'y insiste, tout à fait possible que la servante se soit inquiétée à tort. Il est certain que l'un et l'autre, ils ont cru les Calas capables de se porter contre le converti aux plus violentes extrémités. Comme je comprends que Sudre ait cherché à écarter du procès tout ce qui concerne Louis, sous le curieux prétexte « qu'il n'est point question de lui ni dans l'objet de la prévention ; ni dans le monitoire. Ainsi l'aveugle désir de nuire peut seul avoir fait parler de lui ». Mais non, maître, et vous le savez bien ; cette « terreur panique » dont, après Jeannette, le pauvre Louis s'est trouvé possédé — vous ne sauriez contester ni le fait, ni le mot, qui est de madame Calas — constitue contre le père, si ce n'est une charge directe, du moins une assez lourde présomption.

Et qu'on note que tout le quartier fut au courant de ces démêlés. Le public faisait des vœux pour Louis, interrogeait Jeannette ; car il prend toujours le parti des poursuivis. Tous ces souvenirs n'étaient pas si vieux en 1761 que la mort tragique de Marc-Antoine ne les eût aussitôt réveillés.

D'autant qu'après ces mois de panique, nulle valable réconciliation n'intervint. Mais seulement les Durand profitèrent du retour de l'archevêque, M. de Crussol, pour imposer au père un accommodement. Il fit venir M. Calas qui, devant un si haut personnage, se fit tout petit. Le seul motif que le père alléguât pour expédier son fils à Nîmes était que l'apprentissage n'y coûterait que 400 lb. M. de Crussol, après avoir dit pour la forme à Calas qu'il était le maître de faire de l'enfant ce qu'il voudrait, déclara que, s'il voulait bien le laisser à Toulouse, il ne lui en coûterait quand même que ces 400 lb. Force fut de s'incliner et de consigner l'argent.

Louis fut placé chez Capéran, un marchand de la rue des Filetiers. Et, comme sans doute on l'employait à faire des courses, il passait fort souvent devant la boutique paternelle. Alors Jeannette vint chez son patron le trouver et l'avertit « que toutes les fois qu'il y passait, sa mère se mettait dans une colère à ne pas se posséder et que les vapeurs la prenaient ». — « Mais, réplique le garçon, où veux-tu que je passe, quand j'ai des commissions à faire ? Veux-tu que j'aille faire une lieue ? » A quoi la servante

répond : « Tu causes toujours de nouvelles inquiétudes à ta mère toutes les fois qu'elle te voit passer, et *elle te souhaite toutes sortes de malheurs* ». Dit-elle un jour « que ses maux ne finiraient point qu'autant qu'elle saurait Louis pendu » ? Cette phrase atroce paraît bien avoir été inventée — de bonne foi — après coup. Mais elle déclarait devant Jeannette, qui le répéta, que « si elle avait su que son fils eût dû se convertir, elle l'aurait étouffé dans le temps qu'il était malade et très malade et qu'elle le veillait elle-même à l'occasion de quelque mal qu'il s'était fait avec de la poudre à fusil à la place de la Trinité ». Bien entendu, elle ne le pensait pas. Car cette mère n'était pas un monstre. Mais c'était beaucoup déjà qu'elle le dît, et qu'on sût qu'elle l'avait dit.

D'ailleurs, dans sa lettre à Nanette Calas, Griolet, témoin à décharge, écrit de son côté : « J'ai vu pleurer très souvent Mad^e votre mère, lorsque votre frère Louis passoit devant votre porte. Elle disoit que lorsqu'elle l'apercevoit, elle ne pouvoit retenir ses larmes. » Elle-même, à l'instruction, a déclaré « qu'il est vray que sa sensibilité se réveillait toutes les fois qu'elle voyoit passer Louis Calas, son fils, attendu que depuis quelque temps il ne la reconnoissoit point pour sa mère ». Qu'entend-elle par là ? Louis, depuis l'aventure des lettres perdues, n'a jamais manqué de respect à sa mère pour ce motif au moins qu'il ne l'a jamais revue...

Ses parents le laissaient dans un dénuement

complet. De temps en temps Jeannette, économisant sur ses maigres gages, lui passait un petit sou. Quand il voulut se faire recevoir pénitent franc, ce devait être une grosse dépense d'acheter une cagoule. Alors Jeannette alla trouver toutes les servantes qu'elle connaissait et les pria de quêter parmi leurs relations afin de payer le sac de Louis. Or la quête fut si fructueuse qu'il se trouva de l'argent encore pour subvenir aux frais de son apprentissage. Mais vous pensez bien qu'en même temps que les bourses, les langues s'adélaient. Étonnez-vous si dans ce petit monde de filles de service, des garçons de boutique et de gagne-deniers, la conversion des fils Calas et la dureté du père, son intransigeance protestante, se trouvaient depuis des années un objet de préoccupations, un sujet de conversations.

Toutes sortes de bruits couraient, que Louis réprouvait souvent démentait avec mollesse. Sa qualité d'ancien protestant le faisait assez mal venir des catholiques, des ouvrières, des couturières ou coiffeuses, qui le reprochaient d'être un « papillon ». Pour mériter leurs bonnes grâces, il se laissait poser en confesseur de la foi. Cette grande cicatrice qu'il avait sur la figure (laquelle au vrai provenait d'un pétard qui lui avait sauté dans les dents), c'est son père qui l'en avait gratifié en lâchant un coup de pistolet « au bas de l'escalier ». Est-ce que même on ne l'avait pas vu quinze jours nu-pieds, attaché dans la cave, qu'il serait mort de faim si Jeannette ne lui avait glissé quelques aliments en cachette ? Puis

par finesse elle serait parvenue à le faire sortir et l'aurait renvoyé, lesté d'un petit écu. — Il est évident que de tels récits flattaient la vanité de Louis, promu martyr, et sur qui même de beaux yeux versaient des larmes. Aux hommes il disait la vérité, moins héroïque. Mais devant les filles il n'avait pas le courage de démentir sa légende. Et vous pensez quels commentaires s'ensuivaient sur la cruauté des Calas.

Dans le fond Louis continuait d'avoir peur. Ses amis, témoins de sa misère, lui suggéraient de se rapprocher de sa famille. Mais tout de suite un geste d'effroi coupait court aux conseils. « Je me garderai bien d'aller à la maison » répond-il à Bergerot, parce que je risquerais... Il ne précise pas quoi. Et encore à la fin de 1760 comme le praticien Mirepoix lui fait remarquer que son père « paraissant être revenu un peu sur son compte, il devrait revenir chez lui, ledit Louis Calas répondit qu'il n'était pas si fol, le déposant ne se rappelant pas s'il lui dit taxativement qu'on le tuerait, mais du moins il le lui fit entendre de même sans équivoque, et le déposant lui ayant dit que peut-être c'était une terreur panique qui le faisait parler, ledit Louis Calas lui répondit que non et l'assura d'autant plus de ce qu'il venait de dire, et ensuite ledit Louis Calas resta un peu dans le silence en branlant la tête et dit au déposant : « Ah ! si vous saviez ! » Et le déposant pour lors ne voulut plus en entendre parler. »

C'est que précisément — malgré l'embrassade

public chez le capitoul Borel — les relations entre le père et le fils se trouvaient plus que jamais tendues. Poussé par ses conseillers, Louis prit le parti d'écrire à son père. A bout de crédit et las de sa longue misère, il avertit Jean Calas que, faute de secours, il sera contraint de se présenter au roi. C'était, je l'ai dit, son droit d'exiger une pension. Le père fait la sourde oreille. Alors, à la fin exécutant sa menace, Louis adresse un placet à M. de Saint-Priest, intendant de Languedoc. M. Calas se vante souvent d'avoir fait glisser à son fils des subsides. Vous voudrez bien noter, avant de condamner le jeune homme, que ces subsides, dont nous avons le détail, se sont montés, en l'espace de 5 ans, à 50 livres... Par une lettre qui est aux Archives de l'Hérault et porte la date du 12 novembre 1760, M. de Saint-Priest charge son subdélégué de Toulouse, M. de Blard, de procéder à une enquête. Celui-ci rend le 24 janvier 1761 :

Par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en m'envoyant le placet du sieur Louis Calas... je me charge de vérifier si c'est véritablement par rapport à sa conversion à la religion catholique que son père lui refuse les secours qu'il demande ; si son père est en état de les lui donner ; quelle est la conduite de son particulier ; s'il n'a pas quelque profession ou quelque autre ressource qui puisse le faire subsister. J'ai différé jusqu'ici à vous répondre, parce que j'ai travaillé, mais inutilement, à concilier les parties sur les propositions qui ont été faites respectivement par la médiation même de certaines personnes de considération, qui ont voulu intervenir dans cette affaire ; je n'ai pas pu y réussir.

Le sieur Calas est un homme fort riche, et je ne puis pas dissimuler que je l'ai trouvé fort dur à l'égard

de son fils. C'est un jeune homme sage et pieux ; on m'en a rendu un témoignage qui n'est pas suspect. Il a cinq ans qu'il est sorti de la maison paternelle pour son apprentissage, et depuis ces cinq ans le père n'a donné autre chose à son fils que cinquante francs pour son entretien à diverses reprises¹. Ce jeune homme m'a remis un état, duquel il résulte qu'il doit 603 francs, et cela ne me paraît pas excessif pour l'entretien pendant cinq années. Je proposai d'abord que le père payât ces 603 francs, et qu'il donnât à son fils cent francs de pension pour son entretien jusqu'à ce qu'il gagnât des appointements, jusqu'à concurrence de cette somme.

Le père, quoiqu'il ait six enfants, est un commerçant riche et aisé, et je puis certifier que le paiement de cette somme de 603 francs et une pension annuelle de 100 francs aux conditions énoncées ne serait point une charge trop onéreuse pour lui, quoiqu'il ait cinq autres enfants, *parce qu'il n'y a qu'à les voir tous pour être convaincu que leur entretien coûte à leur père, pour la maison, plus de 100 francs pour chacun.* »

Lettre précieuse, qui est sur la famille Calas le premier document officiel. Et notez qu'à cette question grave et précise de l'intendant sur la cause religieuse du différend, Amblard s'est abstenu de répondre. Car il ne veut pas attirer sur le père récalcitrant une sanction trop rigoureuse. Demain il défendra Jean Calas, accusé d'assassinat. Sa bienveillance secrète donne du poids à ses critiques.

Or l'affaire est portée jusqu'au roi. Saint-Priest transmet le rapport de son subordonné au ministre Saint-Florentin, qui, par lettre du 7 février,

1. Un feuillet épinglé sur la lettre porte que Louis Calas a reçu 9 plus 6 plus 3 plus 32, soit 50 francs en 4 versements. Il ne s'agit donc pas, comme l'a cru M. Weiss, de divers versements de 50 francs.

er, approuve les suggestions d'Amblard. L'indendant charge donc celui-ci de « faire connaître père les intentions de Sa Majesté ». Et, comme se défie de sa docilité, il ajoute : « Vous voulez bien me marquer, le plus tôt qu'il vous sera possible, dans quelles dispositions vous l'aurez trouvé à cet égard. »

Six mois après Jean Calas n'a pas versé le premier sol à son fils, lequel, par-dessus la tête d'Amblard, s'adresse derechef à M. de Saint-est. Et c'est seulement le 9 septembre (un mois avant la mort de Marc-Antoine) qu'Amblard, excédé de démarches, s'imagine avoir triomphé de la résistance du père.

J'ai terminé les contestations des sieurs Calas père et fils... Le sieur Calas père a payé à son fils les 50 francs du premier terme de la pension, et il a demandé quelques jours pour payer le second terme, parce qu'il ne se trouve pas en argent. Je lui ai même fait convenir qu'il avait ici une pension alimentaire, dont les semestres seraient par conséquence être payés d'avance. Il m'a promis qu'il serait exact à l'avenir. Au moyen de quoi l'affaire finie. »

Nullement finie, au contraire, car Amblard ne parvient pas à faire verser par Jean Calas ces malheureuses 50 livres qui restent. A la fin de septembre il envoie le praticien Fabre chez le procureur, lequel se borne à répondre, une fois de plus, « qu'il n'a pas d'argent pour l'instant ». Huit jours après, Fabre, rencontrant dans la rue Marc-Antoine, l'avertit que si les 50 livres ne sont pas payées, M. Amblard a donné l'ordre de mettre chez eux un garnisaire. « Sur quoi

ledit Marc-Antoine Calas répondit que Louis Calas était fort heureux, qu'il n'en était pas de même de lui, qu'au contraire... et ne dit rien plus, le déposant ne l'ayant pas questionné davantage. »

Or le 1^{er} octobre, à cinq heures du soir, Jean Calas ne s'était point encore acquitté, puisque Louis, rencontrant Marc-Antoine, s'informa « si on ne lui paierait pas bientôt » ses cinquante livres. « Ce ne sont pas mes affaires, répondit le frère brusquement. Vous n'avez qu'à faire comme vous pourrez. » Marc-Antoine dissuadait de toutes ses forces son père de rien verser à Louis, parce qu'il avait dessein de faire pour son compte appel à la bourse paternelle...

Que Calas vante maintenant ses largesses à l'endroit du converti. N'a-t-il pas l'audace dans sa confrontation avec Gleizes, d'alléguer en sa faveur les 600 livres qu'il avait remises à Borel « pour payer les comptes que son fils disait avoir » ? Que Louis allègue — dans la *Déclaration* publiée sous son nom le 2 décembre 1762 — la prétendue bienveillance que son père lui témoignait en public : « Depuis ma conversion je n'ai revu mon père que chez M. Borel, et M. Borel peut attester que mon père m'accueillait très bien et m'embrassa tendrement ». Qu'après Voltaire les modernes nous vantent les bons sentiments de toute la famille à l'égard de Louis, donne aux plus convaincus défenseurs de Calas le choix entre ces deux explications de son entêtement, qui sont pareillement fâcheuses. C

En le désordre caché de ses affaires s'était si
t aggravé qu'en octobre 1761 le décaissement
50 livres devenait vraiment pour lui considé-
le. Et cela signifie qu'il était pour la seconde
s à la veille de la déconfiture. Ou bien — et
le crois — il a fait preuve, au cours de ces
tes débats, d'une opiniâtreté, d'une persévé-
nce dans sa rigueur envers l'enfant jugé cou-
ple, qui vont jusqu'au mépris de toute pru-
nce et jusqu'à compromettre ses intérêts les
s évidents. Choisissez de la faillite prochaine
de la haine qui aveugle, et peut-être les deux
semble, l'une et l'autre capables d'enlever
t sang-froid, conseillères d'actions qu'on
onne d'avoir commises, voire de crimes dont
ne peut se persuader qu'on a été l'auteur.

Le public — et c'est heureux pour Calas —
tait point au courant de cette résistance pas-
e inquiétante, qu'il opposait aux ordres du
. Même les juges¹ et tous les contemporains
ignoré la correspondance qui révèle son
êtement peu commun. Amblard, lequel, nous
verrons, mieux que personne en comprenait la
tée, s'est abstenu soigneusement de la verser
t débats. Mais on en savait assez, par les pra-
ues pieuses de Marc-Antoine, par ses plaintes,
les commérages de Jeannette et les indiscre-
ts, même les mensonges de Louis, pour que
tention générale fût éveillée sur les rapports
on présumait difficiles entre le fils aîné et ses

Les magistrats n'ont connu que la déposition de l'abre,
toute seule, n'est guère révélatrice.

parents. Sans doute le drame d'argent, qui jouait derrière les volets clos, demeurait insouçonné, à cause du crédit intact des Calas. Mais peut-être s'exagérait-on leur désaccord religieux. Louis, d'ailleurs, ne déclarait-il pas à qui voulait l'entendre que Marc-Antoine était tout prêt à se convertir, ainsi que sa plus jeune sœur Nanette ? Déjà les pénitents blancs comptaient sur cette recrue prochaine. Mais, rétorque madame Calas, « il n'en pouvait rien savoir, puisqu'il ne parlait jamais à ses frères ». Madame Calas oublie que Louis continuait d'être tenu par Jeannette au courant de ce qui se passait dans la maison paternelle. Et vous pensez bien que Jeannette n'a jamais cessé d'espérer la conversion de Marc-Antoine¹, ni d'y travailler dans la mesure de ses forces. Oh ! elle ne se risquait pas, servante illettrée, à discuter avec cet intellectuel². Mais elle priait, et sans doute elle faisait prier ses compagnes, les mêmes qui s'étaient cotisées pour payer la cagoule de Louis. Elle leur faisait part de ses espérances et suivait avec

1. Une grande preuve qu'on prétend donner de la tolérance de Jean Calas, c'est qu'il a gardé Jeannette à son service après la conversion de Louis. Mais il ne faut pas oublier que la loi l'obligeait à n'avoir qu'une catholique comme servante. Ne valait-il pas mieux conserver Jeannette, qui du moins était dévouée à sa famille ? Peut-être d'ailleurs n'aurait-il pu congédier sans s'exposer à ce qu'on lui demandât des explications.

2. Ce qui lui a permis de dire sans mensonge à l'instruction qu'elle savait Marc-Antoine trop affermi dans sa foi protestante pour tâcher de l'en faire changer. Elle a bien pu, comme les autres convertisseurs, recevoir quelques coups de boutoir.

motion les démarches du jeune homme sur la voie qui semblait l'acheminer au catholicisme. Sa voisine, la bonne des Durand, elle raconte au commencement de l'été dernier (1761) », qu'un certain jour Marc-Antoine lui a demandé où elle allait à la bénédiction, à quoi » Jeanette « répondit qu'elle allait aux Carmes. — N'y allez pas, lui dit Antoine Calas, mais bien Saint-Sernin, parce qu'il y en a aujourd'hui. » Et la servante lui ayant demandé comment il avait cela, « parce que j'en viens », lui répondit ledit Calas ». Jeannette n'avait nulle raison de rapporter ce fait à la Peyronne si toutes deux n'y avaient trouvé un motif d'espérer la conversion du jeune homme.

En vérité tout le monde, dans le quartier, attendait cette conversion, et tout le monde était sûr que de leur pleine autorité et même par la force les parents s'y opposeraient. On ne fut donc pas très surpris d'apprendre la mort de Marc-Antoine. Non pas une voix, mais sûrement beaucoup chuchotèrent aux oreilles des Capitouls le nom du meurtrier.

Je serai bref sur les autres membres de la famille en deuil. Car on les a vus déjà, au long des pages qui précèdent, se présenter ou de face ou de profil. J'ai montré Pierre, tel qu'il m'apparaît et qu'il s'est lui-même dépeint dans une lettre curieuse, un peu simple, impulsif et mal pourvu de cervelle. D'ailleurs sympathique, comme sont tous les enfants Calas. Après la conversion de Louis, il a jeté feu et flamme. Il

s'en allait dans tout le quartier, proclamant : « Ah ! si nous avions su, nous l'aurions bien empêché ! Le bougre ! Il l'a échappé belle ! » Aux Durand surtout les Calas ne pardonnaient pas l'assistance qu'ils donnaient à Louis. Pierre se présente chez eux. L'abbé heureusement ne se trouve pas dans la boutique et se garde bien d'y paraître. Pierre s'écrie devant les garçons coiffeurs que l'abbé « avait contribué le plus à la conversion de Louis Calas, son frère, qu'il le lui paierait bien et qu'il le tuerait de façon ou d'autre, faisant signe avec le bras que, s'il ne pouvait autrement, il tirerait au dépositant un coup de pistolet ».

Mais aux fêtes de Pâques 1760, nous trouvons, seul de sa famille, le même Pierre à la table des Durand. Il manquait de suite jusque dans ses colères. Et ceci prouve que les Durand, malgré les reproches hargneux de madame Calas, loin de nourrir envers leurs voisins aucune animosité, désiraient seulement de reprendre avec eux les relations interrompues.

Pierre vivait avec son aîné en étroite liaison. Les deux frères partageaient le même lit. Pierre faisait des armes comme Marc-Antoine, et il allait au billard, comme Marc-Antoine. Mais Marc-Antoine, qui connaissait l'étourneau, se donnait bien garde de lui rien confier.

Madame Calas, selon le mot de l'abbé Salvan, « avait de très bonnes manières, et, quoique femme d'un simple marchand, elle gardait assez le haut ton ». Il faut voir avec quelle hauteur, en

set, quelle morgue déplaisante bientôt elle va reprocher les témoins, ces gens de peu qui se sont permis de répondre à l'injonction des motifs. On me dira que le reproche devant être proposé avant l'audition du témoin, c'était une bonne précaution de reprocher par provision tous les inconnus. Mais, sous prétexte de reproche, était-ce utile, était-ce même prudent d'insulter par avance des gens qui n'avaient point encore ouvert la bouche ? Les malheureux sont tout décontenancés de ces insinuations vagues, proférées d'un ton tranchant. Je défie qu'importe quel lecteur moderne de lire sans un peu de gêne ce procès-verbal, où un fâcheux orgueil de classe apparaît enté sur la roideur protestante. « Huguenote imbécile », écrira Voltaire. Sûrement — le pauvre Louis en a su quelque chose — il ne fallait pas irriter madame Calas. Ses partisans, plus tard, n'auront qu'un but, c'est de la dissuader de paraître, et surtout de parler. « Si madame Calas ¹ était une femme eloquente, dont la figure, les discours et les gestes fissent une profonde impression sur les esprits, si elle savait dire de ces choses qui entraînent l'imagination des hommes et qui pénètrent le cœur, je lui dirais : Montrez-vous surtout, parlez à tout le monde. Mais ce n'est pas là son caractère. M. Crommelin en est connu avec moi. Il pense que dans le moment présent, *il faut qu'elle se montre peu, et qu'on*

agisse beaucoup pour elle. » Bonne seulement par ses démarches à gâter sa cause, cette femme déplaisante avait du caractère, et, seule de sa famille, une volonté ferme. Par là son influence sur les siens était grande. Plus intelligente d'ailleurs que son mari, et, sous ses dehors rigides, la plus femme du monde qu'il ne convenait à son état. On la représente tout le temps au cours de la procédure recevant dans la belle chambre du premier, qui était son salon, les amis de ses filles. Car on est un peu surpris de voir tourner sans cesse autour de ces demoiselles — dont la vertu n'est pas du tout en cause — un essaim de jeunes gens, des protestants comme Lavaysse même des catholiques, un Bertrand, comme chez Ducassou, l'avocat Valette. Ajouterai-je ce fameux chevalier Cazals, dont le témoignage — que je ne retiens nullement — prit une grande place dans les imaginations toulousaines¹ ?

Des deux sœurs, à vrai dire, l'aînée semble une bonne personne, effacée, un peu commune, l'ombre de sa mère. Elle remplit sa destinée qui était, vieille fille, de se dévouer à son entourage. Mais Nanette, la seconde, apparaît tout aimable. On a dit qu'elle ressemblait à madame Calas mais avec en moins l'aigreur. Il suffit qu'elle se montre pour que tous les visages lui sourient.

1. Il aurait raconté que sur le point d'être surpris par son père, les jeunes filles l'auraient caché sous un lit. Ce qui lui aurait permis d'assister au conciliabule où l'on aurait décidé la mort de Marc-Antoine. Dans cette légende le point de départ seul me paraît véridique, à savoir les fréquentations masculines des jeunes filles.

peine une lettre de cachet l'a-t-elle enfermée
chez les Visitandines que voici, par sa gentillesse,
cette communauté ensorcelée, depuis la mère
supérieure jusqu'à la tourière, mais surtout la
sœur Anne-Julie Fraïsse, à qui la jeune protes-
tante était plus spécialement confiée. Charmante
jeune femme qui n'a qu'à paraître pour faire tourner les
têtes les plus solides ! Seules résistent au sortilège
ces deux compagnes qui, la connaissant mieux, un
peu jalouses, estiment les deux sœurs, comme
nous dirions, « poseuses ». Mademoiselle Car-
rière, la sœur de l'avocat, qui se trouvait en pen-
sion avec elles, a souvent raconté que les cama-
rades de ces jeunes filles « leur reprochaient
d'être trop élégantes, trop *fig nolées* et de faire
payer à la pension le perruquier pour se faire
coiffer à la mode ».

Toujours ce même reproche qu'encourent ces
jeunes gens Calas, malgré leurs gentilles façons.
Nous avons vu Amblard un peu étonné de leur
train de vie, qui lui fait croire le père fort riche,
et que justement ses affaires tournent mal.
Les garçons aussi ont bien de la peine à s'accom-
moder de leur état. On les trouve toujours prêts
à siffler les petits maîtres qui donnent le ton.
C'est pour eux une affaire capitale de posséder
un habit de couleur claire et un chapeau avec
l'or dessus. Le démon de « paraître » habitait
cette maison.

Ces deux jeunes filles ne se trouvaient pas le
10 octobre rue des Filetiers. Elles étaient parties
en ville pour quinze jours chez leurs amis Teys-

sier, qui avaient une maison de campagne à Péchabon, tout près de Toulouse. Pierre les avait conduites.

Cette circonstance, connue du quartier, venait renforcer encore les soupçons qui naissaient dans tous les esprits à l'encontre de Calas. Rien ne semblait plus propre à établir chez les parents la préméditation du crime qu'on supposait. David n'a pu se défendre de partager sur ce point la prévention populaire. A tort, je le crois ; car il me paraît bien que Jean Calas a dit la vérité lorsqu'il affirme que ce déplacement était depuis longtemps prévu, que même les jeunes filles auraient dû partir quatre ou cinq jours plus tôt ; que, si leur mère ne les avait pas accompagnées, c'est parce qu'elles se proposaient de faire cette année une assez longue absence. Mais le public accepte difficilement qu'une coïncidence soit fortuite. L'absence des jeunes filles acheva d'accabler leur père.

Tandis qu'il prêtait à ces rumeurs une oreille attentive, David ne cessait de considérer le corps de Marc-Antoine. Ce corps lui aussi, apparemment maquillé, quoique avec maladresse, déposait contre les gens de la maison. Eux seuls avaient pu, avant d'ouvrir leur porte, procéder à la toilette macabre, lisser ces cheveux trop peignés, effacer les plis de la chemise. David apprit qu'on avait tenté au moyen d'une cravate noire de dissimuler sur le cou la trace de la corde. Cette corde même avait disparu. Nul

ce soir ne l'avait vue. Si David essaya d'interroger Pierre, le jeune homme ne répondit rien de satisfaisant. Un fait seulement apparaissait évident. Au cas que Marc-Antoine se fût tué lui-même, on n'aurait pas trouvé son corps étendu sur le sol, cette marque de corde sans corde autour du cou. Ainsi nulle apparence de suicide. Et qui d'ailleurs ce soir-là songeait à un suicide possible dans la rue des Filetiers ? Parmi le populaire amassé, personne. Mais pas plus Gorsse, le premier homme de l'art qui ait vu le corps, celui qui a dénoué la suspecte cravate. Il a dit à tout le monde que Marc-Antoine avait été *étranglé* : on ne s'étrangle pas soi-même. Et quant aux gens de la maison, après le : « Qui a fait cela ? » des parents Calas, ils sont, Jeannette et Pierre, allés chercher l'assassin aux Quatre-Billards. Ainsi tout le monde — et les Calas d'abord — s'accorde sur ce point que Marc-Antoine a été assassiné. Le devoir du juge, tel qu'il est dicté par le mort lui-même et par l'avis unanime des présents, consiste donc à rechercher l'assassin.

David s'y emploiera avec toute l'impétuosité qui était dans son caractère. Mais il aurait dû, rétorquant les avocats, supposer que Marc-Antoine a pu se suicider, malgré les apparences. Il aurait dû rechercher les instruments de ce suicide possible. S'il s'en était mis en quête, il aurait trouvé la corde fatale, dissimulée derrière un comptoir. Il aurait trouvé, caché derrière un battant de porte, certain billot de bois, dont

je ne suis nullement sûr qu'il ait joué dans le drame un rôle, mais qui en devait tenir un très grand dans le système de la défense. — Je reconnais volontiers que l'ordonnance criminelle faisait à David une obligation de procéder « sans déplacer » à des recherches approfondies¹. Mais les sévères observateurs des prescriptions légales feignent d'ignorer qu'il était près de minuit. David — est-ce un tort ? — se souciait plus du bon sens que de la loi. Or, le moyen, à la lueur de fumeuses chandelles, de faire des découvertes intéressantes dans cette grande maison, encombrée de marchandises, pleine de recoins, comme toutes les vieilles bâtisses, qu'il faudrait fouiller depuis la cave jusqu'au grenier ? Car déjà dans l'esprit de David l'idée s'est fait jour que le corps a très bien pu être apporté d'ailleurs dans cette arrière-boutique, si bien en ordre, où rien ne dénonce une lutte, ni une discussion récente. La sagesse n'était-elle pas, en dépit de l'ordonnance, de remettre à plus tard la perquisition prescrite ? Mais à une condition, c'est que les Calas, si pressés de maquiller le corps, fussent mis hors d'état de faire disparaître les dernières preuves du crime *qu'il était raisonnable de leur imputer*. La remise au grand jour d'un examen approfondi impliquait l'arrestation immédiate de ces suspects.

1. Ord. de 1670, titre IV, art. I. : « Les juges dresseront *sur-le-champ* et *sans déplacer* procès-verbal de l'état auquel seront trouvées les personnes blessées ou le corps mort, ensemble du lieu où le délit aura été commis, et de tout ce qui peut servir pour la décharge ou la conviction. »

Or cette arrestation — elle aussi, elle surtout — était illégale. Si peu juriste que fût David, il n'ignorait pas que, hors le cas de flagrant délit, on n'avait pas le droit d'arrêter des domiciliés sans un décret de prise de corps. Il est d'usage de reprocher à l'ancienne procédure sa partialité en faveur de la répression. Elle était surtout formaliste. Et tantôt c'est l'accusation, tantôt la défense qui se trouvait embarrassée par des textes trop rigides. Notamment, au dire non suspect de Malesherbes¹, la liberté des prévenus était sauvegardée par des dispositions si rigoureuses; qu'elles leur auraient donné tout loisir de prendre la fuite, si les magistrats n'avaient eu recours souvent à l'arbitraire royal afin de les incarcérer par provision.

On raconte que, venu en curieux, le capitoul de Bribe, homme d'humeur timide, aurait objecté à son collègue que, le crime des Calas n'étant nullement flagrant, il convenait de surseoir à leur arrestation. Mais David, passant outre, aurait déclaré : « Je prends tout sur moi ». Puis, montant l'escalier, il pénétra dans la belle chambre où la famille se trouvait réunie avec Laveing et Lavaysse. Sans beaucoup d'explications, il invita tout le monde à le suivre. On quitta la maison, et le cortège, précédé du mort, se mit en route vers l'Hôtel de Ville. Pierre s'ap-

¹ Mémoire (inédit) à Louis XVI cité par M. Funck-Brentano, *Lettres de cachet*, p. 55.

² Le procès-verbal officiel ne mentionne pas sa présence, mais seulement celle de l'assesseur Monyer. C'est peut-être Monyer qui a fait part à son chef de ses scrupules juridiques.

prêtait à laisser dans le couloir une chandelle allumée ; assez brutalement, on l'avertit que cette précaution était fort inutile, attendu qu'il ne rentrerait pas de si tôt.

DEUXIÈME PARTIE

Le corps de Marc-Antoine fut déposé, selon l'usage, dans la chambre de la question, où, sans doute (mais leur rapport n'en dit rien) les médecins plus à l'aise achevèrent de l'examiner. Cependant les magistrats fouillaient les poches du mort. Le cadavre était vêtu d'une culotte « d'anguin » (de nankin) où se trouvèrent seulement un couteau et un canif pliant. Je passe sur les bas de soie noire, les souliers à boucles de fer, tandis que celles des jarretières étaient d'étain. On avait aussi apporté cet habit et cette veste qu'on avait vu pliés sur le comptoir avec un soin qui donne à penser. Habit de drap bleu mélangé à boutons de pinchbeck¹ et veste de nankin. Dans une poche de l'habit un mouchoir d'indienne et dans la veste « plusieurs lettres et papiers inutiles ». Ces papiers ne se

1. Du nom de l'inventeur, alliage de cuivre et de zinc à couleur d'or.

sont pas retrouvés. Et les partisans de Calas de s'enflammer à ce propos. Une fois de plus, David a été imprudent. On l'accusa d'avoir volontairement ou par inadvertance détruit la preuve du suicide. Car les gens qui se tuent ont assez l'habitude de laisser derrière eux quelque écrit pour expliquer leur funeste décision. — C'est faire à David une injure qu'il ne mérite nullement. Et d'ailleurs il n'était pas seul. Je suis pour ma part convaincu que les magistrats ont examiné ces papiers avec un soin suffisant. Ils se seraient inclinés devant le témoignage du mort. Mais ceux qui les incriminent oublient qu'avant eux les Calas s'étaient dans le secret livrés au même examen. Que s'ils avaient découvert dans la poche de Marc-Antoine la déclaration de sa mort volontaire, ils l'eussent fait disparaître. De sorte que les papiers délaissés par leur censure devaient bien être inutiles, en effet. « Chansons et vers obscènes », ont affirmé les avocats de Calas¹, toujours attentifs à salir la mémoire du décédé. C'est possible. Je sais trop, par l'expérience d'une affaire contemporaine, quels couplets répugnants faisaient les délices de cette triste jeunesse. Et pourquoi se fût-on montré plus délicat au billard de Toulouse qu'au billard d'Abbeville ? Un camarade a bien pu passer à Marc-Antoine des chansons où la pudeur n'était nullement respectée. J'ai déjà déploré que nous ignorions tout de sa vie privée. Mais qu'il se complût autant qu'un

1. Les papiers ayant été (à tort) détruits, il était bien difficile de contester leur dire.

d'Etalonde à de pareilles vilenies, tout ce que nous savons de son caractère un peu féminin, de sa naturelle douceur, de son étrange piété, nous contraint d'en douter. Et puis qu'importe ?

L'intérêt de cet inventaire n'est pas dans ce que les poches contenaient, mais dans ce qu'elles auraient dû contenir qui ne s'y est pas retrouvé. C'est d'abord, ainsi que Jeannette en avait fait la remarque au tailleur Condom, la clef de la rue que Marc-Antoine (comme Pierre) portait toujours sur soi. C'est ensuite la bourse que le jeune homme avait certainement en poche avant le souper, puisqu'il a été reconnu qu'il avait payé au marqueur du billard les frais de quelques parties. Or on n'a pas retrouvé sur lui la moindre monnaie et il n'est point vraisemblable qu'il ait dépensé jusqu'à son dernier liard.

De sorte qu'il faut choisir entre ces deux hypothèses qui, pour les Calas, sont fâcheuses. Ou bien, lorsqu'ils ont fouillé les poches du cadavre, ils ont retiré eux-mêmes la bourse et la clef afin de faire croire à un vol. Et la remarque de Jeannette a eu pour but d'égarer les soupçons sur un meurtrier étranger. Ou bien bourse et clef ne se sont pas retrouvées, comme il est fort possible, pour cette raison que la veste et surtout l'habit déposés sur le comptoir, *n'étaient pas ceux qu'avait revêtus ce soir-là Marc-Antoine*. A moins enfin que l'hypothèse suggérée par Jeannette ne soit vraie et qu'effectivement un étranger — qui serait l'assassin — ne se soit emparé de cette bourse et de cette clef. Leur absence

inexpliquée n'en ouvre pas moins des perspectives assez troublantes.

David dicta aussitôt son procès-verbal de descente rue des Filetiers. Et, bien qu'il fût minuit passé, il crut devoir le dater encore du 13 octobre. C'est qu'aux termes de l'ordonnance méticuleuse, il était une fois de plus en faute de n'avoir pas rédigé ce document dans la maison même du drame. Plus tard on l'accusa d'avoir, au moyen d'un mensonge, prétendu dissimuler cette infraction, et le procès-verbal fut — à tort — argué de faux. Ces irrégularités de procédure, incontestables, mais qui n'ont en manière quelconque préjudicié à la défense, devaient prendre dans les mémoires des avocats une importance pour nous incompréhensible, qu'explique le formalisme désuet de tout l'ancien droit pénal. Comme on l'a fort bien dit, le jugement d'un procès criminel est alors « une opération pour ainsi dire mathématique », de laquelle toute interprétation subjective est avec soin bannie. « Un savant dosage donne à chaque pièce, à chaque témoignage, à chaque indice une valeur précise et la moindre irrégularité devait, ou du moins aurait dû enlever toute valeur aux actes qui s'en trouvaient affectés¹ ».

Si je ne me trompe, un lecteur moderne, soucieux, comme un juré, d'« éclairer sa religion » en son âme et conscience, se désintéresse complètement de ces minuties juridiques. Et

1. Francis Delbeke : *L'action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle*, in-8°, Louvain, 1927, p. 153.

parce qu'il nous convient d'aller au fond des choses, les praticiens trop savants qui s'attardent aux arguments de pure formalité, nous impatientent et déçoivent notre jugement.

Je reviens au fait et tâcherai de m'y tenir. C'était le point de vue de David, trop moderne en cela. Il se mit en devoir aussitôt, d'entendre les Calas. Audition d'office d'ailleurs et non point interrogatoire, car ils n'étaient pas officiellement inculpés. C'est seulement « afin de prendre des éclaircissements et de découvrir la preuve de la cause de la mort du cadavre » que David a cru devoir s'assurer de leurs personnes. Commit-il, ainsi qu'on le lui a tant reproché, un abus de pouvoir, en les traînant, sous l'escorte du guet, jusqu'à l'Hôtel de Ville¹? Peut-être, aux termes stricts de l'ordonnance. Mais il est bien évident qu'à sa place n'importe quel magistrat d'aujourd'hui n'hésiterait pas une minute à procéder comme il a fait. La vérité est que rarement, dans le début d'une instruction, tant de charges réunissent pour désigner les coupables. Sans parler des rumeurs populaires, l'hésitation manifeste des Calas à prévenir la justice du drame, jointe à leur tentative d'en faire disparaître les traces, autorisait les soupçons. Leurs mensonges, maladroits et concertés, allaient tôt faire de les ranger en certitude. Il eût fallu, le 14 octobre,

1. Il est absurde en tout cas de prétendre que c'est le fait de leur arrestation qui a répandu dans le public la conviction de leur culpabilité. Cette conviction est antérieure à leur arrestation, qu'elle a en partie provoquée.

quand fut contre eux lancé l'ordre régulier d'écrou, une prévention bien forte pour conserver le moindre doute sur leur culpabilité. Le seul tort de David, comme de plusieurs magistrats du Parlement appelés à statuer par la suite, fut de s'abandonner un peu trop à cette impression première, laquelle fut et ne pouvait manquer d'être désastreuse. Dans le fond, quand on les en presse un peu, les plus chauds défenseurs de Calas sont obligés d'en convenir. Et ils ne remarquent pas que cette constatation ruine tout leur système, d'après lequel David et les parlementaires auraient été les jouets conscients d'un aveugle fanatisme. Seuls, le 14 octobre, pouvaient croire les Calas innocents ceux qu'une solidarité de religion, de profession ou de famille, obligeaient à douter même de l'évidence.

Mais pour que vous compreniez le récit des accusés, sur quoi il s'étaient entendus dans la chambre bien close où David est monté les chercher — et qu'avec une variante, à la vérité essentielle, ils ont reproduit jusqu'à la fin — il faut vous représenter le plan de la maison tragique. Au rez-de-chaussée, comme dans les vieilles demeures, une allée étroite, longeant la boutique et le magasin, conduisait à l'escalier, puis à une porte donnant sur la cour. Dans le fond un autre corps de bâtiment n'avait d'issue que par cette allée. Une petite cour, découpée dans la grande et fermée par un mur, dépendait du logement des Calas. La porte de la cave s'ouvrait dessus, une grande cave voûtée qui s'étendait

us toute la maison. Un acacia séculaire, non épouillé encore de ses feuilles, répandait son ombre sur cette cour.

L'escalier au premier étage conduisait à une galerie qui régnait sur la façade intérieure. Deux portes y avaient accès. L'une, qui communiquait avec la cuisine (placée sur le devant) servait de salle à manger. L'autre, plus rapprochée du haut du part de l'escalier, était « la belle chambre », à la fois pièce où l'on se tient et pièce de réception, mais aussi chambre d'honneur pour les hôtes de distinction. C'est là qu'ont couché, dans le beau salon, tous ces négociants de Genève qui s'en allaient aux eaux de Barèges, auxquels on demandera plus tard des certificats de moralité. « Nous sommes, écrit madame Calas à un correspondant inconnu, de Végobre ou Debrus, dans cette chambre que vous connaissez et où vous avez couché ». L'ameublement en était soigné, presque luxueux. On y voyait un sofa, des fauteuils confortables au sommeil, enfin une importante commode à quatre tiroirs, en marqueterie, avec son miroir. La chambre des époux Calas à côté, donnait sur la rue, voisine de la cuisine, où l'on avait vu Jeannette à sa fenêtre. — Il résulte de cette disposition que de la cuisine il était tout à fait impossible de savoir ce qui se passait dans le salon, ni qui montait ou descendait l'escalier.

Un second étage, dont j'ignore la disposition, devait contenir les chambres des enfants. Ajoutez-y le tout un de ces galetas de province aux recoins innombrables, puis encore des cabinets à

mi-étage. On comprend que David ait reculé devant une perquisition nocturne, vouée à l'insuccès d'avance.

Je présume (mais rien ne l'établit) que Jean Calas fut entendu le premier. Selon l'usage, qui datait du xiv^e siècle, les inculpés, de même que les témoins, juraient de dire la vérité et prêtaient serment sur le livre des Évangiles à la page de la Passion. Après des questions d'état-civil, David demande à Calas comment toute la famille a passé la soirée. Il est assez curieux qu'en ce premier moment ses réponses — sans contredire gravement ce qui sera plus tard la version officielle de la défense — ne s'accordent qu'imparfaitement avec elle. Ainsi Marc-Antoine « est resté environ demy heure après » le souper, après quoi « lui qui répond est passé dans sa chambre avec son épouse, son fils cadet et le sieur Lavaysse ». Quand Lavaysse a voulu se retirer c'est « son fils cadet » qui a pris un flambeau. Les jeunes gens sont « descendus et remonté tout de suite ». Pierre a déclaré à son père « qu'il avait trouvé son dit fils étendu mort dans ladite boutique, la porte de la rue étant fermée ».

Alors David, prenant l'offensive, l'interroge « s'il avait aucun mécontentement » du mort. « Répond qu'il n'avait aucun sujet de se plaindre dudit Marc-Antoine ». David s'informe « si depuis quelque temps il ne pressait et tourmentait son fils au sujet de sa croyance, craignant qu'il ne se rendît catholique ». Calas nie. Ainsi, dès cette première nuit, l'accusation a déjà adopté

système auquel elle se tiendra. Mais dès ce moment Calas ne peut ignorer qu'il est en posture d'inculpé, qu'il a sa vie à défendre. On a dit et il a dit lui-même — que s'il a ce premier air menti, c'est parce qu'il n'avait qu'une pensée : dissimuler le suicide de Marc-Antoine, dishonorant pour la famille. — Il est évident que les Calas savaient qu'ils seraient questionnés par les capitouls et qu'ils ont tous ensemble concerté leurs réponses. Ils en sont d'ailleurs convenus. Mais pour eux maintenant il ne s'agit plus de défendre l'honneur du mort, mais bien de se défendre eux-mêmes. S'ils ne sont pas encore régulièrement arrêtés, ils ne peuvent méconnaître les soupçons qui pèsent sur eux, car les questions du juge sont précises. « Interrogé s'il avait comploté dans sa famille de se défaire dudit Marc-Antoine en le faisant mourir d'une façon ou d'autre », Calas se borne à nier. « Luy nous représenté qu'il faut nécessairement que quelqu'un de sa maison, de son consentement et sans sa participation, ait causé la mort dudit Marc-Antoine, puisque son fils cadet a trouvé en descendant la porte de la maison fermée. »

Ainsi l'accusation est formelle : l'assassin est membre de la famille. Voilà, j'imagine, qui est de nature à entacher son honneur de bien autre façon qu'un suicide. Pour faire tomber cette croyable imputation, Jean Calas n'aurait qu'un mot à dire : Personne de la maison n'est coupable, parce que mon fils s'est tué. Or ce mot si simple, qui peut-être eût terminé l'affaire, il ne

le dit pas. Et en présence des mêmes accusations, madame Calas ne le dira pas, ni Pierre, ni Lavaysse, ni Jeannette. Comment ne pas trouver leur silence étrange ?

On sent très bien que le malheureux balbutie, et qu'en face du vieux magistrat, dont le regard sans bienveillance est asséné sur lui, il a complètement perdu la tête. Afin d'esquiver une question gênante, il déclare « qu'il n'a pas examiné son fils pour savoir la cause de sa mort. » David a beau jeu de lui faire remarquer « qu'une telle indifférence n'est pas naturelle à un père qui voit son enfant étendu mort ».

Mais comment était vêtu Marc-Antoine au souper ? Assurément David se demande — comme moi — si cette veste et cet habit trouvés en bel ordre sur le comptoir n'ont pas été apportés après coup. Il faut reconnaître que les réponses des inculpés — et celles d'abord de Jean Calas — loin d'écarter ce soupçon, sont plutôt pour le fortifier. Tout le monde a vu dans la boutique le cadavre « nu en chemise ». Seuls les Calas, le père et le fils, — et c'est bien étrange — ne savent pas au juste comment il était vêtu. Jean « n'est pas mémoratif s'il avoit son habit, mais croit qu'il portoit la veste ». Et Pierre « ne se rappelle pas si son frère étoit habillé ou nud en chemise ». J'ajoute pour n'y pas revenir que, dans les interrogatoires suivants, si la mémoire semble revenue à Pierre, Jean Calas ne peut toujours se rappeler si son fils portait une veste. Or il a reconnu qu'il a tenu longuement le ca-

avre dans ses bras, qu'il a peiné pour lui retirer la corde du cou. C'est lui sans doute qui a mis à place la cravate, afin de cacher l'empreinte de cette corde. Les Calas — nous le savons par la déclaration de Jeannette — ont fouillé les poches du mort et ils n'auraient pas remarqué quels vêtements le cadavre portait. C'est inadmissible. Il est évident qu'ils ont omis de se concerter sur ce point précis. De peur de se contredire, le père et le fils s'abstiennent de rien affirmer. Leur embarras vient de ce qu'ils ont, plus ou moins complètement, déshabillé le corps. On a remarqué la distinction faite par Jean Calas entre la veste et l'habit, qu'il a maintenue par la suite. Or, la veste trouvée sur le comptoir était de nan-cin comme aussi la culotte. Il est croyable que Marc-Antoine la portait en effet. On la lui a ôtée. Mais présumons que l'habit — dépareillé — sortit directement de l'armoire, où il fut pris en même temps que la cravate de taffetas, cette cravate dont il paraît bien que Marc-Antoine vivant n'avait pas entouré son cou.

Et puis David — bien qu'évidemment il penche vers celle du crime familial — ne laisse pas envisager les autres hypothèses. Vengeance d'étrangers ? Il demande au père « s'il savait ou connaissait que Marc-Antoine eût quelques ennemis ». C'est Calas lui-même qui repousse ce moyen de défense. Il « dénie l'interrogatoire, ne ni ayant connu que beaucoup d'amis ». Et tous les autres feront la même réponse, qui ne me satisfait qu'à demi. Sans doute le jeune homme

était populaire dans son quartier — ce qui implique qu'on a beaucoup exagéré son caractère morose. Mais tels faits — que nous ignorons — de sa vie privée n'auraient-ils pu provoquer des jalousies et susciter des haines ? Je reprocherai toujours à David de ne l'avoir pas cherché : il faut convenir que les Calas l'en ont expressément dissuadé.

Avec la mère, David va plus loin. Envisageant le premier¹ cette hypothèse d'un suicide, à quoi jusqu'alors personne n'avait pensé, il l'interroge « s'il est vrai que son fils s'est désespéré et qu'ensuite on l'a porté dans le magasin où il a été trouvé ? » Si vraiment Marc-Antoine s'est suicidé, n'est-ce pas le moment d'en faire l'aveu bien franc, qui — dûment contrôlé — va clore l'affaire ? Madame Calas se borne à dénier l'interrogatoire et répond — ce qui est probablement vrai — que « depuis le souper, elle n'a vu Marc-Antoine qu'au moment que le sieur Gorce l'examinait ».

David pense qu'il tirera plus facilement la vérité de Pierre : un étourdi qui ne pèse pas ses mots. Mais on lui a trop bien fait la leçon. Et on la lui refera encore. Il a tout de même assez d'esprit pour réciter son rôle. C'est seulement quand il échappe aux suggestions, sur des points de détail, qu'il a licence d'être sincère.

Pierre expose qu'à son retour de promenade

1. Pour être juste, il faut dire que probablement dans leur rapport verbal les médecins avaient déjà conclu à l'égalité de la possibilité d'un suicide ou d'un crime.

avant le souper, il a trouvé son frère dans la salle, assis sur un fauteuil. Lavaysse, dans son interrogatoire sur l'écrou, ajoutera cette unique précision qu'il avait « son visage penché sur sa main¹ ». Et maître de Lavaysse, développant à son tour l'allégation de son fils, le présentera tout pensif ». Puis, à Paris, on le peindra sombre et accablé, enfoncé dans un fauteuil, le front appuyé sur une de ses mains, le visage pâle, les yeux agités et dans un état qui aurait alarmé ses parents s'ils n'eussent pas été accoutumés à ce triste spectacle ». On sent, d'un factum à l'autre, la progression. Or il se trouve que David, ce « fanatique imbécile », dont j'admire pour ma part l'esprit délié, la conception rapide et l'absence de parti pris, a justement, dès ce premier soir, prévu le système des défenseurs futurs. Allant au-devant de leurs sombres imaginations, il demande à Pierre « s'il n'est entré en conversation avec son dit frère, ou s'il a reconnu qu'il fût rêveur ou pensif ou qu'il eût quelque chagrin ». Et Pierre répond « qu'il n'a point parlé avec son dit frère, qu'il a trouvé dans une situation ordinaire et que, le souper ayant été servi, ils se sont mis à table ». Mais, dira-t-on, dans leur unique préoccupation de dissimuler le meurtre du fils aîné, les Calas étaient convenus de celer tout ce qui pouvait faire présumer son magique dessein. Sur l'attitude de Marc-Antoine

1. Lavaysse est d'ailleurs, comme on le verra, un témoin peu digne de foi. Son imagination lui suggère des détails sans rapport avec la réalité.

ce suprême soir, Pierre, au cours de l'instruction n'a jamais varié. Dans l'interrogatoire sur les charges (le 8 novembre), il déclare : « qu'au souper, il ne s'aperçut pas de ce qu'il mangea, mais qu'il mangea, que même lui qui répond lui avança un plat pour qu'il se servît, d'où il prit quelque chose, et que *le répondant ne s'aperçut point qu'il eut autrement rien qui marquât quelque inquiétude* ». Et encore sur la sellette, il précise « *qu'il ne connut aucun changement dans son frère pendant le souper* et qu'on peut avoir des peines d'esprit sans les faire connaître ». Ce qui est vrai, mais prouve que Marc-Antoine n'a fait d'aucune manière « connaître ses peines » ce soir-là.

Ajoutons qu'interrogé à son tour (le 8 novembre), Jean Calas confirme en somme le témoignage de son fils¹. S'il n'a prêté « aucune attention spéciale » à l'attitude de Marc-Antoine, c'est que son attitude sans doute n'attirait pas spécialement l'attention.

Tout ce qu'ont écrit les avocats et répété de confiance les historiens apparaît donc de pure fantaisie, démenti formellement par les accusés eux-mêmes. La vérité semble bien qu'une heure avant de mourir, Marc-Antoine, ainsi que le déclare Lavaysse encore en 1765, « ne dit rien qui marquât, ni gayeté ni tristesse plus qu'à l'or-

1. Je ne fais pas état des réponses de Lavaysse, parce que de son propre aveu, il connaissait fort peu Marc-Antoine et ne pouvait par conséquent juger s'il était plus préoccupé que de coutume.

dinaire ». Tenons donc ceci pour établi : — à moins que les inculpés n'aient constamment menti — Marc-Antoine, soit avant, soit pendant le souper, parut à tous « dans sa situation ordinaire ». Pourquoi David aurait-il cru à son suicide, alors que ce sont les réponses constantes des accusés qui en écartent l'idée ?

Pourtant cet ingénieux David montre — et dès la première nuit — une imagination si perspicace qu'il envisage 160 ans à l'avance l'hypothèse qui sera celle de M. Jacoubet¹. Malgré les apparences et malgré la dénégation des Calas, il persiste à penser que néanmoins Marc-Antoine a pu se suicider, mais seulement il croit que ce suicide n'a pas eu lieu dans la boutique. Après madame Calas, il interroge Pierre, puis Jeannette « si elle ne sait que ledit Marc-Antoine se soit désespéré et étranglé luy même, et si les gens de la maison, pour en dérober la connaissance ne l'ont porté audit magasin après avoir ôté les marques de son désespoir ».

Toujours ce premier, ce préalable mensonge à justice qu'a constitué le maquillage du corps, auquel s'ajoutent pour achever de confondre les Calas les mensonges nouveaux de leurs interrogatoires. Car ils ont tous déclaré, comme ils en étaient convenus, qu'ils ont trouvé le corps

1. M. Jacoubet (*Grande Revue* de février 1926, p. 626 et suiv.), suppose qu'une discussion violente a pu éclater pendant le dîner, qui aurait décidé Marc-Antoine au suicide. L'inconvénient de son système, en contradiction avec tout ce qui a été dit à l'instruction, est qu'il paraît absolument arbitraire.

étendu par terre, la cravate au cou et sans corde. Jean Calas n'a pas pris seulement la peine de regarder son fils. Pierre s'est contenté de lui toucher la main, qu'il a trouvée « encore chaude¹ ». Lavaysse ne l'a seulement pas aperçu. Il a laissé Pierre entrer tout seul dans la boutique. Madame Calas et Jeannette sont descendues quand déjà la boutique était pleine de gens. Elles n'ont rien vu que ce que tout le monde a vu.

M. Coquerel a porté sur ces déclarations réticentes un jugement, auquel les plus chauds défenseurs des Calas me permettront de souscrire : « Jamais, écrit-il, imposture ne fut plus maladroite : elle n'expliquait rien et il fut facile aux capitouls de s'assurer non seulement que Marc-Antoine était mort étranglé ou pendu, mais que *ses parents devaient en savoir plus qu'ils n'en disaient* ». Les magistrats en demeureront convaincus jusqu'à la fin. C'est pourquoi Calas sera soumis à la torture et même supplicié. Vainement, car l'incertitude subsiste.

David ne connaissait pas Cazeing que, dans son premier procès-verbal, il qualifie drôlement : une espèce d'abbé². Il dut entre temps apprendre qu'il avait affaire à l'un des plus gros commerçants de Toulouse. Et comme, venu sur le tard,

1. On comprend mal, si la main était encore chaude, comment, quelques instants plus tard, Gorsse a trouvé le corps entièrement froid.

2. D'ingénieux commentateurs lui ont prêté à ce sujet toutes sortes d'intentions auxquelles il est bien clair qu'il n'a jamais songé. Il est probable que le costume de Cazeing se rapprochait de celui que les abbés portaient à la ville, et qui était plus laïc que religieux.

celui-ci manifestement avait été étranger au drame, il l'interrogea un peu pour la forme. Cazeing déclara qu'il était prêt à se mettre au lit quand Lavaysse était venu le chercher. Ses relations avec Calas se bornaient « à se rendre des services d'amy sans se communiquer leurs affaires de famille ». Après ces réponses prudentes et de nul intérêt, Cazeing eut permission de rentrer chez soi. Et, si ce n'est en qualité de bailleur de fonds¹ au profit de la défense, il n'interviendra plus dans le procès.

Les cinq autres furent menés en des chambres pour y finir la nuit. Il paraît que les Calas n'eurent point à se louer de leur logis de fortune. On mit les hommes d'un côté, les femmes de l'autre. Quant à Lavaysse, qui avait l'avantage d'être fils d'un père notable, et dont le rôle n'apparaissait pas bien défini, on le conduisit chez un sieur Poisson, qui était enseigne du guet. Nul garde à sa porte. Il insiste souvent sur la facilité qu'il aurait eue de s'évader. Et l'on se demande si les magistrats ne souhaitaient pas précisément qu'il s'évadât.

Tandis qu'on l'emmenait, il entendit, assurément-il, le greffier Savanier² qui échangeait ses impressions avec les capitouls. Savanier disait :

1. Lesquels fonds d'ailleurs il se fit rembourser par madame Calas quand elle fut revenue à meilleure fortune. (Cf. lettre de madame Calas à Cazeing fils du 25 octobre 1763, Bibl. de la Société du protestantisme français, ms. n° 342).

2. Les interrogatoires ont été enregistrés, non par Savanier, mais par un autre greffier, Michel Dieulafoy. Ce qui inspire quelque doute sur l'exactitude des propos rapportés.

« Il est aussi vrai que c'est son frère qui l'a tué comme il l'est que je tiens une plume à la main ». A quoi David aurait ajouté : « Je vois qu'il leur en coûtera quelques tours de question, qui à coup sûr feront ruisseler le sang ». Absurde prévention ou funeste préjugé ? Mais non, on procédait ainsi toujours. Puisque les Calas refusaient de dire ce qui s'était passé dans le secret de leur maison fermée, on serait bien forcé de leur arracher la vérité !

Lavaysse attendait le procureur du roi, dont il espérait l'intervention, quand, à dix heures du matin, le 14 octobre, des soldats du guet le vinrent chercher pour le mener en prison. On l'enferma d'abord dans un cachot fort sombre où on le fit asseoir sur la paille. Un homme était déjà reclus là, dont la voix sortant de l'obscurité l'effraya. Puis on le conduisit dans une grande salle, appelée de la Miséricorde, où l'on rassemblait pendant le jour tous les prisonniers détenus pour affaires criminelles. Mais, pas plus que ses co-accusés, il n'était au secret. Même les soldats du guet semblent avoir montré beaucoup d'empressement pour s'acquitter des commissions qu'il voulait bien leur donner. Il est probable que leur complaisance, sans doute intéressée, malgré les ordres reçus plus tard, dura longtemps. Lavaysse eut l'idée de consulter le chef du consistoire, qui était un avocat comme son père, maître Faget. Celui-ci se déroba. Il fit répondre d'abord qu'il n'était pas à l'Hôtel de Ville. Lavaysse envoya chez lui plusieurs fois,

inutilement. Faget, nous le verrons, venait de signer l'ordre d'écrou. Cependant le jeune homme — c'est lui-même qui le dit — recevait des visites « nombreuses » et, parmi les conversations, une défense s'ébauchait.

L'accusation non plus ne chôrait pas. Les médecins d'abord avaient déposé leur rapport, ainsi conçu : « Requis ce matin quatorzième octobre à minuit et demy ou environ de nous transporter en la maison de monsieur Calas pour visiter un corps mort..., nous avons soigneusement examiné ce corps qui étoit encore un peu chaud, que nous avons trouvé *sans aucune blessure, mais avec une marque livide au col de l'étendue l'environ demy pouce¹ en forme de cercle, qui se perdoit sur le derrière dans les cheveux, divizé en deux branches sur le haut de chaque cotté du col, rendant de la morve et de la bave par le nez et par la bouche, et ayant la face livide, ce qui nous a fait juger qu'il a été pendu encore vivant ou par luy même ou par d'autres, avec une corde double qui s'est divizée sur les parties latérales du col et y a formé les deux branches livides, que nous avons dites y avoir observé ».*

A la différence de Gorsse, les médecins concluent que le mort a été, non pas étranglé, mais pendu « ou par lui-même ou par d'autres ». Cette alternative ne les compromet point. Évidemment, comme Sudre le remarque en un de ses mémoires², la corde a été passée par-dessus les

1. Un peu moins d'un centimètre et demi.

2. Réflexions pour les sieurs et demoiselle Calas, p. 8.

cheveux que, selon l'usage du temps, Marc-Antoine portait en queue, retombant assez bas. Ces cheveux, formant coussin, ont empêché toute empreinte sur la face postérieure du cou. Mais il ne résulte nullement du procès-verbal, comme Sudre l'avait écrit dans un premier mémoire (il a reconnu son erreur), et comme tout le monde le répète, que l'empreinte de la corde remontait très nettement derrière l'occiput « jusqu'au sommet de la tête ». Le praticien Pagès, qui a vu le corps exposé à l'hôtel de ville, affirme que cette empreinte lui sembla « orizontalle ». Ce point en tout cas paraît mal éclairci. Les modernes médecins légistes opinent « qu'il ne faut pas faire de la direction du lien une règle absolue¹ ». Mais, si même cette obliquité par rapport à l'axe du cou permettait de déterminer la cause de la mort, les conclusions qu'on en a prétendu tirer ne seraient pas moins hasardeuses, parce que le fait qu'on affirme serait d'abord à établir².

David entend des témoins. Et d'abord les garçons de Maison, le passementier, Popis et Cazalus, puis Gorsse, la bonne des Pouchalon et sa

1. Cf. R. Brouardel : *Cours de médecine légale, la Pendaison*, p. 206.

2. Beaucoup plus révélateur, d'après M. Brouardel (p. 208), aurait été l'examen du sillon : « Le sillon de la strangulation n'a pas les mêmes caractéristiques que celui de la pendaison. Il n'est pas parcheminé, il est pâle. Dans le sillon de la pendaison, la peau est comme tassée, le tissu cellulaire sous-cutané est condensé et présente, quand on le soulève, cet aspect caractéristique que l'on a appelé la lame d'argent. » Les médecins de Toulouse n'en savaient pas tant et se sont bornés à constater que le sillon était « livide ». Leur rapport ne permet aucune conclusion.

maîtresse, le tailleur Condom, Delpech, Bordes, Brousse, tous voisins des Calas et, ces derniers du moins, amis des fils. Ils rapportent ce qu'ils ont vu et entendu. Mais ils ne savent rien, ne peuvent rien savoir du drame qui s'est passé derrière les volets clos. Et quand on les interroge sur les sentiments de Marc-Antoine, les jeunes gens se dérobent visiblement et craignent de charger les parents.

Dans le quartier deux courants se forment tout de suite. Tandis que le petit peuple, charmé de voir tomber l'orage sur une famille notable et par surcroît protestante, s'anime, s'agite et prend feu, les bons bourgeois de la rue refusent de croire que Calas, leur confrère, avec qui tous sont en relations, soit coupable de ce crime atroce. Malgré les injonctions de Dieu et du roi, ils déposeront le moins possible. C'était d'ailleurs, en ce temps-là, bien difficile d'obtenir le témoignage des personnes d'un certain rang. Au besoin ils dissuadent de déposer les gens à leur service. Les magistrats instructeurs se vont heurter ici à un empressement assez suspect, ailleurs à de la mauvaise volonté qui se dissimule mal.

Mais le 14 octobre, ces réticences ne changent rien au fait patent que Marc-Antoine a été trouvé la veille au soir mort de strangulation, qu'on n'a vu aucun étranger pénétrant dans la maison, qu'enfin toutes les constatations des témoins comme des magistrats sont en désaccord avec les déclarations faites en l'audition d'office par les

gens de la maison. Leur mensonge reconnu suffit à les convaincre. « Ce meurtre, écrit Domerc¹, le secrétaire du subdélégué, à l'intendant de Saint-Priest, a fait une grosse sensation dans cette ville. *Tout le monde est dans une consternation étonnante dans le quartier du sieur Calas père*, que l'on soupçonne de concert avec la famille être l'auteur, parce que ce jeune homme donnoit depuis quelque tems des marques de catholicité contre le gré de ses parens et qu'il étoit même à la veille d'abjurer leur religion ». Il est probable que leur écrou fut décidé d'une seule voix au consistoire² qui se tint sur les onze heures, d'après Court de Gebelin. Et signifié le soir à 5 heures par l'huissier Paul Boyer. Ainsi fut couverte l'irrégularité qu'aurait commise David en s'assurant de leurs personnes par anticipation et sans mandat légal.

Cependant leurs amis et leurs familles d'abord se démènent et se concertent. Louis l'indécis va consulter tout le monde et reçoit des avis contraires. L'abbé Laplaigne (que nous retrouverons) l'accompagne chez Messire Tristan de Cambon, alors vicaire général de l'archevêque, élu plus tard évêque de Mirepoix. Tous deux lui tracent une « conduite convenable » que Laplaigne se plaindra plus tard que Louis n'ait pas suivie. C'est sur leurs conseils peut-être qu'on

1. Matinée du 14 octobre. — Amblard étoit à « sa » jardin et le courrier allait partir.

2. Le texte, qui s'en trouve aux Archives, ne mentionne pas les capitouls présents.

oit Louis courir chez des avocats avec son ami, le jeune abbé Benaben (il était incapable de rien faire tout seul), obtenir des capitouls une ordonnance chargeant ses sœurs du service de sa pension, tâcher enfin de se substituer à son père, de prendre la suite de ses affaires, qu'on supposait brillantes, ce qui eût assuré sa fortune, mais n'eût réservé aussi celle de sa famille¹.

Puis, après l'autorité religieuse, il va le 15 au matin consulter la civile, cet Amblard, subdélégué, dont les instances comminatoires ont arraché finalement à son père la promesse d'une pension, d'ailleurs non payée. Nul mieux qu'Amblard n'est au courant de leurs démêlés de famille. Et l'on se rappelle sa lettre où il énonce à l'intendant la « dureté » du père traitable.

Louis est accompagné encore de Benaben, qui nous rapporte la scène. Après une attente assez longue et comme ils sont sur le point de partir, le subdélégué paraît enfin, et, interpellant Louis, lui dit : « Monsieur, vous vous comportez très mal. A quoi bon cette lettre que vous avez obtenue des capitouls pour vous faire payer votre pension par vos sœurs²? *Voulez-vous prouver*

1. Faute de quoi la liquidation des affaires de Calas fut naturellement désastreuse. Les créanciers furent péniblement dérangés, au nombre desquels madame Calas pour ses redevances.

2. C'est dans la procédure la seule allusion à ce fait, qui, évidemment n'est pas à l'honneur de Louis. Ce qui montre l'absolue sincérité de Benaben qui a dit, non seulement la vérité, mais toute la vérité, fût-ce aux dépens de son ami. Sa position si importante paraît ainsi à l'abri de toute critique.

au public les mauvais traitements de votre père à votre égard ? Si vous voulez m'en croire, allez chez M^e Carrière, avocat, que je viens de quitter, qui vous donnera le conseil que vous devez suivre. »

Voici donc établi, non par induction, ni par ouï-dire, mais par un témoin très digne de foi, qui l'a entendu de ses oreilles, ce fait extraordinaire, sur lequel, à ma connaissance, nul n'a attiré l'attention. A la suite de Voltaire, une littérature tendancieuse montre toutes les autorités de la ville, laïques et religieuses, par fanatisme catholique conjurées contre le protestant Calas. Or, voici démontré que, dès le premier jour, *alors que tout fait présumer les Calas coupables*, Amblard, qui est le représentant du roi à Toulouse, non seulement prend parti pour eux, mais confère avec leur avocat et collabore à leur défense. Car les défenseurs ont très bien vu que l'attitude de Louis va être en l'occurrence décisive. Que le converti mette « le public » au courant de ses contestations avec son père et Calas est perdu. Il est donc essentiel pour les accusés de le neutraliser d'abord et s'il se peut de le réunir à sa famille. Or il suffisait de parler un peu haut pour que Louis fût docile. En intimidant cet irrésolu, en l'envoyant contrit chez Carrière, Amblard rend à Calas un service signalé, qu'à vrai dire on n'attendait pas de lui.

C'est que, depuis la veille, sans perdre une minute, la défense s'est organisée. — On nous la baille belle, lorsqu'on nous dépeint, dans l'an-

enne procédure, l'accusé sans conseils aux prises avec le formidable appareil d'une justice implacable. Je voudrais pour ma part que tous inculpés, même de nos jours, fussent sûrs de trouver à leur côté des concours aussi dévoués, rencontrer une aide aussi intelligente que celle qui s'est employée en faveur des Calas. — Lavaysse a mis sa famille tout de suite au courant de ses risques. Ses frères sont accourus en aide. Le père va les suivre. Mais déjà le jeune Calais où Marc-Antoine comptait tant d'amis, est mobilisé. Chalier, chevaleresque, a offert sa protection aux demoiselles Calas. Mais son oncle Carrière s'est le plus avancé. C'était lui aussi un protestant, lui aussi le fils d'un marchand de drap. Une tradition, qui n'est pas très ancienne, le représente comme un compagnon de jeu de Marc-Antoine. On raconte qu'ils auraient perdu ensemble beaucoup de louis dans la journée du 13. Récit qui paraît imaginé après coup¹.

Un ami commun l'introduit auprès de Lavaysse dans l'après-midi du 14. On cause, mais au milieu de la foule qui remplissait la salle de Miséricorde. Lavaysse raconte à sa façon le drame de la rue des Filatiers : il avait par bonheur l'imagination un peu vive. Brusquement l'avocat le quitte, disant qu'il va revenir.

Si Marc-Antoine avait perdu une grosse somme ce jour-là, c'est évident qu'on l'aurait établi, car on n'a rien dû épargner pour y parvenir. Il a tout simplement payé au billardier les frais de quelques parties, dépense insignifiante.

Il revient en effet « demi-heure après, avec un air très agité¹ ». « Vous m'avez trompé, lui dit-il. Je viens de chez M. Calas ; j'ai visité la porte, j'ai tout examiné, et je n'ai rien trouvé à quoi son fils puisse s'être pendu. » Lavaysse maintient pourtant son dire et M^e Carrière l'exhorte « à ne rien cacher dans les interrogatoires qu'on lui ferait subir, à répondre avec précision et à *n'affirmer aucune circonstance dont il ne soit bien assuré* ». Cette recommandation prouve qu'en cette première rencontre Carrière a déjà jugé sa véracité.

Puis il va trouver les Calas père et fils (Pierre était en train de souper) et s'entretient avec eux. C'est alors, d'après la version officielle, que tous deux auraient pour la première fois parlé du billot (grosse pièce de bois ronde qui servait à ficeler les ballots) que Marc-Antoine aurait pour se pendre placé en équilibre sur les deux battants ouverts de la porte du magasin.

Et il est bien vrai que la défense se fixa ce soir-là dans ce système, auquel elle demeura dans la suite jusqu'au bout obstinément fidèle. Mais sont-ce les Calas qui eurent l'initiative de le proposer à Carrière, ou bien est-ce Carrière qui le leur a au contraire suggéré ? On sent bien que la question préjuge le fond². Et c'est pourquoi

1. Mémoire de Lavaysse en 1765, p. 12.

2. M. Jacoubet est pourtant convaincu que Marc-Antoine s'est suicidé, bien qu'il n'attache aucune créance au système officiel. Sur la foi d'une tradition locale très tenace, il pense que le jeune homme s'est tué dans la cave et que les Calas ont monté le corps dans la boutique.

l'on ne se mettra jamais d'accord pour y répondre sans arrière-pensée. Mais il est aisé de se représenter comment Carrière et ses jeunes confrères purent être amenés à imaginer cet emploi du billot. Lavaysse a dû dire qu'on avait trouvé Marc-Antoine mort à l'endroit où tout le monde l'a vu, c'est-à-dire à la porte du magasin. C'est du moins, vraie ou fausse, la version qu'il s'agit de faire admettre. Carrière va sur place et, par l'examen des lieux, constate qu'il était impossible de se pendre au voisinage de cette porte. Pas le moindre clou, aucune cheville à quoi une corde aurait pu s'attacher. Les capitouls plus tard feront la même constatation. Il revient donc fort dépité. Mais il y avait dans la boutique une escouade du guet qui gardait la maison. Les soldats, après le départ de l'avocat, cherchent de leur côté. (Ils n'avaient rien trouvé auparavant puisqu'ils ne lui ont rien dit.) Ils découvrent derrière un comptoir une corde, derrière l'un des battants de la porte, le fameux billot, ni l'un ni l'autre en vue. Ils imaginent que ce billot, placé sur les battants de la porte, a pu fournir à Marc-Antoine le point où attacher la corde, introuvable jusque là. Il est probable — Sudre l'affirme et c'est vraisemblable — qu'ils ont quelque expérience pour s'assurer s'il a bien été possible de se pendre de la sorte. Cependant une troupe de jeunes gens pénètre dans la boutique. Quels jeunes gens ? Sans doute des avocats, que les soldats du guet sont accoutumés à laisser passer. Au premier rang M^e Chalier.

Leur confrère Carrière leur a fait part de sa perplexité. Le système de défense auquel il paraît que les accusés sont réduits, se heurte à une impossibilité matérielle. Mais les soldats du guet (qui avaient tout remis en place) font part de leur découverte. Après eux les jeunes gens trouvent la corde et le billot. Nouvelle expérience sur quoi nous ne savons rien. Pourquoi ce billot de bois lisse, qui se serait maintenu sans broncher sur les battants le 14 octobre, roula-t-il incontinent par terre toutes les fois qu'il y fut remplacé par la main des capitouls ? Cette question, je le crains, demeurera toujours sans réponse. L'expérience en tout cas dut paraître aux jeunes gens assez probante pour qu'ils jugeassent soutenable la version du suicide au moyen de ce billot juché sur les battants. Mais il restait à faire connaître aux accusés le système adopté.

C'est alors que Louis se présente chez Carrière. Un soldat du guet y entrait dans le moment, portant à la main un paquet enveloppé dans un mouchoir. Une lettre de Jean Calas était cachée dessous. Elle consterne Carrière. — Cette consternation ne se concevrait guère si Calas, la veille au soir, avait lui-même suggéré à l'avocat la version qui venait d'être adoptée dans le conseil de la défense. Il est plus probable qu'un autre système lui était venu dans l'esprit, sur quoi il voulait consulter Carrière, qui le jugea désastreux. Il dit à Louis : « Courez après le soldat et rattrapez-le sans faute. » Mais l'homme du guet avait de l'avance et Louis ne put le

trouver. Carrière, dépité, s'écria : « Votre père est perdu. Il n'est plus à lui, il a tourné la cervelle. Je lui parlai hier au soir, je me fis raconter ce que c'était, lui dis ce qu'il devait faire, et à présent il m'écrit une lettre dans laquelle il me marque : Monsieur, vous n'ignorez pas sans doute le grand malheur qui m'est arrivé. Voyez ce qu'il faut que je fasse, dans la situation où je me trouve¹ » J'ignore ce que cette lettre contenait, mais n'oublions pas qu'un étranger — Benaben — écoutait la conversation. Il est évident que si Calas s'était borné à demander conseil, Carrière n'aurait pas jugé qu'il avait perdu l'esprit. Mais il s'est arrêté à un système de défense qui, à l'estime de l'avocat, rend sa condamnation certaine. Or il va être interrogé ce jour même. Il n'y a pas à perdre une minute pour communiquer à lui et aux autres le système meilleur qu'ont élaboré les avocats. Carrière dit à Louis : « Il faut écrire trois lettres ».

Mais entre le barbier qui vient raser Carrière. Puis c'est Chalier qui survient. Il demande s'il court quelque risque à « faire compagnie aux demoiselles Calas. « Non, Monsieur, ne craignez rien, répond Carrière. Ce qui me trouble le plus, ajoute-t-il, c'est une lettre que je viens de recevoir. » Puis, le barbier s'étant retiré, Carrière dit à Chalier : « Vous qui avez la main déliée,

1. Calas ne met pas en doute que Carrière puisse lui répondre. Ce qui prouve qu'à ce moment les accusés, grâce aux complaisances qu'ils avaient trouvées dans la place, avaient encore toutes facilités pour communiquer avec le dehors et certainement aussi entre eux.

prenez la plume et je vais leur marquer ce qu'ils ont à faire ». Prétexte encore à l'usage de Benaben, qui ne s'y trompe point. Carrière, à tout événement, ne voulait pas qu'on reconnût son écriture. Chalier donc écrivit sous sa dictée une lettre d'abord à Jean Calas, « conçue à peu près en termes suivants ». — Je recopie sans changer un mot la déposition de Benaben, car cette lettre s'est perdue, et nous n'en savons rien que le résumé qu'il en donne ¹ : « Rappelez-vous, Monsieur, de dire que vous n'avez su la mort de M. votre fils que par le sieur Lavaysse, qui vint vous l'apprendre étant dans votre chambre ², et qu'étant descendu avec le sieur Lavaysse, vous vites M. votre fils pendu à la porte qui communique du magasin à la boutique, que de suite vous le dépendîtes pour sauver l'honneur de votre fils, que, l'ayant dépendu, vous coupâtes la corde ³. » Ajoute le déposant (Benaben) qu'en cet endroit le sieur Carrière s'étant interrompu, dit : « Où est cette corde ? » À quoi ledit Chalier répondit : « Je le sais ; elle est derrière le comptoir du magasin à côté du cabinet du père. » —

1. Il ne faut pas oublier pour l'interprétation des lettres : 1^o qu'elles étaient dictées en présence d'un étranger. Benaben ; 2^o que Carrière prévoyait parfaitement qu'elles pourraient être interceptées. Il devait prendre certaines précautions de style contre lesquelles il convient d'être en garde.

2. Recommandation fort inquiétante, car elle paraît bien superflue, si le fait est exact.

3. Les Calas ne manquèrent pas de réciter leur leçon sur ce point comme sur les autres. Or il se trouva que la corde n'avait point été coupée. Ce qui prouve qu'ils se bornèrent à reproduire servilement la version mise au point par Carrière.

Il est évident que seuls les visiteurs de la veille avaient dans la boutique où ils avaient trouvé la corde. C'est pourquoi je ne doute pas que Chaliier n'ait été parmi eux. Le dialogue des deux avocats fait d'ailleurs paraître qu'ils se comprennent à demi-mot, s'étant mis d'accord sur le système de défense.

Comme Chalier allait cacheter la lettre, Carrière l'en empêcha, disant que « quelque fait qui pourrait être commun au père pourrait lui revenir quand il écrirait la lettre du fils ». Il dicta ensuite les deux lettres à Pierre Calas et à Lavaysse, qui nous ont été conservées. Elles sont fort longues. Mais précisément leur longueur même, par les détails où elles descendent, en fait l'intérêt¹. Sudre, qui était un habile homme, fort bien compris que ces lettres constituaient contre ses clients un document qui donne à penser. Aussi, affectant la désinvolture, il écrit d'abord² : « Voici le moment de la lumière et le triomphe de l'innocence. En effet, premièrement, le sieur Calas hésitait de dire le *vrai* de la chose, et ce *vrai* qu'il hésitait de dire intéressait l'honneur du défunt. M^e Carrière n'a fait qu'exhorter ces prévenus à quitter tous ménagements pour dire la vérité, par conséquent ce qu'ils ont dit en conséquence de ce conseil est la pure vérité ». Fort bien. Mais pour une telle exhortation quatre lignes suffisaient. Ce n'est

1. Naturellement la lettre à Jean Calas, principal accusé, devait être pour le moins aussi longue.

2. Suite pour les sieurs et demoiselle Calas, 1762, p. 12-13.

pas si long d'engager les gens à la franchise. Le malheur est que les Calas ne savaient pas quelle « vérité » dire. Et, comme les faits se trouvent vieux de deux jours, on ne saurait décemment incriminer leur mémoire. Ce n'est pas un conseil en terme général que Carrière leur donne. Non seulement, ainsi que les avocats font toujours, il appelle leur attention sur tel point qu'il importe de mettre en lumière, mais, comme s'adressant à des enfants de cinq ans, il leur prescrit, sans omettre un seul point, *tout* ce qu'ils auront à répondre. Qu'on en juge d'ailleurs.

Voici la lettre à Lavaysse :

« N'oubliez pas, Monsieur, ce que je vous recomanday hier avec mon ami de dire la vérité, et en quel état vous trouvâtes le fils aîné de M. Calas, et que si vous ne l'avés pas déclaré dans votre première audition ayant dit ne l'avoir pas vû, ce fut à la recommandation du cadet qui, sur l'avis de son père¹, vous pria de cacher le fait, crainte que la famille en fût déshonorée parce qu'on traîneroit le corps sur la claye² ; vous aurés sans doute dit à M. Cazeing avoir vû le cadavre étendu, et il y a apparence que M. Cazeing l'aura dit ainsy dans son audition, vous devés dire tout cela quand vous serés interrogé, afin qu'on connoisse le motif qui vous avoit fait dissimuler la vérité, croyant d'ailleurs qu'alors on ne cherchoit que des preuves contre la mémoire du deffunt³.

1. Première suggestion intempestive.

2. Il est évident que Lavaysse, comme tous ses contemporains, ignorait parfaitement cette disposition légale, qui, en 1761, était tombée en désuétude. On peut admettre à la rigueur la lettre jusqu'ici. Mais, pour la thèse de Sudre, le surplus est de trop.

3. Quand Lavaysse et les Calas ont fait leurs premières déclarations, ils ne pouvaient se méprendre sur les soupçons qui

« Rappelles-vous si vous entendîtes le cadet crier, *ah, mon père, mon père, ah mon Dieu, ah mon Dieu*, car il y a des voisins qui ont déposé avoir entendu crier ainsi¹; et pour prévenir toute équivoque il convient d'indiquer celui qui crioit. On dit encore avoir entendu crier à l'assassin, rappellez-vous si vous avez entendu le pere ou le cadet crier ainsi; mais je prezume que vous etiés deja sorty lorsqu'ils crioient ainsi; mais vous avés surement dû entendre les premieres exclamations du cadet, car vous me l'avés dit, n'oubliez pas de le dire quand vous serés interrogé, comme aussy ce que vous fittes pour empecher la mere de descendre.

« On dit qu'il est prouvé par la procédure que la servante ayant entendu du bruit dans la rue, ellé se mit à la fenetre pour s'informer de ce que c'étoit; on luy répondit que c'étoit dans la maison meme et qu'un instant après elle descendit sur la porte en criant, *ai mon Diou l'an tuat*, on dit qu'elle a déclaré ainsi dans sa première audition²: *je voue avoüe que je ne puis pas trop concilier la curiosité de cette fille avec ce que vous m'aves dit luy avoir ordonné de rester auprès de Madame et de ne pas la laisser descendre*³; cette fille s'étoit-elle deja mise à la fenetre quand vous luy avez donné cet ordre, vous a-t-elle demandé ce que c'étoit, le luy aviés vous expliqué à l'oreille en la consignat auprès de sa maîtresse; si l'on vous interroge sur tous ces faits, preparez vous d'avance à y répondre, et dites toujours

pesaient sur eux. Ainsi leurs scrupules à l'égard du mort n'étaient déjà plus de saison.

1. Carrière connaissait donc, le 15 octobre, les dépositions reçues la veille. Or seuls avaient été présents le capitoul, son assesseur et le greffier. Malgré l'arrêt qui l'a blanchi, il est difficile de ne pas croire que les fuites venaient de Monyer.

2. Inexact. Jeannette a toujours nié le propos, je ne sais d'ailleurs pourquoi. C'était chez tous les inculpés un système de nier, même des faits assez indifférents.

3. Voici Lavaysse pris par son avocat en flagrant délit de mensonge. Il avait la manie de donner des détails en apparence précis, malheureusement inexacts. Imagination trop gasconne peut-être. Mais ses déclarations ne doivent être acceptées qu'avec la plus grande prudence. On se rappelle l'observation que, d'après lui-même, Carrière lui aurait adressée à ce sujet,

la vérité¹, car comme je supose que vous nous l'aves ditte, je suis fort tranquille sur votre compte.

« ... Vous ne devés pas surtout oublier que vous allattes avertir Monsieur l'assesseur ou Savanié, le greffier, car je crois que vous l'aves dit, et votre empressement à rentrer dans la maison où le capitoul s'étoit deja rendu avec le guet, car tout cela manifeste votre innocence.

« MM. vos frères sont arrivés, on attend ce soir M. votre pere. Peutetre aviés vous expliqué naïvement à Monsieur Cazeing en luy recomandant le secret, comment on avoit trouvé le deffunt, si cela est vous devés le dire, car je presume que Monsieur Cazeing qu'on a mis en liberté sera ouï en temoin, *et dans ce cas on fera en sorte qu'il depoze relativement à l'aveu que vous luy aurés fail affin qu'il n'y ait pas de contradiction.*

« Il est inutile que je signe cette lettre, vous devinés assés qui je suis. »

Inutile, en effet. La lettre à Pierre, plus mêlé au drame, est encore plus suggestive.

« N'oubliez pas, Monsieur, ce que je vous dis hier au soir de rapporter dans quel état vous trovates M. votre frère lorsqu'en accompagnant M. Gaubert Lavaisse vous entrates dans la boutique, et surtout pourquoy vous ne l'aves pas dit dans votre première audition, car vous me dites que M. votre père vous avoit recommandé de dire que vous aviés trouvé le corps étandu par terre, de crainte qu'on ne le traina sur la claye, ce fut le motif pour lequel vous le declarates ainsy dans votre première audition ; *il faut exprimer ce motif lorsqu'on vous interrogera*, et ajouter que vous avies recomandé à M. Gaubert Lavaisse de dire la même chose suivant l'avis que M. votre père vous en avoit donné. N'oubliez pas de

1. Il paraît bien inutile de se préparer d'avance à dire la vérité. Mais cette exhortation était nécessaire au cas, qui s'est produit, où la lettre serait interceptée.

2. Les magistrats dispensèrent Cazeing d'un faux témoignage en s'abstenant de le citer.

dire que dans l'instant vous ressortites du magasin pour appeller M. votre père en criant *ah mon pere, mon pere, ah mon Dieu, mon Dieu*, et que dans l'instant M. votre père descendit, et ayant trouvé M. votre frère dans cet état, *il le dépendit, coupa la corde, et la jettat quelque part que vous ne rappelés pas.*

*Vous expliquerez comment la corde étoit suspendue au billiot, et vous indiquerez le lieu ou vous mites le billiot que vous me dites etre derriere la porte du magasin à main gauche*¹.

« Rappelés vous si vous et M. votre pere ou l'un des deux criates *a l'assassin*, car on dit que les voisins ont déposé avoir entendu crier *à l'assassin* et je presume que pour cacher au public le malheur de M. votre frere vous ou M. votre pere criates ainsy.

« Rappelles vous encore que les voisins étant entrés peu de tems après avec Gorse, chirurgien, celui-cy trouva le cadavre froid, ce qui prouve qu'il y avoit une heure que M. votre frere étoit mort². On dit que la servante ayant entendu du bruit a la rue se mit à la fenetre, et qu'ayant demandé ce que c'estoit, on luy répondit que c'estoit dans la maison meme, et il y a des témoins qui ont déposé qu'un instant après elle descendit sur la porte et cria *ai mon Diou lan tuat*. Vous rappelles vous que vous fussiés deja dans la boutique ou dans le magasin quand cette fille descendit, si cella est, il faut le dire.

Vous vous souviendrés sans doute de dire que le cadavre étoit dépendu, lorsque Madame votre mere descendit. Ne vous alarmés pas des interrogatoires qu'on vous fera, un innocent n'a jamais rien à craindre, et nous esperons que la procedure meme vous justifiera,

1. Ce paragraphe donne à penser qu'il avait bien été question du billot la veille dans l'entretien entre Pierre et Carrière, entretien d'ailleurs postérieur aux expériences des jeunes gens. Mais Pierre ne savait pas du tout où il devait dire qu'il avait caché le billot.

2. Le cadavre étoit *moins froid* que, dans l'intérêt de Calas. Les premiers témoins ne l'ont prétendu. Mais il n'étoit plus chaud, de sorte que l'argument de Carrière subsiste. Les cris : *à l'assassin* ne peuvent pas avoir été poussés par Marc-Antoine. C'est un point sur lequel la défense a certainement cause gagnée.

puisque le cadavre étoit froid lorsqu'on entendit une voix crier à l'assassin, ce n'étoit donc pas la voix de M. votre frere.

« On dit que M. votre pere avoit menacé son fils de l'étrangler s'il changeoit de religion, il y a apparence que c'est une fausseté, qui sera dessavouée tant par M. votre pere que par vous *si vous croyes que le fait ne puisse pas etre prouvé*, car il seroit dangereux pour vous d'avoir nié un fait dont les témoins auroient déposé, le dény d'un fait prouvé quoyque indifferant est toujours un indice contre l'accusé¹.

« Il est inutile que je signe cette lettre parce que vous vous rappellerez que je vous parlay hier au soir a votre souper.

« A Toulouse, ce quinze octobre au soir² 1761. »

Je me suis permis, si longues soient-elles, de reproduire presque *in-extenso* ces lettres, dont les partisans de Calas n'aiment pas beaucoup parler, dont il est d'usage, pour ménager le lecteur, de citer seulement quelques extraits, parce qu'elles ont à mon sens constitué l'âme même de la défense. Sans doute Carrière, au préalable, a recueilli les explications de ses clients. Mais, après le travail de mise au point qu'il leur a fait subir, on ne pourra jamais savoir dans les déclarations des Calas ce qui est de leur chef ou ce qui provient de lui. Ils ont répété docilement la leçon qu'on leur soufflait. Leçon inquiétante, qu'ont trop facilement acceptée des historiens

1. Carrière a bien l'air convaincu que le propos a été tenu, ce qui est à noter sous la plume d'un protestant. Il paraît établi que Jean Calas a menacé son fils de l'étrangler, non pas *s'il changeait de religion*, mais *s'il ne changeait pas de conduite*.

2. Soir ici doit signifier simplement après-midi. Car Louis eut encore le temps de faire ce même jour ses démarches auprès du geôlier Delibès.

ressés. Dans le fond Carrière n'y montre aucun souci de la vérité. Est-il bien assuré de l'innocence de ses clients ? Qui donc oserait l'affirmer ? Son ton est celui d'un avocat qui plaide une cause douteuse. Rappelons-nous son émoi en lisant la lettre de Jean Calas. « Votre père est perdu », dit-il à Louis. S'il fallait justifier les capotouls du reproche de fanatisme, du reproche même de légèreté, Carrière, sans le vouloir, avouait des Calas et protestant, avec ses lettres y affirmait. Je défie quiconque a par profession l'habitude de lire entre les lignes d'un texte de scruter celui-là sans éprouver d'inquiétude. Il faut avouer, dit le bâtonnier Henri Robert, que les avocats de ce temps faisaient preuve d'une singulière imprudence professionnelle ». Car les lettres sont parvenues à leur adresse à temps, quoi qu'en dise le pasteur Coquerel. Non pas les trois en vérité, mais une, la principale, celle à Jean Calas. Et cela suffit. Nous avons sur ce point la parole de Louis. Écoutons encore en aben. Le lendemain, 16 octobre, Louis le vint prendre « en lui disant qu'il fallait aller rendre réponse à M. Carrière et le déposant ayant accompagné chez le sieur Carrière, ledit Louis Calas dit à celui-ci : « Monsieur, *vos lettres ont eu tout leur effet. Mon père a répondu comme vous le marquiez.* » A quoi ledit Carrière dit : « J'en suis bien charmé. » — Que s'est-il au juste passé ? Nous possédons des démarches de Louis un récit trop intéressé pour être tout à fait sincère. Le geôlier Delibès avait à présenter sa com-

plaisance sous le jour le moins blâmable. Il raconte que Louis est venu le trouver tout en larmes, lui dit qu'il était brouillé avec son père. Mais, dans les circonstances fâcheuses où celui-ci se débattait, s'il pouvait le voir dans sa prison, cela pourrait être une occasion de réconciliation. Delibès, qui connaît son devoir — rappelons-nous que c'est lui qui parle — n'a garde de se laisser apitoyer et renvoie Louis à se pourvoir d'un permis près du commissaire des prisons. Le jeune homme, déçu, lui remet alors ses lettres en le priant de les faire parvenir à leur adresse. « Le déposant crut pouvoir se charger desdites trois lettres dans l'idée où il était que lesdites lettres opéreraient la réunion de Louis Calas avec sa famille ». Puis, sans défiance, l'étrange geôlier « alla remettre à Calas père la lettre qui lui était adressée en lui disant qu'elle venait de son fils Louis ¹. Il ne la décacheta pas devant le déposant et répondit seulement en versant des larmes qu'il était très sensible aux soins que se donnait son fils Louis pour lui ». Delibès sortit de la chambre « dans l'intention d'aller remettre les deux autres lettres à leur adresse ». Alors — alors seulement — « il fit réflexion que lesdites lettres pouvaient bien indiquer aux prévenus la défense qu'ils devaient tenir », et il prit le parti de les garder dans sa poche.

1. Jusqu'à cette déposition formelle du geôlier, Jean Calas ne cessa de nier qu'il ait reçu une lettre quelconque, ce qui montre la valeur de ses dénégations. Ce faisant d'ailleurs il demeurait fidèle au conseil de Carrière : nier tout ce qui ne peut être prouvé.

Or, le même soir, Louis se présenta pour demander si les lettres étaient bien parvenues à leurs destinataires. Le geôlier fit part de ses scrupules un peu tardifs. Louis lui répondit *qu'il n'y avait rien de suspect dans ces lettres* (!!), qu'il n'avait qu'à les décacheter, « ce que le géôlier fit le soir après souper chez lui et, les ayant lues, il *crut qu'il ne convenait pas de les remettre à leur adresse.* » De quoi il était bien sûr, mais qu'il s'avisât ! Mais il les garda par devers lui. Et c'est seulement après la fulmination du monitoire qu'il se crut intéressé en conscience à remettre au Procureur Général les deux lettres interceptées, d'où vient qu'elles nous sont parvenues. Delibès, que je sache, n'a pas perdu sa place. Je ne crois pas que les magistrats encoururent le reproche d'une excessive sévérité.

Car Louis, dont vous avez noté l'inquiétude, avait dès le lendemain que « ces lettres avaient eu tout leur effet ». Ce qui prouve deux choses : la première qu'à cette date (puisque une seule avait été remise) les prévenus pouvaient encore librement communiquer entre eux, et la seconde que Louis connaissait le 16 au matin les déclarations faites par eux dans la soirée du 15.

Par quelle voie mystérieuse ? Je crains fort que les magistrats n'aient eu peur de la trop chercher. Sait-on jamais quelle découverte est au bout de ces scabreuses enquêtes ? Mais, puisque David à coup sûr est hors de cause, je suis en obligé d'ajouter quelque créance aux propos d'un témoin par ailleurs suspect. Espaillac,

bavard incorrigible, qui était garçon chez Durand, raconta au frère Joseph Fabre, tailleur, en le rasant, le 17 octobre, qu'il n'avait pas la veille dans sa déposition dit la moitié de ce qu'il savait « parce qu'il allait avec Louis Calas chez les demoiselles ses sœurs et que *ledit Louis Calas allait tous les soirs vers les dix heures chez Maître Monyer, assesseur, qui lui disait ce qu'il se passait*, et que le lendemain *ledit Louis Calas et ledit Espaillac allaient trouver les demoiselles Calas auxquelles il redisait ce qu'il avait appris dudit Maître Monyer* ».

Je sais très bien ce que vaut la parole du témoin, et j'aurais scrupule de citer ces commérages, si le fait malheureusement ne semblait les confirmer. Sans doute le drôle se fait valoir. Si léger que je suppose Louis, ce n'était pas au point de se donner un confident de cette étoffe. Mais il a bien pu surprendre des secrets dans cette maison des Durand, qui était au centre de l'intrigue. Le point d'ailleurs importe peu. Par Monyer ou tout autre Louis Calas a été tenu au courant de l'instruction. Malgré le vœu de l'ordonnance criminelle le secret de l'accusation a été constamment trahi au profit de la défense. Et c'est bien mal à propos qu'on tire argument de l'affaire Calas contre l'ancienne procédure. Déjà nous avons vu Carrière communiquer avec ses clients (par une ironie cruelle, c'est peut-être justement ce qui les a perdus !). Et ses successeurs auront comme lui connaissance du dossier.

David entendit les accusés dans la soirée du 14

t, bien que la remise des lettres Carrière¹ n'ait été connue avec précision qu'au cours de la seconde instruction, il fut manifeste tout de suite que les trois hommes s'étaient concertés, comme ils s'étaient concertés déjà avant leur audition d'office. Tandis que les femmes, qui sans doute se trouvaient détenues dans un quartier séparé, ne purent être informées à temps du système arrêté par la défense, et faute d'avoir été prévenues, maintinrent leur précédente version². Seulement Lavaysse, qui ne connaissait pas les aîtres, ne sut sans doute ce qu'était ceillot, dont on lui parlait soudain, et, par prudence, n'en souffla mot. Pour tout le reste les dépositions des trois hommes sont exactement alignées l'une sur l'autre. Cette concordance absolue fournit même un argument aux avocats, sur lequel ils ont compté pour surprendre la conviction des gens mal renseignés. Car il faut convenir qu'elle serait impressionnante s'il était vrai, comme l'affirme Sudre, que les deux Calas ont pu « se concilier ni avant, ni après la prison, que, s'ils s'étaient conciliés pour cela, ils n'auraient pas manqué de mettre de cet accord le sieur Lavaysse ». Malheureusement,

1. Il y avait été fait allusion dès le 22 octobre par Madame Grand. Mais David eut le tort de ne pas tirer l'incident au clair.

2. Si vraiment Marc-Antoine a été trouvé pendu, il est admissible, ainsi que le fit remarquer David, que madame Calas ne l'ait pas su, même si le corps était dépendu quand elle est descendue. Jean Calas fut obligé de déclarer qu'il le lui avait dit. Les dépositions des deux époux restèrent en contradiction sur ce point essentiel.

nous savons, à n'en pouvoir douter, que les deux Calas se sont au contraire conciliés, que le fils a connu la lettre remise par Delibès à son père, sans quoi l'uniformité de leurs dépositions serait totalement inexplicable. Aussi cette uniformité, dont Sudre prétend tirer la preuve de leur véracité, a justement pour effet contraire de mettre les modernes en défiance. Ils préféreraient à la leçon de Carrière, revue au moins et corrigée par lui, des contradictions qui, portant sur des points de détail, sembleraient les marques d'une sincérité plus spontanée. Mais, après s'être une première fois démentis, les Calas crurent (bien à tort selon moi) qu'il était de leur intérêt de maintenir, malgré les constatations qui le rendaient insoutenable, le système mis au point par leur avocat. Cette persistance les a perdus. Mais du moins, à partir de ce moment, au cours de tous leurs interrogatoires, dans les mémoires de tous leurs avocats, à Paris comme à Toulouse, ils n'ont plus varié d'une ligne dans leurs explications.

Voici donc leur récit, tel qu'il ressort de leurs constantes déclarations. Qu'il contienne une large part de vérité, pour moi, je n'en doute pas¹. Carrière aurait su bien mal son métier s'il n'avait serré du plus près tous les faits contrôlables. C'est justement le mérite de dissimuler le point précis où l'arrangement commence. Et, puisqu'il n'est aucune pierre de touche qui dis-

1. C'est ce qui me rend difficile d'accepter la thèse de M. Jacoubet. Elle implique trop de mensonges chez les accusés.

gue la sincérité du mensonge, comment nous
atter de déterminer avec certitude ce point
ché que les contemporains ni n'ont pu, ni
ont su discerner ?

Je présenterai d'abord le jeune Lavaysse, au
jet de qui les imaginations toulousaines se sont
étrangement donné carrière¹. On a voulu voir
ans cet aimable garçon, d'humeur douce et fort
ciable, je ne sais quel sacrificateur rituel, délé-
ué par les anciens du consistoire pour punir de
ort le renégat Marc-Antoine. Je crois que Marc-
ntoine, plus chrétien que protestant, n'était
oint proprement un renégat. Mais surtout je
e parviens pas à découvrir un fanatique dans ce
on jeune homme, élevé chez les Jésuites, dont
sœur², qu'il aimait beaucoup, s'était faite
tholique, qui avait de nombreux parents
tholiques et que son père, à Bordeaux, avait
nfié à la surveillance d'un de ses plus intimes
nis, prêtre catholique. Je crois bien que ces
avaysse tenaient à la foi de leurs ancêtres parce
ue justement elle faisait partie de leurs tradi-
ns de famille, auxquelles c'était un point
honneur de demeurer fidèle. Mais — en ce
i concerne du moins le jeune Gaubert — il me
mble que son protestantisme héréditaire avait
rtout pour conséquence de le dispenser d'as-
ter aux offices romains. Il était trop bon sujet

. De nos jours encore M. Faguet n'est pas loin de leur
ner raison. Certaines légendes ont la vie dure.

. Une autre sœur épousa plus tard La Beaumelle. Ce n'est
ce qu'elle fit de mieux.

du roi pour se livrer malgré les ordonnances à des pratiques interdites et s'abstenait de tout culte par scrupule de conscience. Ce qu'insinue, non sans vraisemblance, le digne curé de Saint-Pierre, à Bordeaux : Lavaysse lui a paru « absolument éloigné de tout fanatisme en matière de religion et *plus occupé des amusements de la jeunesse et du bénéfice du commerce que de toute autre chose* ».

Il s'était senti tout jeune la vocation des affaires¹. Son père ne l'en avait pas détourné. Il l'avait, dès sa sortie du collège, placé à Toulouse chez les sieurs Duclos, de gros négociants qui « jouissaient d'une considération très supérieure à leur état ». Ceux-ci, deux ans après, firent faillite. En septembre 1760, un armateur de Bordeaux, nommé Fesquet, qui revenait des eaux de Bagnères, offrit de prendre chez soi pour un an l'apprenti négociant et l'emmena dans sa chaise de poste. A Bordeaux, malgré le blocus anglais, le jeune homme sentit l'attrait de la mer. Il suivit, du mois d'avril jusqu'au 26 septembre 1761, le cours de pilotage d'un « professeur royal d'hydrographie ». En même temps il apprenait l'anglais auprès d'un réfugié irlandais tous, bien entendu, catholiques. Et c'est un prêtre catholique qui avait la charge de veiller sur sa conduite, l'abbé Godin, « bénéficiaire du chapitre de Montauban, attaché à M. le maréchal

1. Il est mort d'ailleurs en 1786 à Lorient, ayant fait une grosse fortune comme correspondant de la Compagnie des Indes.

duc de Richelieu, gouverneur de Guyenne ». Je conviens que cette dernière qualité n'est pas une garantie très sûre d'orthodoxie. Mais si même ce milieu où fréquentait le jeune homme ne se distinguait pas par un catholicisme trop strict, moins encore était-il protestant.

A ce moment, Maître de Lavaysse apprend que son beau-frère, nommé Faure, qui vivait au Cap Français, a été désigné comme exécuteur testamentaire par l'un des plus gros commerçants de Saint-Domingue. L'oncle offre de faire à son neveu une situation dans l'île. Ce qui est accepté avec enthousiasme par toute la famille, malgré les risques du voyage. On décide d'envoyer Gaubert à Cadix, où il prendra passage sur un navire neutre. Mais on convient qu'avant de s'embarquer il viendra séjourner quelque temps avec les siens.

Il part de Bordeaux le 6 octobre avec un de ses amis¹, arrive à Montauban dans la nuit du 7 au 9. Retenu par le baron de Bonvillar, un de ses parents, il n'en repart que le 12 et arrive le soir même à Toulouse sur les 5 heures et demie. La famille était à la campagne, au domaine de Pujolet, près de Caraman². Il n'en va pas moins

1. Naturellement, M^e de Lavaysse, qui savait composer un dossier, prouve à l'aide de certificats chacun des faits relatifs au voyage de son fils.

2. M^e de Lavaysse était né à Caraman le 15 novembre 1695, de Jean de Lavaysse, docteur en médecine, et de Marie de Mercier, tous deux nouveaux convertis. Reçu avocat en 1715, il avait épousé en 1723 mademoiselle Faure de Castres. François-Alexandre Gaubert était son troisième fils, né le 24 octobre 1741.

au domicile de ses parents, rue Saint-Rémésy, déposer son petit bagage. Il court embrasser l'aînée de ses nièces¹, catholique, qui était pensionnaire chez les demoiselles de Fourquevaux, et se présente enfin chez Cazeing pour lui remettre des lettres d'un de ses fils qu'il avait connu à Bordeaux. Cazeing insiste pour le garder à coucher, puisqu'évidemment l'heure tardive ne lui permet plus d'arriver ce même soir à Caraman.

Naturellement il n'a pu, en circulant dans Toulouse, manquer de passer par la Grande Rue. Les Calas l'ont aperçu et l'ont prié à souper. Mais, s'étant engagé avec Cazeing, il refuse.

Sa mauvaise étoile voulut qu'il plût cette nuit-là sans arrêt, et encore le lendemain matin², de sorte qu'il ne put partir, comme il l'avait projeté. D'ailleurs les chevaux étaient rares chez les loueurs (on disait à Toulouse les fenassiers), parce que c'était l'époque des vendanges. A midi, la pluie ayant cessé, Lavaysse se mit en quête d'un. Il avait reçu dans la matinée la visite de Pierre Calas³. Il le rencontra encore

1. Marie-Henriette de Lavaysse avait épousé M^e de Senovert, avocat, plus tard capitoul.

2. Je crois dans le fond qu'il n'était pas pressé d'arriver, car la pluie n'empêcha nullement un ami de Louis Calas de louer ce même matin un cheval pour aller à Balma où se trouvait l'archevêque.

3. Il est certain que les Calas, qu'il connaissait peu, lui font beaucoup d'avances. Dans quel but ? Peut-être Calas pensait-il, en raison de sa situation difficile, qu'il aurait bientôt besoin du père. Il va sans dire qu'à partir d'ici les faits ne sont plus connus que par les déclarations des intéressés. Il convient de les accueillir avec réserve.

ans la rue l'après-midi. Pierre se fit fort, s'il e trouvait pas de cheval, de lui en procurer un. Comme ses recherches avaient été infructueuses, Lavaysse, vers 3 heures, se présenta rue des Fictiers. Jean Calas était dans la boutique, avec ses deux fils, occupés à servir des clientes. Même Lavaysse a dit — beaucoup plus tard, en 1765 — qu'en l'occasion Marc-Antoine ne lui sembla pas ser de cette professionnelle patience que les ames de tout temps ont exigée de leurs vendeurs, « ce qui, ajoute-t-il, lui parut extraordinaire », attendu qu'il le savait « assez poli ». Or, justement, ces clientes, si longues à choisir leur robe, étaient de Caraman. On fait partie aller ensemble le lendemain, si Lavaysse trouve n cheval. Car Pierre ne peut pas sortir tout de suite, de sorte que Lavaysse devra coucher encore cette nuit à Toulouse. Les Calas, le père et ses deux fils, lui renouvellent l'invitation à dîner, déclinée la veille. Après s'être un peu it prier, il l'accepte, cette fois, et monte chez madame Calas. (J'ai dit déjà que, dans la famille, c'étaient les femmes qu'il connaissait le us.)

Il faut croire que les clients se succèdent à la boutique, car Pierre ne se décide pas à le venir ercher.

A cinq heures il sort pour avertir les Cazeing qu'il ne rentrera pas souper. Alors seulement erre le rejoint. On s'en va chez Azimont, chez autres loueurs. Point de cheval. J'ai l'impression que ces jeunes gens ne savent pas très bien

chercher. Lorsque la justice s'est avisée plus tard de scruter leur emploi du temps, elle a entendu les fenassiers, leurs femmes et leurs commis. Et vraiment leurs dépositions, qui sont assez confuses, n'aboutissent qu'à faire paraître l'incertitude de la preuve testimoniale. Personne n'a reconnu Pierre. Et la plupart sont convaincus que c'est Marc-Antoine qui s'est présenté chez eux. Ce qui leur a été confirmé d'abord par les demoiselles de Caraman, puis par le sieur Lagoutine, maire de Mazamet. D'après un témoin, Marc-Antoine serait venu une première fois vers une heure et demie, puis il aurait dans la soirée accompagné chez Champlâtreux les demoiselles de Caraman. — Ce point d'ailleurs n'a pas la moindre importance. Mais on ne se peut empêcher de frémir en songeant qu'il faudra toujours asseoir des arrêts de justice sur des témoignages humains. Car ces fenassiers si affirmatifs n'ont aucune raison que j'aperçoive d'altérer la vérité.

Cependant madame Calas, dès qu'elle a su par Lavaysse qu'il souperait chez elle, s'occupe de faire honneur à son hôte. Un hôte en somme flatteur pour ces boutiquiers. Elle descend prévenir Marc-Antoine d'acheter pour le dessert du fromage de Roquefort. « Il était ordinairement le pourvoyeur pour cela, parce qu'il s'y connaissait mieux que les autres ». Elle lui donne de quoi le payer. « Tu rendras le reste à ton père. » Ce qui prouve que le jeune homme devait un peu manquer d'argent de poche. En même temps elle envoie sa servante chez le pourvoyeur, rue de la

Pierre, acheter un poulet. Jeannette demande qu'on le lui donne « bon et beau ». Et voici comment naissent les légendes : « Donnez-le-moi tel, aurait-elle dit, parce qu'il est pour le sieur Calas fils aîné, qui doit faire sa communion demain. » Mais Jeannette ne s'en doit prendre à personne si, dans le petit peuple des marchés, tout le monde croit à la conversion prochaine de Marc-Antoine.

Et celui-ci, que fait-il, si proche de mourir ? On lit dans les mémoires des avocats¹, prompts à l'accuser, qu'il a passé presque complètement au jeu de paume cette suprême journée. Mais non. Comme tous les jours il est à la boutique. Il vend une robe à ces demoiselles de Caraman, si longues à faire leur choix. Sa mère l'y trouve quand elle le prie d'aller acheter du fromage. Il y est encore à 5 heures avec son père quand une personne de la ville exige une mousseline d'espèce non commune. « Le sieur Calas père parla d'un ton plein de tendresse (?) à Marc-Antoine qui se trouvait présent, lui disant : « Monte, Calassou, à tel endroit, tu y trouveras ce qu'on demande. » Le fait, je l'avoue, que Sudre demande à prouver, me paraît tout à fait dépourvu de pertinence. Je ne vois pas que ce soit une preuve de tendresse d'avoir envoyé Marc-Antoine chercher la mousseline que la cliente réclamait. Mais c'est la preuve qu'il n'était pas au jeu de paume.

1. C'est pour démontrer qu'il n'avait pas l'intention de communier le lendemain. Mais il aurait fallu d'abord qu'il se convertît.

Et d'ailleurs son père déclare qu'en montant à son appartement il lui laissa la garde de la boutique.

Et puis comme tous les jours il fit des courses. On rencontrait souvent les jeunes Calas dans la rue. Il alla pour sa mère acheter du roquefort. Il alla (c'est plus grave) pour son père, en vue d'un paiement¹ changer des écus contre des louis. A quelle heure exactement ? La procédure n'en dit rien. L'abbé Salvan affirme qu'il remit les louis d'échange un peu avant 5 heures. Il se peut. Mais je ne sais pas du tout sur quoi l'auteur s'est fondé pour énoncer ce que je ne trouve nulle part. La vérité est que les juges instructeurs ont eu grand tort de ne pas tirer au clair cette question des louis, apparemment parce qu'elle leur sembla de nulle conséquence². Or il advint que, dès le temps même du procès en révision, des esprits ingénieux s'emparèrent du fait mal élucidé pour en tirer des déductions imprévues.

Dans le fond la plus grosse objection (d'ordre moral) contre l'hypothèse du suicide, celle qui, à Toulouse même, défrayait les conversations,

1. Ce paiement, que Jean Calas avait à faire, joua-t-il un rôle quelconque dans le drame ? On ne peut que poser la question.

2. Au premier instant, l'opinion toulousaine rapprocha cette recherche de louis d'un gros versement d'espèces qui fut fait à Cazeing dans la journée du 13. Mais il fut tout de suite avéré que « c'était de l'argent d'une recette du côté d'Auch qu'on avait porté chez le sieur Cazeing. » Probablement pour recevoir ces fonds, Cazeing était, malgré le mauvais temps, rentré d'Auterive à franc étrier.

C'est qu'on ne découvre point à quel mobile, en se tuant, Marc-Antoine eût obéi. Car il n'est pas exact qu'il eût les nerfs malades. Objection si sérieuse qu'elle s'est imposée même à Voltaire. Il a chargé Audibert de faire près de madame Calas à ce sujet une enquête *confidentielle*. Or la réponse d'Audibert n'est nullement satisfaisante. Et telle sans doute fut l'opinion de Voltaire. C'est alors qu'il songea (mais madame Calas n'en avait rien dit) à ces louis mystérieux que le jeune homme eut en sa possession dans la journée du 13 et qu'on n'a pas retrouvés sur son corps. Admettez, s'il vous plaît, qu'il les ait perdus au jeu, qu'il n'ait pas osé avouer cette perte à son père, et le suicide cesse d'être inexplicable. *Voltaire énonça comme un fait avéré ce qui n'était qu'une aventureuse hypothèse*. D'auteur moderne en auteur moderne cette version s'est si bien propagée qu'à l'heure actuelle une des plus fortes raisons pour beaucoup de croire au suicide de Marc-Antoine est justement cette perte prétendue des louis qui l'explique. Ainsi M. Weiss écrit (Bulletin de la Société d'Histoire du Protestantisme, année 1913, p. 166) : « Ne pouvant se résoudre, le jour de sa mort, à avouer son père qu'il avait perdu l'argent que celui-ci lui avait confié et dont il lui devait compte, il se précipita — subitement, comme tous ceux qui se précipitent — à en finir une fois pour toutes. »

C'est avec cette tradition qu'il en faudrait finir. Et ne pensez-vous pas que si le suicide de Marc-Antoine avait eu cette explication naturelle,

les inculpés l'auraient proposée aux juges ? Ce qu'ils n'ont jamais fait, ni au cours des premières instructions, ni même dans leurs derniers interrogatoires, qui sont bien postérieurs à l'affirmation de Voltaire.

Et d'ailleurs où Marc-Antoine aurait-il perdu tous ces louis ? On répond sans hésiter : au jeu. Il faut avouer que le jeune homme a été ce jour-là dans l'établissement voisin des 4-Billards, où les siens, après l'événement, s'informèrent s'il n'avait pas eu querelle. Mais vous pensez bien que la défense n'a rien épargné pour connaître avec précision le temps qu'il y a passé et ce qu'il y a fait. Recherche facile. Tout ce qu'on a pu établir, c'est qu'étant aux 4-Billards vers les 7 heures, il « paya au marqueur les frais de quelques parties ». M. de la Salle suppose qu'en cette circonstance « il sortit sa bourse et que quelqu'un de ceux qui étaient présents » a pu voir « qu'elle était bien garnie ». Mais que Marc-Antoine ait perdu une grosse somme, il ne le dit pas, et pour cause. Personne ne l'eût cru à Toulouse. D'ailleurs, en ses jours les moins chanceux, les pertes du fils Calas ne dépassaient pas « 6 francs, 12 francs et même un louis ». C'est le plus gros chiffre que mentionne Alquier dans sa déclaration : chiffre mémorable. Nous pouvons affirmer, contrairement à l'opinion reçue, que Marc-Antoine n'a probablement pas joué d'argent dans cette journée du 13, qu'il aurait en tout cas perdu une somme minime.

Il était rentré rue des Filetiers avant Pierre

et Lavaysse¹, qui le trouvèrent assis, « son visage penché sur sa main » dans un fauteuil du salon. L'un des deux frères descendit à la cave chercher du vin. Pierre affirme que c'est lui. Jeannette prétend que c'est Marc-Antoine. La légende encore s'empara de ce fait insignifiant. On raconta que la servante aurait voulu empêcher Marc-Antoine de remonter, lui disant que la mort était conjurée là-haut. Il est évident que ces commérages assez niais ont en définitive servi la cause des Calas. Les magistrats ont eu tort à faire pour les tenir hors de leur instruction. Ils ont tant qu'ils ont pu passé les dépositions au crible pour retenir seulement les témoignages un peu précis². Mais il s'en est assez passé pour qu'un Mariette ait osé écrire : « Les juges n'ont présenté à la justice que de vaines imaginations et tout au plus des ouï-dire³. » Les maîtres des requêtes ont cru leur rapporteur sur parole. L'opinion publique s'est amusée de la déposition du peintre Mathey, retouchée par Voltaire. Et l'on a cru — l'on croit encore — que tous les témoins ou sont des visionnaires ou des faibles d'esprit.

1. Contrairement à la tradition toulousaine, rapportée par l'abbé Salvan, d'après laquelle Jeannette serait venue le chercher au billard.

2. Lorsque la promulgation du monitoire suscita une foule de dépositions, les témoins furent entendus une première fois par les curés ou vicaires ou par un fonctionnaire quelconque de l'hôtel de ville. Une citation n'était délivrée qu'à ceux dont la déposition paraissait offrir de l'intérêt.

3. Il n'est pas besoin de faire remarquer que toutes les charges résultent contre les Calas de dépositions irréprochables. Je n'ai tenu des autres aucun compte.

A 7 heures on passa dans la salle à manger. Il paraît qu'eu égard aux habitudes parisiennes, c'était bien tôt pour souper. Donat Calas (dans le *Mémoire de Voltaire*) invoque « l'usage simple de ces familles réglées et occupées, qui finissent leur journée de bonne heure pour se lever avant le soleil ». On se met à table : M. et madame Calas à côté l'un de l'autre, Marc-Antoine près de sa mère, face à la rue, à sa droite Lavaysse, puis Pierre. Jeannette va et vient, porte les plats et, suivant l'usage, verse à boire. Le souper, qui dure à peu près trois quarts d'heure, se compose d'un chapon rôti, ajouté en l'honneur de Lavaysse, d'une entrée de quatre pigeons au sang et d'une salade de « sélery ». Pour dessert, avec le fromage de Roquefort, du raisin blanc et des marrons.

J'ai dit déjà que, dès le premier soir, David s'est enquis tout spécialement de la contenance qu'avait pendant ce souper gardée Marc-Antoine. Et d'abord a-t-il mangé comme d'habitude ? Lavaysse — lequel d'ailleurs le connaissait à peine — a prétendu plus tard qu'il avait mangé peu, bu par contre plusieurs coups de vin pur. Mais Pierre se rappelle très bien lui avoir avancé un plat « d'où il prit quelque chose ». Et madame Calas, sa voisine, répond « qu'il lui parut que ledit Marc-Antoine mangea à son ordinaire ». D'ailleurs Lavaysse lui-même reconnaît (ce que l'autopsie confirme) qu'il le vit manger un quartier de pigeon, du céleri et deux grappes de raisin. Ainsi la curiosité de David fut déçue. Il

Il y a pour l'instruction rien à retirer de ce repas. La conversation fut-elle plus révélatrice ? L'abbé de Mably répond (en 1765) « qu'il (Marc-Antoine) ne dit rien qui marquât ni gayeté, ni tristesse au-dessus qu'à l'ordinaire ». Ce que déjà Pierre avait déclaré le 8 novembre 1761. « Il ne s'aperçut pas qu'il (son frère) eût autrement rien qui marquât quelque inquiétude. »

De quoi parla-t-on ? Jeannette dit : de Bordeaux. Et madame Calas¹ : « Durant le souper, qui ne fut pas fort long, on s'entretint de choses différentes, et entre autres des antiquités de l'Hôtel de ville ; et mon cadet Pierre voulut en dire quelques-unes, et son frère le reprit, parce qu'il ne les racontait pas bien ni juste. »

Rien de plus vraisemblable. Comme il arrive entre gens qui se connaissent peu, on échange des phrases banales, d'une généralité correcte. L'abbé de Mably parle de Bordeaux, d'où il revient. On compare Bordeaux à Toulouse. — M. Jacoubet suppose que la discussion entre les deux frères sera sans doute envenimée. « Il pouvait y avoir là une étincelle de conflit. On conçoit le père Calas² disant à son fils qu'il vaudrait mieux pour lui ne pas savoir ce qui se passait dans ces temps reculés « et se mêler un peu de ce qu'on fait chez vous. »

Bien que certainement revu par Voltaire, le texte de la lettre de madame Calas à un correspondant inconnu (de Mably ou Debrus ?) paraît bien avoir été écrit d'abord par

Il aurait été très fier au contraire — comme tous les bourgeois — que son fils devînt avocat.

Il se peut. J'observe seulement ceci, que non seulement les Calas n'ont rien dit de pareil, mais qu'ils ont positivement dit le contraire. Non pas une fois, mais toujours. Et Jeannette, à qui cette discussion n'aurait pu échapper, déclare expressément « que pendant le souper, il ne se parla de rien ». Si donc M. Jacoubet a deviné juste, ils ont tous menti, en complet accord, avec une persistance rare. J'aime mieux croire, jusqu'à l'impossible preuve contraire, qu'ils ont dit la vérité, et que rien dans ce souper n'a mérité l'attention.

Avant les autres Marc-Antoine sort de table. Du moins tout le monde l'affirme, sauf Calas qui déclare que son fils aîné resta encore une demi-heure avec les autres. Il a très bien pu, observe Sudre, ne pas faire attention au départ du jeune homme. « On vit bonnement en famille. » Je crois qu'en effet Marc-Antoine est parti sans rien dire, sans prendre congé de personne. Dans l'interrogatoire de Lavaysse en 1765, M. de Bacquancourt s'étonne « que son camarade, qui ne l'avait point vu depuis tant de temps, ait quitté sa compagnie aussitôt le souper ». Lavaysse ne répond rien. Mais M. Jacoubet à sa place imagine qu'humilié d'avoir été rabroué devant un étranger, dégoûté et écoeuré, Marc-Antoine, sans un mot, est sorti, fiévreux, pour s'aller tuer.

Avant de descendre, il entre à la cuisine. Dans quel but ? Les instructeurs ne s'en sont pas enquis. Il y reste quelques instants. Et c'est alors que se place entre Jeannette et lui ce dialogue

meux sur lequel on a tant glosé. Jeannette, le voyant qui passe près du fourneau, demande : « Avez-vous froid, monsieur l'aîné¹ ? » « Non, aurait-il répliqué, je brûle. » Et M^e de Lavaysse, qui le premier rapporte cette réponse (de qui la tenait-il, puisque la détenue Jeannette était au secret² ?) ajoute : « Un mot si énergique, si sublime, si unique ne peut partir que de la nature et du sentiment ». Réminiscence, suppose Couquereux, du vers où Sidney exprime son
...brûlant désir d'anéantissement.

Malheureusement, d'après Jeannette, interrogée en 1765, Marc-Antoine s'est servi d'un terme moins noble. Il a dit « Je sue », ce qui sans doute a le même sens, mais paraît tout de même moins sublime. Et pourquoi ne voulez-vous pas, ingénieux commentateurs, qu'il ait eu chaud tout simplement ? Je sais bien que Jeannette affirme, dans le même interrogatoire, qu'il lui parut « extraordinaire ». Mais elle parle en 1765. Certes elle est sincère. Songez seulement à combien de suggestions elle s'est trouvée, pendant ces quatre ans, exposée. Sur l'instant ni les propos, ni l'attitude de ce Marc-Antoine qu'elle aimait n'ont inquiété la vieille bonne. Après le dîner, elle s'est, nous dit-elle, tranquillement endormie, du somme le plus paisible, non tra-

1. Jeannette me semble bien respectueuse. Elle tutoyait Louis. Ne tutoyait-elle pas aussi Marc-Antoine, qui n'avait que cinq ans quand elle est entrée chez les Calas ?
 2. Le mémoire de Lavaysse contient d'ailleurs d'autres prévisions qui ne peuvent provenir que des inculpés : preuve que le prétendu secret n'était nullement absolu.

versé de pressentiments, que les clameurs des Calas ont subitement interrompu. Réveillée en sursaut, songe-t-elle à Marc-Antoine ? Nullement. Elle ouvre la fenêtre et cherche dans la rue la cause du vacarme. Je ne sais pas ce qu'a dit ni ce qu'a fait le jeune homme dans cette cuisine¹. Mais Jeannette non plus n'a rien dû remarquer en sa contenance qui fût de nature à l'inquiéter.

Ce qui embarrasse notre jugement est que nous connaissons mal les habitudes de Marc-Antoine. Madame Calas, Pierre répètent à satiété : « Nous avons cru qu'il sortait comme tous les soirs, qu'il allait comme d'habitude faire un tour. » Reportez-vous, s'il vous plaît, aux propos qu'avant toute inculpation Pierre tenait à Sans Estelle. Il lui dit « qu'après le souper, ayant l'usage de sortir l'un ou l'autre de son frère ou de lui, *ledit Marc-Antoine fils aîné avait pris la clef du magasin et était sorti.* » Ne peut-on pas, puisque, pour combler le vide de l'instruction, il faut malgré moi que je risque une hypothèse, imaginer celle-ci ? Marc-Antoine *a pris la clef du magasin parce qu'une besogne l'y attendait.* Du moins les Calas l'ont pensé. Rappelez-vous qu'ils n'avaient de personnel que la vieille Jeannette. Et celle-ci, lourde et âgée, et bavarde, suffisait à grand'peine au service de maison. C'est donc aux jeunes gens que devaient incomber, dans la boutique, les travaux un peu

1. Il est d'ailleurs étrange que les deux instructeurs n'aient pas davantage poussé Jeannette. Sans doute les a-t-elle découragés par son parti-pris de silence.

atigants. C'est eux — puisqu'il n'y avait personne autre — qui, s'aidant du billot fameux, serraient ou desserraient les lourds ballots, qui rangeaient ou emballaient les marchandises. Mais dans la journée, des clients se pouvaient présenter quand on n'avait d'eux nul besoin. On était le soir plus tranquille. Marc-Antoine est descendu au magasin sans prendre congé de Lavaysse parce qu'il pensait bien le revoir avant son départ. Et Lavaysse croyait le revoir aussi. Marc-Antoine, contre son attente, n'étant pas remonté, il le cherche avant de partir. Où donc ? Dans le magasin, et cela est significatif. Les Calas, Pierre et Lavaysse, les parents aussi avaient que Marc-Antoine n'était pas sorti, que du moins il n'avait pas eu l'intention de sortir tout de suite, mais *qu'il était descendu à la boutique*. Et pourquoi est-il passé par la cuisine ? À encore il faudrait pour répondre mieux connaître ses habitudes. N'a-t-il pas voulu tout simplement, en sortant de table, se laver les mains avant de toucher des marchandises délicates ? Naturellement il y avait de l'eau dans cette cuisine¹, à sa présence, qui ne dut pas être insolite, n'eut pas pour effet d'alarmer Jeannette.

Pendant qu'il est à la cuisine, les autres assisent dans le salon. Madame Calas travaille à une broderie. Ce lourdaud de Pierre, à peine assis dans un fauteuil (celui même où son frère avait pris place avant le souper) s'endort à

1. La cuisine était aussi un lieu de passage pour se rendre dans la chambre voisine, où se trouvaient des armoires.

poings fermés. M. Calas s'installe sur le sofa et engage la conversation avec Lavaysse. Combien dura-t-elle ? Nous touchons ici au nœud de l'affaire. Naturellement nul témoin étranger, aucun indice. Les inculpés ont toujours soutenu, avec une netteté d'ailleurs croissante, *qu'ils ne se sont pas un instant quittés de la soirée avant le départ de Lavaysse*. Si c'est vrai, il est clair qu'aucun n'a tué Marc-Antoine, ou qu'ils sont tous coupables. « Encore une fois, écrit Voltaire à Cathala, tout dépend de cette grande vérité, la compagnie est-elle demeurée ensemble dans la même chambre depuis le souper ou non ? » D'ailleurs il n'en doute pas, parce qu'il n'en veut pas douter. C'est le fondement même, on peut dire unique, de son argumentation. « Il est *prouvé*, écrit-il, que cette famille, et Lavaisse, et la servante furent toujours tous ensemble ; les juges en conviennent ; *rien n'est plus avéré*. »

Rien au contraire qui soit moins prouvé. Nulle preuve matérielle et cela va de soi. Donc le fait est uniquement établi par la déclaration concordante des cinq accusés. Mais il y en a deux dont il faut écarter tout de suite la déposition. Et par une fâcheuse rencontre, ce sont les deux justement dont la parole semble plus digne de foi. Voltaire souvent a insisté sur ce point que Jeannette était fort pieuse, qu'elle n'a jamais cessé de s'approcher des sacrements. Si elle avait dû s'accuser d'un faux témoignage, elle n'aurait obtenu l'absolution qu'à condition de se rétracter. Or elle n'a jamais

arié dans ses déclarations. — Je considère pour ma part l'argument comme très fort. J'attacherais le plus grand prix à l'affirmation de Jeannette que ses maîtres ont passé toute la soirée ensemble. Mais elle ne l'a pas dit pour cette raison suffisante qu'elle n'en a rien su, qu'elle n'en pouvait rien avoir. Car 1° elle dormait et 2° c'était dans sa cuisine, c'est-à-dire à l'extrémité de l'appartement précisément opposée à celle où se trouvait « la compagnie ».

Le second témoin qui m'inspire une relative confiance est Pierre. Or lui aussi dormait. Il dormait de si bon cœur qu'à neuf heures trois quarts quand Lavaysse a voulu se retirer, sa mère a eu beaucoup de peine à le réveiller.

De huit heures du soir environ jusqu'à neuf heures trois quarts, Jean Calas s'est-il cru obligé de tenir compagnie à Lavaysse, ami de ses filles, un peu de ses fils, de lui-même peu connu ? Il pouvait très bien, sans manquer à la politesse, le laisser comme il avait fait l'après-midi, tête à tête avec sa femme. Mais il est resté, dit madame Calas. Et, affirme Lavaysse, il n'a pas bougé du salon.

Très convaincu, comme tout le monde, de la culpabilité des Calas, Maître de Lavaysse tâcha par la suite de décider son fils à se désolidariser avec ces criminels. Accompagné du Président de Sénaux, il tenta près de l'enfant une démarche à laquelle il lui représenta avec les plus vives instances le péril de sa situation. « Je l'assurai, répond-il, qu'il ne m'était pas possible de douter de l'innocence des Calas, *puisque je ne les avais pas perdus*

de vue un seul instant et que je ne consentirais jamais à déguiser cette circonstance. Mon père pleura de nouveau, m'embrassa et me recommanda de ne rien cacher en m'exhortant à tout espérer de la justice de Dieu ». Scène pathétique, où se reconnaît — trop à mon gré — la plume experte, non du jeune Gaubert, mais de l'éminent avocat, son père. Ce langage allait droit aux cœurs « sensibles ». En cour d'assises, l'impression serait encore grande. Mais, si je laisse de côté cette phraséologie un peu suspecte, il reste que les Lavaysse, le père et le fils, se sont précisément concertés sur la réponse à la question par nous posée. Et, d'un commun accord, ils se sont arrêtés à soutenir que Jean Calas n'avait pas quitté le salon.

Parce que c'est la vérité ? Peut-être. Mais une remarque me trouble. Admettez par hypothèse qu'en un moment de cette soirée tragique, le père, délaissant les causeurs, soit descendu, pensez-vous que madame Calas l'aurait déclaré ou que Lavaysse en serait convenu ? Je réponds : Non, assurément. L'un et l'autre étaient bien trop intelligents pour ne pas apercevoir la portée de leur aveu. Confesser qu'ils avaient un instant perdu de vue Jean Calas, c'était, dans l'état de l'instruction, dénoncer sa culpabilité et l'envoyer au supplice. Vous n'allez pas demander à une femme de livrer son mari au bourreau.

Quant à Lavaysse, soit par conviction, soit par intérêt ou par point d'honneur, il avait trop lié son sort à celui de ses hôtes pour accepter de sor-

de danger par cette porte très basse que son père, un peu lâchement, était venu entre-bâiller devant lui. Hormis peut-être dans le plus bas peuple où couraient de sottes légendes, l'opinion en somme refusait de croire à sa culpabilité. L'avocat était trop connu des magistrats, lui-même tenait à trop de familles honorables et presque illustres pour que bien des sympathies, plus ou moins conscientes, ne le défendissent pas contre une inculpation, dont l'absurdité paraissait évidente à son endroit. Etranger à la famille où il était reçu par hasard, quel intérêt lui supposer dans ce drame familial pour qu'il y eût activement participé¹? C'était le parti le plus généreux, mais aussi le plus prudent, de faire porter les Calas des doutes qui s'attachaient à sa personne. Car l'innocence de chacun était rendue plus certaine par l'innocence des autres. Maître de Lavaysse le comprit ainsi et *officiellement*², il accepta de lier la cause de son fils à celle des Calas, dont il se fit désormais l'avocat, plus habile peut-être que convaincu.

De sorte que la déclaration de madame Calas et celle de Lavaysse ne sont pas, quand on y réfléchit, très probantes. Il est tout à fait possible que Jean Calas ait quitté ce salon, où rien en somme ne le retenait, possible qu'il soit descendu à sa

r. Aussi, disent les avocats, il aurait dû (ainsi que Jeanette) être entendu à titre de témoin. Mais qu'aurait-il dit plus en cette qualité ?

r. Car dans le secret il se désintéressa complètement des Calas. Voltaire eut une peine infinie à obtenir son concours au procès de révision.

boutique où il savait trouver Marc-Antoine. Ne devait-il pas aider le jeune homme ou le diriger dans sa besogne inconnue ? Ou celui-ci n'avait-il pas des comptes à lui rendre, à lui remettre peut-être ces fameux louis qui ne se sont pas retrouvés ? Marc-Antoine, dont la présence au billard est signalée fort tard, a dû précéder de peu son frère et Lavaysse. Le père et le fils n'ont guère pu s'entretenir avant le souper. Et comme cet entretien, d'ordre professionnel ou intime, ne se concevrait guère en présence d'un étranger, il est naturel qu'ils l'aient remis à plus tard, quand ils seraient tout seuls et tranquilles dans le silence de la boutique close. Sans doute l'entretien dégénéra en discussion¹ qui fut violente. Jean Calas, « voyant rouge », à bout d'arguments, a-t-il tué son fils pour le faire taire ? Ou celui-ci, désespéré, dans une minute de courte folie, s'est-il tué lui-même ? Je n'en sais rien. Je crois seulement que les deux hommes ont discuté ce soir-là sans témoins dans l'ombre muette et complice de la boutique. A vrai dire *cette discussion n'est pas moins nécessaire pour expliquer le suicide que pour rendre le crime possible*. De sorte que Lavaysse peut très bien avoir menti dans la conviction honorable que ce mensonge s'imposait pour sauver Jean Calas d'une condamnation injuste. Et n'est-

1. On objectera qu'on n'a rien entendu de la rue. Mais la boutique était fermée. Personne ne prêtait attention. Justement parce que la rue était bruyante et passagère, les bruits de voix ont très bien pu se perdre dans l'ensemble des autres bruits. D'ailleurs les discussions les plus violentes ne sont pas nécessairement celles où l'on crie le plus fort.

pas précisément ce mensonge deviné, que les Calas se sont évertués à dissimuler à tout prix, qui donne à leurs déclarations tant de gauche et de droite, dont au cours de l'instruction on sent l'ombre toujours présente obscurcir leurs réponses, — ce mensonge dont la certitude a fait condamner Calas ?

Marc-Antoine — il faut le dire très haut — avant le souper et pendant le souper ne songeait à aucune manière à se tuer. Au contraire, il a fait preuve ce 13 octobre toute la journée d'une remarquable liberté d'esprit. Le matin, passant rue Saint-Rome, il avise un de ses camarades aux mains de son perruquier. Il entre dans la boutique et « cause avec lui sur bien des choses indifférentes ». L'après-midi tous ceux qui lui parlent sont justement frappés de son air riant. Une seule chose le préoccupe : certain habit bleu qu'il convoite depuis longtemps, pareil à celui de son père Lottis. — Chaque fois qu'ils le voyaient passer avec son chapeau brodé d'or et son brillant habit, Marc-Antoine et Pierre se sentaient mordus par le démon de la jalousie. Il fallait entendre comme ils vitupéraient le renégat. Or à cette époque où vont disparaître les distinctions traditionnelles des castes, les habits noirs ou gris deviennent le signe d'une position inférieure. Qui veut « paraître » se doit vêtir de nuances vives et tranchées.

Le 12 octobre, après souper, Marc-Antoine s'en va chez Bordes. Il lui dit : « Dans peu de jours, tu me féliciteras », et comme Bordes lui demande à

quel sujet, Calas répond : « Tu le sauras dans peu de jours, et j'auray un habit bleu *comme mon frère qui a fait abjuration*¹ ». Il ajoute que son père faisait quelque difficulté de lui donner ledit habit, mais « *qu'il trouverait le moyen de l'y obliger.* » Quel moyen ? Cette fin de phrase est inquiétante.

A la demoiselle de Brandelac, même propos. Elle raconte au témoin Baisiade « que la veille ou le soir-même de sa mort, ledit Calas lui avait dit qu'il serait le lendemain bien propre tant en dehors qu'en dedans², qu'il aurait un habit bleu comme son frère, et que, quoique son père résistât, il l'aurait néanmoins pour le lendemain ».

Toujours cette résistance du père, que Marc-Antoine se propose de vaincre. On dirait le 13 qu'il a gagné la partie. Tout le monde — et jusqu'au soir — remarque son entrain anormal, comme un air de succès qui baigne d'une clarté son joli visage. C'est à quatre heures, Tenery, un commis de chez Brousse, qui le voit « très gai et très content ». Marc-Antoine annonce à lui aussi « qu'il aura un habit bleu, que son père le lui a promis ». Vous ne feriez pas croire à Tenery que

1. De bouche en bouche, le propos fut déformé ainsi : « J'aurai un habit bleu, *parce que je ferai abjuration comme mon frère* ». De sorte que cet habit bleu prit dans l'imagination toulousaine une valeur de symbole.

2. Naturellement Marc-Antoine n'a pas dû parler de sa « propreté intérieure », c'est-à-dire de sa conversion. De même la date du lendemain n'est mentionnée que pour faire coïncider cet habit avec la communion qu'il était censé devoir faire le 14 à la Trinité. Il fallait plus d'un jour pour tailler un habit. Mais le propos sur lequel on brode ne peut avoir été inventé.

Le joyeux garçon a pu le soir même se tuer. Enfin six heures (deux heures avant le drame), Bertrand, commis des Ducassou, « le trouve fort content, quoique quelques jours auparavant il avait trouvé rêveur et pensif ».

Est-ce cet habit tant espéré, promis et peut-être à la fin refusé, qui provoqua entre le père et le fils la dispute suprême ? Chacun avait contre l'autre des griefs, longuement remâchés. Le père reprochait au fils son peu d'application aux affaires et ses goûts dispendieux, sa passion du luxe qu'il satisfaisait par de sales moyens. Le fils reprochait au père son avarice qui, à 29 ans, le maintenait d'un état. Il voyait autour de lui ses camarades plus jeunes, avocats ou marchands, pourvus d'une situation indépendante, établis à leur compte, tandis que lui-même restait sans espoir d'avenir mieux chez son père, commis non payé.

Au mois de juillet ou d'août, il avait avec son père caressé un projet qui les libérerait. Si seulement leur père acceptait de leur fournir un capital de 6.000 lb., ils pourraient s'associer avec un sieur Roux, marchand d'Uzès. Le père gagne du temps, laisse partir Roux et le projet tombe à rien.

Marc-Antoine est mécontent. Le 28 ou le 29 septembre, il se plaint à son ami Chalier « que pour luy il ne pouvait rien faire, que son père ne voulait ni luy donner des appointemens, ni s'associer avec luy, ni le mettre à même de s'associer avec quelqu'un ». Chalier répond « que si c'était à sa place, *il saurait bien forcer son*

père à lui donner satisfaction d'une façon ou d'autre ». Marc-Antoine demande comment il s'y prendrait, « *Je me ferais catholique*, réplique l'ami, ou *je ferais menacer mon père de m'en faire*¹ ». Marc-Antoine n'est-il pas mort tout simplement pour avoir suivi ce conseil ? Mais sur l'instant, il le repousse. Il répond « qu'il ne prendra pas ce parti, mais *qu'il en prendra un autre qu'il mettra à exécution* ».

Grave déposition, que Chalier obtient de faire un peu par subterfuge, où chacun pour sa thèse trouve des arguments. A coup sûr l'avocat s'est proposé d'accréditer la version du suicide. Les doléances qu'il prête à Marc-Antoine sont celles dont, faute de mieux, on prétend l'expliquer. Comme si toutes ses paroles ne protestaient pas contre un tel soupçon ! « Nous nous consolerons (du départ d'amis communs), dit-il à Chalier au début de l'entretien, *nous resterons du moins deux* ».

Non, ce n'est pas au suicide que songe Marc-Antoine le 29 septembre, pas plus qu'il n'y songe le 12 octobre, quand, plein d'espoir, il se fait fort de contraindre son père à lui payer le bel habit, objet de sa convoitise. Mais ce chimérique a conçu un projet nouveau, je ne sais lequel, par quoi il se flatte de plier à son désir l'entêtement paternel. On surprend entre les deux hommes tous les signes d'un conflit latent. On les a vus se colleter, entendu le père menacer le fils. Or le 13 octobre, Marc-Antoine à tous paraît « très gai et très content ». N'est-ce pas que cette lutte

urde approche du dénouement et que se montre
à sur le front du jeune homme satisfait l'or-
eil de sa victoire escomptée ?

C'est la mort qu'il trouve dans cette arrière-
utique silencieuse, encombrée de ballots, où
ombres de la nuit étouffent son agonie.

Jean Calas, quand l'appel de Pierre l'a con-
int de descendre, était, nous dit son fils, « en
nnet de nuit et en robe de chambre ». Remar-
e inutile s'il eût passé la soirée dans cette tenue
gligée. Il est plus probable qu'en l'honneur
Lavaysse, un hôte de distinction, il avait fait
peu toilette. Donc il s'est, à un moment quel-
nque, dévêtu. Mais les jeunes gens ont eu tout
ste le temps de descendre l'escalier quand
erre a commencé de pousser ses cris. *Une mi-
te à peine*, ils y insistent, s'est écoulée. Et Jean
las, à cet instant précis, ne se trouvait point
ns le salon, mais « aux lieux », qui s'ouvraient
r le palier. — J'ai tout à fait l'impression qu'il
était pas dans le salon davantage quand La-
ysse a pris congé.

Pourtant celui-ci tient à lui donner un rôle
ns les circonstances de son départ. Précision
nt l'opportunité m'inquiète. Car elle est en
saccord avec tout ce que disent les autres, Calas
-même. Et je me rappelle que Carrière a mis
jeune homme en garde contre l'intempérance
son imagination.

A dix heures moins le quart il prend le parti
se retirer, parce qu'on l'attendait chez Cazeing.
dame Calas secoue Pierre. Ce garçon, réveillé

en sursaut, fait une si étrange figure qu'on n'ose lui confier un flambeau, de crainte qu'il ne le laisse tomber. Mais, vexé, il proteste qu'il ne dormait pas. Les autres lui rient au nez, « tant nous étions loin, écrit Lavaysse, de prévoir le malheur qui nous menaçait¹ ». C'est alors (interrogatoire sur l'écrou) que Jean Calas aurait allumé une chandelle, tandis que Lavaysse s'emparait de celle qui précédemment éclairait le salon. Or cette intervention de monsieur Calas (qui prouverait sa présence dans la pièce) n'est mentionnée nulle part dans la procédure, et dans les mémoires parus sous le nom de Lavaysse (mais revus par son père) il n'en sera plus question. Imitons la prudence de cet habile homme, qui connaissait son fils.

Lavaysse descend le premier, tenant le flambeau. Mais, au milieu de l'escalier, Pierre, décidément réveillé, le lui reprend et passe devant. Ils arrivent dans l'allée à la première porte, celle qui communique avec le magasin. Or, à ce moment précis, *tous les deux pensent à Marc-Antoine*. Lavaysse demande où il est. Pierre « donne une poussade à la porte et, l'ayant trouvée fermée, il dit : « Mon frère n'est pas encore retiré ». Ils continuent jusqu'à la porte suivante, qui donne dans la boutique. Lavaysse remarque que celle-là est ouverte. Ils entrent, pensant bien trouver

1. Ces détails — s'ils sont exacts — ne sauraient se concilier avec la thèse de M. Jacoubet, d'après laquelle les Calas, inquiets de l'humeur noire de Marc-Antoine, l'auraient cherché et trouvé pendu à la cave. Cette thèse est d'ailleurs également contredite par tout ce qui va suivre.

Marc-Antoine. Et ils le trouvent en effet, mort. Étendu à terre ou pendu, je n'en sais rien, puis-ils ont successivement déclaré l'un et l'autre : faut bien qu'ils aient menti l'une ou l'autre fois¹.

Pierre entre le premier, s'approche du corps et il prend la main, qu'il trouve « encore chaude », dit-il d'abord, et plus tard « presque froide ». Il pousse un cri d'effroi, se rue à la porte et, de toutes ses forces, appelle son père. Cependant Lavaysse, entré sur ses pas, a vu le corps un instant à la lueur de la chandelle que porte Pierre. Or, il n'y a point d'autre lumière dans cette boutique, *pas même un flambeau éteint*. Il est d'ailleurs, ainsi que Pierre, fort myope. Et cela n'empêche pas, si vous voulez l'en croire, qu'il va donner sur la position du cadavre des précisions que lui seul a remarquées. Il a eu le temps de discerner que « ledit Marc-Antoine avait sa tête demi pan² du haut du cindre (*sic*) de ladite porte, la face tournée du côté du courroir, un pied croisé sur l'autre à ce qu'il lui semble ». Il ajoute « qu'autant qu'il peut se le rappeler, la corde prenait naissance au-dedans la porte du magasin, un peu au-dessus du cindre de ladite porte ».

. Ou même les deux fois dans le système de M. Jacoubet. Mais les détails qu'on vient de lire ne paraissent pas avoir été inventés. Il est naturel que Pierre et Lavaysse aient en cherchant Marc-Antoine dans la boutique. Il serait extraordinaire qu'ils fussent à dix heures du soir descendus dans la cave, où ils n'avaient rien à faire.

. Le pan ou empan de Toulouse valait environ 0 m. 225. La porte n'était nullement cintrée.

J'estime pour ma part — et je crois bien que son père a estimé comme moi — qu'une fois de plus Lavaysse, dans son désir de prouver qu'il a bien vu Marc-Antoine pendu, s'est, malgré ses réserves, imprudemment avancé. Evidemment, ce fils et frère d'avocat a entendu dire que des détails précis rendaient une déposition plus croyable. Et depuis le premier jour il s'abandonne aux suggestions de son imagination gasconne, qui fait des menteurs presque de bonne foi. A force de vouloir innocenter les Calas, Lavaysse les a privés du témoignage décisif qu'il leur aurait rendu peut-être si la vérité sur ses lèvres se présentait moins fardée.

Les deux jeunes gens ressortent, épouvantés, de la boutique funèbre. Aux cris qu'ils poussent, Jean Calas descend¹. Il descend, nous dit Pierre, « tout de suite », dans cette toilette de nuit qu'il a décrite, revêtue je ne sais quand. Pierre lui fait part de sa sinistre découverte. Mais dans quels termes ? Sur ce point encore Jean Calas a varié. D'après l'interrogatoire du 15 octobre, sur l'érou, Pierre aurait dit : « Mon frère l'aîné est *étranglé suspendu* » ; l'un et l'autre, ce n'est guère vraisemblable, car l'heure n'était point aux redondances verbales. S'il a dit seulement étranglé, ce serait la preuve que le corps était bien comme on l'a vu plus tard, étendu sur le sol. Et s'il avait dit suspendu, pourquoi Calas eût-il parlé d'étranglement ? — Il n'en parle plus le 8 no-

1. Pourquoi a-t-il prétendu dans son premier interrogatoire que Pierre et Lavaysse étaient remontés le chercher ?

vembre. Pierre aurait déclaré : « Mon frère est suspendu ou pendu ». — Il est gênant de constater que, plus le temps s'écoule, plus le système de la défense devient rigide et cohérent, lorsque dans les mémoires s'atténue le souvenir des faits.

Jean Calas et Pierre entrent dans la boutique, mais non pas Lavaysse. Et c'est extraordinaire. On le poste (car il est bien sûr qu'il n'a pas pris de lui-même cette faction) au bas de l'escalier avec la mission formelle d'éloigner madame Calas, qui a bien pu elle aussi entendre les cris d'appel, qui en effet dans le salon les a entendus un peu confusément. Elle est si loin d'avoir le moindre pressentiment du drame qu'elle ne descend pas tout de suite. Mais comme Pierre, et peut-être aussi Calas, ne cessent de crier leur douleur « à tue-tête », elle se décide enfin à venir voir ce qui cause leur vacarme. Alors surgit Lavaysse, qui, en dépit qu'elle en ait, l'oblige à remonter l'escalier, pendant qu'il la tire en haut, la payant de bonnes paroles : « Et qu'il ne fallait pas tant s'alarmer, que peut-être ce ne serait rien, et qu'elle devait rester là et qu'il remonterait pour lui dire ». Il la ramène ainsi de force dans le salon, d'où la malheureuse un long temps n'ose plus bouger. Il s'obstine à soutenir qu'à ce moment Jeannette serait entrée dans la pièce, alors qu'on affirme qu'elle dormait dans sa cuisine¹. Il redescend enfin, sa mission remplie, et, sans

1. Il est évident que madame Calas a dû, comme elle le déclare, attendre le départ de Lavaysse pour appeler Jeannette l'envoyer aux nouvelles.

pénétrer dans la boutique, court chercher le chirurgien Camoire¹.

Cette mission a semblé fort étrange à M. Faguet². Elle a contribué pour beaucoup à lui donner la conviction que les Calas sont coupables. « A supposer qu'à ce moment les trois hommes ne fussent occupés qu'à dépendre et à décorde le cadavre, qu'ils appellent madame Calas, ce qui est le cri des entrailles, est plus naturel que non pas qu'ils gardent le silence et qu'ils gardent le silence est encore plus naturel que non pas qu'ils postent quelqu'un pour écarter la mère et pour la repousser jusque dans sa chambre. *Ceci m'a toujours paru louche*³ ».

Et c'est en effet troublant. Car madame Calas n'était nullement de ces femmes vulgaires dont l'entourage s'évertue à ménager les nerfs fragiles. Sa fille, même Jeannette, ont, comme on disait, des « vapeurs ». Elle, jamais. Tout le monde convient qu'elle a dominé son mari, tous les siens, plus encore par la fermeté de son caractère que par son intelligence solide. On loue à l'envi « l'intrépidité de son cœur et la lucidité de son esprit ». On reconnaît chez elle « la fermeté d'âme des matrones antiques ». Même Voltaire, un jour que l'excédait la veulerie des Sirven, a célébré par comparaison la force et les ressources « qu'on admirait dans madame Calas ». Et c'est

1. C'est alors que tout le quartier le vit sortir de la maison et disparaître par la rue du Coq-d'Inde.

2. Dans la *Revue* du 1^{er} mai 1911, p. 345-346.

3. Aussi M. Coquerel a-t-il eu soin de passer le fait sous silence.

Justement cette heure, la plus cruelle de sa vie, où il a le plus pressant besoin de conseil et de réconfort, où le courage et les lumières de sa vieille compagne lui seraient plus que jamais profitables, c'est cette heure de deuil et de tragique angoisse que, par une aberration inexpiquée, Jean Calas choisit pour s'émanciper de son impérieux contrôle. Si par hasard l'enfant garde un reste de vie, assurément une femme saurait mieux le ranimer. Jean Calas écarte la mère et la relègue dans son appartement avec défense l'en sortir. « Sans doute que c'était pour m'épargner la douleur de voir mon fils dans cet état », lui fait écrire Voltaire. Mais non. Je ne crois pas du tout, comme l'insinue Faguet, que Marc-Antoine ait été tué à ce moment. Car, pour n'être pas si froid qu'ils l'ont dit, le corps n'était plus chaud trop peu de temps après, quand Delpech et Gorsse l'ont palpé. Mais il est clair que Calas, pour la besogne qu'il projetait, a désiré d'écarter, non seulement Lavaysse, un étranger, mais également sa femme. Comme s'il tenait à se cacher d'elle aussi¹.

Et quelle est donc cette besogne mystérieuse, laquelle il veut procéder loin de tout regard indiscret ? C'est Voltaire qui nous l'apprend, mais non dans ses écrits officiels. Sans doute tenait-il de Pierre cette révélation. Il écrit le 4 septembre 1769 à l'abbé Audra : « Ils (les Calas)

1. Si Calas est coupable, il est à présumer qu'il n'en a pas fait l'aveu à sa femme. De sorte que celle-ci a pu de très bonne foi être convaincue de son innocence.

avaient été assez imbéciles pour vouloir sauver d'abord le prétendu honneur de Marc-Antoine, leur fils, et pour dire qu'il était mort d'*apoplexie*, lorsqu'il était évident qu'il s'était défait lui-même¹ ». Voici donc le but du père, « imbécile » en effet; car le moindre examen devait dénoncer la supercherie : faire croire à tout le monde; et *comme aux autres à madame Calas* que Marc-Antoine est mort *naturellement* ; le faire croire d'abord aux officiers du Capitole; dont la permission serait nécessaire pour inhumer un protestant. Est-ce leur négligence ou; qui pis est, leur complaisance que Jean Calas escomptait ? L'une ou l'autre nous semblent passer là mesure. A moins après tout qu'il ne se crût sûr de cet étrange Monyer.

Si Marc-Antoine était pendu, il fallait évidemment le dépendre pour commencer. Le père et le fils récitent la leçon qu'a mise au point Carrière. Ils affirment que le corps était suspendu par une corde au fameux billot, lequel était posé sur les deux vantaux ouverts de la porte donnant de la boutique sur le magasin. Jean Calas prend son fils « à brasse corps ». Puis, « la corde ayant été coupée par Pierre ou par Lavaysse² », il le dépose par terre dans le magasin et s'efforce de retirer la corde du cou. Mais cette corde a été retrouvée — du moins on le présume — et n'a point été coupée.

1. Il était évident qu'il était mort « étranglé ou pendu », ce qui laisse le problème entier.

2. Lavaysse affirme — et c'est vraisemblable — qu'il n'a pas remis les pieds dans la boutique après sa courte intrusion au moment de la découverte du corps.

Calas devrait bien le savoir, qui l'a tenue entre ses mains. Tout simplement il reproduit la version arrangée par Carrière. C'est seulement le 14 octobre, quand David lui représente la corde entière, qu'il se rend à l'évidence. Il dit alors qu'il fallût qu'on la sortît de la bille qui est émissante, et que la bille est plus grosse d'une extrémité que de l'autre ». Mais pourquoi est-on sûr que la corde présentée est bien celle qui a étranglé Marc-Antoine ? Parce qu'on a cru retrouver de ses cheveux sur un des nœuds-courants¹. Jean Calas se rend à cette preuve. Moi non. Car enfin, si le récit de Sudre est exact, la corde en question a servi toute la soirée du 14 à des expériences auxquelles se sont livrés soldats et jeunes gens sans nulle précaution². Pourquoi ses cheveux auraient-ils plutôt appartenu à Marc-Antoine qu'à aucun de ceux qui plus tard l'ont étranglée ? Il eût fallu, pour en être bien sûr, se livrer à un examen minutieux, dont David, ignorant ces expériences, s'est abstenu. De sorte qu'à une certitude il faut substituer une simple vraisemblance.

Tandis que Jean Calas se rattrape assez pénible-

1. Faisons remarquer — une fois de plus — que les cheveux trouvaient sur la corde et non sur la bille, comme l'affirme avec une étonnante assurance le pasteur Coquerel, que d'ailleurs, corde et bille ont été retrouvées aux deux coins de la boutique.

2. Pour la même raison il n'y a pas lieu de retenir l'argument de Sudre, d'après lequel Marc-Antoine n'a pu être étranglé, parce que la corde ne portait pas trace de torsion. Nous savons pas dans quel état les soldats ont trouvé la corde, si elle était vieille et usagée.

ment, ce balourd de Pierre (soufflé par qui¹?) explique mieux « que la corde ne fut pas coupée parce que, quand le cadavre fut enlevé, la bille où elle était attachée tomba à terre ».

Voici Marc-Antoine étendu sur le plancher². La corde (et je le crois bien) était fort serrée autour du cou. Jean Calas — d'après Pierre — essaie d'abord de la faire passer par-dessus le menton. Mais il n'y réussit point. Il est obligé de « la sortir par le derrière de la tête ». Vous pensez que cette opération laborieuse ne va pas sans déranger complètement la coiffure. Si donc le cadavre a été trouvé bien peigné, c'est, à n'en pas douter, que ce bel ordre a été rétabli après coup. Et ne le fallait-il pas pour qu'on crût à une apoplexie ? Mais je m'étonne que tous les défenseurs de Calas aient cru devoir insister sur ce fait si manifestement dépourvu de portée.

Pierre, dans plusieurs de ses interrogatoires, affirme qu'il était présent quand son père a commencé d'enlever la corde, mais qu'il est parti avant qu'il n'eût fini (preuve que ce fut long), parce qu'il est sorti pour chercher le chirurgien Gorsse. Ceci est une erreur certaine. Pierre n'est parti à la recherche de Gorsse que beaucoup plus tard. Le témoignage de Brousse est formel sur ce point. Vous concevez d'ailleurs que Jean Calas,

1. On accusa par la suite, mais sans preuve, Monyer d'avoir conseillé les prévenus.

2. Est-ce alors que Jean Calas lui ouvrit un œil « pour voir s'il l'avait encore bon » ? Il eût été bien tard quand il eut fini d'ôter la corde. Pierre a reconnu que dès le premier moment il s'était rendu compte que son frère était mort.

our sa besogne de maquillage, n'avait que faire d'un chirurgien. Si Lavaysse a couru chez Canoïre, c'est de lui-même, a-t-il précisé, « de son pur mouvement ».

Tout simplement Calas a dû envoyer Pierre chercher dans l'armoire de son fils ce qu'il fallait pour compléter son camouflage : une cravate épaisse, bien large, qui cacherait le sillon du cou, et peut-être un habit pour remplacer celui du mort¹. Ce serait la preuve que cet habit montrait des traces de lutte. — Pour l'habit, je n'oserais l'assurer. Mais je crois, pour la cravate, qu'on n'en saurait douter.

Il va de soi que cette cravate, puisqu'elle recouvrait le sillon de la corde, a été mise en place après coup. Sudre est obligé d'en convenir. Mais il paraît certain que Marc-Antoine vivant ne la portait pas ce soir-là.

Ce qui donne le plus d'estime pour Jeannette, la raison pour laquelle je ne doute point de sa parole, est que, pendant cinq ans, en butte à toutes les sollicitations que vous devinez, elle a refusé de rendre un faux témoignage sur ce point, qui défrayait les polémiques. Vainement tous les Calas — et Lavaysse — s'obstinent à déclarer² que Marc-Antoine portait au souper la cravate retrouvée sur le corps, qui était un long ruban de taffetas noir. Madame Calas expose « qu'il était dans

1. Cf. supra, p. 77.

2. A vrai dire les Calas auraient beaucoup mieux fait de dire la vérité. Car c'est leur mensonge persistant qui seul donne de la gravité à cet épisode de la cravate. Il est fâcheux de constater qu'ils ont menti jusqu'à la fin.

l'usage d'en porter le long de la semaine et qu'ordinairement il ne portait de cravate blanche que les dimanches et fêtes et les jours qu'il s'habillait pour faire des visites ». Mais Jeannette rétablit la vérité. Confrontée avec les autres, elle la maintient en 1761, comme elle la maintiendra en 1765. Marc-Antoine portait des cols blancs l'été et des cols noirs l'hiver. Or, habillé d'une veste et d'une culotte de nankin, il n'avait pas pris encore ses vêtements d'hiver. Il est donc tout à fait vraisemblable qu'il portait le 13 octobre une cravate de mousseline — si toutefois il avait une cravate. Car Jeannette semble un peu en douter. Elle dit le 20 octobre, quand ses souvenirs sont le plus frais : « *qu'elle ne vit pas aucun tour de col audit Marc-Antoine, mais que, quand on lui baille la chemise, on lui baille ordinairement un tour de col de mousseline, ne sachant quel tour de col il portait à table, la répondante ne lui en ayant encore vu porter de noir* ». Et sur la sellette (le 18 novembre) : « *qu'elle ne se rappelle pas si ledit Marc-Antoine portait en soupant une cravate noire ou blanche, mais qu'elle ne s'était point aperçu qu'il en eût porté aucune* ». Il est probable que le jeune homme ne mettait de cravate — noire ou blanche selon la saison — que lorsqu'il « se rangeait ».

Si grand que soit son dévouement à ses maîtres, Jeannette ne veut pas se damner. C'est pourquoi elle les contredit quand elle est sûre qu'ils mentent. Malgré le temps passé, et tout ce qu'on a pu lui dire pour éveiller ses doutes, elle est

encore le 9 mars 1765 que Marc-Antoine portait des cols noirs en hiver seulement. — Le col trouvé sur le corps venait directement de l'armoire.

Jean Calas jette derrière le comptoir la corde ponce-trice. Voici disparue la dernière trace du meurtre. Car, du billot personne ne parle en ce moment, personne ne le remarque. C'est beaucoup plus tard que Pierre — à ce qu'il dit — l'ayant trouvé seul dans la boutique, s'avisa de prendre la chandelle pour examiner son frère de nouveau. Il « s'aperçut du billot qui était à terre et ramassa et le mit derrière la porte du magasin, comme on a accoutumé de le tenir ». Il est étrange, dans le système des accusés, qu'ils aient tant été à faire disparaître ce billot. Puis on fouille les poches du mort pour s'assurer qu'elles contiennent rien de révélateur. On peut maintenant ouvrir la porte. On l'ouvre en effet, assez large pour que des inconnus, tel le porteur de lettres Escat, se faufilent aisément. On laisse pénétrer Jeannette, que madame Calas, abandonnée toute seule à son angoisse et n'osant encore descendre, vient d'envoyer aux nouvelles. Puis elle-même, sentant levée la consigne qui l'écarte, se présente à son tour. Gorsse était déjà là, levait la cravate du mort, découvrant sur le cou le sillon révélateur.

Il paraît, quand il a porté la main sur ce morceau de taffetas, que Jean Calas aurait fait mine de s'y opposer : ce que Gorsse, en sortant de la boutique, aurait déclaré à la demoiselle de Bran-

delac¹. La découverte du chirurgien allait rendre vains en effet tous ses efforts pour cacher la mort violente de Marc-Antoine. On ne meurt pas d'apoplexie avec une corde au cou. Mais des témoins du fait, aucun n'a dénoncé en justice cette attitude du père ; je ne me porte nullement garant de ce qui peut n'être qu'un potin de boutique.

Dès l'instant qu'on avait convié Gorsse à examiner le cadavre, il était sûr qu'il trouverait cette empreinte de corde. Jean Calas a-t-il montré tant d'imprévoyance ? Mais rappelons-nous la scène. La boutique est pleine de gens, des amis des curieux, Delpech, Brousse, Escat, et sans doute bien d'autres que nous ne connaissons pas. Dans l'ombre une voix s'élève, disant : « Il faudrait faire venir un chirurgien ». Aussitôt Brousse propose d'aller chercher Gorsse, qu'il vient justement de quitter. Que vouliez-vous qu'il fît Calas ou qu'il dît ? L'avis était trop naturel. Les événements marchèrent trop vite pour qu'il pût s'y opposer, sauf peut-être ce mouvement d'humeur quand Gorsse a mis la main sur la cravate.

Gorsse déclare que Marc-Antoine a été étranglé. Tout le monde l'entend, tout le monde le répète et le proclame, ceux de la maison les premiers. Jean Calas sent qu'il est trop tard pour imposer à l'enquête inévitable la direction qu'il a souhaitée. Il se laisse conduire, assez désespéré, dans le salon du premier.

1. D'après ce qu'elle aurait dit elle-même à la femme Baisiade, ce qui fait plusieurs ouï-dire,

Le voici enfin, sans témoins indiscrets, tête à tête avec sa femme. Il n'est pas possible qu'il lui ait pas parlé. Comme David aurait voulu connaître les propos échangés entre les époux dans ce tragique colloque ! Madame Calas ne se d'affirmer que son mari ne lui a jamais dit qu'il eût trouvé Marc-Antoine pendu. Parce que vraiment le jeune homme était bien, quand elle l'a découvert, étendu sur le sol ? Ou tout simplement parce qu'on n'a pu faire passer à sa mère, isolée dans le quartier des femmes, la nouvelle version arrêtée par Carrière ? Qui le dira jamais ? Et c'est pourtant tout le problème.

Calas, infligeant à sa femme un démenti, est obligé, pour la vraisemblance, de reconnaître (le 18 novembre) « qu'après qu'on l'eût fait monter en haut, il lui dit dans quel état il avait trouvé son fils ». Elle prétend « que dans le trouble où elle était, elle ne se rappelle point si son mari lui dit qu'il avait trouvé Marc-Antoine pendu, et qu'elle ne savait ce qu'elle faisait, ni ce qu'on disait ». Je n'en crois rien, pour ma part. Non que je mette sa douleur en doute. Je sais fort cette mère, impérieuse, mais excellente, si cruellement éprouvée. Mais je constate que pas une minute elle n'a perdu ce merveilleux sang-froid qu'on « admirait » en elle. Ses réponses à David vont être ce même soir aussi vraies que jamais. Elle est bien trop courageuse, cette femme de tête, et trop pratique, pour abandonner dans le danger à je ne sais quelle

dépression nerveuse. C'est le mari plutôt qui me paraît effondré, sous le poids du remords, qu'il sait ? Les événements l'ont débordé, lesquels ont tout de suite déjoué sa ruse naïve. Je devine sa femme près de lui qui le conseille et le reconforte¹. La douleur aiguë les esprits de cette trempe. Mais ne me dites pas qu'elle a pu lui boucher les oreilles.

Quant à la déposition de Cazeing, on me permettra de n'en point faire état. Il était dans le salon, avec Clauzade, lorsqu'on a décidé — si tard — d'avertir les Capitouls. Puisqu'on prenait le parti de provoquer une enquête, il est bien clair que tous les présents se sont accordés sur les réponses à faire. De sorte qu'il est bien inutile de chercher, parmi ces témoignages concertés, si le jeune Lavaysse ou Pierre ont dit à Cazeing qu'ils avaient vu Marc-Antoine pendu. C'est le danger de telles ententes qu'on ne sait plus jamais où la vérité se cache. Et sans doute nous l'ignorons toujours.

1. C'est d'ailleurs ce qu'elle laisse entendre dans la lettre de Végobre.

TROISIÈME PARTIE

Nous savons, par des lettres qui ne nous viennent point destinées, la première impression des magistrats de Toulouse sur la défense des Calas : celle-là même qu'en pareille circonstance éprouvée un instructeur moderne.

Le président de Sénaux (qui suivait l'affaire de près) écrit le 26 octobre au comte de Saint-Prentin ¹ : « La procédure est commencée à laquette du ministère public, et jusqu'à présent les dépositions des *témoins ne fournissent que des violents soupçons contre ces accusés*, et j'espère que les preuves deviendront complètes par les révélations que produiront un chef de Moniteur qui fut publié hier matin à cet effet. D'ailleurs les *variations et les contradictions où sont tombés ces accusés entre eux fortifieront les*

¹ Archives Nationales K 723 (chemise contenant 19 pièces concernant le procès des Calas). Le Président était chargé de l'administration de la justice pendant les vacances. Saint-Prentin dirigeait depuis la mort de Fleury les affaires de R. P. R. et l'administration des pays d'État, à quoi il mit bientôt la maison du roi et le clergé.

preuves. » Et puis cette cravate, mise tout exprès pour dissimuler le sillon de la corde, ne rend-elle pas les Calas bien suspects ? « Voila Monsieur à peu près le détail de cette affaire qui comme vous voyés est de nature à intéresser l'Etat ».

Même opinion sous la plume d'Amblard, dans le secret si favorable aux inculpés. Il mande à son chef, l'intendant de Saint-Priest, le 21 octobre 1761¹ : « On prétend qu'il résulte des interrogatoires des accusés des faits et des contradictions qui fortifient les soupçons du public, que c'est Calas père et son autre fils qui ont étranglé le jeune homme et la procédure fournit jusqu'ici, à ce que l'on m'a dit, *des indices très violents* contre eux... Plusieurs personnes ont été depuis dimanche révéler des faits qu'on dit être très afférents, et on espère avoir *des preuves d'une conviction entière*. On cherche principalement le *cui bona*, et si le confesseur ou autres ecclésiastiques déposent que le jeune homme s'était converti et qu'il devait faire le lendemain son abjuration et sa première communion, comme on le dit de toutes parts, la preuve à ce que l'on prétend sera complète. »

Estimant lui aussi que « cette affaire était de nature à intéresser l'Etat » M. de Saint-Priest se hâte de recopier à l'intention du ministre la lettre de son subdélégué : « Le sieur Calas, écrit-il, est un des plus zélés protestants du royaume. Il avoit trois fils. L'un s'est converti, il

a quelques années et, en conséquence de vos ordres, le père lui fait une petite pension qui est très mal payée. » Ni pour Saint-Priest, ni pour son ministre, Calas — et c'est regrettable — n'est un inconnu. Saint-Florentin se borne à répondre, prudemment¹ : « Il est fort à désirer que la vérité soit éclaircie, et qu'il survienne des preuves suffisantes... Je ne doute pas que vous ne vouliez bien veiller à la suite de cette affaire dont l'instruction ne sauroit être trop rigoureuse² ni trop prompte. »

Les historiens qui se déchaînent contre le seul David oublient un peu trop que les plus hautes autorités administratives et judiciaires du royaume, depuis le ministre jusqu'aux présidents du Parlement, avaient les yeux fixés sur ses démarches. Il n'a cessé d'agir sous leur contrôle. Lui-même, dès le 18 octobre, prend soin de mettre Saint-Florentin au courant de ses initiatives : « J'ay crû, Monseigneur, qu'une affaire de cette importance devoit vous être communiquée, elle intéresse ce me semble l'état et la religion. Je serois bien flatté, Monseigneur, si dans ces circonstances vous approuviez ce que j'ay fait jusqu'à présent et me mandés vos ordres la dessus pour que je les exécute de point en point, quoique le chef du consistoire soit absent et que je le représente par ma place ; néanmoins mon expérience ne m'a pas laisser douter de procéder

1. Lettre au Président de Sénaux (Arch. Nat., O¹457, f^o 230.)

2. Le secrétaire avait écrit *exacte*. Rigoureuse est de la main du ministre.

ainsy que je lay fait¹. » Tout l'homme, je le sais bien, est dans cette phrase, qu'on lui a tant reprochée. Mais son expérience des affaires après tout était réelle. Sans doute se fiait-il à son intuition, qui l'avait rarement trompé, mais plus encore à sa raison, comme vous verrez. Et j'ai de la sympathie pour un fonctionnaire qui, tout en cherchant, certes, à se couvrir, ne craignait pas de prendre ses responsabilités.

Estimant, comme tout le monde, que, depuis le premier soir les Calas, qui se sont contredits, n'ont pas cessé de mentir, David s'efforce de les confondre par l'examen des lieux, témoins muets, et par l'audition de témoins vivants.

Le 16 octobre, accompagné de ses collègues Lisle de Bribe et Boyer², de l'avocat du roi Pimbert et de l'assesseur Monyer, il fait, mais au grand jour, cette exacte perquisition que les amoureux des formes lui reprochent d'avoir omise la nuit du drame. Les enfants Calas, les deux filles et Louis, ont été convoqués, « lesquels ayant comparu ont ouvert la porte du couroir donnant dans la boutique ». Si quelqu'un a eu la facilité depuis le 13 de s'introduire dans les lieux, ce sont les Calas, qui détenaient les clefs.

Et, maintenant qu'on est averti, l'on trouve sans peine (ce qu'assurément on n'aurait pas remarqué la nuit tragique) « une corde à deux

1. La réponse de Saint-Florentin, conçue en style administratif, est tout à fait incolore.

2. Ils avaient pu ainsi apprécier sur place le système de la défense. Ils ont donc jugé en connaissance de cause ce système invraisemblable.

euds coulant derrière un comptoir du magasin, quelle corde peut avoir d'un nœud à l'autre environ 2 pans (0^m45) et les anneaux ou baguettes chaque nœud environ trois quarts de pan (0^m168) ». La corde est remise devers le greffe, ment cachetée aux armes de la ville. « Et de ite avons trouvé derrière la porte de la mégénrie de la boutique et du magasin un billot dont serre les balles tirant 4 pans de long (0^m90) ». L'attention des magistrats est attirée sur cette rte, que précédemment ils n'avaient pas pris peine d'examiner. Elle est à deux vantaux, ge de 4 pans et demi (1^m01) sur 9 pans de uteur (2^m02). Les panneaux sont pleins dans bas, à barreaux dans la partie supérieure. rrière ces barreaux des rideaux sont pendus ne tringle assez déjetée, « faussée ou courbant r le milieu ». Sur le vantail de gauche, treize uts de ficelle jetés en équilibre attendent qu'on tire. Il paraît — mais le procès-verbal n'en rien ¹ — qu'en examinant cette porte, les pitouls furent frappés de constater la présence une couche de poussière, « cette poussière fine floconneuse qui se rassemble si facilement au- ssus des meubles ». La boutique était assez l tenue. « Or cette poussière était restée intacte r toute l'épaisseur des deux battants de la rte, fait impossible si une bille supportant un

M. de Bastard d'Etang, qui nous apprend ce fait (*les Par- ents de France*, t. II, p. 394) déclare le tenir « d'un ancien gistrat du Parlement de Toulouse connu par la modéra- et par les idées généreuses qu'il professa jusqu'à la fin sa vie ».

cadavre y eût été placée ». Et plus impossible encore s'il a été le 14 (deux jours avant), procédé aux multiples expériences alléguées par Sudre. Faut-il croire que ces expériences n'ont pas eu lieu ? Elles n'ont dû être en tout cas ni si nombreuses, ni si péremptoires qu'il les a décrites. Or ces expériences — on le verra — fournissent à la défense *le seul argument* qui permette de soutenir la possibilité du suicide au moyen du billot. Et cette malencontreuse poussière l'affaiblit singulièrement. Car on a pu remettre en place les ficelles dérangées ; cette peluche impalpable est le dépôt lent des semaines.

On pose enfin le billot sur les battants de la porte : moment solennel. Mais vous avez déjà deviné, d'après les mesures constatées, que « le billot ne pouvait atteindre de l'un à l'autre battant, à moins de les rapprocher comme si on voulait fermer ». Il est d'ailleurs fort aisé d'en faire l'expérience. Prenez une carte de visite et découpez une « porte à deux vantaux » de chacun 2 centimètres et demi, puis coupez une paille de 4 centimètres et demi : les proportions sont gardées. Il faut, pour que la paille soit bien posée, incliner les vantaux de manière qu'ils laissent entre eux un écartement d'au plus 2 centimètres et demi, soit à l'échelle de la porte 50 centimètres. Mais le carton constitue un système beaucoup plus rigide et plus stable que cette vieille porte, déjetée sur ses gonds. Les extrémités du billot devaient déborder assez largement les vantaux. Ce qui nous ramène aux

constatations des capitouls. Or les Calas n'ont cessé d'affirmer qu'ils ont vu la porte *ouverte*. L'avaysse, si précis, *trop* précis, ne sait pas s'il y a des battants à cette porte. Pierre déclare qu'après avoir dépendu Marc-Antoine, leur père est passé entre ces battants. Toute la ville de Toulouse a discuté ces questions de mesure comme de nos jours les résultats de l'instruction ont très vite transpiré dans le public). Et on faisait remarquer qu'à grand'peine dans l'intervalle des battants serait restée la place d'un corps. Il est certain que les magistrats emportèrent de cette visite beaucoup de scepticisme à l'endroit du système adopté par la défense.

Une rumeur très insistante était venue à leur oreille. C'est maintenant encore à Toulouse une tradition accréditée que Marc-Antoine a été pendu — ou, dit M. Jacoubet, s'est pendu — dans la cave. Nul témoin naturellement¹, et pour cause. Mais tout le monde savait (ou croyait savoir, ce qui est la même chose) que dans cette cave le pauvre Louis avait été renfermé quinze jours, à demi nu, mourant de faim. C'était le lieu consacré par le père à ses besognes de justice : lieu commode, abrité de tout regard, défendu contre toute surprise. Or, dès le premier instant, David eut l'impression que le corps avait été d'ailleurs

¹ Le bruit a couru « qu'un témoin avait vu, d'une petite fenêtre d'où cette cave reçoit le jour et qui répond à la cour, Monsieur Calas père pendre dans cette cave M.-A. Calas et pendre ensuite et porter le cadavre sur ses épaules de la cave au magasin » (*Mém. de La Salle*, p. 67.) Personne, d'après la disposition des lieux, ne pouvait rien voir.

apporté dans cette boutique trop rangée. Sous la conduite des enfants Calas, on descend donc dans la cave. Et justement on trouve à la voûte un piton fort solide, très propre à supporter le poids d'un corps. Le mortier tout autour est un peu dégradé, et par terre on aperçoit comme des débris de tuiles. Aussitôt M^e Pimbert de requérir que soient convoqués un serrurier et un maçon. Ils arrivent et « d'une commune voix » constatent « que le piton était fiché depuis longtemps à la voûte, que le morceau de brique ne pouvait se reporter aux environs de la dégradation autour dudit piton, mais que le mortier franc des environs paraît blanc et gratté depuis quelque temps (le serrurier dit récemment et le maçon depuis six mois) ».

En somme rien à tirer de cette expertise. Dans le sol de cette cave aucune trace de fouille récente. Rien de mouvant. Le terrain partout semble ferme. Il est faux que les Calas y aient, selon le bruit public, préparé une tombe pour ensevelir Marc-Antoine. D'ailleurs, s'ils eussent voulu faire disparaître le cadavre, qui les en aurait empêchés ?

On remonte dans les appartements, mais la perquisition ne donne aucun résultat. Vainement on inspecte les armoires, on fouille les poches des habits, tant ceux des fils que du père Calas. Rien ne s'y trouve qui fournisse le moindre indice. Pas un livre catholique, pas un chapelet dans le placard de Marc-Antoine. C'est l'occasion pour la défense de développements

faciles. Mais ne savons-nous pas que le jeune homme se cachait pour lire les ouvrages de controverse qu'on lui prêtait ? Et qu'aurait dit sa mère si par hasard elle les eût découverts ? Marc-Antoine était bien trop prudent pour laisser à portée des yeux indiscrets le signe matériel de ses doutes. — Les magistrats se retirèrent, un peu déçus.

Il ne restait plus qu'à entendre des témoins, en aussi grand nombre qu'il se pût, afin, parmi tous ces propos en l'air et ces vagues rumeurs qui couraient de bouche en bouche, de remonter jusqu'aux sources et, par un filtrage savant, l'extraire la vérité de tous ces commérages. Tâche difficile, j'en conviens, où l'expérience de David a échoué. Quelle clarté des témoins peuvent-ils apporter sur un drame qui s'est passé sans témoins, dans le mystère d'une boutique close et d'une maison fermée ? « Cent trois furent entendus sans que la question en fût plus éclairée, et la fin de la procédure ne jeta pas plus de lumière sur cette affaire qu'elle n'en avait reçu dès le commencement ». Mais, puisque les Calas mentent et qu'aux questions angoissées des juges la maison reste muette, il faut bien qu'ils interrogent à son tour ce public bruyant qui ne parle que du procès, dont chacun dit son mot, qu'il répète ou qu'il invente, dont chacun se croit en possession de la vérité, que la justice cherche. Or nos ancêtres redoutaient plus que nous d'être mêlés aux affaires criminelles. Ceux d'un certain rang s'y dérobaient toujours. Pour

vaincre la répugnance des autres, une seule méthode, en province surtout, s'avérait efficace : requérir l'aide de Dieu, faire appel aux consciences chrétiennes et menacer par la voie des monitoires les récalcitrants des peines de l'enfer. Mais ces mêmes monitoires, dont les instructeurs ne voulaient ni ne pouvaient se passer, étaient dans les salons de Paris un objet de scandale. Il suffisait, pour ameuter contre un juge une certaine opinion publique, qu'elle sût qu'il avait sollicité le concours des prêtres. Concours que le clergé donnait bien à contre-cœur, mais qu'il n'était nullement libre de refuser¹. Les « philosophes » ne se font pas faute d'exploiter cette réprobation des gens « éclairés », en insistant toujours sur la place — d'après eux prépondérante — que le monitoire a pu tenir dans l'instruction. Méthode efficace et sûre, qui non seulement a fait impression sur les contemporains, mais persuade encore plus les modernes. Ainsi voit-on M. Weiss accuser le clergé catholique d'avoir, par le moyen de ces monitoires, exercé une « pression éhontée » sur les juges des Calas, alors que ce sont les juges des Calas qui tout au contraire ont « fait pression », mais une pression légale sur le clergé pour le contraindre — si même il n'en avait nul désir — à publier ces monitoires rédigés par eux.

1. Depuis la condamnation prononcée par Pie V en 1570, les évêques de France n'ont cessé de protester contre l'obligation où la loi les mettait de lancer ces monitoires en matière criminelle. La dernière en date de ces protestations venait d'être formulée par l'assemblée du clergé de 1760.

On a beaucoup dit que dans l'affaire Calas le monitoire fut irrégulièrement sollicité du vicaire général de l'archevêque (l'abbé de Cambon), alors qu'il eût fallu s'adresser à l'official. La question est controversée et, je le crois, de nul intérêt pour un moderne. Même au XVIII^e siècle ne manqua pas de gens (d'après Sudre) qui estimèrent « frivole ». D'ailleurs il fut pris plus tard des lettres d'attache de l'official, couvrant en tant que de besoin l'irrégularité présumée.

Plus justifiées seraient à mon sens les critiques adressées au texte même de ce monitoire, « monument prodigieux d'illégalité et de prévention, roman créé de toutes pièces par l'imagination des magistrats ». Sans doute les Calas n'y sont pas nommément désignés ; mais il est vrai que nul ne se pouvait méprendre sur les personnes visées. Les plus les monitoires devaient énoncer les faits sans prendre parti, de manière à provoquer des dépositions contradictoires, à la décharge des événements aussi bien qu'à leur charge. Or il est trouvé un témoin, le chanoine Azimont, pour prétendre — en un certificat produit plus tard par les Calas — que les termes employés ne « avaient point autorisé » à révéler les faits de connaissance. Je lui répondrai — avec Masmonteil¹ — qu'au moins les derniers mots du 9^e paragraphe, si imprécis, faisaient un devoir à tout le monde de donner aux magistrats tous

1. *La législation criminelle dans l'œuvre de Voltaire*, p. 21.

les renseignements qu'on possédait sur l'affaire. Ce que comprirent les Toulousains. Car il est peu de dépositions qui ne commencent par cette formule stéréotypée : « Dépose ne rien savoir du contenu audit verbal, brief entendit (dont l'influence par suite fut nulle) ». Mais la plupart ajoutent « ...et monitoire ». Puis chacun de déclarer ce qu'il veut¹. C'est heureux, car sur les faits énoncés au monitoire, personne ne savait rien et pour cause...

Cela n'empêche que la rédaction de ce document, bien trop long, est fâcheuse. Pourquoi il convient de l'attribuer à son véritable auteur. Non pas David, qu'on a l'habitude d'incriminer à ce propos, comme toujours. La manière dont il a conduit son instruction montre au contraire qu'il ne prenait nullement à son compte le système énoncé au monitoire. Non le procureur du roi Charles de Lagane, un historien lettré², futur bienfaiteur de la ville, qui, je suppose, prenait ses vacances. Mais l'avocat du roi Pimbert, le même que nous avons vu assister à la perquisition. Cet homme, dans son zèle maladroît, a mené de son côté une enquête. Non qu'il ait rien inventé, comme l'assure Coquerel. Mais il a eu le tort d'ouvrir sans discernement ses oreilles aux inventions des autres, et, ramas-

1. Ainsi les témoins ne se sont nullement bornés à répondre aux questions posées. Ils ont déclaré ce qu'ils ont voulu. L'instruction a été conduite de manière irréprochable.

2. Il venait de remporter un prix quadruplé (ajourné trois ans) pour un mémoire sur l'état des sciences, des arts, des lois et des mœurs de Toulouse sous les rois Wisigoths.

ant en un système lié ce qui n'était que propos
n l'air, rumeurs fallacieuses, il en a composé
et extraordinaire document de justice :

« Chefs de monitoire que baille devant vous,
MM. les capitouls, le Procureur du Roy de la
Ville,

« 1^o Contre tous ceux qui sauront par oui dire ou
autrement que le sieur Marc-Antoine Calas ayné avoit
enoncé à la religion prétendüe refformée, dans laquelle
il avoit reçu l'éducation, qu'il assistoit aux ceremonies
de l'église catholique, apostolique et romaine¹, qu'il
se presentoit au sacrement de penitence et qu'il devoit
faire abjuration publique apres le treize du présent mois
d'Octobre, et contre tous ceux auxquels M. A. Calas
avoit decouvert sa résolution.

« 2^o Contre ceux qui sauront par oui dire ou autrement
qu'à cause de ce changement de croyance le sieur
M. A. Calas étoit menacé, mal traité et regardé de mau-
vais œil dans sa maison, que la personne qui le mena-
çoit luy a dit que s'il faisoit abjuration publique, il
l'auroit d'autre bourreau que luy².

« 3^o Contre ceux qui savent par oui dire ou autre-
ment qu'une femme qui passe pour attachée à l'hérésie
assistoit son mary a de pareilles menaces et menaçoit
le meme M. A. Calas³.

« 4^o Contre tous ceux qui savent par oui dire ou
autrement que le treize du mois courant au matin il se
fit une délibération dans une maison de la paroisse
de la Daurade⁴ ou la mort de M. A. Calas fut résolüe ou
conseillée et qui auront le même matin vu entrer ou sortir

1. Sur ce chef seul les dépositions furent nombreuses et
fortinantes. Je n'y reviendrai pas.

2. La Marion avait été entendue par le juge la veille (16 oc-
tobre). Par contre la déposition de Bergerot, plus spécialement
sée, n'est que du 1^{er} novembre.

3. Pas un seul témoin n'a mis en cause madame Calas.

4. La Beaumelle nous apprend qu'il s'agit ici de Cazeing.
Non seulement aucun témoin n'a rien dit à ce sujet, mais
avid n'a posé aucune question qui fasse penser qu'il ait
mais cru à cette extraordinaire invention. Cazeing n'a été
entendu, ni inquiété.

de ladite maison un certain nombre desdites personnes.

« 5° Contre tous ceux qui savent par oui dire ou autrement que le même jour treize du mois d'Octobre depuis l'entrée de la nuit jusque vers les dix heures cette exécrationnable délibération fut exécutée en faisant mettre M. A. Calas à genoux¹, qui par surprise ou de force fut étranglé ou pendu avec une corde à deux nœuds coulant ou baguelles, l'un pour étrangler et l'autre pour être arreté au billot servant à serrer les balles, au moyen desquels M. A. Calas fut étranglé et mis à mort par suspension ou par torsion.

« 6° Contre tous ceux qui ont entendu une voix criant à l'assassin et de suite : Ha, mon Dieu, que vous ay je fait, faites moy grace, la même voix étant devenue plaignante, et disant : Ha, mon Dieu, ha mon Dieu.

« 7° Contre tous ceux auxquels M. A. Calas auroit communiqué les inquiétudes qu'il essuyoit dans sa maison, ce qui le rendoit triste et mélancholique².

« 8° Contre tous ceux qui savent qu'il arriva de Bordeaux la veille du treize un jeune homme de cette ville qui, n'ayant pas trouvé des chevaux pour aller joindre ses parens qui étoient à leur campagne, ayant été arreté à souper dans une maison fut présent, consent ou participant à l'action³.

« 9° Contre tous ceux qui savent par oui dire ou autrement, qui sont les auteurs, complices, fauteurs, adhérents de ce crime qui est des plus détestables.

« Enfin contre tous sachants et non révélans les faits cy dessus, circonstances et dépendances⁴.

« Au Parquet, ce dix septième Octobre 1761.

« Pimbert, avocat du Roy. »

1. Cela n'a été dit par personne, ni avant, ni après le monitoire.

2. Cette phrase est toujours citée pour démontrer que Marc-Antoine était obsédé par la pensée du suicide. Après comme avant le monitoire les témoins ont déclaré qu'il était « rêveur et pensif ». Excepté justement le 13 octobre, où sa gaieté fut remarquée.

3. D'après Pimbert lui-même, le seul tort de Lavaysse est d'avoir été présent.

4. De style dans les monitoires. N'importe quelle déclaration pouvait rentrer sous cette rubrique « circonstances et dépendances ».

Répondu par le vicaire général abbé de Cambray, ce monitoire fut, selon les paroisses, publié trois fois, soit les 18 et 25 octobre et le 1^{er} novembre, ou bien les 25 octobre, 1^{er} et 8 novembre¹. Je me félicite pour ma part de sa rédaction défectueuse. Car elle fournit la preuve de la parfaite bonne foi apportée dans leurs dépositions par ces témoins qu'on calomnie d'ordinaire. Supposez-les complaisants aux magistrats ou seulement suggestionnés par des accusations précises, ils vont se borner, consciemment ou non, à les reproduire. Or, sur tous les points où Pimbert innove, ils ne disent pas un mot. L'influence de ce monitoire tant incriminé a été nulle en vérité. Parce que d'abord (comme on l'a vu par la lettre du président de Sénaux), avant même qu'il ne fût publié, toutes les charges essentielles étaient acquises contre les Calas ; parce qu'ensuite rien du système ingénieux adopté par Pimbert n'a passé dans les dépositions.

Ou plutôt le monitoire n'a eu d'autre effet que d'amener une foule de témoins à l'hôtel de ville², lesquels ont déclaré avec loyauté ce qu'ils ne savaient pas, et qui ne nous éclaire pas. Je demande à ce public empressé ce que le monitoire a pu apprendre. Que les Calas étaient coupés de meurtre ? N'importe quel communiqué remis par les juges modernes aux jour-

Il ne sera « fulminé » que plus tard pour les besoins de l'instruction parlementaire.

Certains ont été entendus une première fois par les curés et vicaires, lesquels naturellement se bornaient à transmettre leurs déclarations, qui sont très creuses.

naux — si tendancieux souvent — est aussi capable d'agir sur l'opinion. Il est même bien plus grave puisqu'il tend à former avant l'audience la conviction des futurs jurés. Cessons donc de reprocher à nos ancêtres une pratique, sans doute nécessaire, si nous ne voulons mériter qu'on nous applique la parabole évangélique de ceux qui dans l'œil ont une poutre.

Mais pendant des semaines, à l'hôtel de ville, les capitouls ne surent qui entendre, tant la foule se pressait. Un huissier était là qui, peu régulièrement, délivrait des citations. On priait les gens de repasser. Certains quittèrent Toulouse avant qu'on ait pu les convoquer. D'autres furent oubliés, qui déposèrent ensuite devant le Parlement. Or, sur le drame, tous ces gens ne savaient rien¹. Et qu'eussent-ils pu savoir ? Mais, comme toute la ville, ils avaient rencontré Marc-Antoine maintes fois aux églises catholiques, « priant Dieu dévotement ». Ce point — c'est le seul — fut établi sans conteste. Et pour l'accusation il était d'importance. David, sans rien dire de précis, laisse entendre que son instruction « marche bien ».

Amblard écrit le 24 octobre à M. de Saint-Priest : « Les capitouls ont ordonné un monitoire sur l'affaire du sieur Calas. Les témoins vont révéler pour ainsi dire en foule, et quoique la procédure soit extrêmement secrète on croit qu'il y a des preuves suffisantes pour établir

1. Naturellement je n'ai, dans les pages qui précèdent, tenu aucun compte de leurs dépositions.

« ce jeune homme a été victime et martyr de religion catholique. » Et le 28 octobre : « Le monitoire produit, à ce que l'on prétend, des preuves complètes du meurtre du sieur Calas, et des circonstances qui font horreur. »

Mais en même temps il entretient son chef une autre question qui lui paraît grave et susceptible d'avoir sur le sort des Calas une répercussion. Il s'agit des menées qu'on reproche aux protestants. Amblard, nous le savons, n'avait rien d'un fanatique. Pareil à beaucoup d'administrateurs de tous les temps, cet homme de sang-froid cherchait plutôt à assoupir les affaires qu'à les dramatiser. Ce qui fait le poids de son témoignage.

Il est certain que, depuis peu de mois, l'opinion publique dans le Midi — je ne sais si c'est par tort ou à raison — se montrait fort nerveuse, inquiète de voir renaître un péril protestant qu'elle avait cru dissipé. On reprochait aux huguenots de faire des vœux contre le succès de nos armes. Cette inquiétude succédait à une longue période de calme où les luttes religieuses avaient paru s'assoupir. Comme la guerre finissait d'attirer toutes les garnisons en Allemagne, on allait bien laisser sommeiller les ordonnances, de sorte qu'une tolérance de fait avait permis aux nouveaux convertis de relever la tête. On s'assemblait sans précaution. On réorganisait au grand jour les églises¹. Aussi le pasteur François

Cf. Elie Galland : *L'Affaire Struen*, p. 21 et suiv.

Rochette, après qu'on l'eût arrêté par erreur près de Caussade¹, crut bien faire de déclarer sa qualité. Pris pour un vagabond, il pensa que son titre en imposerait aux questionneurs. Il ne se trompait qu'à demi, car on décida de le laisser échapper. Mais trop de gens connurent son arrestation. C'était le 13 septembre, jour de marché. Les catholiques s'assemblent pour garder le prisonnier. Les protestants s'assemblent pour le faire évader. Voilà, et c'est très grave, les deux troupes aux mains. Aussitôt dans les deux camps le souvenir atroce des anciennes guerres civiles remonte aux esprits. Et tout le monde est pris de panique comme aux approches de Montluc ou de Montgomery. Tandis que les protestants se fortifient dans les bourgades où ils sont les maîtres, l'opinion catholique s'affole. Des villages entiers sont abandonnés. Caussade craint le sac et l'égorgement, car il n'y a plus de soldats pour imposer la paix. On appelle toutes les brigades de maréchaussée, qui se dérobent. On réunit toutes les milices. On fait des patrouilles. L'une d'elles arrête trois gentilshommes verriers les frères de Grenier, qui, voyageant assez loin sont accourus au bruit. Fâcheuse idée, car on voit en eux aussitôt les chefs de l'insurrection. Et ne les a-t-on pas trouvés les armes à la main dans ce pays où, de leur aveu, ils n'avaient rien à faire? Leur présence seule suffit à les convaincre.

1. A 22 kil. au nord-est de Montauban. Caussade avait été au xvi^e siècle une des places fortes des calvinistes.

Le 2 octobre 1761, M. de Saint-Florentin écrit ¹ Bonrepos, procureur général du Parlement de Toulouse : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre par laquelle vous avés pris la peine de m'informer des diligences que vous avés faites à l'occasion de l'émeute arrivée à Caussade. *Elle a été considérable*, comme on vous l'a marqué, et il est important d'en punir les principaux auteurs surtout relativement à la cause qui y a donné lieu. »

Le 6 octobre le Parlement ordonne de transférer les prisonniers de Montauban à Toulouse, le 23 Rochette y fait son entrée ; le lendemain les autres huguenots arrêtés, parmi eux les trois frères.

Or un des jours qui précèdent leur arrivée ², les soldats qui sont de garde aux portes de Toulouse voient se présenter « des cavaliers en petites troupes de dix ou de douze, qui se succèdent d'assez près ». Et, surpris de cette affluence insolite, ils avertissent les capitouls. On apprend qu'il s'agit de protestants, convoqués sûrement. « Ils s'étaient vraisemblablement donné rendez-vous à peu près à la même heure, car ils arrivaient presque tous à la fois et en plusieurs bandes, ce qui les découvrit ». Mais, instruits que les Capitouls commençaient à se donner du mouvement pour les rechercher et informer du motif qui les attirait à Toulouse », ils repartirent le lendemain. Pure coïncidence

1. Arch. Nat., O¹457, f^o 211.

2. Amblard n'est pas sûr du fait le 23 octobre. Il est tout à fait affirmatif dans sa lettre du 24.

avec les procès en cours, dont les inculpés sont des protestants notables ? C'est possible, mais personne ne le crut. Tout le monde supposa qu'en cette assemblée mystérieuse un plan de défense fut discuté, résolu. Et pour commencer les magistrats s'empressèrent de faire bonne garde autour de leurs détenus.

Déjà le Président de Séhaux s'était rendu aux prisons afin de mettre bon ordre à ces étranges complaisances que les Calas ont d'abord trouvées auprès des soldats du guet. « Je les fis tous séparer, écrit-il, le 26 octobre, à Saint-Florentin, et je leur donnai en même temps une sentinelle du guet à chacun, même à leur servante qui fut arrêtée en même temps. Je leur ai inhibé toute communication tant entre'eux qu'avec qui que ce fut du dehors sans exception ». Trop tard, puisqu'ils ont reçu (au moins les trois hommes) le message de Carrière.

Ce fut bien pis après l'arrivée des mutins de Caussade. « Ils sont tous gardés à vue, chargés de fer, et il y a quatre sentinelles depuis la porte de la prison, de cent pas en cent pas, jusques au corps de garde de la place du Salin, qui, en cas de besoin, serait assemblé par un coup de sifflet. Cette garde a été doublée. » Et très sagement Amblard conclut¹ : « Ces deux événements presque à la même époque ne peuvent que nuire aux accusés respectifs. »

Il est évident que se sentant (ou se croyant)

1. Lettre du 28 octobre.

menacée, l'opinion catholique dut réagir avec le défaut de mesure, qui est le vice charmant des pays de soleil. Qu'il y ait eu dans ce peuple, prêt à toutes les férociétés comme à tous les enthousiasmes, une explosion d'assez bas fanatisme, c'est possible, encore qu'on n'en rapporte aucune preuve. Ni les magistrats en tout cas, ni le clergé (presque entier) n'y prirent nulle part, sauf peut-être quelques moines, de ceux qui, vivant tout près du peuple, partageaient ses passions. Et puis ces laïcs qui étaient du peuple encore, les confrères de toutes les confréries.

Il semble d'ailleurs que chez tous la réprobation du crime qu'on impute à Calas prend cette forme imprévue, l'exaltation de Marc-Antoine, promu au rang de martyr et de confesseur de la foi. « On dit même que l'on avait commencé une enquête à N. T. S. P. le pape, afin qu'il lui plût canoniser Marc-Antoine, que l'on avait choisi un jour dans le calendrier pour lui et que les religieux de quelques églises s'échauffaient déjà pour savoir qui aurait l'honneur de porter son nom ». Nous ne sommes pas tenus d'en croire tout de Gébelin, alors surtout que lui-même ne semble pas bien sûr de son fait. J'ai cité ces signes uniquement pour montrer jusqu'où se pouvait porter le dévergondage des imaginations. Or un événement allait donner corps à toutes ces fantaisies. Il faut bien que j'en parle. On en a tant parlé ! Non qu'il ait eu, si je ne me trompe, la moindre influence sur l'issue du procès. Mais ne veux pas contrister Voltaire au point

d'omettre les Pénitents Blancs dans ce récit que je veux impartial de l'affaire Calas.

Le corps de Marc-Antoine avait été déposé dans la chaux, qui ne l'empêchait pas de se corrompre lentement ; déjà les médecins l'avaient plusieurs fois examiné. Le 15 octobre Lamarque a pratiqué une autopsie, à la suite de quoi il affirme du ton le plus doctoral (sa dissertation tient deux grandes pages) qu'assurément Marc-Antoine n'a pas soupé le 13, « car la digestion des aliments étoit quazy faite ». Il est évident que la science de Lamarque comme médecin légiste se trouvait un peu courte¹. Et c'est fort regrettable. Ce rapport fantaisiste, qui contredisait toutes les déclarations des Calas, faisait paraître à leur charge un mensonge de plus. Les magistrats sont bien excusables de s'être fiés un instant aux conclusions de leur expert. Le 4 novembre, à la requête du procureur du roi de Lagane et en présence des capitouls David, Chirat et Lisle de Bribes, Lamarque revient mesurer le cadavre qu'il trouve haut de 5 pieds 4 pouces (1^m73).

On ne voit aucune raison de conserver dans la geôle ce corps si souvent examiné. Faut-il, comme suicidé, lui faire son procès ? Faut-il, comme protestant, l'ensevelir chez Glacié, alors que si souvent on l'a vu prier dans les églises

1. Ce qui ne l'empêchait pas d'être à Toulouse un homme considérable. Mais la médecine légale était dans l'enfance. On sait qu'un certificat médical absurde est à l'origine de l'affaire Sirven.

atholiques ? Faut-il accorder les prières catholiques à ce fils de protestant ? Grave embarras pour les capitouls. C'est là, là seulement, que les magistrats durent s'incliner devant l'opinion ; elle imposait le dernier parti. Les capitouls ne s'y rendirent pas sans hésitation. D'autant que le curé de Saint-Étienne, le même qui avait refusé à Marc-Antoine un certificat de catholicité, se montrait peu pressé d'ouvrir son église à ce paroissien douteux. Il fallut lui certifier que le jeune homme avait résolu de se faire catholique : cela paraissait résulter de tous les témoignages entendus. Et quiconque lira sans parti préconçu l'instruction, devra convenir qu'il n'est pour le moins laissé « entamer ». Après avoir un peu hésité sur le nom, la rumeur publique désignait tout haut son confesseur, l'abbé Laplaigne, qui se souvenait très bien d'avoir entendu à son tribunal un jeune protestant inconnu. Le 5 novembre on décida d'interroger l'abbé¹.

Mais surtout, pour vaincre la résistance du curé, il fallut certifier que Marc-Antoine ne s'était pas suicidé. Là-dessus l'instruction n'apportait nulle clarté. Alors les capitouls décidèrent de se rendre encore une fois sur les lieux afin de s'assurer si le suicide était possible par le moyen qu'indiquaient les accusés. Suprême

1. Mis en présence du cadavre, qui était déjà fort décomposé, il déclara ne pouvoir le reconnaître. Il n'est pas impossible que le pénitent inconnu ait été Marc-Antoine. C'est pourtant douteux.

expérience, à laquelle il est certain que les capitouls d'abord, puis les parlementaires se référèrent, et qui détermina surtout leur arrêt. Elle se place avant l'interrogatoire de Calas, qui eut lieu le 8 novembre. Ce jour peut-être, car nous voyons que les capitouls David et Chirat sont allés le 8 novembre visiter la porte du magasin, à l'effet, dit le procès-verbal, de vérifier si « au-dessus des batans de la porte, au cindre, au haut ou en dessous du cindre, il y a quelque cheville, barre ou autre choze à qui une corde peut être attachée ». Et comme Carrière, ils ne trouvent rien. Toujours la même préoccupation les hante. Or, il paraît que, pour se mieux assurer de leur fait, les capitouls ont amené avec eux un expert qu'ils ne nomment pas, qu'ils n'osent pas nommer. C'est pourtant l'homme de Toulouse qui certainement a vu le plus de pendus, presque le seul qui en ait vu jamais : très qualifié par sa compétence indiscutable ; mais, hélas ! aux yeux du public, disqualifié par son office. C'est le bourreau.

Il faut voir de quel ton cette initiative est reprise dans tous les mémoires du temps, et par Voltaire ensuite ! Ils n'ont pas assez d'indignation — vraie ou feinte — pour flétrir la collaboration déshonnête de cet infâme avec des magistrats. Pourquoi David n'a-t-il plutôt convoqué un médecin ? Comme s'il fallait se beaucoup louer des rapports de Lamarque. Ou bien, et c'est le comble, des avocats ? Assurément David l'aurait fait, s'il eût été prudent. Car cette com-

agnie funeste, en déchaînant (hors de Toulouse, entend) la réprobation des foules, l'a impliqué lui-même dans l'indignité de son « odieux » colyte. Il ne fallait pas pourtant décider d'un point de droit. Une question se posait à la conscience de David. Il a choisi tout simplement pour s'éclairer l'homme qu'il a cru le plus capable d'un avis compétent. Il n'avait souci du public. Le public le lui reproche. J'avoue sans en faire prier que cette démarche et le choix qu'il a fait me paraissent entièrement à l'honneur du magistrat. Or le bourreau déclara qu'on ne pouvait pendre un homme de la façon dont Marc-Antoine se serait, affirment les inculpés, suspendu. Je vous dirai plus tard ses raisons qui persuadèrent David. Mais on n'a pas le droit de nier son opinion pour nulle. Cette expérience, que la défense a affecté de solliciter, à quoi l'on prétend que plusieurs membres du Parlement auraient conclu, elle a en somme eu lieu, et c'est la raison pourquoi on n'a pas jugé qu'il fût utile de la renouveler. Mais elle a tourné contre Calas.

Les mêmes capitouls (David et Chirat) rendirent une ordonnance aux termes de laquelle Marc-Antoine serait inhumé en terre sainte par le curé de Saint-Etienne. Et, comme ils comprenaient la portée de leur décision, ils la firent homologuer par les deux présidents du Parlement qui dirigeaient l'audience des vacations, Sénaux et Du Puget. Le curé s'inclina. Mais ce fut son frère Cazalès (l'oncle du futur Constituant),

curé du Taur, qui protesta ¹, revendiquant pour lui l'honneur de prononcer sur le corps du martyr les prières de l'église. Je confesse que celui-ci était un peu exalté. Qui s'en étonnerait à Toulouse ?

Sur cette inhumation, nous avons dans Barthès un témoin très sûr. Ce répétiteur au collège de l'Esquile, assez badaud, semble-t-il, et parfaitement informé, a, dans ses cahiers, au jour le jour noté tout ce qui se passait à Toulouse. Bon catholique, mais nullement fanatique. Il relate les faits tout uniment, sans prendre parti. Il écrit : « Le cadavre de Marc-Antoine Calas, auquel on faisait le procès comme suicide, ayant gagné sa cause après plusieurs vérifications faites par les chirurgiens et les médecins, *même par l'exécuteur*, fut enfin jugé digne de la sépulture des catholiques et comme tel ce jourd'huy dimanche deuxième² de ce mois, immédiatement après vêpres, la paroisse Saint-Etienne fut le chercher à la maison de ville où on l'avait rangé d'écemment dans une bière avec grand luminaire et le porter à l'église, où, après les obsèques et les prières accoutumées, on le mit en terre dans l'église de Saint-Jacques, à gauche en entrant par le cloître, dans la chapelle de Sainte-Elisabeth. Le clergé au nombre de 46 ou 47 ecclésiastiques et la compagnie de MM. les Pénitents

1. Protestation d'ailleurs platonique. Quand il interjeta appel le 18 novembre de la sentence des capitouls, Marc-Antoine était déjà inhumé.

2. Il veut dire : 2^e dimanche. Le 8 novembre.

ances précédaient le corps de ce nouveau converti, qu'une foule de peuple de tout état accompagnait à la sépulture. »

Voici entrés en scène ces Blancs, dont l'inter-
vention allait si fort échauffer la bile de Voltaire.
Sachez qu'il y avait à Toulouse quatre confré-
s de pénitents, lesquelles se jalousaient fort. On
avait : Antiquité des blancs, noblesse des bleus,
hessesse des noirs, pauvreté des gris. Louis Ca-
lwas était pénitent blanc. Quand il apprit que
Marc-Antoine serait enterré à l'église, le trésor-
ier Laffiteau, huissier au sénéchal, dépêcha à
Louis un confrère pour lui demander « s'il aurait
un agréable » que la Compagnie des Pénitents
blancs assistassent à la cérémonie, comme ils fai-
ent assez souvent sur la prière des familles et
pour faire honneur à des morts qui n'étaient
rien de leur confrérie. La demande était d'au-
tant plus naturelle que, pour se faire valoir peut-
être ou par conviction, Louis s'était fait fort
d'amener bientôt son frère dans la confrérie.
Étaient-ils pas fondés à le considérer comme
un des leurs, maintenant qu'il était mort, vic-
time, disait-on, de sa foi catholique ? Louis d'un
côté pouvait refuser cet hommage, qu'on jugea
plus tard si compromettant. Il s'en garda bien.
Il ne voulait pas se brouiller avec ses protecteurs
religieux. Il déclara « que la douleur dont il
avait pénétré ne lui permettait pas de répondre
comme il le désirait à la politesse des Pénitents,
qu'ils n'avaient qu'à faire comme ils jugeraient
à propos », .

Les secrétaires de la sacristie prirent pour un acquiescement cette réponse embarrassée. Puisque Marc-Antoine était le héros du jour, il ne leur déplaisait pas, par une manifestation publique, de parer leur compagnie des mérites de cette illustre recrue. Les autres pénitents en pâteraient d'envie. Mais on n'avait plus le temps de délibérer. Les secrétaires prirent sur eux de commander un service à leurs frais. Il fut célébré le 16 novembre dans la chapelle des Blancs ; non pas, comme on l'a dit, extraordinaire, mais tel qu'il était d'usage pour les confrères défunts. On tendit l'église de noir¹, et, *comme c'était l'habitude*, on disposa un squelette au-dessus du catafalque avec ces mots : « Marc-Antoine Calas ». Lui mit-on dans les mains la palme du martyr ? C'est possible, bien que Laffitteau n'en dise rien. Quant à l'inscription « Abjuration de l'hérésie », elle me semble un enjolivement à l'usage des populations du Nord, qui sont toujours fort surprises, un peu scandalisées par les manifestations du catholicisme méridional. Cette pompe, assurément théâtrale, était de tous points conforme aux usages, tels qu'ils sont énoncés au statut IX du Règlement des Pénitents blancs². Invités, les ordres religieux se firent seulement représenter. Il est certain que le service de Marc-Antoine a fait beaucoup moins d'impression à Toulouse, où ce spectacle était

1. D'après Laffitteau, et non de blanc, comme on l'écrivit généralement.

2. Statuts et règlements des pénitents blancs, Lyon, 1730.

mal, qu'à Paris où les plus dévots n'imaginent rien de pareil¹.

Louis n'en fut pas moins semoncé d'importance pour son quasi consentement à cette cérémonie. On lui avait (à défaut d'un plus qualifié) confié la charge de représenter sa famille en justice. Sa position était intenable entre ses promoteurs religieux, qu'il entendait ménager, et les censeurs officieux des siens, qui parlaient haut, grand nombre protestants. Morigéné de toutes parts, ce faible, qui ne savait qu'obéir, se débattait entre leurs injonctions contradictoires, s'effondrait comme un pantin cassé. On lui avait mis en poche, sur une feuille de papier timbré de cinq liards, le modèle d'une protestation à signer et à signifier par huissier au trésorier Laffitteau. L'huissier Rougion était venu en curieux assister au service. L'intendant de la sacristie l'appelle de la part de Louis Calas. Ils le suivent à la sacristie tout près de s'évanouir. Il fait monter le jeune homme à la chambre du trésorier. On lui donne du pain, un doigt de vin. Louis semblait toujours sur le point de se lever mal. Enfin il tire en tremblant son papier, qu'il tend à Rougion sans rien dire. L'huissier le lit et représente au client imprévu que cette protestation est inutile, qu'il ne peut empêcher qu'on ne prie pour son frère, que si les prières ne servent pour lui, elles serviront pour d'autres. Louis

Le lendemain eut lieu encore un service pour Marc-Ange dans l'église des Cordeliers de la Grande Observance, même où on l'avait vu plusieurs fois prier.

répond : « Cela ne fait rien, j'ai mes raisons ; il faut le signifier ».

Survient le sous-prieur Arbanère, procureur de son état. Il fait remarquer à Louis que c'est lui-même qui a occasionné ce service. N'a-t-il pas dit au trésorier, à d'autres encore, que Marc-Antoine serait dans peu leur confrère ? Louis ne répond rien. Il n'a rien à répondre, car le fait est exact. Il le confessa dans un instant au tapissier Diagne.

Rougian signifie l'acte au trésorier. C'est une sommation d'avoir à déclarer quand Marc-Antoine a été reçu pénitent blanc. A défaut de réponse « il sera tenu pour constant... que c'est sans aucun prétexte et uniquement par un excès de zèle que la compagnie a assisté à son enterrement et fait faire un service ».

Comme Laffitteau, surpris, semblait embarrassé, le procureur Arbanère dicta la réponse « C'est uniquement le zèle de la compagnie qui l'a portée à faire ce service pour l'âme du deffunt et pour le plus grand souvenir et gloire de Dieu et c'est d'ailleurs sur ce que *le sieur Calas fils cadet a dit au répondant que le deffunt son frère devoit incessamment se faire recevoir dans la susdite archiconfrérie* ».

Comme un enfant qui craint d'être battu Louis a souci seulement de rapporter tel que l'acte préparé. L'huissier a peine à lui faire comprendre qu'il ne s'en peut dessaisir avant de l'avoir fait contrôler.

Voici, conté par le menu, cet incident dont

a tant abusé. Il se peut (et je le crois) que la
me foi des pénitents ait été surprise. Elle
paraît certaine. Nulle manœuvre en tout cas,
elle arrière-pensée dans leur initiative, où un
de vanité se mêlait à plus de dévotion. Nulle
ession du clergé. Il semble qu'au contraire
prêtres de Toulouse s'effrayèrent pour la
tice du déchaînement des passions populaires.
moins Sudre l'affirme dans un de ses mé-
ires : « Les confesseurs, écrit-il, avaient ou-
et la voie, *on tient de deux des plus célèbres*
aucun n'a absous ses pénitents qu'après les
oir obligés à renoncer au jugement qu'ils
aient porté sur les exposants. Ainsi les mi-
tres de l'autel gémissaient devant le Seigneur
a vue de l'égarement de son peuple. »

Les Calas, et surtout Madame, reprochent par
ance, avec une hauteur incroyable, tous les
moins de petite extraction, parce que, disent-ils,
les gens de cet étage sont ennemis des reli-
onnaires ». Dans les classes plus élevées, l'opi-
on apparaît fort divisée. Je ne parle pas même
s protestants, intéressés par sympathie, par
lidarité, à détruire l'accusation portée contre
des leurs. Mais nous avons vu dès le premier
ur un syndicat de défense s'organiser, sous le
gard complaisant du subdélégué Amblard.
uis, plus on moins adroit, s'agite sur le devant
la scène. Qui le souffle dans la coulisse ? Car-
ere ne se montre plus. Mais on sent bien que
Calas ne sont pas abandonnés. Les témoins
nt visités, stylés, intimidés parfois et, je le

crains fort, achetés — c'est à la Marion que je songe.

Tous les amis — qui sont nombreux — du jeune Lavaysse se sont mis en campagne. Dès le 14 octobre une enquête a été conduite chez les fenassiers. Le 16, après que Louis eût informé Carrière du bon effet de ses lettres, l'avocat lui dit : « Il faut que vous fassiez une affaire, *vous qui connaissez tous les témoins*. Il faut me procurer leur déposition ». Et, procédant par ordre, Louis aussitôt va trouver Popis, le premier entendu. L'abbé Benaben l'accompagne. Il sait que Louis ensuite a visité le fils Delpech. Pour connaître au juste leur déposition ? Sans doute. Mais il est évident que Louis a causé avec ces témoins, qui sont les voisins de sa famille, les amis de ses frères. Ne soyons pas étonnés si nous surprenons dans leurs dépositions des hésitations, des réticences. Ils ne mentent pas, certes. Mais ils ont, — du moins beaucoup — la préoccupation visible de ménager les Calas, de ne rien dire qui puisse être tourné contre eux. Croient-ils à leur innocence ? Du moins ils veulent y croire.

Le chevalier du Mège écrit dans une note bien suggestive de son histoire du Languedoc : « Plus de 260 familles faisant le commerce s'unirent pour que l'un des membres de leur corps ne fût point condamné à un supplice infamant ». On m'objecte que c'est un historien peu sérieux dont les fantaisies au sujet des antiquités de la ville dépassent toute mesure. Il se peut. Mais lorsqu'en 1846 il a imprimé cette note, tous se

eurs de Toulouse connaissaient le procès
as par le récit de contemporains, qui étaient
rs pères ou leurs grands-pères. Une génération
plus les séparait des événements rapportés.
Mège ne pouvait — l'eût-il voulu — donner
me carrière à son imagination trop vive qu'en
nscrivant les poèmes d'une hypothétique Clé-
nce Isaure. Or son affirmation n'a été contre-
e par personne. Et l'on sent très bien à lire
procédure que de la part de ces bourgeois de
Grand'Rue, des Durand même, pour qui les
as se montrent si injurieux, les capitouls se
rtent à un parti pris de silence. La confron-
on du témoin Authamajou avec madame
as est sous ce rapport significative. De son
désagréable, elle reproche celui-ci comme
autres, « parce qu'il est au service de Magnan
que Calas s'est adressé à un autre pour la
rniture des chapeaux du régiment en garni-
de cette ville ». Le témoin répond « que son
on lui a paru au contraire avoir de la peine
ce que lui déposait dans cette affaire et lui a
qu'il souhaitait que les Calas se tirassent d'aff-
e ». Ce passementier, qui n'est pas même en
tions d'argent avec Calas, détourne son gar-
de déposer, ne cache pas son désir de voir
culpation tourner court. Solidarité de classe
à l'époque, semblait naturelle, dont il faut
r compte. Pour la même raison, les voisins,
, par exemple, se gardent bien de rappeler
propos tenus par Pierre Calas dans leur bou-
e, propos jugés — à tort — compromettants.

Parmi cette catégorie nombreuse des gens de négoce, les magistrats rencontrent une mauvaise volonté qui se dissimule, mais certaine.

D'autres ont été intimidés. Du moins le bruit s'en répand dans Toulouse, et non sans cause, à ce qu'il semble. Un quidam s'est présenté chez les Durand, a demandé l'abbé qui se trouvait absent. « Il n'y est pas, dit le Monsieur, il s'en souviendra ». L'abbé a eu si peur qu'il prend le parti « de faire de la nuit le jour et du jour la nuit ». Espailiac rapporte le fait au frère Joseph Fabre et ne se montre pas trop rassuré pour lui-même. Est-ce le motif de sa discrétion que les capitouls jugeront excessive ?

Lè 29 octobre la Marion — celle-là qui, prétend-on, démentira dans le public sa propre déposition — déclare que le dimanche précédent vers les 8 ou 9 heures du soir, deux messieurs sont venus chez elle « pour la prier de se rendre dans une maison, qu'on lui donnerait une chaise et qu'elle serait satisfaite de sa peine ». La Daumière est prévenue que, « si elle va à Montauban comme elle en a l'intention, elle est f... ¹ »

Ajoutez plus haut encore, tous les parents, très nobles, gens en place et catholiques, des Lavaysse, ces Perrin de Labessière, ces Capirol, de Pechassant, Baron Montbel, d'Auriol de Laplagne, et au-dessus encore ces Montesquieu

1. La Daumière est d'ailleurs un témoin fort suspect, dont j'ai complètement négligé la déposition. Marc-Antoine lui aurait annoncé son intention arrêtée de se convertir, ce qui me semble invraisemblable. Il n'eût pas choisi comme confidente cette inconnue de moralité douteuse.

us ces Polastrons qui tiennent de si près à même Calas. Qui n'aime pas les généalogies agace un peu de lire dans leurs mémoires ces énumérations de cousins très huppés, lesquels à nos yeux n'ont rien à faire dans le procès. Mais l'on se garde d'y voir la manifestation d'une vanité un peu puérile. Tous ces gens sont nommés pour que, leur parenté étant connue du public, ils soient dans l'obligation — morale sans doute — de solliciter en faveur de celui dont l'honneur les touche. Ils l'ont fait, puisqu'ainsi voulaient les mœurs du temps. Ajoutez enfin cette foule de magistrats bien posés, ces gens de bien qui entouraient M^e de Lavaysse d'estime et de considération. Voici tous les éléments d'un succès, certes moins nombreux que l'autre et qui fait moins de bruit, mais aussi influent, plus puissant peut-être par la « qualité » de ses membres.

Et d'abord on va procurer aux Calas un avocat, Sudre¹, un des meilleurs de la ville, qui pensera en leur faveur sans compter son éloquence et sa puissante logique. Puis un magistrat de la Cour, M. de la Salle, dans un mémoire anonyme fera, comme Sudre, appel à l'opinion publique.

Partout on discute. « Vous êtes tout Calas », dit à La Salle un de ses collègues. « Vous êtes tout peuple, » répond-il. « On discute, dit M^e de

¹ Théodore Sudre, né à Gimont (Gers) en 1718, se maria en 1755 et mourut en 1795. Il avait publié un *Traité des droits seigneuriaux*.

Lavaysse, dans les cercles, dans les places publiques, dans les jeux de billard et dans les conversations particulières ». On discute. C'est donc que des convictions contraires s'opposent. Il est faux d'affirmer — comme ce sera le cas plus tard à Paris — qu'une opinion unanime a dicté la sentence des juges. Ainsi que les magistrats eux-mêmes tous ces gens qui discutent — un peu trop bruyamment — du procès, loin de céder à une aveugle prévention, font valoir des raisons. Et les raisons de ceux qui accusent les Calas sont sérieuses. Deux surtout.

Voici, d'après M^e de Lavaysse, la première : « On ne présume pas aisément qu'un homme se détruise lui-même ». C'est que le suicide au xviii^e siècle, en province et surtout dans ce lumineux Languedoc, n'était pas comme aujourd'hui entré dans les mœurs. Ce qui nous semble, par une détestable accoutumance, un acte presque normal, paraissait à nos pères, comme il est en effet, monstrueux. Il faut, si nous voulons porter sur l'affaire un jugement qui ne soit pas anachronique, nous remettre en cet état d'esprit. M^e de Lavaysse continue : « Mais ce crime n'est pas fort rare ». Ce qui signifie, au regard de nos habitudes, qu'il était au contraire fort rare, ainsi que Voltaire lui-même en convient. « Il est à la vérité moins fréquent dans ce royaume où les mœurs sont plus douces que chez une nation voisine. Cependant il n'est point d'année qui dans Toulouse même ne nous fournisse quelque nouvel exemple de ces accidents ». Ainsi

ns cette grande ville, un ou deux suicides par
, c'était une moyenne qui semble à l'avocat
rt élevée. Elle comprend tous les malades in-
rables, las de leurs vaines souffrances, et ceux
i ne veulent pas survivre à leur amour trompé.
onnez-vous si les médecins légistes nous pa-
ssent manquer d'expérience. — Mais peut-
e on m'objectera que Jérusalem, ce proto-
pe vrai de Werther, était dans sa lointaine
etzlar le contemporain de Marc-Antoine. Quelle
fférence entre ces deux jeunes gens ! C'est
rusalem qui écrit un *Essai sur le suicide*, sujet
i l'occupe beaucoup. Grand lecteur de romans,
nateur des tragédies les plus sombres, il
ontre en toutes circonstances cette mélancolie
e Calas, quoi qu'on dise, n'a jamais mani-
tée. Celui-ci, le 13 octobre, n'a souci que de
n bel habit bleu. Et pourtant Jérusalem ne se
rait pas tué si la femme de son ami ne lui eût
é cruelle. Le Sidney de Gresset, tout anglais
l'il soit, ne veut mourir aussi que parce qu'il
perdu l'amour de sa Rosalie. C'est un lieu com-
un de notre littérature que les Anglais — les
anglais seuls — désertent la vie sans l'ombre
un motif. Afin de rendre plus vraisemblable
suicide de Marc-Antoine, M^e de Lavaysse s'avise
remarquer que madame Calas, née à Londres,
bien pu « transmettre à son fils le caractère
mbre, le sang mélancolique propre à la nation
glaise ». Comme si tous les ancêtres connus¹

. M. Rey-Lescure ne mentionne pas le nom de la pre-

de cette Cabibel, d'ailleurs élevée en France, n'étaient pas des réfugiés protestants, issus de ce même midi cévenol, un peu âpre, où l'on ne sait pas désespérer.

L'hypothèse du suicide se heurte à cet argument de bon sens qu'on n'a jamais pu — ou voulu — dire quel motif eût déterminé le jeune homme à « se défaire¹ ». Cette objection — et c'est à vrai dire la seule — s'est présentée très forte à l'esprit de Voltaire. Même le pasteur Coquerel, dont cette constatation affaiblit singulièrement la thèse, est obligé d'en convenir : « Le temps n'était pas encore où le suicide devint une mode littéraire et où les malheurs imaginaires ou coupables d'un Werther ou d'un René bouleversèrent les esprits faibles ». « Le public ne veut pas le croire (que Marc-Antoine se soit tué), écrit M. de la Salle, parce qu'il ne connaît pas la cause de son désespoir... Qu'il apprenne que dans quelques-uns le suicide est l'effet d'une maladie, un poids de la vie qui porte l'âme à désirer de la voir finir. C'est cette maladie que les Romains appelaient l'ennui de vivre,

mière femme de Pierre Cabibel, grand-père de madame Calas, mais seulement son prénom de Rose. On sait que sa seconde femme fut Anne Calas. Il est infiniment probable que la première était aussi une réfugiée.

1. C'est le lieu de répéter qu'aucune recherche n'ayant été faite au sujet de la vie privée de Marc-Antoine, nous ignorerons toujours s'il a pu être poussé au suicide, comme Werther lui-même, par un désespoir d'amour. Rappelons-nous seulement qu'il a été très gai le 13 octobre jusqu'à l'heure du souper. Il ne paraît pas avoir reçu de nouvelles du dehors. Même dans cette hypothèse le suicide ne s'expliquerait guère sans une discussion avec son père.

diūm vitæ ». Nous, modernes, la nommons un vilain mot, neurasthénie. Mais il faudrait montrer justement que Marc-Antoine fût neurasthénique. Et toute la rue des Filetiers savait en le contraire. Je l'ai dit et n'y veux pas venir. Tout ce qu'on a écrit à ce sujet et fait mettre comme prouvé aux mal renseignés est menti et par l'unanimité des témoins et par les las eux-mêmes.

Le 8 novembre, dans l'interrogatoire capital procès, où sont exposés bien mieux que dans jugement les motifs de la condamnation — interrogatoire, sur lequel les défenseurs font silence prudent — David, résumant les déclarations des inculpés, rappelle à Jean Calas « que qui répond à convenu qu'il ne savoit pas que fils eût aucun sujet de se défaire, et qu'ils soient bien ensemble, d'ailleurs son fils dina ec luy le 13 octobre, fit une partie au billard soir, soupa aussy avec luy, et s'il descendit ès souper, ce feut à cause qu'il alloit passer s les jours les après-soupers dehors, qu'ainsy n'est pas croyable que son dit fils eût passé tout coup à la résolution désespérée de se pendre ès soupé puisqu'il avoit été jusque-là dans des positions si tranquilles et qu'il avoit montré caractère ordinaire ».

Ce serait l'instant pour le père accusé de déceler la « neurasthénie » de son fils. Tout au contraire, il répond « qu'il a été surpris luy-même lorsqu'il le vit pendu et qu'il se feut porté cette extrémité, ne luy ayant pas donné sujet

pour cela, et que lorsqu'il le grondoit, ce n'étoit qu'au sujet du jeu de billard où il alloit tous les jours ».

Le 18 novembre, quand Calas est sur la sellette, les capitouls, revenant à la charge, lui font remarquer « qu'il n'est nullement vraisemblable que Marc-Antoine ayant soupé avec eux et étant de son aveu dans sa situation ordinaire d'esprit et de corps, il se soit porté tout d'un coup à ce désespoir de s'étrangler ». Ceci est le bon sens même. Calas ne répond rien, et pour cause. « Il ignore, dit-il, si Marc-Antoine s'est étranglé ou si quelqu'un du dehors est entré et l'a étranglé ». Que n'a-t-il manifesté un mois plus tôt cette ignorance raisonnable? Sans doute elle l'eût sauvé.

Car le suicide, aux yeux des magistrats, n'est pas seulement difficile à admettre, parce qu'inexpliqué. Il est matériellement impossible, par le procédé du moins qu'indiquent les inculpés. C'est la conviction très nette qu'ont remportée les capitouls de leurs visites sur place et des investigations minutieuses et multiples auxquelles ils se sont livrés. Il est vraiment trop facile, comme on l'a fait à Paris, d'exciter l'opinion publique contre une décision de justice, alors qu'on a grand soin de lui céler les motifs, le motif essentiel en tout cas, pourquoi cette décision a été rendue. Voltaire, j'en conviens, a reconnu une fois ou deux, en passant, que les magistrats n'avaient pas cru à la possibilité du suicide. « Ils convenoient bien que ce crime étoit difficile à

omettre, mais ils prétendoient qu'il étoit encore plus difficile que Marc-Antoine Calas eût terminé lui-même sa vie ». Sur quelles expériences leur « prétention » se fondait, il n'en dit pas un mot. Et vous n'en trouvez pas un mot non plus dans les mémoires de tous les Elie de Beaumont et autres Loyseau de Mauléon¹, si emphatiques et si creux, si vides de faits et si remplis de phrases, où vous chercheriez vainement une ligne de discussion vraie qui s'adresse à la raison — cette raison à laquelle on affectait de dresser des autels. Et vous n'en trouvez pas un mot non plus, ce qui est incroyable, dans le gros livre où M. le pasteur Coquerel a eu la prétention d'épuiser le sujet qu'il traitait par un exposé minutieux et, croit-il, impartial ; il y manque tout simplement ce qui est le point essentiel du débat.

Or, dans cet interrogatoire que j'ai cité du 10 novembre, les capitouls ont énoncé en termes choisis et étudiés les motifs raisonnables qu'ils avaient de repousser le système de défense dressé par Carrière. Je dis à dessein les capitouls et non David seulement, parce que les questions n'ont point été improvisées sur l'heure, mais préparées et concertées à l'avance entre les instructeurs et le Procureur du Roi par la pratique de ce qu'on nommait les *briefs intendits*. L'inter-

1. Elle est au contraire discutée avec beaucoup d'habileté, ce n'est d'une façon convaincante, dans les mémoires de Toulouse, qui sont un plaidoyer très sérieux en faveur de Calas. Il a été parfaitement défendu avant sa condamnation. Tout ce qui est postérieur ne compte pas.

rogatoire y perdait certainement en souplesse, mais pour gagner en précision : de quoi nous profitons à sa lecture. Ces raisons des capitouls, d'une logique si pressante, M. Coquerel ne les discute pas. Il trouve plus simple, et plus sûr, de ne pas les mentionner. Ce qui n'empêche que des milliers de lecteurs ont cru trouver dans son livre, comme avant lui dans les écrits de Voltaire ou les mémoires des avocats parisiens, la vérité définitive, la vérité intégrale sur l'affaire Calas. N'était-ce pas assez d'accuser les juges de parti pris, de dénoncer leur fanatisme aveugle ? Ainsi pouvait-on à bon compte « écraser l'infâme ». Etrange manière de révéler la vérité aux foules, en prenant bien soin de la placer sous le boisseau !

Je laisse maintenant la parole aux magistrats de Toulouse, car je tiens pour certain qu'ils n'auront pas de meilleurs défenseurs qu'eux-mêmes. Comme sur interpellation Calas persiste à déclarer qu'il a trouvé son fils pendu au billot, « lui avons représenté que c'est contraire à toute vérité, car il a été vérifié que la porte à deux battans du magasin a 9 pans de hauteur (2 m. 02), que Marc-Antoine avoit 5 pieds 4 pouces de taille (1 m. 73), que la corde à deux nœuds étoit double à son col, et que le restant de la corde que le répondant dit avoir été attachée à la bille a environ un pan (0 m. 225), d'où il suit évidemment que, distraction faite de la hauteur de la teste, qui va à plus d'un pan, Marc-Antoine n'avoit de hauteur avec le restant de sa taille et

la corde attachée à la bille qu'environ 7 pans m. 57), et comme le répondant a convenu précédemment que son fils n'avoit auprès de luy chaize, ni scabelle¹, il auroit fallu nécessairement que son dit fils mît la bille sur les battans de la porte qui ont 9 pans de haut, qu'il s'élevât luy même à la hauteur d'environ 2 pans m. 45) en tenant la bille derrière la teste avec deux mains, ce qui est absolument et physiquement impossible, d'où il résulte que son fils ne pu s'étrangler ainsy luy même et que luy répond avance une faussetté démontrée, patente, et qui doit révolter sans hésiter l'esprit de quiconque ce soit. »

Calas objecte — un peu tard — qu'il a pu ne pas remarquer l'escabeau dont son fils se serait servi, les escabeaux ne manquant pas dans la boutique. Il est évident que Marc-Antoine n'a pu repousser ledit escabeau sans faire un mouvement assez violent, ce qui nous conduit à la même observation des capitouls.

Luy avons représenté (à Jean Calas) qu'il est possible que Marc-Antoine se soit pendu ainsy luy même, 1° parce que *la bille étant de buis, dure et glissante, si on la met sur les battans de la porte, pour peu qu'on la remue perpendiculairement ou de côté avec la corde, elle glisse et tombe d'abord, et, à plus forte raison, auroit-elle dû se briser et seroit-elle tombée dans l'instant par les secousses et les agitations violentes de son fils s'il*

Les inculpés ont été unanimes sur ce point.

avoit voulu s'y pendre¹ ; 2° s'il s'y étoit pendu, la bille, par l'effort des agitations, auroit fait des impressions sensibles sur les battans de la porte, mais on voit d'un côté les treize bouts de ficelle rangés sans aucune altération et il ne paroît à l'autre côté ni trace, ni vestige de pression². »

Que David ait eu le désir de trouver les Calas coupables, je le concède. Non parce qu'il étoit fanatique, mais parce qu'il étoit juge d'instruction. Dans tous les temps les instructeurs — et c'est leur métier — chercheront à établir la culpabilité des prévenus. Mais Coquerel vraiment passe les bornes de la partialité permise, quand il se plaint qu'« une crédulité passionnée et haineuse l'aveuglât ». David, c'est possible et même probable, n'aimait pas les protestants, qui lui semblaient de mauvais sujets du roi. Mais, comme il arrive, sa haine, bien loin de l'aveugler, aiguïsait son intelligence, qui naturellement étoit vive. Il s'est donné à cette affaire tout entier ; il sait que le ministre a les yeux fixés sur lui et il est déterminé à ne se pas laisser oublier. J'ai montré déjà son souci insuffisant des formes juridiques. Il a fait encore dans la procé-

1. Ici intervient certainement l'expérience du bourreau, appelé en consultation. On avouera qu'il ne manquait pas de compétence.

2. Ce dernier point est contesté, mais sous forme dubitative, par Sudre. Les magistrats, sur ce point matériel, ne peuvent guère avoir avancé un fait faux. Tenons compte aussi de la couche de poussière dont parle M. de Bastard d'Etang. Cette double constatation nous fait douter des prétendues expériences alléguées par Sudre, qui constituent en somme le plus gros argument de la défense. La présence des bouts de ficelle est moins probante. Il étoit facile de les remettre en place.

re je ne sais quelle faute grossière qui l'a obligé à recommencer les confrontations. Mais, sur le terrain des faits, où il se meut à l'aise, son intuition est servie par une logique impeccable.

Les gens de lettres peuvent varier de sentiment sur le procès Calas. Combien pour qui la procédure est un grimoire fermé ! Combien, à leur tour même, sont influencés par la tradition que l'abbé de Mably a créée ! Mais pas un professionnel du droit, quelles que soient ses préférences personnelles ou ses convictions religieuses, n'a pu étudier d'un peu près le dossier, qu'il ne se soit senti touché par l'argumentation des capitouls. Et, plus exactement, un seul à ma connaissance a soutenu sans réserve l'innocence des Calas : le Procureur Général Plougoulm, à l'audience d'entrée de la Cour de Rennes en 1843. Oserai-je dire que ce haut magistrat me paraît tout à fait manquer de sens critique ¹ ? Mais, depuis M. Huc, avocat, en 1854, jusqu'au bâtonnier Henri Robert, nul moderne juriste n'ose plus affirmer que Calas ait été la victime certaine d'une erreur judiciaire. Je citerai seulement, parce qu'ils sont les derniers, l'ouvrage de M. Masmonteil sur la *Législation criminelle dans l'œuvre de l'abbé de Mably* et celui du baron Delbeke sur l'*Action*

Par exemple il prend à son compte la légende d'après laquelle Calas aurait été conduit au supplice en passant devant sa maison, alors que tous les témoignages contemporains établissent qu'on lui a fait prendre le « chemin accoutumé » par la rue Boulbonne. Mais il a tiré de cette légende un effet rhétorique, dont il n'a pas voulu se priver.

politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle. Le bâtonnier Henri Robert, dont je ne suppose pas qu'on mette l'expérience en doute, compare David à Scherlock Holmès. Et tout récemment encore, M. Jacoubet n'a-t-il pas connu un greffier de la Cour de Toulouse, de religion protestante, lequel « tenait lui aussi l'affaire pour bien jugée¹ » ?

« Le système de défense des accusés est ridicule », conclut M. Faguet dans la *Revue* du 1^{er} mai 1911. Je présume que jusqu'à ce jour M. Roussy, un protestant de Genève, ne connaissait de l'affaire, comme tout le monde, que ce que les « illustres » défenseurs de Calas en ont écrit, c'est-à-dire rien. Il comprit que, par inadvertance peut-être, Coquerel et Voltaire, de propos sûrement et mûrement délibéré, avaient dissimulé le problème tel qu'il s'était posé aux juges. Si Marc-Antoine n'a pu se suicider de la manière qu'indiquent les inculpés, c'est la preuve qu'ils ont menti. Et dans quel but ce mensonge, si ce n'est pour cacher la vérité, qu'ils ne veulent pas qui soit découverte ? « Problème, dit M. Roussy², technique, mécanique même, si on veut se rendre compte de ce qui a pu se passer ».

1. Coquerel lui-même reconnaît en plusieurs passages que la procédure de Toulouse fait paraître des charges sérieuses contre ses clients. Aussi lui oppose-t-il la procédure parisienne, comme si des certificats de complaisance, dictés par la défense, délivrés par des gens qui ne pouvaient rien savoir, étaient de nature à éclairer le débat !

2. *Revue Foi et Vie*, année 1912, p. 230 et suiv.

M. Roussy s'est assuré le concours d'un maître gymnastique, et, laissant de côté tous les rai-
nements dont les mémoires de Toulouse sont
ins, il s'est efforcé de reconstituer loyalement
circonstances du suicide. Il a placé un billot
e, poli au tour, de 0 m. 75 sur les deux bat-
ts d'une porte ouverte, écartés de 0 m. 50.

l'homme se suspend par les mains à une corde
achée au billot. Celui-ci ne roule pas, mais il
sse et tombe. « En séparant les battants de
n. 60, j'arrive à me tenir suspendu pendant
quelques secondes en donnant des secousses.
ntrevois une possibilité bien menue de se
ndre dans ces conditions. *C'est un insuccès* ».

M. Roussy ne cache pas sa déception. Il a
ait en somme la même expérience à laquelle
capitouls se sont assurément livrés. Et *dans*
deux cas, le résultat s'est trouvé identique. Le
ot, glissant sur les battants, est presque aussi-
tombé par terre. Même, rue des Filetiers, il a
sé d'autant mieux comme sur un plan incliné
, paraît-il, le haut des vantaux formait une
te légère. — C'est la confirmation experimen-
du sérieux avec lequel David et ses collègues
procédé. Je suis pour ma part extrêmement
opé de cette concordance.

Mais l'honnête M. Roussy ne se pouvait satis-
e d'avoir précisément démontré le contraire
ce qu'il souhaitait d'établir. Il a recommencé
périence, ne se tenant pas pour battu. Il a
fabriquer tout exprès un billot *de plus d'un*
re, en frêne non poli, et il l'a posé sur les

battants d'une porte rarement fermée. « Un homme de 80 kilos est suspendu au billot au moyen d'une cordelette triple passée sous les bras. L'espace entre les battants est de 0 m. 85. Le pendu s'agite, se tord, donne des coups de poing et des coups de pied de tous côtés, rien ne se déplace, les battants ne bougent pas d'une ligne. Il a donc suffi que le billot, *plus long de 0 m. 35, ne fût pas poli*, qu'il eût un bout aplati, que les battants fussent plus lourds, les gonds d'un des battants légèrement enrayés par la poussière et que l'homme fût pendu pour obtenir le résultat prévu. Marc-Antoine a donc pu se pendre entre deux battants de porte. C'est de toute évidence ».

Nullement évident, au contraire. Car des conditions, Monsieur Roussy, que vous proclamez suffisantes, *mais nécessaires*, une (peut-être) — celle qui a trait à la porte — se rencontrait rue des Filetiers. Tous les mémoires de Toulouse insistent sur le fait (non prouvé d'ailleurs) que les battants, étant déjetés, frottaient sur le sol quand on ouvrait la porte, ce qui pouvait conférer au dispositif une certaine stabilité. Mais — et c'est le point capital — il est évident que le billot, fait pour la circonstance, *n'avait rien de commun avec celui dont Marc-Antoine se serait servi*, lequel était court, de buis fort dur et poli par l'usage. Ainsi l'un a « glissé d'abord » sous les yeux des capitouls, l'autre non.

Je ne voudrais point tirer de cette double expérience une conclusion trop péremptoire. Si

scientifique qu'ait été M. Roussy, elle contient une part trop large d'approximation. J'affirme au moins qu'il n'est établi en aucune façon que Marc-Antoine ait pu matériellement se pendre à l'extrémité du billot. *C'est même le contraire qui paraît le plus probable.* Mais supposons (contre la vraisemblance) que les capitouls se soient trompés : leur bonne foi, dans ce cas même, n'est pas douteuse. Et c'est leur bonne foi surtout qu'on incrimine. Est-ce que le système de la guillotine va s'en trouver beaucoup plus solide ? Nous ne savons pas à l'heure actuelle s'il était possible de se tuer d'une si bizarre façon. Croyez-vous que Marc-Antoine le savait mieux que nous ? Est-il admissible qu'il ait justement choisi ce genre de mort si compliqué, d'un succès si incertain ? Sans doute, on citera des suicidés qui, pour exécuter leur tragique dessein, imaginent des dispositifs plus singuliers. Mais ils s'ingénient à atteindre un but qui est de ne pas se manquer, d'en finir tout de suite afin de ne pas souffrir. Rien de pareil ici. Car enfin Marc-Antoine ne pouvait pas à l'avance être certain que son billot ne glisserait pas. Justement la peur de se manquer le poussa à inciter à chercher une méthode plus sûre. Vous pensez que, dans cette arrière-boutique encombrée, se devaient trouver des points fixes branlants où fixer une corde. Rien d'autre ne l'obligeait à se tuer là. Il y avait dans la maison un second étage actuellement inhabité, le grenier au-dessus, enfin cette cave que Marc-Antoine connaissait bien, puisqu'il avait

souvent la charge d'aller chercher le vin. Les magistrats, quand ils y sont descendus, ont trouvé à la voûte un piton fort solide. M. Jacoubet veut que Marc-Antoine s'en soit servi pour se pendre. Accordons-lui que l'endroit eût été bien mieux choisi.

Car toutes les circonstances rapportées par les Calas, bien loin d'augmenter la vraisemblance du suicide, semblent justement faites pour en exclure l'idée. Qui se veut tuer se soucie d'abord de n'être pas dérangé. Cette cave, où nul si tard n'avait à faire, eût donné à Marc-Antoine l'assurance qu'on ne l'y surprendrait pas. Au contraire, il a laissé, disent les Calas, ouverte la porte de la boutique donnant sur le couloir. Et c'est précisément cette porte ouverte qui a attiré l'attention de Lavaysse et de Pierre.

Personne n'a vu l'escabeau dont il paraît bien qu'il aurait dû se servir. On objecte (non les Calas, mais leurs avocats) qu'il a pu au besoin s'aider des gonds, lesquels étaient fort saillants. On loue l'agilité de Marc-Antoine. Mais à qui fera-t-on croire qu'il se soit livré à cette gymnastique compliquée dans l'obscurité encombrée d'une boutique remplie de marchandises ? Pierre et Lavaysse ont déclaré n'y avoir pas trouvé de lumière. Marc-Antoine pendu n'a pu souffler la chandelle dont il se serait éclairé. Cette chandelle, dira-t-on, a pu s'éteindre seule ? On ne l'a pas retrouvée, non plus que l'escabeau. Que, dans les premiers moments, les Calas aient fait disparaître l'un et l'autre en vue de cacher la

ort violente du fils, on le conçoit. Mais ils avaient nulle raison de ne pas le déclarer plus d. C'était au contraire leur intérêt évident. ont jusqu'à la fin persisté dans leurs premières négations. Marc-Antoine, qui sortait d'une ce éclairée, devait voir bien juste à se contre, même au clair de lune¹, dans l'escalier il connaissait. Nous savons tous par expérience comme les objets les plus familiers nent, sous cette clarté fallacieuse, un aspect prévu. Comment eût-il trouvé derrière la porte billot caché, découvert cette corde de bonne ension, pendue je ne sais où, ajusté ces ses bizarres ensemble, accompli enfin sans ue tous ces actes précis et difficiles, alors que moindre faux mouvement suffisait à coup sûr renverser l'équilibre instable de cet appa-branlant ?

l est bien plus vraisemblable que le ou les assins ont emporté ou soufflé la chandelle et, s leur fuite précipitée, laissé la porte ouverte. moins que, faisant le guet, l'œil habitué aux èbres, ayant repéré les lieux, ils n'aient pro-de l'obscurité pour jeter la corde au cou de c-Antoine, ce qui aurait eu pour effet de le er sans défense à leur merci.

e rencontre ici l'argument préféré de Vol-e. Il oppose à la force herculéenne de Marc-oine, « l'homme le plus robuste de la pro-

D'après l'observation de M. Jacoubet, la lune à 8 heures air n'éclairait pas encore les façades des maisons. Elle n'a u zénith que vers 9 heures et demie.

vince », la caducité du père, âgé de 68 ans (Jean Calas n'en avait en vérité que 62). Et sûrement entre les deux l'issue d'une lutte n'eût pas été douteuse. Mais sans doute, si Marc-Antoine a été assassiné et quel qu'ait été l'assassin, il n'a pas eu le temps de lutter. C'est, disent les médecins légistes, presque impossible d'étrangler un homme qui se défend. Il est par contre relativement facile de réussir un étranglement par surprise. *Et cela n'exige aucune force.* M. Brouardel, dans son traité classique ¹, cite le cas d'un charretier vigoureux, âgé de 34 ans, qui fut étranglé, sans la moindre résistance, par un gamin de 18. Il s'était accroupi, pour satisfaire un besoin, dans l'allée d'une maison. Passe un jeune rôdeur qui lui jette une cravate autour du cou, « et l'étrangle dans la position même où il se trouvait, sans qu'il ait pu faire un mouvement pour se défendre ». Car il suffit de comprimer un peu fortement les jugulaires et la carotide pour arrêter, par un effet quasi-instantané, la circulation du sang dans le cerveau, d'où résulte l'abolition immédiate de la conscience. Cela n'empêche nullement les mouvements convulsifs, tels que battements des pieds, qui, au dire des capitouls (et du bourreau) n'eussent pu manquer de faire glisser le billot. Mais la victime est incapable de résistance. Et la mort peut survenir très vite.

Supposons donc Marc-Antoine accroupi comme le charretier précité sur quelque balle d'étoffe,

1. Cours de médecine légale : *La Pendaison*, p. 190.

est un jeu, pour une personne placée derrière, de jeter le nœud coulant autour de son cou. Toute sa force physique ne lui eût été d'aucun secours. Jean Calas a pu agir ainsi, au terme d'une discussion passionnée, sans nulle préméditation, même sans dessein de tuer, pour fermer violemment cette bouche rebelle qui bravait son autorité. Marc-Antoine s'est-il, au moment décisif, souvenu du conseil un peu scabreux donné par Chalier, ce conseil qu'il avait rejeté d'abord ? S'est-il, sans même aucun projet arrêté, menacé son père de se convertir ? « Puisque vous ne voulez pas me venir en aide, je n'ai plus qu'à faire comme Louis ». Et Jean Calas, que le désordre de ses affaires mettait sous le coup d'une faillite prochaine, a-t-il perdu la tête en face de cette complication nouvelle, qui le frappait dans son honneur et dans ses intérêts ? C'est, il me semble, toute la part — bien minime — que la religion peut avoir dans ce conflit. « Marc-Antoine, écrit Coquerel, avait-il abjuré le protestantisme ? Au contraire est démontré, il n'y a plus de martyre, plus de suicide, plus de procès ». Plus de martyre sans doute. Et je confesse que les magistrats ont eu le tort de supposer chez le père un dessein préconçu, inutile et qui n'est pas vraisemblable. Est-ce que nos journaux ne sont si pleins de faits-divers, où, d'un désaccord momentané, le drame surgit à l'improviste ? Ce sont les brownings aujourd'hui qui partent tout seuls. La corde était là, tentatrice, sous les yeux de Jean Calas. Marc-Antoine peut-être venait de s'en

servir, ainsi que du billot, pour défaire quelque balle. Le geste s'est trouvé plus prompt que la pensée. Et puis, naturellement, quand l'enfant s'est affaissé soudain, inanimé, le père a été épouvanté de son acte. On a noté son désespoir ; mais je crois sans peine à sa douleur. Dans sa hâte d'échapper à l'atroce vision, il s'est enfui d'abord, laissant la porte ouverte. Et plus tard, quand il a remis un peu d'ordre dans son esprit égaré, il n'a plus qu'une pensée, qui est de dissimuler son crime, à tout le monde, aux siens et surtout à sa femme. D'où cette mise en scène macabre en vue de faire croire que l'enfant est mort d'apoplexie. D'où cette étrange consigne donnée à Lavaysse d'écarter la mère. Tout ce qui paraît absurde, déconcertant, dans l'attitude de Jean Calas s'éclaire et s'explique. On conçoit ses maladresses et ses mensonges niais, son frappant embarras. Ce n'est qu'une hypothèse à coup sûr. Mais combien plus vraisemblable que le système tron ingénieux élaboré par Carrière !

Et notez que la discussion entre le père et le fils put fort bien être violente. Car la justice n'a connu qu'un cadavre maquillé. Et la précaution d'éloigner la mère autorise les soupçons. Jean s'est-il colleté avec Marc-Antoine, comme ce matin récent où la Marion les vit aux prises dans la boutique ? Il ne fallait pas — peut-être — que madame Calas remarquât cet habit déchiré, dont un autre a pris la place, ou cette chevelure en désordre, qui fut trop bien repeignée.

Mais vous pouvez également supposer que le

Un homme a été surpris dans l'allée ou la boutique par quelqu'un qui l'épiait. On aurait profité de ce qu'il s'était baissé pour lui passer un nœud fatal autour du col. A moins qu'on ne l'ait jeté par terre d'un coup en pleine poitrine. Il suffit que l'étrangleur soit demeuré debout derrière sa victime pour que le sillon ait présenté une légère obliquité qu'ont notée les médecins. Ses cheveux, que Marc-Antoine portait en queue, ont, pour le surplus, amorti la pression. Ce qui explique qu'on n'ait relevé aucune ecchymose, même le jeune homme a été « billoté », comme on l'a dit.

Mais il y a deux motifs de croire qu'il a été plutôt étranglé que pendu : motifs non pas péremptoirs, je le confesse, mais qui rendent pourtant la première hypothèse plus probable. Par une ironie singulière, c'est l'avocat Sudre, non involontairement, qui les suggère. N'ayant eu sans doute connaissance du rapport médical, il écrit : « *Quelqu'un qui a été étranglé bave encore après sa mort, sa langue déborde les dents, les lèvres : il ne s'est trouvé rien de pareil, puisque les experts n'en ont pas fait mention.* » Les experts ont mentionné que le cadavre pendait de la morve et de la bave par le nez et la bouche ». Ainsi Sudre démontre exactement le contraire de ce qu'il prétendait établir. Il est bien vrai que l'émission de cette bave, comme bronchique sanguinolente, qui se produit *quelquefois* dans les cas de strangulation, est contraire *exceptionnelle* après une pendaison.

Et de même il est d'expérience courante, quand un individu se pend, que le poids du corps fait glisser la corde sur la peau, de sorte que le sillon apparaît immédiatement sous les maxillaires¹. Sur 159 cas examinés par un statisticien, il a rencontré 6 fois seulement le sillon au-dessous du larynx : l'un de ces pendus était goîtreux. Or, Sudre, qui a vu de ses yeux le corps exposé dans la geôle, nous apprend que « l'impression de la corde était au-dessous de ce que le vulgaire appelle la pomme d'Adam ». Constatation très grave.

J'ai dit que peut-être Marc-Antoine avait reçu un coup dans la poitrine qui l'avait jeté à terre. C'est qu'il paraît bien certain qu'il portait là une marque noire dont nous ignorons la cause. Sans doute les médecins ne l'ont pas mentionnée, parce que de toute évidence elle n'a pu déterminer la mort. Mais elle a été vue non seulement par le soldat du guet Lambrigot, mais par le praticien Pagès. Celui-ci a examiné le cadavre avec une attention singulière, qui paraît bien exclure toute erreur. Il était présent lorsqu'un barbier a rasé la tête de Marc-Antoine. Il remarqua sur le crâne « deux² égratignures longues chacune d'un demi travers de doigt et sur lesquelles il y avait du sang desséché ». Marc-Antoine s'est-il écorché en tombant ? S'est-il débattu ? Ou est-ce le frottement de la corde qui a déchiré la peau, quand son père l'a retirée ? Il

1. Brouardel, *op. cit.*, p. 93.

2. Au récolement, Pagès déclara qu'il y en avait trois.

aurait alors que cette opération eût été faite en juste après la mort, puisque le sang a coulé. Le dépositant¹ ajoute « qu'il vit sur le haut de la poitrine dudit cadavre une espèce de noirceur grande comme la main, laquelle noirceur était plus longue que large et en travers sur la poitrine ». Pagès demande si elle peut avoir été produite par du sang extravasé. Mais le chirurgien Faure, qui se trouvait auprès de lui, répond « que cette noirceur venait d'un coup qui avait été donné audit Marc-Antoine pour l'expédier plus vite ». Le soldat Lambrigot, qui était présent, confirme tout ensemble ce fait et le dialogue, tant on ne peut guère douter².

Mais, dirent à Toulouse les défenseurs des Calas, Marc-Antoine, qui jouait souvent à la balle, a pu recevoir une balle dans la poitrine ou un coup de fleuret à la salle d'armes. C'est possible. Comme il est possible également qu'il ait reçu un coup de poing. Ce grand argument des avocats, toujours reproduit, qu'on n'a

Je ne mentionne pas « une écorchure grande à peu près comme une grosse lentille » que Pagès signale à la base du crâne, parce qu'il ajoute qu'elle lui parut « fraîchement faite », ce qui peut signifier qu'elle est de beaucoup postérieure au crime.

Entendu avant Pagès, Faure s'est borné à déclarer qu'il avait remarqué une contusion sur les omoplates, mais qu'il n'avait pas pensé qu'elle pouvait provenir du contact du banc d'essai sur lequel le corps avait été déposé. Il est étrange que Faure n'ait pas été confronté avec Pagès. On peut croire qu'il lui aussi avait été visité par la défense et qu'il a craint de compromettre. M. Coquerel feint de trouver dans sa déposition un démenti à celle de Pagès, bien qu'elles portent sur deux faits différents, que l'avocat des Calas confond pour les besoins de sa cause.

relevé sur le corps aucune trace de lutte, ne résiste pas en somme à l'examen des faits. Si, comme il est probable, Marc-Antoine a été étranglé, c'est par surprise sans doute, puisqu'on ne peut étrangler autrement un adulte. Mais cette surprise a fort bien pu être précédée, soit d'une discussion passionnée, accompagnée de voies de fait¹, soit d'un coup violent qui aurait eu pour résultat de mettre le jeune homme hors de combat.

J'ai, pour éviter des redites, été contraint de rapprocher tous ces faits, dont plusieurs ne furent connus qu'à la fin de l'instruction. Ainsi Pagès n'a déposé que le 14 janvier 1762, au cours de l'information au Parlement. Mais les précisions qu'il apporte n'auraient pu que confirmer les capitouls dans leur conviction ferme, raisonnée que les inculpés mentaient : mensonge concerté où peu de vrai avalise trop de faussetés. Cette conviction — et non pas les bruits de la rue ni tels ragots de sacristies — détermine leur conduite. Ne croyant pas à la parole des accusés, ils cherchent à leur arracher, de gré ou de force, la vérité. David d'abord se tourne du côté de Lavaysse, à qui l'on n'a rien à reprocher que sa présence au soir du crime dans la maison tra-

1. On notera que de son côté Jean Calas, quand il a été arrêté, était en *tenue de nuit*, qu'il venait probablement de revêtir. Et les Calas ont eu tout loisir, soit avant la venue des magistrats, soit même avant la perquisition, de faire disparaître les effets compromettants. A cet égard il est regrettable que les magistrats n'aient pas procédé à une perquisition immédiate. Mais était-elle possible dans la nuit ?

ue. Il se garde bien, malgré les démarches du e, de mettre le jeune homme en liberté¹. Mais, accord avec Sénaux, il envoie l'avocat faire ssion sur son fils afin qu'il dépose sans réti- ce. Il s'offre plus tard à faciliter une corres- adance entre les deux : toutes les lettres seront s. Mais le prisonnier ne dit rien, et peut-être sait rien d'utile.

On décide à la fin, suprême ressource, d'em- yer la torture.

On sans discussion. Le procureur du Roi de ane s'estimait suffisamment éclairé. Dans ses clusions définitives, données par écrit, con- nément à la loi, le 10 novembre 1761, il uiert que tous les Calas soient pendus, leurs os brûlés sur un bûcher et leurs cendres jetées vent. Lavaysse et Jeanne Viguière devraient ster à l'exécution, après quoi l'un serait en- é aux galères à perpétuité ; l'autre enfermée dant 5 ans à l'hôpital de Toulouse. Conclu- s d'une sévérité effroyable, mais qui dé- ntrent qu'à cette date on n'avait point giné encore (ou que Lagane n'admettait pas) able saugrenue d'après laquelle Lavaysse eût délégué par les anciens de la secte afin de enir — en l'exécutant — l'apostasie de c-Antoine. Car le bourreau par pitié eût été lus coupable. Tandis que la peine réclamée

Dès le début de la procédure, M^e de Lavaysse fit agir ses auprès du ministre Saint-Florentin ; mais, écrit celui-ci mte de Rochecouart, « le Roi à qui je rendis compte de mande et des motifs sur lesquels il la fonde, ne jugea propos d'y avoir égard ».

contre lui montre que Lagane l'inculpait seulement, ainsi que Jeannette, de complicité dans le crime : complicité purement passive, assumée par le fait qu'ils ne l'avaient point empêché, ni dénoncé.

Après un dernier interrogatoire sur la sellette le 18 novembre, les magistrats passent au vote. Et nous avons la bonne fortune de posséder le procès-verbal de leurs délibérations.

La rapporteur prend la parole d'abord. C'est comme toujours un assesseur, parce qu'eux seuls étaient du métier. Mais non plus Monyer qui, depuis le 1^{er} novembre, a dû se déporter. Il avait vraiment manqué de prudence dans sa prévention trop apparente en faveur des inculpés. « Prévarication », écrira plus tard le Président du Puget. Et dans son réquisitoire du 23 février, le Procureur général ne lui reprochera pas seulement « d'avoir donné connaissance à ceux qui s'intéressaient pour les accusés des dépositions faites contre eux », (ce qui paraît établi) ; mais il le soupçonnera de « beaucoup d'autres mauvaises manœuvres », telles que d'avoir « détourné certains témoins de déposer » ou « inspiré des conseils aux accusés en les interrogeant ». Sur quoi la Chambre Tournelle décidera d'informer (9 mars 1762). Et sans doute on étouffera l'affaire qui se terminera par un non-lieu décent¹ (30 août 1762). Comment déterminer le point juste où la complaisance commence d'être criminelle ? Mieux

1. L'information fut faite par M. de Cassan-Clairac, le rapporteur du procès Calas.

et, sur certains faits plutôt pressentis que
cuvés, tirer un voile pudique. Car la justice,
comme la femme de César, ne doit pas être
pçoncée.

Carbonnel remplaça Monyer. Mais, à la sur-
se générale, il le remplaça tout à fait. J'en-
ds qu'il lui succéda dans sa conviction —
t-il dire prévention ? — favorable aux Calas.
défenseurs — et ils ont raison — tirent bon
ti de cette adhésion retentissante. Carbonnel,
sent aux interrogatoires, qui a entendu les
oins, rapporteur de la procédure, opina qu'il
ait « relaxer les accusés et faire le pro-
à la mémoire du cadavre ». Ce qui prouve
moins que, dans le tribunal même — comme
lleurs dans l'opinion publique — l'innocence
Calas a toujours trouvé des défenseurs¹. C'est
aris, non à Toulouse, que les magistrats ont
devoir à l'aveugle homologuer la sentence
nîmement rendue par la foule abusée.

l'inverse, Labat, autre assesseur, se pro-
ne suffisamment instruit par l'entière procé-
e et par les aveux (?) consignés dans les
rrogatoires pour condamner les trois Calas à
otence, Lavaysse aux galères. Mais il est d'avis
comme je le comprends !) de relaxer la ser-
te.

Il est probable que Carbonnel, comme sans doute Monyer,
des attaches dans ce milieu de bourgeoisie moyenne qui
t dès le début de l'instruction solidarisé avec Calas. Ils
ent de ce point que Calas ne pouvait pas être coupable.
rmation de son innocence était chez eux plutôt qu'une
ction raisonnée, une pétition de principe.

Le troisième assesseur, Forlux, propose qu'on applique d'abord Calas à la question. Car sans doute lui ne trouve pas dans l'information la preuve formelle, irréfragable de la culpabilité. Manque aux lourdes charges pesant sur les Calas précisément l'aveu qui les transformerait — qui seul dans le fond les pourrait transformer en certitude. Un moderne juré se tire de cette perplexité en accordant, cote mal taillée avec ses scrupules, d'illogiques circonstances atténuantes. Les anciens magistrats, pour satisfaire leur conscience, avaient la ressource — souvent efficace, je l'affirme — de la torture. C'est pourquoi le capitoul Boyer est d'avis d'y présenter tout le monde. Mais, en ce qui concerne Lavaysse et Jeannette, la menace suffira. Le capitoul Chirat, opine dans le même sens ¹.

C'est le tour de David. Son avis est qu'il faut faire aux conclusions du ministère public droit sur tous les points. Même Viguière ne trouve pas grâce à ses yeux. Car elle a menti comme les autres dans tant d'interrogatoires, où ils se sont tant de fois affrontés.

Le Président, qui est le capitoul Roques de Rechon, prend, comme il se doit, le dernier la parole. Et c'est pour qu'on applique à la question les cinq accusés.

On revient aux avis. Le rapporteur, M^e Car-

1. C'est donc Boyer et non David qui est l'auteur de cette proposition, ce qui n'empêche Elie de Beaumont de lui en faire grief. Mais il fallait un bouc émissaire à l'opinion échauffée.

inél, persiste dans sa mansuétude. Et tous les
res, même bien à regret David, se rangent à
opinion moyenne du capitoul Boyer, qui passe
six voix ¹. « L'accuzation d'un crime de cette
èce exigeoit un jugement plus rigoureux ; tant
ce qu'il résulte des preuves de cette procé-
re que par l'intérêt public qu'y demandoit un
mple ; mon avis n'a pas été suivy », écrit un
mélancoliquement David au ministre Saint-
rentin.

trop doux pour l'opinion, trop sévère au gré
inculpés, le jugement des capitouls fut aussi-
frappé d'appel par la défense et par le minis-
public.

l'affaire pour Nosseigneurs du Parlement
ait pas nouvelle. Les deux présidents des
ations, Sénaux et du Puget avaient suivi
struction pas à pas. Eux aussi étaient en cor-
pondance avec le ministre à son sujet. Ils pen-
nt bien — car c'étaient des hommes faillibles
en profiter pour se pousser à la Cour. Ah !
nd donc la magistrature sera-t-elle indépen-
te ? Un Sénaux n'a-t-il pas toujours quelque
sion à revendiquer ? Et, comme ils savent
Saint-Florentin n'aime guère les protestants,
factieux, ils appuient, beaucoup trop à notre
sur cette corde. Des fanatiques ? Oh non.
s peut-être des habiles.

es prévenus sont transférés dans la prison du

Le même jugement ordonne l'arrestation d'Espaillac, ce
n du perruquier Durand, confident de Louis, si bavard
il parle aux étrangers, trop réservé dans ses dépositions.

Palais, mis aux fers, comme c'était l'usage. D'autant plus qu'on craignait fort leur évasion. Le bruit en courait de temps en temps dans Toulouse. Rencontraient-ils encore parmi les geôliers des complaisances suspectes ? C'est probable. Nous lisons dans une lettre de Saint-Priest (du 7 mars 1762) qu'il fallut punir un soldat du guet parce qu'il favorisait les conversations des Calas entre eux. — Leur détention fut, dit-on, fort pénible. Je le crois bien. Car, pour le malheur des prisonniers, il n'y avait en France qu'une Bastille !

La Chambre Tournelle se réunit une première fois le 5 décembre pour statuer sur leur sort. Elie de Beaumont découvre la preuve d'une prévention manifeste dans cette « précipitation extrême ». C'est le reproche inverse qu'encourt plus souvent la justice. Mais il paraît que, prolongeant leurs vacances, beaucoup de conseillers n'étaient point de retour à Toulouse et qu'il fallut, pour que les juges fussent en nombre, envoyer au bureau de la Grand'Chambre, où se trouvait par fortune un magistrat qui consentit à siéger. C'est possible. Et cela n'inquiétera personne aujourd'hui. Est-ce que d'ailleurs la Tournelle ne se recrutait pas pour partie dans la Grand'Chambre, dont les magistrats y « descendaient » à leur tour¹ ? Mais il fallait donner l'im-

1. La Tournelle de Toulouse était au XVIII^e siècle composée de 5 présidents à mortier et 18 conseillers, dont 12 pris dans la Grand'Chambre. Comme elle siégeait dans une salle plus basse de quelques marches, on disait y « descendre ». On y servait par roulement pendant trois ou quatre ans consécutifs.

ssion aux Parisiens d'une procédure cons-
amment irrégulière.

e cède, sur les conditions où l'arrêt fut rendu,
parole à David. Car je ne prends nullement
affirmations à mon compte. Il écrit le 9 dé-
embre à M. de Saint-Florentin : « Le public at-
doit avec impatience l'exemple que mérite un
ne de cette espèce. Voicy l'arrêt, il passa
missiorem (*sic*), que l'inquisition comman-
seroit continuée d'autorité de la Cour ; ce-
dant j'auray l'honneur de vous observer,
nseigneur, que, quoy qu'il passat immissio-
a, *il y eut cinq voix a les rompre vifs* ».

Amblard écrit de son côté : « Il passa in-
iorem de casser la sentence des capitouls par
moyens de forme, et d'ordonner que l'in-
sition commencée seroit continuée. *Les autres*
étoient à la mort... Le plus amplement ac-
s suppose qu'il n'y a pas de preuves ; au-
que *l'inquisition commencée sera continuée*
suppose pas l'insuffisance absolue de preuves
r condamner. Tout cela paroît un jeu de
s, mais c'est le style de ce Parlement ».

insi, résistant à l'opinion publique, laquelle,
Saint-Priest « s'attendoit à quelque chose de
positif », la Cour sagement en sa majorité
ere sa sentence. Sa décision, qui prend la
édure « en l'état », ne préjuge en rien sur la
abilité. Mais des votants déjà ont opiné à
t. En quel nombre ces gens pressés, Amblard
e dit pas. Et il a raison. Qu'en pouvait-il
ir ? De telles précisions ne sont connues que

par l'indiscrétion d'un des présents, qui ont délibéré à huis clos. Et l'indiscret dit ce qu'il veut, sans contrôle possible. Ni confirmations, ni démentis ne sont probants, ni le silence gardé.

— Je serai bien forcé, après chaque vote, de compter moi aussi les suffrages, pour faire comme tout le monde et d'abord comme les contemporains. Mais j'avertis une fois pour toutes qu'il ne faut attacher à ces supputations qu'une médiocre créance. Et bien fragiles sont les conclusions qu'on en tire.

Le Parlement, donc, s'avisa que les Capitouls avaient gravement outrepassé leurs droits en ordonnant que Lavaysse et Jeannette seraient seulement présentés à la question. Faire torturer un prévenu, cela, sans conteste, était en leur pouvoir. Mais ils ne se devaient pas contenter de la menace, car le Parlement entendait réserver pour son usage cette mesure d'humanité. Fâcheuse prétention !

Bien que l'arrêt fût, en somme, assez bénin (car je ne vois vraiment pas quel autre plus favorable aux accusés le Parlement aurait pu rendre) les opinions bien connues de tels parmi les conseillers remplissaient M^e de Lavaysse d'effroi. Revenant à la charge auprès du ministre, il ne perdit pas une minute pour faire agir ses amis. Nous avons la lettre d'un, le comte de Rochechouart, qui transmet à Saint-Florentin un mémoire¹ (inédit) rédigé par le père. C'est à ma connais-

ance le premier factum¹, où soit prise la défense des Calas. Il est le modèle dont tous les autres s'inspireront, surtout ceux de Paris. Car il produit déjà, au lieu d'arguments, contre le malheureux David et tous les juges de Toulouse, les accusations qui si vite deviendront banales. Après avoir défendu pendant près de cinquante ans la veuve et l'orphelin », faudra-t-il que l'avocat « descende au tombeau avec ignominie ? » C'est le plus infortuné des pères qui implore aujourd'hui le plus juste des Rois... Le juge (c'est David) s'est tellement enchaîné à l'iniquité par toutes ses démarches, le fanatisme s'est si fort emparé de la populace, le magistrat supérieur peut être entraîné par elle avec tant de force, que je ne puis me dispenser de recourir à l'autorité souveraine pour arrêter les coups que l'esprit de vertige pourroit porter à la justice ».

Afin, donc, de prémunir son fils contre les risques de cette « prévention sacrée », il demande au roi de se faire envoyer la procédure et d'ordonner qu'il soit sursis au jugement (ou à son exécution) jusqu'après qu'elle aura été examinée. Avec beaucoup de sagesse, le ministre répond à Bochechouart que « l'affaire... est sous les yeux de la justice ; le parlement en est saisi, et il est

r. Le premier qui fut imprimé est une « Déclaration du sur Louis Calas » (7 p.) datée du 2 décembre. Mais il n'y est question de l'affaire. Le rédacteur présente sous le jour plus faux les relations de Louis avec son père. Vint ensuite, aussi tendancieux, un « Mémoire justificatif pour le sieur Louis Calas » (12 p.). Mais naturellement, jusqu'à la découverte des titres d'Amblard, l'opinion prit pour vérité ces arrangements secrets.

d'autant plus impossible d'en arrêter ni même d'en suspendre le cours, que le titre de l'accusation est des plus graves, qu'il a du rapport à la religion et qu'il fixe l'attention de toute la province ». Ainsi répondent, et dans les mêmes termes (à la religion près) les modernes gardes des sceaux aux interpellateurs indiscrets. Contre la phraséologie des bureaux les révolutions sont impuissantes.

En vue de procurer autant que possible à leur instruction des témoignages nouveaux, le premier souci des parlementaires fut de s'adresser derechef à l'Eglise, afin qu'elle réitérât les formalités du monitoire. On en profita pour réparer ce qu'il y avait — peut-être — d'irrégulier dans la première obtention. Ce qui fit perdre tout intérêt à l'appel comme d'abus interjeté par la défense, encore pendant devant la Grand'Chambre, et qui ne fut pas soutenu¹. Même, pour plus d'effet, le monitoire fut non seulement publié, mais cette fois fulminé. C'est-à-dire qu'on prononça solennellement l'excommunication contre toutes personnes « instruites des faits énoncés audit monitoire » qui s'obstineraient à ne les pas révéler.

Menaces un peu vaines, car vous pouvez penser qu'aucun témoin du drame ne se présenta — et pour cause. Le magistrat instructeur — c'est le conseiller de Boissy — put remonter à l'origine de certaines rumeurs, qui couraient à Toulouse les

1. Mais bien entendu cette question du monitoire fut ardemment reprise par les avocats parisiens. Excellent prétexte pour ameuter l'opinion,

isieux. Décevante recherche, car toujours la décision qu'on a cru atteindre se dérobe et s'évapore à la fin. C'est le témoin Roux, un jeune loguiste de 21 ans, ancien camarade de Marc-Antoine, qui est obligé de convenir qu'il l'a bien perdu de vue depuis trois ans. « S'il a parlé sur la mort et sur plusieurs circonstances qui pourraient regarder » Calas, « il n'en parlait que par le bruit public et sans savoir d'où il le tenait ». — Il en parlait du ton le plus affirmatif, comme s'il l'eût quitté de la veille. — Telles dépositions paraissent suspectes : celle de la veuve Rat, ancienne nourrice de Marc-Antoine. Je suis tout à fait convaincu que le jeune homme lui a pas, ainsi qu'elle le déclare, annoncé sa conversion prochaine. Non qu'elle mente sciemment. Mais elle a trop prêté l'oreille aux voix dissidentes de la foule anonyme. Elle interprète ses propos indifférents, que son ancien nourrisson lui a tenus, comme s'ils faisaient pressentir cette conversion, dont tout le monde parle. Avec d'y songer, elle se figure bientôt qu'il lui a déclaré son intention formelle. Le désir de jouer un rôle, elle, la nourrice, stimule, sans qu'elle en ait conscience, son imagination de bonne femme. Elle a des dépositions saugrenues : celle du soldat Vergès, qui gardait Lavaysse. Lui aussi a compris tout de travers je ne sais quelle remarque happée, un jour de lassitude, à son prisonnier. Seulement, à travers tout ce verbiage, qu'on a voulu d'écarter, se détache plus nettement l'étonnante assiduité du jeune protestant dans les

églises catholiques. Je ne reviens pas sur les dispositions dont ailleurs j'ai fait état déjà. C'est alors que Platte, le maître d'armes, est entendu pour la première fois.

Et surtout cette instruction, qui paraît vaine d'abord, répand sur les débuts du procès une clarté bien précieuse. Vous savez quel parti Voltaire, plus tard, acharné contre l'infâme, allait tirer de l'imprudent service fait en l'honneur de Marc-Antoine par les pénitents blancs. Il résulte des premiers témoignages entendus que cette cérémonie a eu lieu sinon à l'instigation de Louis, du moins avec son aveu. C'est lui, en somme, qui a surpris la bonne foi des pénitents. Lui seul est responsable de cette « mommerie », si — ce que je ne crois pas — elle a pu influencer sur l'issue du procès.

Notez encore les déclarations toutes nouvelles de ceux qui ont remarqué sur la poitrine du cadavre cette marque noire, dont nul, à Toulouse, n'a mis l'existence en doute.

Mais la déposition capitale est celle qu'a faite, au récolement seulement, le 18 décembre, l'abbé Benaben. On avait bien l'impression, malgré leurs dénégations obstinées, que le système de défense, adopté par les trois hommes en un soudain revirement, leur était tombé du ciel au soir du 15 octobre par des voies mystérieuses. Le soupçon fait place maintenant à une certitude aveuglante. Quand encore l'instruction n'aurait produit que ce témoignage, confirmé par celui, bien tardif, du geôlier Delibès, le juge, malgré

tes ces pauvretés qu'il a dû colliger, n'aurait perdu son temps. On a dit, mais sans la joindre preuve, qu'en écoutant ces gens qui ne savaient rien, M. de Boissy se serait peu à peu convaincu de l'innocence des Calas. Mais a-t-il pu se rendre de cette inquiétude qu'éprouvent tous les gens de métier — hier encore le bâtonnier Henri Robert — quand lui fut révélée, avec des faits indubitables, l'initiative si scabreuse, si imprudente en son exécution, de l'avocat Carrière ? Cependant la défense, de son côté, ne demeurait pas inactive. C'était l'usage, un peu dédaigneux, des avocats de garder le silence tant que l'affaire demeurait soumise aux magistrats inférieurs. Le moment était venu qu'ils pouvaient prendre la parole, ou plus exactement la plume. On sait que les plaidoiries se faisaient par écrit, sous la forme de factums qu'on imprimait et répandait dans le public. Ainsi les procès criminels se décidaient à huis clos, mais se débattaient dans la rue, dans les salons, au grand jour de l'opinion. Les lois sur la police des livres n'interdisaient ces factums, où l'avocat s'exprimait sans contrainte, maître, s'il avait du talent, d'intéresser le monde entier à la cause de son client. Les défenseurs de Calas n'eurent garde d'omettre cette arme si puissante, en un temps où la lettre imprimée jouissait d'un prestige qu'elle a perdu. La cause du père accusé fut, devant toute la province, admirablement plaidée¹. Et sans doute le

¹ D'après Griololet (lettre à Nanette du 13 février 1762), les

meilleur avocat peut perdre son procès. Mais il est un peu ridicule d'accuser les lois d'avoir laissé Calas sans protection en face de ses juges, alors qu'il a eu un Sudre pour défenseur.

Carrière s'est effacé. Il n'eût pas été de taille. Et plutôt à Dieu qu'il ne se fût pas mêlé de l'affaire ! Qui désigna Sudre, avocat réputé des causes féodales, on l'ignore. Lui-même voudrait bien nous faire croire qu'il a volé par générosité d'âme au secours de l'innocence opprimée. Comme si nous ne connaissions pas, hélas ! certaine lettre¹ où madame Calas, en 1763, se plaint de l'âpreté avec laquelle l'avocat poursuit le paiement de ses honoraires : « Il veut me rançonner pour le passé, et quoy qu'il a été bien payé, il me demande encore plus de huit sen livres, sy je l'en croyer il confondré tout ce qui peu me revenir. » Non, Sudre vante à tort son désintéressement : ce n'était pas une grande âme. Mais il avait dix enfants et point de fortune. Et puis à quoi bon s'appesantir sur ce qui est laid ? Sudre est un grand avocat, non le plus illustre sans doute, mais certes le meilleur qui ait plaidé la cause des Calas, et par son éloquence sobre, par sa logique serrée, par la force et l'éclat de l'argumentation, par l'habile présentation des faits, l'égal assurément des plus fameux parmi les avocats d'assises de tous les temps. Excellent juriste,

mémoires de Sudre ont été « admirés de tout le monde », ce qui prouve leur immédiate diffusion.

1. Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme, ms. n° 342, lettre à Cazeing fils du 25 octobre 1763.

n'a pas de peine à prendre vingt fois le malheureux David en défaut. Vous savez que, sous l'empire d'une législation formaliste, on pouvait, par des moyens de pure forme, ruiner définitivement l'accusation. Une instruction viciée dans son principe était nulle et ne pouvait fournir nulle preuve¹. Tant il est faux que l'ancienne procédure tendait infailliblement à désarmer l'inculpé.

Sudre propose une série de faits justificatifs², non pas très probants, mais plutôt de nature à impressionner l'opinion qu'à déterminer la Cour. Elle les dédaigna, estimant que le vrai débat était ailleurs.

J'ai dit déjà, — et n'y reviens pas, — les arguments opposés de la défense et de l'accusation. Les lecteurs que la question intéresse trouveront une excellente analyse de ces mémoires dans le livre récent de M. le baron Delbeke sur *l'Action politique et sociale des avocats au XVIII^e siècle*³. Mais il convenait de rendre hommage au talent, au zèle professionnel de Sudre. La défense, d'après lui — et c'est vrai — n'a pas à faire la preuve que Marc-Antoine se soit pendu. Il suffit qu'il ait pu se pendre, parce qu'alors on ne voit pas sur quoi baser une condamnation. Ce qui revient à demander l'acquittement faute de preuve. Attitude habile, mais en somme modeste, dont ne s'accommoderont point les avocats de Paris.

1. C'est d'ailleurs par un moyen de forme que l'arrêt sera cassé.

2. Il n'offre pas d'ailleurs de les prouver, mais prétend seulement qu'il y aurait lieu de les vérifier. La plupart ont trait aux pratiques protestantes de Marc-Antoine.

3. P. 152 et suiv.

Sudre, dans ses deux mémoires¹, s'en prend à une accusation nouvelle dont, pour être complet, il faut que je parle, encore que je ne sache pas si elle a eu sur l'arrêt une influence quelconque. Bien à tort, selon moi, l'accusation croyait que le crime, si le père l'a commis, avait été froidement prémédité. Mais quel motif assez impérieux pour expliquer cette effroyable décision ? C'est alors qu'un érudit, puisqu'il s'agissait d'un protestant, s'avisa de relire les textes de Calvin. Et pour d'aucuns ce fut un trait de lumière. Car on trouva dans l'Institution Chrétienne un arrêt de mort expressément porté contre les fils rebelles. « Tous ceux qui violent l'autorité paternelle ou par mespris ou par rebellion sont monstres et non pas hommes. Pourtant nostre seigneur commande de mettre à mort tous ceux qui sont désobéissans à père et à mère... » Calvin continue et il dit « que l'enfant rebelle et désobéissant soit mis à mort ». Et il s'appuie pour dire cela sur le Deutéronome (XXI, 18, 19, 20, 21) qui ne dit pas précisément cela² ; mais enfin il s'appuie pour le dire et il le dit³ ».

1. Le premier mémoire — le plus long — a été écrit « près de trois mois » après l'arrestation, soit donc à la fin de décembre ou au début de janvier. Sudre rédigea plus tard une « *Suite pour les sieurs et demoiselle Calas* » qui est un second mémoire, puis de brèves « *Réflexions pour les sieurs et demoiselle Calas* ». C'est dans la suite que Sudre publia une déclaration « de la Compagnie des pasteurs et professeurs de l'église et académie de Genève ».

2. « Si un homme a un fils indocile, le père et la mère le mèneront vers les anciens et tous les hommes de sa ville le lapideront. »

3. Article de Faguet dans les *Débuts* du 9 juillet 1910 sur l'affaire Sirven.

On a voulu épiloguer sur ces textes. A quoi ? L'Ancien Testament comme l'ancienne loi ne reconnaissait au père de famille un droit absolu dans l'intérieur de sa maison. Ces doctrines n'avaient rien qui choquât la sévérité de Calvin. Comme tel catholique, son contemporain, n'a pas hésité à les reproduire. Mais le temps est passé. Et sans doute Calas, homme de courte vue, ignorait ces textes périmés. Car vous savez bien que les pasteurs se gardaient de les ramener de la poussière où il demeuraient ensevelis. Les protestants furent sincèrement surpris et indignés qu'on leur prêtât une doctrine si monstrueuse. « On a poussé les choses jusqu'à dire que nous avions tenu un synode à Nîmes ou dans ses environs, lequel avait décidé que les Pères et Mères sont obligés en conscience et conséquemment doivent être exhortés à ôter la vie à leurs enfants plutôt que de leur permettre de quitter leur religion... Nous ne le dissimulons point, c'est nous attaquer par l'endroit le plus sensible que de nous imputer de semblables fautes ».

Pour ce que les esprits étaient prévenus déjà, un tel fait-divers vint donner corps aux insinuations. Le 4 janvier 1762, on trouva au bord d'un puits une jeune fille protestante, Elizabeth Sirven. Elle était plus qu'à demi folle. Et son crime n'aurait fait de doute pour personne, si les médecins — toujours eux — n'avaient déclaré qu'elle *n'était pas morte asphyxiée*. C'est donc qu'on l'avait tuée avant de la jeter à l'eau.

Et comme elle s'était sauvée déjà du domicile paternel pour se réfugier dans un couvent, on soupçonna le père d'être l'assassin. Le subdélégué de Lavour écrit le 28 janvier 1762¹ : « Il y a de ce crime à celui de Calas, qui fait si grand bruit, tant d'analogie et de rapport que le Parlement de Toulouse marque, ainsi qu'on le prétend, beaucoup d'empressement à l'approfondir, d'autant plus que les Pères Bénédictins ont, dit-on, donné connaissance de trois sermons originaux de Calvin, conservés manuscrits dans leur bibliothèque, dans lesquels cet hérésiarque a enseigné la doctrine horrible du parricide ».

Non que le clergé dans son ensemble eût pris parti contre les Calas. Comme toutes les classes moyennes à Toulouse, il était pour le moins fort divisé. Nous avons noté à son heure l'hésitation du curé de Saint-Etienne, quand les Capitouls le requièrent d'inhumér Marc-Antoine en terre sainte. Loin d'attiser les préventions, les séculiers au moins s'efforcent plutôt de calmer les esprits. Ils adoptent cette attitude expectante qui permet seule une sereine justice. Mais il est possible — et probable même — que certains moines aient accueilli avec une excessive faveur ce trop pathétique roman policier. Quelle ample matière à enflammer les imaginations populaires, cette justice protestante, et quel beau film un moderne en tirerait ! Il fallait bien que nos ancêtres se donnassent à eux-mêmes le cinéma.

1. Lettre citée par M. Elie Galland dans son livre si documenté sur l'affaire Sirven.

Nosseigneurs du Parlement étaient, si je ne me trompe, de goût plus délicat. Mais enfin, comme l'accusation se colportait publiquement, Sudre crut devoir y répondre, moins sans doute à l'adresse des juges qu'à celle du public. Et d'abord il insiste dans ses mémoires sur les preuves que Marc-Antoine a jusqu'à la fin données de ses convictions protestantes. Au mois de juin, comme passait dans la rue un de ses amis, nommé Beaux, celui-ci, qui venait de prêter serment d'avocat, lui demanda s'il n'en ferait pas autant. Marc-Antoine aurait répondu : « Je regarde la chose comme impossible, étant de la famille, par conséquent trop connu, et, ne voulant pas faire des actes de catholicité, j'y ai renoncé¹ ». — Beaux à vrai dire, interpellé plus tard par la défense, confirma les propos quant au fond, mais déclara qu'il avait oublié les termes mêmes dont son interlocuteur s'était servi.

Les protestants jugèrent que Sudre n'avait pas la qualité pour prendre la parole en leur nom. Le fameux Rabaut (père du conventionnel), qui vivait depuis 24 ans, peu caché, dans la région de Nîmes, abrégéa en l'assagissant un factum assez éclamatoire qu'avait préparé, sous un nom emprunt (comme toujours), le publiciste Laumelle : d'où quelque disparate dans le style

1. Si vraiment Marc-Antoine a tenu ce langage, c'est la meilleure preuve qu'il n'avait pas le moindre intérêt à « faire catholique ». Ce n'est donc pas pour donner le change qu'il fréquentait les églises.

de cet opusculé. Puis Rabaut effrontément envoya au Procureur général de Bonrepos, avec une lettre signée, cette « calomnie confondue¹ ». Tous les sages parmi les protestants l'en blâmèrent. Le pasteur Pierre Encontre estima les expressions « un peu fortes ». Et le chapelain de l'ambassade de Hollande, de La Broue, écrivit à Rabaut : « Je trouve le mémoire bon, mais j'eusse improuvé, si j'avais été consulté, l'épigraphé. On peut répondre avec vigueur, mais que l'esprit de douceur soit notre guide ; éloignons tout ce qui sent la récrimination et l'aigreur ».

« Le fondement, conclut Rabaut, de la Réformation est le droit qu'à chaque particulier d'expliquer à son gré l'Écriture Sainte, c'est-à-dire de se faire une religion suivant ses lumières. Si ce père et cette mère étoient chrétiens réformés, ils connoissoient ce dogme fondamental, mais s'ils le connoissoient, comment pouvoient-ils empiéter sur la conscience de leur fils ? Ils ne peuvent donc être parricides, qu'après avoir cessé d'être religionnaires, de sorte que l'imputation vient proprement à ceci : *Un père et une mère ont commencé par abjurer leur religion pour punir par l'assassinat un fils qui vouloit l'abjurer* ».

1. *La Calomnie confondue, ou Mémoire dans lequel on réfute une nouvelle accusation intentée aux Protestants de la province du Languedoc à l'occasion de l'affaire du sieur Calas, détenu dans les prisons de Toulouse. Au Désert, 1762, 12 pages. En épigraphé : « S'ils ont appelé le père de famille Beelzebuth, combien plus traiteront-ils de même ses domestiques ? (Math. X 25.)*

Thèse, j'en conviens, d'une logique impeccable, mais qui sans doute eût bien surpris Calas. A moins que lui aussi n'ait commencé par jurer sa religion avant de brûler Servet et quelques autres encore. Les catholiques de Toulouse connaissaient tous — et dans leurs propres milles — des morts, dont le seul crime avait été la fidélité à la foi des ancêtres. Ils sont excusables d'avoir trouvé un peu abstraits ces raisonnements de Rabaut.

Ils répondirent, je le confesse, assez faiblement ¹, car les violences verbales sont des raisons médiocres. Dans le fond ce qui les indignait, c'est moins la thèse soutenue que l'intervention de sa qualité d'un pasteur protestant. « La brochure en faveur de la Morale des réformés fait grand bruit ici, vous ne sauriez croire combien elle a soulevé nos dévots : c'est une pièce exécutable selon eux, digne du feu et son auteur de potence ». Car les catholiques acceptaient avec résignation de voir subsister le protestantisme près d'eux sous la forme de croyances individuelles. Mais les souvenirs n'étaient pas si anciens des guerres religieuses qu'ils ne considéraient comme un danger pour la paix publique toute organisation des religionnaires. Et, parce qu'ils étaient des chefs reconnus, les pasteurs semblaient par leur seule existence menacer le royaume. Qu'on se rappelle seulement la panique

¹ Observations sur un mémoire qui paraît sous le nom de Calas Rabaut, intitulé la Calomnie confondue. Sans nom d'auteur, qui est l'abbé de Contezat.

de Caussade. Le procès de Rochette, qu'on instruisait présentement, réveillait ces inquiétudes.

Le plus grand service que pouvaient rendre les protestants à Calas eût été de se taire, en attendant l'arrêt, afin qu'on songeât le moins possible à sa religion. L'imprudence de Rabaut (qu'il aurait dû prévoir) eut pour effet d'exaspérer le Parlement. Mais, comme l'écrit Saint-Priest ¹, « le nommé Paul Rabaut est un fameux ministre de la religion prétendue réformée ; il est regardé comme le chef des ministres et prédicants qui sont répandus dans le Languedoc. Enfin cet homme est en très grande vénération parmi ceux qui professent sa religion, conséquemment l'exécution du décret ne seroit rien moins que facile ».

Le chancelier redoute, si l'on arrête Rabaut, des « suites considérables. Peut-être, suggère-t-il, seroit-il convenable que le décret qui seroit rendu par le Parlement ne fût pas exécuté... Le Roy est instruit de cette affaire et c'est en conséquence du compte que je lui en ai rendu que je vous écris la présente. »

Affaire d'Etat. Saint-Florentin de son côté conseille au Procureur général Bonrepos, par un *distinguo* assez subtil, « en requérant contre l'ouvrage » de se dispenser de requérir « contre l'auteur... Il y a tout lieu de croire que Rabaud (*sic*), informé de ce décret, disparaîtra et peut-être se retirera en pays étranger. Si cependant il a l'au-

1. Lettre à Lamoignon du 5 mars 1762.

place de continuer à se montrer, vous pourrez le faire arrêter en vertu du décret. Mais alors il faudra que vous preniez de bonnes mesures pour prévenir toute secousse et pour que l'autorité du Roi et du Parlement ne souffre aucune atteinte ». Saint-Florentin, hélas ! en parlait à son aise. Car, si ce ministre venoit à être arrêté dans la circonstance présente, où il n'y a que très peu de troupes en Languedoc, je ne garantirois point, déclare l'intendant Saint-Priest, que son arrestation ne causât une fermentation dangereuse ».

Bonrepos, nonobstant les instructions de Versailles, requit la condamnation du prédicant, qui faisait parade des assemblées illicites auxquelles il se vantait d'avoir assisté ». Mais le Parlement, plus prudent, ou plus docile, (par son arrêt du 8 mars) condamna l'ouvrage au feu sans désigner l'auteur.

Elie de Beaumont raconte que Jean Calas traversait justement la cour du Palais pour être interrogé, quand il vit le bourreau procéder à cet autodafé¹. Il aurait cru que le bûcher était préparé pour lui-même. « Cette vue cruelle des flammes troubla sa raison, obscurcit ses facultés, étouffa sa défense ; il ne put que bégayer devant les juges : je suis innocent ; défense trop faible contre un si grand crime, embarras qui aura peut-être suffi pour décider contre lui quelque voix incertaine ».

Le récit sans doute est émouvant, mais bien

1. Le 8 mars, au bas du perron du Palais,

difficile à contrôler. Le dernier interrogatoire dont la procédure garde trace est daté du 3 février¹. Ce qui ne prouve rien. Car il était d'usage *de ne pas consigner par écrit* les déclarations de l'inculpé dans l'interrogatoire de forme qui précédait l'arrêt. A moins qu'il n'eût fait des révélations contre lui-même d'une importance capitale. Ce qui ne fut pas le cas sans doute. Nous ignorerons toujours la date de cette suprême rencontre entre Calas et ses juges. Vit-il avant de comparaître justicier le *factum* de Rabaut ? C'eût été un bien petit feu pour y brûler un homme. Elie de Beaumont lui prête une crainte absurde. Et tout ce qu'il faut retenir de cette invention pathétique, c'est l'aveu que Jean Calas en effet s'est fort mal défendu : soit lassitude des débats, soit émotion. Mais à quel moment, au cours de l'instruction, fit-il meilleure contenance ? Son attitude embarrassée, qui était d'un coupable, contribua pour beaucoup à le perdre dans l'esprit de ses juges.

Deux mémoires pourtant parurent en sa faveur coup sur coup.

L'un est de l'avocat Lavaysse² qui, pour dé-

1. Calas fut interrogé au sujet d'une lettre de Teissier (du 17 juin 1761) qui contenait ce post-scriptum « Je n'ay pas le tems de respirer ; votre fils aîné me regarde écrire sans savoir pourtant ce que je vous marque. Je voulais vous dire mille choses, mais à l'autre tour. » D'après l'accusation cette lettre aurait démontré que Calas se cachait de Marc-Antoine. Calas répond « qu'il n'y avait de secret que pour l'entreprise des cocons ».

2. D'après Court de Gébelin, ce mémoire serait même antérieur à celui de Sudre,

endre son fils, est contraint de soutenir l'innocence des Calas. Avec plus d'habileté peut-être que de conviction. On sent trop qu'il plaide une cause. Et les effets de pathétique un peu gros qu'il recherche font mieux apprécier la sobriété élégante de Sudre. Ce maître au goût du jour n'était pas impunément le contemporain de Greuze ou de Diderot. Il feint de s'arrêter tout au travers d'un développement. « Qu'entends-je, juste Ciel !... on juge mon fils : je n'ai pas la force de continuer... je succombe... Lavaysse, mon cher fils¹, arme-toi de courage. Achève la défense d'un frère innocent. » « Que toute cette scène, écrit Court de Gébelin, est attendrissante ! Qu'elle est touchante ! On ne peut refuser des armes à des sentiments si vifs et si beaux. » Mais vous avez souri : ainsi passe l'éloquence.

Un dernier mémoire ne porte d'autre nom que celui du procureur Duroux, choisi par la défense. Car il fallait pour être imprimé qu'un actum fût signé d'un procureur ou d'un avocat. Un bruit confus, dit Court de Gébelin, l'attribue à M. de la Salle », qui rompait des lances en faveur des Calas. Attribution probable, puisqu'il crut devoir se récuser. Son mémoire est intéressant, juridique, utile.

Or Sudre, M^e Lavaysse et le pseudo-Duroux se rencontrent sur un point. Sans doute, ils soutiennent la version, qui leur est imposée par les prévenus, du suicide ; mais tous trois laissent

1. Etienne de Lavaysse de Vidou, le second fils.

percer leurs regrets d'un système de défense, qui évidemment leur semble bien rigide et (encore qu'ils s'efforcent de démontrer le contraire) contredit par les faits. On raisonne toujours, depuis l'événement, comme s'il fallait à toute force choisir entre ces deux seules hypothèses : ou bien meurtre par la famille ou suicide. Mais il est clair qu'une troisième est possible, celle-là que justement les Calas avaient au premier moment suggérée : que les assassins aient été des étrangers. — Elle a été écartée d'emblée, dès le début de l'instruction, et quasi d'un commun accord entre David¹ et les inculpés. Mais pourquoi ? *Uniquement* parce qu'on a trouvé les portes de la boutique fermées, nulle trace d'effraction ni de désordre. Or cette prétendue preuve est en réalité bien faible. Car nous savons, par Lavaysse notamment, comment il faut entendre cette fermeture. La porte de l'allée s'ouvrait de la rue au moyen d'une clef, mais il suffisait du dedans de presser un ressort. Ainsi Pierre, quand les jeunes gens rentrèrent pour souper, n'eut qu'à tirer la porte, qui se referma seule. Nul verrou. C'est seulement bien plus tard qu'on le poussait. Quand Lavaysse est ressorti à la recherche d'un médecin, il lui a suffi — dans l'obscurité — de toucher le loquet pour se trouver dehors. Il est probable qu'une telle serrure, fermée à un seul tour, cédait à la pression de n'importe quel crochet. Et vous vous rappelez que la lune n'a com-

1. Elle avait d'ailleurs été formellement envisagée par David.

encé que bien plus tard d'éclairer la rue. Au moins habile des cambrioleurs cette porte n'eût résisté une minute.

Qui prouve d'ailleurs que l'assassin ne s'est pas tout simplement introduit par la boutique ouverte ? Jean Calas, à ce qu'il dit, était monté au premier étage dès cinq heures, laissant Marc-Antoine seul au rez-de-chaussée. Et celui-ci est sorti plusieurs fois. Il a fait cette emplette de fromage, dont sa mère l'avait chargé. A-t-il pris la précaution de fermer derrière soi la porte de la boutique ? C'est bien douteux. Nous savons par expérience qu'encore maintenant, en province, les commerçants qui s'absentent pour peu de temps abandonnent leur magasin ouvert. Une fois introduit dans la place, c'était un jeu de s'y dissimuler. Jusqu'aux travaux qui ont transformé la maison, tous les visiteurs ont été frappés de la commodité qu'offraient ses recoins pour une embuscade.

Mais le coup fait, il eût fallu sortir sans attirer l'attention ? Rien de plus aisé, puisqu'on était séparé de la rue que par un loquet à soulever. Les trois défenseurs reprochent amèrement à David de n'avoir point effectué, du haut ou du bas de la maison, et en pleine nuit, une perquisition exacte, qui peut-être aurait fait découvrir l'assassin. Mais vous pensez bien que celui-ci n'aurait pas eu la candeur d'attendre au gîte où l'on le surprît, quand il pouvait d'une pression de main s'assurer l'impunité. Laissant le corps dans la boutique, il serait sorti par l'allée. Et

c'est peut-être pourquoi on a trouvé ouverte la porte ouvrant de la boutique sur l'allée. Notez que *tous les faits que j'ai énumérés, qui rendent peu vraisemblable la version du suicide, semblent, au contraire, s'accorder avec celle d'un assassinat commis par des étrangers*. Si donc les accusés n'ont pas menti, s'ils ont passé la soirée ensemble dans le salon, surtout s'il est vrai qu'ils ont trouvé, dans l'obscurité complète, Marc-Antoine en équilibre instable pendu à cette bille glissante posée sur la porte ouverte, c'est — presque à coup sûr — que le corps était déjà inerte quand on l'a fixé au support branlant. Cette hypothèse est, à mon gré, la seule qui s'accorde avec les déclarations des inculpés. Et je suis fort disposé à croire, *si ces déclarations sont exactes* (car il a pu se tuer dans la cave ou ailleurs) que Marc-Antoine ne s'est pas suicidé, mais « *qu'on l'a suicidé* ». Dans ce cas les Calas furent bien malavisés de tomber dans le panneau.

Parmi toutes ces rumeurs, d'ailleurs si contradictoires, qui coururent à Toulouse, M. de la Salle en rapporte une, qu'on eut, selon moi, grand tort d'écarter sans vérification. « Le bruit se répandit qu'à l'entrée de la nuit, on avait vu un homme habillé de bleu, mal mis, plus mal chaussé et d'un regard affreux, entrer dans la

1. On remarquera à ce propos que le sillon sur le cou était en somme double, se divisant en deux branches par derrière. Les deux empreintes ne seraient-elles pas successives, la plus horizontale produite par la strangulation, l'autre par la pendaison ? Il n'est pas rare qu'une même corde, en se déplaçant, laisse plusieurs sillons.

maison du sieur Calas, et qu'après le souper on avait vu aussi un homme portant un habit de la même couleur sortir de cette maison ; que Marc-Antoine Calas, se retirant vers les sept heures du soir entra dans la maison accompagné d'un de ses amis¹ ; qu'ils s'étaient séparés, lorsque dans l'obscurité et dans le fond de l'allée cet ami se sentit saisir à la gorge, ce qui lui fit jeter un cri, et qu'alors celui qui le tenait à la gorge, croyant sans doute qu'il s'était mépris, le laissa et se prit à rire, pour lui faire entendre qu'il n'avait voulu que lui faire peur et que c'était un badinage, ce qu'il fit sans se faire connaître et sans se nommer. Tout cela, conclut M. de la Halle, aurait mérité d'être approfondi. »

L'homme bleu, embusqué dans l'allée, aurait manqué Marc-Antoine avant le souper, Marc-Antoine, *auquel il avait décidé de s'en prendre*. Mais ensuite, l'œil fait à l'obscurité, comme le voit un homme, sortant d'une pièce éclairée, descendait en tâtonnant, il se serait jeté sur lui et aurait terrassé presque sans combat. Puis il aurait pendu le corps pour faire croire à un suicide. Si cette version n'est pas vraie (et comment prononcer aujourd'hui ?) elle est du moins parfaitement vraisemblable.

A une condition toutefois, c'est qu'on puisse discerner le mobile auquel eût obéi l'assassin mystérieux. Les avocats de Toulouse n'en supposent qu'un seul : le vol. Mais les Calas n'ont

. Il aurait bien dû se faire connaître !

dénoncé la disparition d'aucune marchandise. Tout dans la boutique a paru en ordre. Il est vrai qu'on n'a pas sur le corps retrouvé la bourse, que Marc-Antoine avait tirée de sa poche au billard : cette bourse peut-être toute pleine de louis qu'il avait ramassés dans la journée. M. de la Salle se demande si cette bourse trop garnie n'a pas été la cause du drame : un public mêlé fréquentait les billards. Et puisqu'on ¹ prétend que ces louis ont disparu, j'aimerais mieux pour ma part les croire volés que perdus au jeu : des témoins seraient retrouvés de cette grosse partie. Il suffisait d'ailleurs pour induire en tentation qu'on pût croire les louis encore en la possession du jeune homme, quand même il serait vrai qu'il les avait déjà remis à son père.

A cette hypothèse, une seule objection, mais grave. Il n'est honteux pour personne d'avoir été volé. Pourquoi les Calas à aucun moment n'ont-ils dénoncé ce vol, qu'ils ont bien dû constater fût-ce seulement de la bourse de Marc-Antoine ? Si mal conseillés qu'on les suppose, leur silence sur ce fait capable d'orienter l'instruction serait incompréhensible.

Mais tous les crimes ne sont pas érapuleux. Pour moi, je ne crois nullement à l'intention de vol. Et c'est le lieu de déplorer une fois de plus qu'on n'ait fait sur la vie privée de Marc-Antoine aucune recherche. C'était pourtant un rival bien dangereux que ce joli garçon, au

1. Les défenseurs des Calas, car les Calas eux-mêmes n'ont jamais allégué.

raits gracieux, de tournure si fringante, et qui avait être éloquent quand il voulait. Les femmes, souvent, se laissent prendre à ces mines rêveuses. Elles se plaisent à consoler ces ténébreux. Et je gagerais que celui-ci, dans sa ville ardente, n'a pas trouvé beaucoup de cruelles. Car, n'est-ce pas ? vous ne croyez pas plus que moi à la sagesse de ce jeune homme, qui, dit-on, passait toutes ses soirées en un billard assez mal aimé, qui connaissait sans doute comme son frère, toutes les Peyronnet du lieu ? A aucune époque les jeunes gens de Toulouse ne se sont distingués par une excessive continence ; certes, moins que jamais au temps du Bien-Aimé. Il me semble qu'en leur pudeur un peu trop ombreuse, tous ces hommes de robe — les avocats comme les magistrats — ont fait montre de quelque hypocrisie. Supposons la vengeance d'un mari jaloux, d'un amant évincé, la mort mystérieuse du fils Calas n'est plus qu'un fait divers, tel qu'il s'en produisait, alors comme maintenant, par douzaines. Ce que nous appelons un peu facilement un drame passionnel. Mais, comme il n'y avait point alors de jury pour l'acquitter, le meurtrier eut l'astuce de dissimuler sous l'apparence d'un suicide son crime, banal cette précaution près. Tandis, je le répète, qu'un vrai suicide était à Toulouse fort rare, le meurtre d'un fils par son père, il est vrai, plus rare encore. L'hypothèse passionnelle a le calcul des probabilités pour elle. Vous pouvez supposer que Calas — j'entends le père — ignorait l'intrigue

de Marc-Antoine, ou qu'il lui répugnait de la révéler.

Il paraît qu'à la fin de l'instruction plus d'un conseiller s'était convaincu que le ou les assassins avaient dû venir du dehors. C'est du moins ce qu'affirme le chevalier du Mège, que je suis bien fâché de vous citer une seconde fois. Car il a la réputation d'un historien peu sérieux. Mais, comme vous le savez, il écrivait avant 1846. Il allègue « plusieurs mémoires inédits et une tradition constante », laquelle tout de même a son poids. Seulement dans la pensée des juges, cette conviction nouvelle ne tourna point à justifier Calas, parce qu'elle s'était formée à l'encontre de ses déclarations. Son entêtement à soutenir, contre l'apparence des faits, la version du suicide, les persuada qu'il voulait de propos délibéré, égarer la justice, afin de détourner les soupçons des coupables qu'il connaissait, dont il se faisait par conséquent le complice. « Ne pouvant atteindre les meurtriers eux-mêmes, on crut devoir punir celui qui, selon la conviction du tribunal suprême, avait ordonné le crime ou l'avait laissé exécuter ». Et voici comment par un long détour, nous sommes ramenés à l'hypothèse populaire d'un crime protestant. La Cour qui venait — suivant l'exigence des lois — de condamner le 18 février le « prédicant » Rochette au gibet¹ et les frères Grenier, coupables de s'être

1. Cette condamnation était tellement imposée par la loi que les protestants n'osèrent pas la critiquer. On sait que Rousseau, sollicité d'intervenir en faveur du condamné, refusa.

rebellés pour lui, à être décollés, qui, par son arrêt du 6 mars, avait ordonné de lacérer et brûler le factum de Rabaut, était sans doute un peu trop disposée à découvrir partout la main des pasteurs.

Par ses conclusions du 23 février, le Procureur général Riquet de Bonrepos¹ (un descendant du grand Riquet), ce « Procureur général de Belzébuth », requit la peine de mort contre tous les Calas : la femme, réputée complice, pendue, le père et le fils rompus vifs. Mais, comme sans doute la participation au crime de Jeannette et de Lavaysse ne lui apparaissait pas clairement, il demanda qu'il fût sursis à leur jugement jusqu'après l'exécution des Calas.

Le conseiller de Cassan-Clairac, désigné comme rapporteur, s'enferma pour étudier son dossier au couvent des Chartreux. Tous les protestants, tous les philosophes voient dans cette retraite une ingérence intolérable du clergé, un scandale inouï. Les pauvres gens ! Comme s'il n'était pas évident que le magistrat s'est réfugié dans cet asile de silence, où les bruits du siècle l'insinuaient à peine, afin de se soustraire à toutes les influences, d'où qu'elles vinssent, et de se soumettre dans le recueillement à l'examen impartial des faits ! Comme il dut sourire des scrupules de son prédécesseur, l'année suivante, le jeune Thiroux de Crosne, ambitieux maître

1. Il avait déjà été en relations avec Calas pendant ses démêlés avec Louis. Et il semble qu'il avait pris plutôt le parti du père. On ne voit pas d'ailleurs qu'il ait joué dans l'affaire un rôle bien important.

des requêtes, qui vit dans ses fonctions une favorable occasion de faire sa cour à l'opinion publique, à Voltaire, et de soigner sa popularité en vue des grandes places qu'il convoitait ! L'un s'enferme au couvent, seul avec sa conscience. L'autre est uniquement soucieux de l'effet qu'il produira. Il fait des lectures d'avance, comme un acteur qui répète son rôle. Je demande lequel des deux est le magistrat. Auquel ferez-vous confiance ?

Cassan-Clairac conclut à la culpabilité des Calas. Ayant examiné après lui, comme lui, toutes les pièces du dossier, je n'en suis pas surpris.

La Tournelle était composée de magistrats fort distingués. Treize siégèrent dans l'affaire Calas : les deux présidents à mortier, du Puget (qui présida) et de Sénaux, MM. de Bojal, de Cassan, d'Arbou, Cambon, Gauran, des Innocents, de Lasbordes, de Boissy, Condougnon, de Miramont, de Cassan-Clairac. Et tout ce que nous savons avec certitude est que l'arrêt ne fut pas prononcé à la légère, mais longuement délibéré après un examen minutieux des charges. Le 10 mars 1762, le Président de Sénaux rend compte en ces termes des débats : « Hyer, 9^e mars, après dix grandes séances nous rendîmes un arrêt qui condamne Calas père à être rompu vif, à être exposé deux heures¹ sur une roue, après quoy il sera étranglé et sera jeté sur un bucher

1. Ceci en vertu d'un *retentum*.

ardent pour y être brûlé et consommé, cette dernière peine est une réparation due à la Religion dont l'heureux changement qu'en avoit fait son fils a été vraisemblablement la cause de sa mort ; il est surcis au jugement des autres accusés jusqu'après l'exécution de celui cy. »

Senaux sur les mobiles du meurtre s'en tient à une simple « vraisemblance ». Mais je reconnais que son collègue du Puget n'a pas partagé sa réserve. Celui-ci, qui d'ailleurs pense par là faire sa cour au ministre, s'en prend nettement du crime à l'action des pasteurs. Rabaut, par sa défense intempestive, l'a confirmé dans sa prévention. Le même 10 mars, il écrit à Saint-Florentin : « L'action est des plus noires et les motifs affreux, et d'une très dangereuse consequence pour l'Etat, mon zelle pour le service du Roy, m'engage de vous représenter, Monseigneur, qu'il seroit essentiel de trouver des moyens pour empêcher l'entrée des ministres de la Religion prétendue refformée dans le Royaume, et empêcher leur commerce avec ceux de la même Religion qui sont dans le pays étranger ou ils enseignent des maximes sanguinaires qu'ils viennent répandre dans nos contrées et procurent par là des crimes affreux. » Saint-Florentin d'ailleurs est sourd à ces suggestions. Mais il montre qu'il a bien suivi le procès en s'informant avec soin « des revelations » que le condamné « aura faites dans son testament de mort ». Et plus tard il ajoute : « J'aurois fort désiré que Calas eut par son aveu confirmé la justice de la

condamnation intervenue contre lui. Cela auroit pu empêcher les mauvais propos des ministres et les impressions facheuses qu'ils donnent à cette occasion à leurs adhérents. »

Après ces documents qui sont certains, j'ai quelque scrupule de placer sous vos yeux les allégations de Court de Gébelin¹, de source inconnue et de sûreté douteuse. Mais, comme elles sont partout reproduites, il faut bien que vous les trouviez ici. Un conseiller, d'après lui, mais un seul, convaincu de l'innocence des Calas, opina à les mettre hors de cour. Tel en première instance l'assesseur Carbonnel. Deux furent d'avis qu'on vérifiât sur les lieux si Marc-Antoine avait pu se pendre lui-même. Et ce fut là sans doute pour la Cour comme pour les capitouls le problème capital, qu'à Paris on éludera. Mais cette vérification parut aux autres inutile, attendu qu'elle avait été faite, non pas une, mais deux ou trois fois par David, dont l'expérience fut proclamée suffisante. Elle établissait que Marc-Antoine n'avait pu se suicider de la manière indiquée par les prévenus. Donc ils mentent en soutenant un système d'une évidente fausseté. C'est justement pour des cas pareils que la torture est faite. Comme cinq mois plus tôt les

1. On sait que Voltaire retarda jusqu'en 1763 la publication des « Toulousaines » qu'il jugeait dangereuse à cause de leur inspiration protestante. Dès 1762, Elie de Beaumont invoque « la notoriété publique » qui lui permet de « lever le voile qui couvre les jugements ». L'arrêt du 9 mars est le seul pour lequel Amblard n'indique pas à son chef la répartition des votes.

capitouls, trois conseillers sont d'avis qu'on applique Jean Calas à la question, dans l'espoir que la douleur vaincra son entêtement. Les autres¹ comptent bien sur la torture aussi pour tirer de lui la vérité. Et c'est pourquoi, d'un commun accord, on décide de surseoir au jugement des autres inculpés. Mais pour le père ils estiment que son obstination à mentir suffit à prouver sa culpabilité, ils opinent pour la roue. Nulle majorité ne se dégage. Car il fallait que l'avis de mort l'emportât de deux voix² : ce qui explique la longueur des débats. Enfin deux se rallient à ceux qui s'étaient prononcés pour la question. Et le doyen, M. de Bojal, « qui avait toujours paru le plus convaincu de l'innocence de Calas, se joignit à ceux qui avaient opiné à la mort ». Ce qui prouve sans doute que les arguments de l'accusation ne manquaient pas de valeur. Et ce déplacement d'une voix rendit l'arrêt exécutoire. — Mais peut-être tout ceci n'est qu'un roman. M. de Bastard l'affirme, qui ne manquait pas d'information. Seule est certaine là durée des débats.

Quand ils surent — ou crurent savoir — que l'arrêt de mort n'avait passé qu'à une voix, les défenseurs se reprochèrent de n'avoir pas récusé tel ou tel des juges dont l'hostilité était connue : les deux présidents qui avaient autorisé l'inhu-

1. Six d'après Court de Gébelin. Sept d'après l'abbé Salvan.

2. Tandis que la simple majorité est aujourd'hui suffisante. Encore une garantie que l'ancienne procédure donnait aux accusés.

mation catholique de Marc-Antoine, tel autre qui aurait répondu aux demoiselles Calas (elles l'avaient donc sollicité ?) : « Vous n'avez plus d'autre père que Dieu » ; tel enfin qui, le 5 décembre, avait trop manifesté ses regrets d'un inutile retard. Je ne sache pas qu'accusés aient jamais eu le droit de composer le tribunal à leur volonté. Mais on dit que cette demande de récusation ne put être présentée faute d'un procureur qui voulût s'en charger. Car Duroux venait d'être interdit pour trois mois.

Or c'est seulement après l'exécution de Calas, le 12 mars, que les capitouls portèrent plainte contre Duroux, parce qu'il avait présenté une requête au nom de ses clients, « qui tendoit à accuser tout le tribunal des capitouls et notamment un d'eux (David) de faux¹ et de prévarication ». Et c'est le 22 mars que fut porté contre Duroux l'arrêt d'interdiction qui n'a pu intimider personne avant le 9. Si la défense n'a récusé aucun des magistrats de Tournelle, ce n'est point qu'elle en ait été empêchée par aucun obstacle matériel. Mais, dans son dépit contre David, elle a préféré arguer de faux la procédure des capitouls. Un acte eût été aussi aisé que l'autre à signifier. Et cet exemple entre beaucoup démontre avec quelle légèreté, si ce n'est quelle mauvaise foi, seront rédigés les mémoires parisiens.

L'arrêt, suivant l'usage, renvoyait Calas de-

1. On arguait de faux notamment le premier procès-verbal dressé par David en prétendant qu'il l'avait mensongèrement daté de la maison Calas. Ce qui est matériellement inexact.

vant les capitouls commis pour procéder à son exécution. Ainsi allons-nous, à l'issue du drame, voir reparaître David. On a dit encore à Paris que méchamment il s'était ingéré de « troubler les derniers moments » du condamné pour se repaître des souffrances de sa victime, au lieu de son collègue Gouazé, qui avait été désigné¹. Il faut laisser à Elie de Beaumont cette invention, dont le procès-verbal fait justice. David a le 10 mars rempli les fonctions de sa charge. Sans répugnance, certes. Mais avec son habituelle conscience. Gouazé, « capitoul second de justice », ne fut présent qu'à l'exécution. Et c'est un autre capitoul, Daignan de Sendat, qui assista David pendant toute la première partie des formalités.

Ce dixième jour de mars, après midi, les deux magistrats se tenaient dans le Grand Consistoire, quand fut introduit par le bourreau Jean Calas, pieds nus, en chemise et la corde au cou. Il avait passé la nuit dans un cachot réservé aux condamnés à mort et qu'on appelait l'*Infernet*, tombeau ouvert dans l'épaisseur d'un mur. Il entendit à Fenoux la lecture des réquisitions faites par l'avocat du roi de Pijon et la lecture de l'arrêt par le greffier. Puis les capitouls, accompagnés de l'assesseur Labat, « commissaire en cette partie », descendirent avec le condamné dans la chambre de la question, celle-là même où le corps de Marc-Antoine avait longuement séjourné

1. Entre temps il avait été procédé au remplacement des capitouls annuels.

dans la chaux. Calas est mis sur le bouton de la question ordinaire.

Voici, d'après l'abbé Salvan, en quoi consistait ce mode de torture usité dans le ressort de Toulouse. Deux boutons étaient fixés sur le sol, distants d'un pied environ. Chacun s'attachait aux fers que le patient portait aux pieds. Des boutons partaient de grosses cordes qu'on roulait sur un tour ; et deux anneaux venaient saisir les poignets du questionné. Au signal du juge, les gardes « menaient » le tour, les valets tiraient les cordes, l'exécuteur posait le pied sur le bouton : ce qui détirait les membres du supplicié.

Alors l'exhortation commence, en termes consacrés par l'usage. — Il est visible qu'on n'a pas l'intention de procéder à la rigueur contre Calas, moins sans doute par pitié qu'à cause de son âge. Mais, comme il n'en sait rien, on compte sur la frayeur que lui causent ces apprêts pour tirer de lui cette vérité, qu'on soupçonne qu'il cache. David est convaincu qu'enfin l'aveu du coupable va donner à toute son instruction la conclusion qu'elle comporte. Avec gravité, avec onction, il lui représente « qu'il n'a que très peu de temps à vivre et des tourments à souffrir, ce qui doit l'obliger pour la décharge de sa conscience de nous répondre et dire la vérité, en nous déclarant ses crimes et méfaits, ensemble ses complices ». Puis, après lui avoir fait prêter serment sur l'Evangile, David fait sortir le bourreau et ses aides et, tête à tête une dernière fois avec le condamné, il lui remontre qu'il s'est

obligé par son serment « de répondre ingénument, sans délai et sans équivoque ; qu'en déguisant la vérité, ses peines et tourments seront redoublés ». Tout ce préambule est empreint d'une gravité religieuse qui était bien de nature à impressionner le vieil homme.

La déception de David fut totale ; totale celle des conseillers, du ministre lui-même qui, suspendus aux lèvres de Calas, attendaient anxieusement qu'il laissât échapper l'aveu que tous escomptaient, dont tous avaient besoin pour la sécurité de leur conscience. C'est la maladresse de Calas, c'est sa piteuse défense, ce sont ses mensonges obstinés qui ont donné à tous l'impression de sa culpabilité. On n'a pas cru, on ne pouvait croire à ses protestations d'innocence que tout démentait, les faits constatés, mais surtout son embarras visible.

Or ce 10 mars c'est, pour son dernier jour, un homme nouveau, imprévu, qu'ont les magistrats en face d'eux. Comme si sa mort prochaine revêtait soudain ce médiocre d'une suprême majesté. Jusqu'à sa fin si proche, Calas, subitement redressé, comme grandi, va étonner tout le monde par sa sérénité, sa calme résignation, l'air de fermeté empreint sur toute sa personne, l'assurance enfin toute nouvelle de ses dénégations.

David lui demande « s'il a commis le crime tout seul ou s'ils l'ont commis tous ensemble ; s'il est vrai que c'est dans la chambre où ils soupèrent qu'ils étranglèrent ledit Marc-Antoine

ou si c'est dans la boutique avec le billot qui fut trouvé derrière la porte ». — Il répond qu' « étant innocent, il n'a point de complices ».

Il faut, pour obéir à l'arrêt, qu'on procède à la torture : formalité douloureuse, dont David a cessé de rien attendre. Successivement on étire le corps aux deux boutons. Calas persiste dans sa réponse, qui coupe court à toutes nouvelles demandes.

La question ordinaire est finie. Le capitoul, suivant l'usage, se fait de nouveau persuasif. Il représente au patient « que les tourments qu'il doit souffrir sont encore bien plus grands que ceux qu'il a déjà soufferts, qu'il peut cependant en diminuer la rigueur en disant la vérité en ses réponses ». Calas affirme que « personne n'a commis ce crime et qu'ils sont innocents ». Alors David s'en remet du soin de l'exhorter encore aux deux Dominicains, le Père Bourges, fameux prédicateur, et le Père Caldaiguès, professeur en théologie, choisis pour leur parole persuasive, qui lui prodiguent depuis le matin « leurs saintes remontrances ». Mais, après le magistrat, les ministres de Dieu échouent à leur tour. Calas, au bout d'une demi-heure, est attaché au banc de la question extraordinaire. Vainement on lui verse cinq cruchets d'eau. Et puis cinq autres n'ont pas plus de résultat. — Cette épreuve dont on espérait tant, qui devait mettre le sceau à l'instruction, clore la bouche aux malintentionnés, aux « prédicants », tourne (il faut le reconnaître) à la confusion des magistrats.

Calas est remis une seconde fois « aux mains des révérends », dont c'est la mission suprême de « l'entendre en confession et de l'exhorter à bien mourir ». — Dans le temps qu'on finissait la torture, le capitoul Gouazé est venu relever son collègue Daignan de Sendat¹.

Mais le temps presse. Il y a foule dans les rues, attendant le cortège tragique. — A vrai dire, depuis six mois, l'attention publique s'est un peu détournée des Calas. Car les Toulousains ne sont pas coutumiers de trop s'appesantir sur une même pensée. Et puis on a vu, ce qui est flatteur, écarter trois gentilshommes, et pendre un ministre : spectacle rare. Mais, comme c'est normal, l'approche du supplice a réveillé les curiosités assoupies. On est venu même de la campagne pour voir mourir un père qui, faisant une violence à la nature, n'a pas eu horreur d'étrangler son propre fils ».

Les révérends font savoir que leur mission est remplie. Alors aux termes de l'arrêt on fait monter le condamné, toujours en chemise, toujours à hart au col, dans la fatale charrette, qui le conduit « par le cours accoutumé » au-devant de la porte principale de l'église Saint-Etienne, sa paroisse. Et là, à genoux, un cierge à la main, de cire jaune et du poids de deux livres, il doit lire amende honorable et demander pardon à Dieu, au Roy et à la justice de ses crimes et méfaits. — Coquerel affirme qu'il aurait cette

¹. Ce qui prouve bien qu'ils n'étaient l'un et l'autre que des assistants de Duval.

fois encore protesté de son innocence, tout en déclarant qu'il consentait de grand cœur le sacrifice de sa vie. Il est seulement mentionné au procès-verbal « qu'il a fait l'amende honorable portée par l'arrêt ».

On le conduit alors à la place Saint-Georges par l'itinéraire accoutumé — c'est la rue Boulbonne, que la foule emplissait. Un échafaud en pierre se dressait au milieu de la place, auquel on accédait par une échelle. Il était quatre heures un peu passées. David invite Calas à s'asseoir sur un barreau de cette échelle, et lui-même donne lecture des interrogatoires subis pendant la question. Il l'interpelle « de déclarer s'il y a dit la vérité et s'il y persiste ou s'il a quelque chose à déclarer à la justice pour la décharge de sa conscience ».

Calas répond « qu'il persiste dans ses précédentes réponses et qu'il meurt innocent ». Alors David de lui représenter « que quoy que innocent, il pourroit du moins savoir quels étoient les auteurs du meurtre commis en la personne de Marc-Antoine Calas ». C'est — peut-être — envisagée *in extremis* par la justice, cette « troisième hypothèse » qu'on eut le tort au début d'écarter sans examen. Mais Calas répond qu'il n'en connaît point¹.

Le bourreau maintenant n'a plus qu'à faire son office. On étend le condamné sur une croix

1. Il ne répond d'ailleurs pas que son fils s'est suicidé. On a dû lui faire comprendre, trop tard, le danger de cette affirmation, qui l'a perdu.

de Saint-André en bois. Puis, à l'aide d'une barre de fer carrée, on lui casse les membres qui portent à faux sur des entailles ménagées. Il paraît qu'au premier coup, Calas poussa un cri déchirant ; les autres ne lui arrachèrent que des plaintes sourdes.

On dépose ensuite le corps pantelant sur une queue de voiture, « la face tournée vers le ciel, pour y vivre en repentance de ses crimes et défaites et servir d'exemple et donner de la terreur aux méchants ». L'hagiographie protestante prête ici à Calas toutes sortes de discours fortifiants et fort longs, qu'il n'a sans doute pas prononcés et que nul d'ailleurs n'aurait entendus, hormis les religieux et bien peu de témoins, qui ne les ont pas rapportés. Comme dit M. Massonnet : « Après saint Calas fils, invoqué par les pénitents blancs, on eut saint Calas père, enfoncé au désert ». La littérature de sacristies, même protestantes, est fade. Calas n'a rien d'un prédicant. Il frissonnait sous l'aigre bise du printemps. Il demanda au Père Bourges si lui-même n'avait pas froid. Sa terreur était qu'on le trouvât vivant encore dans le bûcher. Le Père protesta d'y veiller. Propos, comme l'on voit, de part et d'autre « étrangers à la religion ».

Mais, à travers les tourments, il est vrai que la fermeté de Calas ne s'est pas démentie. « Il a, dit le malveillant Barthès, souffert son supplice avec une constance prodigieuse ». Et, de son côté, l'abbé de Saint-Priest écrit en termes pareils : « Calas a souffert son supplice avec une fermeté

inconcevable... Pendant deux heures qu'il resta sur la roue, il s'entretint avec le confesseur de choses étrangères à la religion après avoir déclaré que tout ce qu'il pourrait lui dire à ce sujet était inutile ; qu'il voulait mourir protestant. Une des jambes qu'on lui avait cassée n'ayant pu être repliée sur la roue, il pria le confesseur d'avertir l'exécuteur de remonter sur l'échafaud, parce qu'il sentait des tiraillements qui lui causaient de vives douleurs ; et le confesseur, qui était le professeur de théologie des Jacobins, lui procura ce soulagement ».

C'est, aux termes du procès-verbal, David qui, à l'expiration des deux heures prévues au *retentum*, commanda d'étrangler Calas. Est-ce qu'avant de donner cet ordre libératoire, il tenta une dernière fois de lui arracher son secret ? Elie de Beaumont se plaint en termes pathétiques que « troublant inhumainement ses derniers moments » il lui ait crié : « Malheureux, voici le bûcher qui va réduire ton corps en cendre, dis la vérité ». Et lui, pour toute réponse, levant ses yeux en haut vers l'auteur de toute vérité, lui offrit de nouveau sa vie, tourna la tête vers l'exécuteur et termina ses jours ». Je crains fort que ce récit dramatique ne fasse plus d'honneur à l'imagination qu'à la véracité de l'avocat. — David en tout cas n'a jamais rien demandé à Calas que de *dire la vérité*.

Et l'on prétend encore que le Procureur général, se portant de sa personne au-devant du Père Bourges, lui cria du plus loin qu'il l'aperçut

« Eh bien, Père, notre homme a-t-il avoué ? »
Le religieux, avec une entière loyauté, rendit hommage à la fermeté d'âme, à la constance de son pénitent forcé. En quels termes ? N'en croyons point les protestants. Mais le témoignage n'est pas niable de ce dernier confident. Il eut certainement sur l'esprit des juges un grand poids.

Ils attendaient la confirmation de leur système, construit de matériaux logiques, étayé de raisonnements bien liés. Et certes leur raison persistait à leur démontrer la culpabilité de Calas, le rôle suspect des autres inculpés. Mais désormais un doute — de nature plutôt sentimentale que rationnelle — s'est insinué au travers de leurs syllogismes. Ils hésitent, pareils au savant dont l'expérience finale contredit l'hypothèse qui semblait vérifiée. — Malgré la démonstration des faits, qui n'ont rien perdu de leur valeur probante, malgré les conclusions du rapporteur, fort de sa connaissance du dossier, il ne se trouve plus une majorité suffisante pour condamner les inculpés qui restent ¹. — C'est du moins le bruit qui courut à Toulouse où l'on prit parti contre la minorité trop forte.

Car toute la ville attendait maintenant une condamnation générale². Il semble que les diver-

1. Ils furent amenés au Palais en chaise, « sous bonne escorte », le 18 mars, à 8 heures et demie du matin (Barthès). Pas plus que celui de Calas et pour la même raison leur interrogatoire ne figure au dossier.

2. L'attitude suprême de Calas, qui a si vivement impressionné les magistrats, n'a au contraire produit aucune impression sur le public.

gences qui s'étaient manifestées au début de l'instruction avaient peu à peu disparu. La plupart même des protestants estimaient la culpabilité démontrée. « L'arrêt, écrit Duval à Saint-Florentin n'a pas laissé que de surprendre tout le monde, qui s'attendoit à quelque chose de plus ». Le subdélégué mande à son intendant : « Les co-accusés de Calas furent jugés avant-hier ; il passa *in mitiorem* à six contre sept... L'avis des sept était à la mort contre Lavaysse, la mère et le fils. Toute la ville crie contre les six juges qui ont formé cet arrêt. Ils prétendent qu'ils se sont déterminés à modifier la peine, parce que le sieur Lavaysse¹ et Calas fils se sont convertis et ont fait leur abjuration ».

Il semble bien que toute la ville avait, plus encore qu'elle ne croyait, sujet de « crier » contre son Parlement. Car il est probable que, dans la numération des voix, on confondait les deux arrêts. Des indiscretions postérieures font croire que le second fut rendu par une majorité de dix contre trois : ces trois étant le Président, le rapporteur et M. de Lasbordes. « Le rapporteur, dit-on, et le président ont été plusieurs jours sans vouloir signer cet arrêt et ils ont même montré assez publiquement leur indignation. » Non moins indigné le Procureur général. Dans une lettre (laquelle malheureusement s'est perdue) il avait fait connaître au ministre les raisons qui avaient déterminé les juges. Et celui-ci

1. Inexact en ce qui concerne Lavaysse.

répond au sujet de madame Calas : « Je me ferois
autant moins de scrupule de proposer au Roi
de la faire enfermer, qu'il y a toute apparence
qu'elle étoit complice du crime de son mari, et
que ce n'est que par le défaut de preuves juri-
diques qu'elle a échappé à la punition¹ ».

Le rapporteur aurait demandé contre Pierre la
peine des galères. Car il reconnaissait avoir
assisté son père dans ses efforts suspects pour
maquiller le corps de Marc-Antoine. Mais plu-
sieurs auraient opiné à l'acquittement, d'autres
ont voté le bannissement à vie, parti qui prévalut
quand M. de Cassan-Clairac s'y fut rallié. —
J'ai rapporté tous ces bruits pour montrer
comme il est difficile de percer sûrement le se-
cret des délibérations. L'arrêt seul est certain qui,
le 18 mars, condamne en effet Pierre au bannis-
ment et met les autres inculpés « hors de cour ».
Eux s'attendaient à mourir. Car, dans leur
entourage, tous les geôliers, leurs confesseurs
mêmes partageaient l'opinion unanime sur leur
condamnation certaine. Du moins le Père Bour-
ges s'efforçait de sauver leur âme par une con-
version, dont par surcroît leur corps pouvait
aussi tirer profit. Pierre céda à ses instances. La
prison l'avait fort déprimé.

Depuis des jours, aucune nouvelle un peu sûre
ne leur parvenait du dehors. Ils ignoraient l'ar-

1. Cf. lettre de Voltaire à d'Argental du 7 décembre 1771 :
« Le premier Président (de Bastard) m'écrit qu'il lui est dé-
montré que les Calas étaient coupables aussi bien que La-
ysse et qu'ils ne furent épargnés que par considération pour
Laysse, le père, qui était ami de la plupart de messieurs. »

rêt de sursis à leur égard, l'exécution de Calas. On leur enleva, comme on faisait aux condamnés à mort, leur couteau, leur fourchette, tous les instruments à l'aide de quoi ils auraient pu se tuer. Au lieu d'un soldat de garde, on leur en donna deux. Les autres prisonniers les fuyaient, qui jusque-là avaient eu liberté de leur parler. Lavaysse, à bout de nerfs, écrivit à son père une lettre où s'exprimait son épouvante. David voulut la brûler, mais on la transmit à la Cour. Un soldat l'avertit qu'il venait d'assister au supplice de Calas. Il ajouta « que nous avions tous été condamnés, et qu'on ne voulait cependant pas nous faire périr que les uns après les autres, afin que notre mort fît une plus grande impression sur le peuple ». — C'était l'opinion commune que cet homme exprimait. Et puis la porte de son cachot s'ouvrit une dernière fois. L'avocat Jouve et son beau-frère Senovert venaient chercher Lavaysse acquitté. Il tomba évanoui. On le porta en chaise à la maison de son père, rue Saint-Rémésy, au milieu d'une foule immense.

Le bourreau conduisit Pierre hors de la porte Saint-Michel. Mais il le fit rentrer aussitôt par une autre porte et le mena jusqu'au couvent des Dominicains, où le Père Bourges l'attendait sur le seuil pour parfaire sa conversion, qu'on estimait fragile. Si — peut-être — on l'y prêcha bien, on l'y gardait mal. Il s'échappa au bout de quatre mois et s'en fut à Genève rejoindre son frère Donat — et Voltaire.

Madame Calas avait pendant quatre jours

ignoré le sort de son mari. Elle résista plusieurs jours encore aux efforts des convertisseurs qui, avec une entière bonne foi, s'efforçaient de la préparer à la mort. Elle se retira, avec Jeannette, chez le sieur Craman, fripier, rue des Polinaires. Mais bien vite elle quitta Toulouse pour se réfugier avec ses filles à Montauban, ville protestante, où les protestants lui firent un maladroît accueil. Comme ils avaient connu le procès seulement par les mémoires de Sudre, ils étaient tout disposés à voir en madame Calas la victime du fanatisme toulousain. Le Parlement eut vent de ces manifestations qu'il jugea déplacées. Bonrepos écrivit à Versailles que la veuve faisait la «*prédicante* ». Et M. du Puget proposa d'enfermer les deux filles par lettres de cachet. «*La cadette a des dispositions pour se convertir (bien qu'il s'embrouille dans les prénoms, c'est très probablement Nanette qu'il veut dire). Il y a lieu de craindre que cette cadette ne persiste pas dans cette bonne résolution étant revenue avec sa mère qui est fort entêtée et avec sa sœur. Et si Sa Majesté se détermine à les faire enfermer, je crois qu'elles doivent l'être dans des couvents différents* ». Ce qui fut fait, au grand scandale de Voltaire¹. Mais ne plaignez pas trop ces jeunes filles infortunées. L'aînée, comme toujours, passa inaperçue². Mais du séjour que fit Nanette chez

1: Le 28 mai, d'après Court de Gébelin.

2. Lettre de Voltaire à Debrus. «*Elle (madame Calas) parle dans toutes ses lettres du couvent où ses filles sont bien traitées et bien nourries.* »

les Visitandines, toute la famille tira un merveilleux profit. Oh certes, elle tenait, cette fille de réfugiés, à sa religion, bien plus qu'on avait cru. La sœur Julie Fraisse¹, qui avait mission de la convertir, perdit son éloquence. Mais c'est Nanette au contraire qui, au couvent, fit tourner toutes les têtes. Toutes, depuis la supérieure, madame d'Hunaud de Lanta, jusqu'à la tourière, et la sœur Vialet, et la sœur de Ponsan « aiment de tout leur cœur » la jeune protestante. Mais la sœur Julie, qui ne la quitte pas, est séduite par son charme à ne se pouvoir déprendre. « Vous étiez admirable ; à vous voir, on vous auroit prise pour une postulante des plus modestes, et recueillies. Souvenés vous, lorsque vous passiez nos dortoirs, les yeux baissés, sur le bout des pieds... Elle s'est conduite dans notre maison tout au mieux, polie, sage, modeste, discrète et prudente. Je l'ai connue remplie de mérite et des qualités les plus désirables. Je n'ai rien négligé pour lui adoucir la captivité, point de tracasserie ni de gêne. Il nous paraît, par tous les discours depuis sa sortie, qu'elle est aussi contente de nous que nous l'avons été d'elle². » Contente, sans doute elle l'était, cette charmante sainte Nitouche. N'avait-elle pas tout le couvent à ses pieds ? Mais prenez garde que la sœur Julie, geôlière peu farouche, se trouve la cousine ger-

1. La sœur Anne-Julie, originaire de Carcassonne, était fille d'un conseiller à la cour des comptes de Montpellier.

2. Leur correspondance se continua jusqu'à la mort de la sœur le 11 mars 1777. Les lettres sont conservées à la Bibliothèque de la Société d'histoire du protestantisme.

maine de M. le Président Castanier-d'Auriac, lequel est le gendre du chancelier de Lamoignon — tout simplement. Et cela valait bien, n'est-ce pas, la peine de jouer — oh, un tout petit peu, — la comédie pour séduire ces bonnes visitandines ?

QUATRIÈME PARTIE

Le procès Calas est fini. Mais devant l'opinion, l'affaire Calas commence. On connaît le premier très mal. Et j'espère qu'il vous a plu d'en feuilleter le dossier. Mais je ne vois nulle raison de répéter sur l'autre ce qui a été dit et redit tant de fois, et bien mieux que je n'y saurais prétendre. L'affaire Calas appartient à l'histoire littéraire, même à l'histoire tout court ; plus du tout à la justice. Car si vous l'envisagez de ce point de vue spécial, vous n'y verrez qu'une parodie assez répugnante où des hommes politiques et des fonctionnaires, ambitieux ou dociles, à la faveur d'un titre équivoque, affublés de fausses robes et de fausses perruques, se donnent l'air de jouer aux juges devant un public berné. Ils sont sincères, je le veux croire, et convaincus. Mais ils ne savent absolument rien du procès sur lequel ils font semblant de statuer. Et la foule qui les acclame, dont ils briguent l'applaudissement, n'en sait pas davantage. Car

elle est, sans qu'elle s'en doute, la victime de la mieux conçue et de la plus efficace de toutes les campagnes de presse.

Oh ! je conçois que des journalistes et même des gens de lettres apprécient cette maîtrise dans la conception, cette réussite dans l'exécution, qui n'a jamais été dépassée. On a, pour le mieux séduire, caressé le public dans ses goûts, dans ses préjugés. On lui a versé à pleins bords, d'une main sûre, le vin capiteux d'un anti-cléricalisme grossier. Voltaire, du premier coup, a donné la formule très consciente et un exemple parfait de la propagande moderne, laquelle se flatte de parvenir à former l'opinion, sans aucun souci de la vérité objective, qu'elle nie. Mais, pour goûter pleinement cette campagne, comme on l'a fait de son temps, et comme on le fait encore, une condition est nécessaire : c'est d'ignorer la procédure. Sans quoi l'on s'irrite et l'on s'indigne même d'une légèreté, d'une audace dans l'affirmation, d'une déformation systématique des faits qui dépasse les limites de la plus insignifiante mauvaise foi. « Il ne servait à rien d'attirer l'attention d'un public qu'on voulait soulever sur les obscurités, les contradictions qui font dire encore aujourd'hui : il y a du louche en cette affaire. Mieux valait éblouir le *vulgum pecus*, le singe-Welche d'évidences au besoin forcées¹ ». Il faut voir comme Voltaire parle-lui-même de tel mémoire « au bain-marie » qu'il a

1. M. Jacoubet dans la *Grande Revue* de février 1926 : *Voltaire et l'innocence de Calas*.

composé pour l'estomac délicat des Français, tandis que les étrangers s'accommoderont d'une « viande plus crue ». C'est le ragoût savant d'un artiste cuisinier. Mais il ne faut pas savoir de quoi les plats sont faits. — Voltaire a convaincu sans peine toute la France, le monde entier, la postérité. Mais personne à Toulouse ne l'a pris au sérieux. Parce que ces Toulousains étaient des niais, des fanatiques ? Non pas. Mais parce qu'ils connaissaient Jean Calas et Marc-Antoine, et tous les faits que Voltaire a dissimulés ou travestis à plaisir.

Il a déclaré lui-même, dans une lettre¹ à laquelle il a donné la plus grande publicité, que ce sont les gentilleses du petit Donat, âgé de quinze ans, qui lui ont démontré l'innocence du père. « Je m'attendais à voir un énergumène, tel que son pays en a produit quelquefois. Je vis un enfant simple, ingénu, de la physionomie la plus douce et la plus intéressante, et qui, en me parlant, faisait des efforts inutiles pour retenir ses larmes... J'avoue qu'il ne m'en fallut pas davantage pour présumer fortement l'innocence de la famille. » Et l'on songe au mot de Fréron² : « Soit dit entre nous, une telle présomption serait plutôt une preuve de la candeur et de la simplicité de M. de Voltaire qu'une preuve de l'innocence de l'accusé ».

Voltaire pourtant s'informe à Toulouse et partout. C'est que déjà dans son imagination fé-

1. A Damilaville, du 1^{er} mars 1765.

2. L'année littéraire, 1765, t. III, p. 150.

conde un plan de campagne s'élabore. Comme dit encore Fréron, « il a vu dans cette affaire un sujet tragique et malheureusement trop tragique. Voilà d'abord sa tête poétique qui s'échauffe ; qu'on ne s'y trompe pas, ce n'est pas tant un sentiment d'humanité que celui de ranimer son existence et de faire parler de lui qui l'a transporté dans cette occasion. » Mais, ô surprise ! d'une seule voix, catholiques et protestants lui « disent qu'il ne fallait point douter du crime de Calas. Je ne me rebutai point. Je pris la liberté d'écrire à ceux mêmes qui avaient gouverné la province, à des commandants de provinces voisines, à des ministres d'Etat : tous me conseillèrent unanimement de ne me point mêler d'une si mauvaise affaire ; tout le monde me condamna et je persistai. » Non sans hésitation. Tant fut surtout explicite une lettre de Richelieu. Mais déjà un comité s'est formé à Genève, bien moins en faveur de Calas mort que des protestants vivants. Les Debrus, les Moulton, les Cathala, l'avocat réfugié de Végobre, le jurisconsulte Tronchin entourent et circonviennent Voltaire. On lui montre ses ennemis de toujours à combattre : un Parlement, l'Eglise catholique. Il a bien trop besoin de croire à l'innocence de Calas pour s'arrêter aux avis languedociens.

Il écrit le 4 avril à Damilaville : « *Il est avéré* que les juges toulousains ont roué le plus innocent des hommes. Presque tout le Languedoc en gémit avec horreur » ; ce qui, de son propre aveu, est exactement le contraire de la vérité. « Jamais,

depuis la Saint-Barthélemy, rien n'a tant déshonoré la nature humaine. Criez et qu'on crie. »

Il prête l'oreille aux plus étranges rumeurs, qui flattent sa manie. A-t-il cru vraiment qu' « une partie du Parlement assista pieds nus » à l'inhumation de Marc-Antoine ? « On invoque le nouveau saint ».

Comment se tairait-il ? « Cette affaire, ou je suis fort trompé, est un reste de l'esprit des croisades contre les Albigeois. » Il compose sa requête au Roi (au nom de Donat Calas). Une pièce de procédure ? Mais non. Il a deviné le premier la puissance de la presse, que ses adversaires lourdauds méconnaissent entièrement. « Nous sommes perdus, écrit-il à Debrus, si l'infortunée veuve n'est pas portée au roi sur les bras du public attendri. » C'est tout un programme. A quoi bon raisonner ? Il suffit d' « attendrir » la sensibilité publique. Voltaire compose dans cette vue ses « Pièces Originales ». D'après quels renseignements ? Il ne sait rien de l'affaire. « Toutes les lettres que j'ai du Languedoc se contredisent ; c'est un chaos qu'il est impossible de débrouiller ». Et le 11 juin encore : « Malheureusement nous sommes peu informés du fond de l'affaire ». Mais c'est un avantage, quand on a l'imagination de Voltaire, d'ignorer les faits qui se permettent parfois d'être gênants. On se trouve ainsi plus à l'aise pour affirmer ce qui plaît. Il écrit : « *Il est avéré que...* » Et les mouchoirs se mouillent.

Non qu'il méconnaisse les charges : « Calas

avait menacé son fils. Ce fils est trouvé mort chez le père ; des chirurgiens déposent qu'il n'a pu se pendre ; l'arrêt peut n'être point injuste. Voilà pourquoi il est très important de ne point accuser les juges. » Sage résolution qu'il aurait dû garder, et combien d'autres avec lui !

Il fait venir à Paris madame Calas qui n'y tenait nullement, que tout ce bruit inquiète. Il recherche le jeune Lavaysse, qui se cache sous un nom d'emprunt. Il fait violence au père, homme prudent qui, satisfait de l'arrêt, se désintéresse tout à fait des Calas, attendant l'oubli. C'est qu'il ne peut plus reculer maintenant. La partie est engagée.

Elle l'est auprès de l'opinion, qu'il a commencé d'« attendrir ». « Mon avis est qu'on touche le public par l'impression de la lettre de la mère et du fils, auxquels on ne peut répondre, et que le cri public force le chancelier à interposer l'autorité royale... Il n'y a d'autre secret à présent que d'exciter le cri public et de porter ce cri aux oreilles du roi... Criez, je vous en prie, et faites crier. Il n'y a que le cri public qui puisse nous obtenir justice. Les formes ont été inventées pour perdre les innocents... Un arrêt du public vaut un arrêt du Conseil. »

La campagne d'ailleurs porte bientôt ses fruits, et dans l'Europe entière. Ce sont le 4 «*Auguste* », les Anglais qui «*commencent une magnifique souscription dont les Calas ont déjà senti les effets* ». MM. Dufour et Mallet, banquiers, rue Montmartre, recueillent les fonds, qui

afflueront jusqu'à la fin de la France et de l'étranger. On quête pour madame Calas dans toutes les églises réformées. « *Ceci, comme écrit un collecteur, peut nous procurer quelque chose de favorable.* Ainsi, fidelles, rien ne nous doit dispenser d'y contribuer ¹ ».

Le 7 « Auguste », Voltaire écrit à d'Argental : « Je crois qu'il faut que MM. de Beaumont et Mallard fassent brailler en notre faveur tout l'ordre des avocats et que, de bouche en bouche, on fasse tinter les oreilles du chancelier ; qu'on ne lui donne ni repos, ni trêve, qu'on lui crie toujours : Calas ! Calas ! »

Et à Debrus : « Tout dépend de l'opinion des juges, et cette opinion dépend beaucoup de celle du public, qui a pris avec chaleur le parti de cette famille infortunée. » Qu'on se garde bien surtout de laisser paraître en France les *Lettres* de Court de Gébelin. Pas un mot de l'affaire Sirven. « M. de Saint-Florentin n'est pas trop pour nous ; si ces lettres lui parviennent, il pourra représenter au roi les protestants comme des factieux. »

Voltaire — ne l'oublions pas, car il ne l'oublie jamais — est gentilhomme ordinaire du Roi. Certes, le premier des publicistes modernes, mais avant tout courtisan. A Versailles, il soulève, comme il dit, le ciel et la terre. « On a écrit à M. le premier président Nicolaï, à M. le premier

1. Bib. de la Société d'histoire du protestantisme, ms n° 885 (1). Lettre adressée de Paris le 23 mars 1763, à Jacques Meynier, à la Flotte (Ile de Ré).

président d'Auriac, qui ont tous deux un grand crédit sur l'esprit de M. le chancelier. Madame la duchesse d'Enville, M. le maréchal de Richelieu, M. le duc de Villars doivent avoir écrit à M. de Saint-Florentin. On a écrit à M. de Chaban, en qui M. de Saint-Florentin a beaucoup de confiance ; et M. Tronchin, le fermier général, peut tout auprès de M. de Chaban... J'ai écrit aussi à M. Ménard, premier commis de M. de Saint-Florentin ; je pense qu'il faut frapper à toutes les portes, et tenter tous les moyens qui pourraient s'entr'aider, sans pouvoir s'entrenuire... Je vais écrire à M. le duc de la Vallière et lui demander s'il peut présenter la veuve à madame la marquise de Pompadour », laquelle d'ailleurs fera la sourde oreille. — Et puis il vaut mieux décidément que madame Calas ne se montre pas. Cette femme revêche décourage par sa seule présence les mieux disposés. Car elle n'est pas telle du tout que l'imaginent de loin les âmes sensibles. « Je prie encore une fois madame Calas de rester tranquille... On exhorte madame Calas à être très tranquille et à se reposer sur l'activité de ceux qui la servent. Elle n'a rien à faire, on fera tout pour elle ». A mesure qu'il la connaît, s'efface la bonne impression produite par le jeune Donat. Et peu à peu cette rigide calviniste va lui inspirer une antipathie profonde. « Les Calas sont, comme peut-être vous l'avez déjà ouï dire, des protestants imbéciles, que des catholiques, un peu fanatiques, ont fait rouer à Toulouse ». Il écrit le 28 novembre à d'Alembert :

« Protégez, mon frère, tant que vous le pourrez, la veuve Calas : c'est une huguenote imbécile, mais son mari a été victime des pénitents blancs. Il importe au genre humain que les fanatiques de Toulouse soient confondus. »

C'est qu'au cours de sa campagne, Voltaire a pris une conscience nette de ce qui est, et sera toujours plus, son véritable objectif. Peu lui importent au fond ces Calas imbéciles. Mais « il sera bien doux de gagner ce procès contre les pénitents blancs. Est-il possible qu'il y ait encore de pareils masques en France ? » Le 15 septembre : « Ces mémoires (ceux qu'il a composés) ne sont faits que pour préparer les esprits, pour acquérir des protecteurs et pour avoir le plaisir de rendre un Parlement et des pénitents blancs exécrables et ridicules. Criez partout pour les Calas et contre le fanatisme, car c'est l'inf... qui a fait leur malheur ». Voilà qui est net. Et c'est pourquoi il refuse d'intervenir en faveur d'un fils accusé d'avoir tué son père : « Gardons-nous de présenter aux juges la cruelle idée que les parricides sont communs en Languedoc et que *le Parlement est aussi sévère envers les catholiques qu'envers les protestants.* » Ce fait incontestable eût contrarié sa thèse. — Le 26 décembre : « Il me paraît impossible à présent que le Conseil n'ordonne pas la révision ; ce sera un grand coup porté au fanatisme. Ne pourra-t-on pas en profiter ? Ne coupera-t-on pas à la fin les têtes de cette hydre ? » Le 5 mars : « Je me flatte toujours que cette affaire des Calas fera un bien

infini à la raison humaine, et autant de mal à l'inf... »

Car le Conseil du Roi est saisi de l'affaire. On sait qu'il n'existait pas sous l'Ancien Régime de Cour de cassation ayant des pouvoirs bien définis. Mais l'ordonnance de 1670 stipulait (art. 8 du titre XVI) qu'un condamné se pouvait pourvoir en révision par une requête au Conseil, laquelle, après renvoi aux maîtres des requêtes de l'hôtel, était rapportée audit Conseil, qui avait le droit d'en saisir telle autre Cour du royaume. Voltaire a procuré à madame Calas un avocat au Parlement, Elie de Beaumont, un avocat au Conseil, Mariette. Et si j'omets ici de parler de leurs mémoires, c'est par charité. Il est impossible d'être plus inexact avec plus d'emphase, plus déclamatoire et plus creux. Mais ces beaux morceaux se répandent dans toutes les ruelles et toutes les alcôves et font pleurer tous les beaux yeux. Le rapporteur au Conseil est désigné de longue date, le jeune Thiroux de Crosne. Voltaire lui fait la leçon. « Je puis répondre de la bonne volonté du rapporteur ; il est instruit et échauffé par un de mes parents en qui il a la plus grande confiance ». Soins superflus, car ce maître des requêtes, ambitieux comme ses pareils, a tout de suite compris ce qu'on attend de lui. En janvier 1763, il travaille deux heures tête à tête avec M. de Beaumont. « Ils ont été si contents l'un de l'autre qu'ils se sont embrassés. Ce M. de Beaumont est une belle âme ». Mais surtout les deux ont le même intérêt, qui est de se pousser

ans l'opinion par le moyen de cette providentielle affaire. Pour plus de sûreté, Voltaire correspond avec le Thiroux, avec son beau-père, de la Michodière. Thiroux, au mois de février, donne à ses collègues une première lecture de son rapport. « Répétition, dit Voltaire, avant la séance. » Nous sommes au théâtre en effet. « On dit qu'il a parlé comme un ange. » — Et je songe au couvent de Chartreux où M. de Cassan-Clair abritait son recueillement. — « Le rapporteur est aussi bien disposé qu'il peut l'être, et le public est si violent que les juges n'oseraient, crois, refuser la révision. » Est-ce l'arrêt de Toulouse ou celui de Paris qui a été dicté par la passion populaire ?

Qui sont-ils d'ailleurs, ces juges ? Des magistrats ? Pas un seul. Des maîtres des requêtes, des intendants des provinces, des intendants d'exercice, des ministres. La malignité publique leur assigne pour emblème un roseau penché sur sa devise « *flectere nostrum est* ». Or le vent, c'est l'air, souffle à la révision. « Ne faudrait-il pas, quand les juges seront nommés, les faire solliciter fort et longtemps, soir et matin, par leurs amis, leurs parents, leurs confesseurs, leurs maîtresses ? » Tous, de par leur origine, appartiennent au personnel administratif de l'Etat, ennemi-né du personnel judiciaire. Or, si ces gens sont mal disposés par nature à l'égard des cours souveraines, le Parlement de Toulouse va nécessairement leur fournir, en cette année 1763, un motif spécial de représailles. A la suite de démê-

lés financiers, le duc de Fitz-James, commandant en chef de la province, sera contraint de mettre le Parlement aux arrêts (14 septembre 3 décembre 1763). A quoi le Parlement répliquera en ordonnant (17 décembre) l'arrestation du duc et la saisie de ses biens. Tels étaient les rapports des deux Cours pendant qu'on discutait sur l'affaire Calas.

Ou plutôt on ne discutait pas. Tout le monde s'accordait sur le but. Mais les uns préféraient casser l'arrêt pour un motif de forme. « MM. les ducs de Choiseul et de Praslin, M. de Courteilles et d'autres juges voulaient la révision, parce que la révision suppose un jugement inique, au lieu que la cassation peut ne supposer qu'une procédure irrégulière ».

Le mardi 1^{er} mars le bureau des cassations jugea la requête des Calas admissible. Le 7 mars vit leur apothéose. Ce jour-là « tous les conseillers d'Etat, de robe et d'épée, s'assemblèrent à Versailles, les secrétaires d'Etat assistèrent à ce grand conseil, ce qui n'arrive presque jamais. Il y avait trois évêques, plusieurs abbés le nombre des juges montait à cent. Toute la galerie de Versailles était remplie de personnes de tout rang et de tout âge. La veuve Calas s'était rendue dans les prisons de Versailles selon l'usage. Le geôlier et la geôlière la reçurent comme leur sœur, lui préparèrent un grand dîner pour elle, pour ses filles et pour ses amis, et ne voulurent rien recevoir pour leur droit.

« La séance du Conseil dura trois heures et un quart. L'affaire fut jugée sur le mémoire de L. Mariette, avocat au Conseil, que j'ai donné à madame Calas. M. de Crosne, maître des requêtes, rapporteur de l'affaire, parla avec l'éloquence la plus touchante et discuta tout de la manière la plus exacte. Toutes les voix se réunirent à ordonner que le greffier en chef du Parlement de Toulouse enverrait la procédure au Conseil du Roy et que le Procureur général rendrait compte au nom du Parlement des motifs qui ont porté les juges de Toulouse à faire rouer Jean Calas.

« Le roy a donné son approbation à la décision du Conseil. Tout Paris a applaudi. » « Voilà bien une occasion où la voix du peuple est la voix de Dieu. »

Quand j'aurai ajouté que la reine en personne fit présenter la huguenote madame Calas, on jugera que rien ne manquait plus à sa bonheur. Bien entendu, on lui avait rendu ses selles (que Voltaire félicita de leur délivrance en faisant d'un joli papier à fleurs, idyllique à souhait¹) et sa fortune. « Il se trouvera que madame Calas aura beaucoup plus d'argent qu'elle n'en aurait eu en reprenant tranquillement sa dot et son douaire ».

Voltaire, à bon droit, se pouvait féliciter de son œuvre. Il est clair qu'après un tel éclat la cause des Calas était jugée. On avait craint un

1. On peut l'admirer, à peine défratchi, à la Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, ms. 342.

moment que l'examen de l'affaire ne fût renvoyé à Aix ou à Grenoble, devant un parlement : risque grave. Maintenant tout péril est écarté. Or, des cent Conseillers d'Etat qui prirent cette décision — laquelle sans aucun doute préjugerait le fond — pas un seul, et cela va de soi, n'avait vu le dossier ou ne connaissait l'instruction autrement que par les écrits de Voltaire ou les mémoires de la défense, qui, sous le rapport de la vérité, sont pires.

Mis en accusation, et réduit à se défendre, le Parlement de Toulouse dut — de très mauvaise grâce — s'incliner. Il contestait bien en principe la compétence du Conseil, mais se borna à opposer une sorte de résistance passive, comme une bouderie d'enfant, sans dignité ni efficacité. On fit payer 1.500 livres la copie de la procédure qu'il fallut envoyer. Forts du respect unanime qui les entourait à Toulouse, il est évident que les parlementaires ne comprirent rien au déchaînement contre eux de l'opinion publique, dont ils méconnurent absolument la portée. Attaqués par la presse, l'idée ne leur vint pas de se défendre par la presse. De sorte qu'aucune voix jamais ne s'éleva en faveur de l'arrêt. La parole de Voltaire fut tenue pour vraie par tout le monde, puisqu'elle n'était pas contredite. Et l'on se demande ce qui a bien pu retarder pendant encore deux ans la solution du procès. Fut-ce l'examen des pièces ? Et qui le pourrait croire ? Sans doute une révolution de palais, enlevant les sceaux à M. de Brou, prépare (en octobre 1763)

fortune éclatante des Maupeou. Mais madame Calas sait qu'elle n'en doit rien redouter. « Le ¹ changement dans le ministère n'a fait aucun changement dans mes espérances, je me flatte d'avoir des protecteurs auprès du visse chancelier² qui me rédomageront de la perte des magistrats disgraciés ». M. de Maupeou, comme on sait, n'a jamais passé pour inaccessible à l'intrigue. Et sans doute il se souciait peu des Calas, mais beaucoup de l'opinion.

Lorsqu'on eut enfin sous les yeux la procédure de Toulouse, on n'y chercha pas la vérité, puisqu'on pensait la tenir, mais seulement un motif de cassation. Et naturellement on le trouva. Les procédures de David, en la forme, ne se recommandaient point par une extrême correction. On observa donc qu'« en ordonnant que les accusés se sentent confrontés les uns aux autres, il n'avait pas été ordonné qu'ils seraient récolés sur leurs interrogatoires ». Ce qui parut en manquement grave. La conséquence, toute la procédure, tant celle de l'hôtel de Ville que celle du Parlement, fut annulée, pour ce récolement omis être fait et l'information reprise par les sieurs maîtres des requêtes à l'hôtel au souverain (arrêt du Conseil d'Etat 4 juin 1764).

On attachait d'ailleurs tant d'importance à ces interrogatoires mal faits qu'on attendit pour pro-

Bibliothèque de la rue des Saints-Pères, ms n° 342. Lettre madame Calas à Cazeing fils aîné du 25 octobre 1763.

« M. le vice », comme on l'appelait, était le père du futur chancelier de Maupeou.

céder aux récolements ordonnés le 4 mars 1765¹. Les confrontations eurent lieu les 5 et 6 mars et les interrogatoires dans la matinée du 9. Le jugement définitif fut rendu dans l'après-midi. Ainsi le rapporteur avait des souvenirs tout frais. Il est vrai que ces interrogatoires ont été préparés à l'avance (c'était bien la peine de stigmatiser les briefs intendits). Mais, afin de gagner du temps, on n'avait pas seulement écrit au préalable les questions, mais aussi une bonne moitié des réponses, qui sont de la même encre et de la même main (tandis que les autres sont d'une encre plus pâle). Ces questions sont d'ailleurs, il faut le reconnaître, intelligentes et font presque croire que le maître des requêtes Dupleix de Bacquancourt avait lu le dossier, seul, assurément, parmi ses collègues. Mais en quel esprit, vous le devinez. Quelle clameur il eût soulevée s'il se fût avisé de faire une instruction vraie, non ce simulacre un peu ridicule, que les dates révèlent ! Comme s'il s'agissait — en 1765 — de rechercher si Calas était coupable ! Fréron lui-même, l'effronté Fréron, amant du paradoxe, bien que persuadé au fond de la culpabilité, n'ose pas émettre tout haut cette opinion scandaleuse ; voire il affecte de croire plus que personne à l'innocence du roué. Voltaire triomphe sur ce point : l'esprit public avait rendu son arrêt unanime.

1. Les accusés étaient venus le 28 février s'enfermer à la Conciergerie, où ils reçurent, dit Grimm, nombre de personnes de la première distinction. C'est à la Conciergerie que les représente l'estampe fameuse de Carmontelle.

s'agissait de l'homologuer par une décision qui eût l'apparence extérieure, mais l'apparence seulement d'un acte judiciaire. Et, comme on voulait accorder à la mémoire de Calas cette réparation pour le jour anniversaire de sa condamnation, on siégea le 9 mars jusqu'à une heure tardive.

Le jugement fut rendu à l'unanimité, non par une commission, mais de toutes les parties assemblées des requêtes de l'hôtel. Les juges étaient au nombre de 40, dont 14 intendants de provinces. Et je veux bien que leur sentence souveraine vise 269 pièces du procès par leur date et leur objet. Mais, parmi les 40, combien M. Berthet Saint-Prix en compte-t-il qui les avaient vues ? La forme était sauvegardée, la forme seule. On se dispensa d'ailleurs de prononcer d'une façon explicite que Marc-Antoine s'était suicidé. Cela fut sous-entendu. Et l'on se borna à déclarer tout d'une voix « Anne-Rose Cabibel, Jean-Pierre Calas, Alexandre-François Gualbert de la Vaisse et Jeanne Viguière de l'accusation intentée contre eux ». Décision d'une correction juridique douteuse, puisque trois au moins des nommés avaient été mis déjà hors de cour par le Parlement de Toulouse. « Ordonnent que leurs noms seront rayés et biffés de tous registres où se trouveront inscrits¹. Déchargent, pareillement, la mémoire de Jean Calas de l'accusation intentée contre lui ». Réhabilitation en somme.

Le Parlement de Toulouse s'y refusa obstinément. Et on ne crut pas devoir insister.

prudente. Mais on donna au jugement la plus large publicité. « Vous étiez à Paris, écrit Voltaire à M. de Cideville, quand le dernier acte de la tragédie des Calas a fini si heureusement. La pièce est dans les règles ; c'est à mon gré le plus beau cinquième acte qui soit au théâtre. »

Il a raison. C'est une pièce de théâtre, à l'avance écrite et machinée, qu'ont jouée les maîtres des requêtes dans le décor solennel de leurs audiences. Comment se peut-il qu'un historien sérieux ait pu trouver dans cette représentation d'amateurs un argument, qu'il croit décisif, en faveur des Calas ? L'examen du dossier par les maîtres des requêtes ? Hélas ! Et quant à l'influence du clergé sur la Cour de Versailles, nous savons par Sudre que ses dignitaires au moins ont gardé toujours une attitude expectante. De quel crédit jouissait l'épiscopat, en ce temps où les Jésuites se voyaient frappés d'une implacable proscription ?

Et pourtant l'affaire Calas aurait pu redevenir judiciaire. Entraînés par des conseillers imprudents, les accusés de la veille s'étaient enhardis à demander contre les capitouls (et pourquoi eux seuls ?) l'autorisation de les assigner aux requêtes de l'hôtel en 200.000 livres de dommages-intérêts pour les Calas, 30.000 pour Lavaysse et 20.000 pour Jeannette. Il est clair que les capitouls ne se seraient pas laissés condamner sans se défendre, et la contestation qu'on voulait clore se fût rouverte. — La discussion aux requêtes ne porta que sur ce point. M. de Fargès, qui était ardent,

pina dans le sens d'une autorisation et soutint, en renforçant sa petite voix », qu'il était de toute équité que les juges de Toulouse rendissent compte de leur conduite inique et barbare. Mais on le fit taire. Le Procureur général Gencé de Brochot avait conclu à ce que les demandeurs fussent tenus de se retirer par devers le roi pour le faire autoriser à prendre les capitouls à partie. Ce qui réservait l'avenir. Les maîtres des requêtes¹, encore plus sages, renvoyèrent les parties à se pourvoir ainsi qu'elles aviseraient. Mais officieusement on sollicita le roi d'accorder sur la cassette à madame Calas 12.000 livres, 6.000 à chacune de ses filles, 3.000 à ses fils, 3.000 à Viguière et 6.000 livres pour les frais de voyage et de procédure.

L'opinion s'indigna de ce qui lui parut un déni de justice. Et madame Calas hésita longtemps à poursuivre les capitouls. Mais tous ceux qui, par leur situation ou leurs fonctions, avaient un peu connu l'affaire, insistèrent pour qu'elle s'abstînt. En premier lieu Maupeou « fit dire à la famille de ne point commencer aucune procédure à cet effet, parce qu'elle ne tendrait qu'à la ruine totale de la famille ». M. de Lavaysse (qui avait profité des vacances pour faire par surprise biffer l'écrou de son fils) écrit à madame Calas pour la dissuader d'intenter aucune action. Mais c'est Voltaire surtout qui se montre le plus formel. Il ne fallait pas que le procès fût

1. Ils s'abstinrent d'ailleurs dans leur jugement de toute expression désagréable pour les premiers juges.

de nouveau soumis à un autre parlement. Car tout l'édifice de prestiges, qu'on avait artificieusement construit dans les nuées, pouvait, sous un examen impartial, s'écrouler d'un seul coup.

La vertu publique exige pourtant que le traître soit à la fin châtié. M. de Saint-Florentin se chargea sur ce point encore de satisfaire l'opinion. Lâchement, il destitua David de Beaudrigue, pour le punir sans doute de ses approbations passées. Sous le premier prétexte venu. Il en convient lui-même. Car Toulouse essaya de défendre son capitoul, qui n'avait pas démérité. A Bonrepos, le ministre écrit le 10 mars 1765, au lendemain de l'arrêt : « Ce qui est arrivé en dernier lieu à cause de l'inhumation de deux Anglais décédés à Toulouse n'est pas le seul motif qui ait déterminé le Roi à ordonner sa destitution. Il étoit revenu à Sa Majesté beaucoup d'autres plaintes très graves contre ce capitoul. Elles ont été approfondies, et, comme ce n'est qu'en grande connoissance de cause que Sa Majesté a prononcé contre lui, ce seroit inutilement qu'on lui proposeroit de révoquer sa décision ».

Et 28 ans plus tard, le jeune Tristan d'Escalone fut décapité par la Révolution, pour ce seul crime que David était son grand-père¹.

Vous pouvez maintenant conclure : les pièces

1. « On crut, écrit du Mège, mais nous ne pouvons l'assurer, que ce fut le nommé Julien, député de Toulouse et ministre, à ce qu'il disait, du Saint Evangile, qui fut l'artisan de cette iniquité. »

du dossier sont étalées sous vos yeux. Car je pense n'avoir omis aucun des arguments essentiels qu'on a fait valoir de part et d'autre. Et, pour tenir la balance égale, j'ai en faveur de Calas insisté sur le plus fort : c'est l'attitude très belle qu'il a gardée pendant les heures douloureuses de son supplice. Sa condamnation a-t-elle constitué une erreur judiciaire ? Il se peut : les hommes de tout temps seront des juges faillibles. Et il plane sur le procès un mystère qui sans doute ne sera jamais éclairci. Mais ce qu'on doit affirmer, c'est qu'ont pesé sur Calas des charges très lourdes, et telles que n'importe quel tribunal n'eût pas hésité à l'inculper à n'importe quelle époque. Si les passions du temps ont joué un rôle dans l'instruction — et comment en serait-il autrement ? — c'est un rôle accessoire. Les juges et d'abord le rapporteur se sont efforcés à l'impartialité. Calas est mort, innocent peut-être, mais victime des circonstances qui l'accusaient, de la mise en scène qu'il a tentée, de son attitude constamment embarrassée, maladroite, et surtout — il faut le dire — du système de défense qu'il adopta avec les autres inculpés sur le conseil de Carrière. Ce système parut absurde à l'opinion publique et d'abord aux magistrats. Un homme qui ment est facilement cru coupable. Le malheur de Calas est qu'il donna à tout le monde l'impression — que je crois justifiée — d'avoir constamment menti. C'est là, et non dans les suggestions d'un fanatisme inexistant, qu'il faut chercher la cause, l'unique cause de sa condam-

nation. Le Parlement, nous l'avons vu (et vu aussi que Voltaire veut le cacher) n'était pas moins sévère pour les catholiques que pour les protestants. Car aux uns comme aux autres, il appliquait la loi. Et Voltaire lui-même n'était-il pas au fond de cet avis ? Après qu'il eut tiré de cette affaire tout le profit espéré, quand nulle contradiction n'échauffa plus sa bile et qu'il put se reposer sur sa victoire gagnée, ayant le loisir enfin de regarder la vérité en face, il écrivit, le 4 septembre 1769, ces lignes qui sont bien près d'être définitives : « Les Calas étaient très innocents, cela est démontré (nullement) ; mais ils s'étaient contredits ; ils avaient été assez imbéciles pour vouloir sauver d'abord le prétendu honneur de Marc-Antoine, leur fils, et pour dire qu'il était mort d'apoplexie, lorsqu'il était évident (?) qu'il s'était défait lui-même. C'est une aventure abominable, mais enfin on ne peut reprocher aux juges que d'avoir trop cru les apparences. » Et sur quoi des magistrats, qui sont des hommes, pourraient-ils juger, si ce n'est sur des apparences ?

Quoi que vous pensiez d'ailleurs, Voltaire a réussi, non pas à sauver les membres de la famille Calas, mis hors de cour avant son intervention, mais, par le moyen de cette affaire, à ébranler les Parlements, ses ennemis de toujours, et la foi catholique. Il se pouvait complaire dans son œuvre, et ce n'est pas sans motif qu'une estampe représentant les Calas ornait l'alcôve de son lit. Au nombre des crimes qu'on impute à

ancien régime, la mort du Toulousain est rarement oubliée.

Et pourtant ceux de ma génération se rappellent encore le drame de Corancez. Un matin au printemps 1901, on trouva dans un village de saucé cinq petits enfants égorgés. On arrêta le père, paysan honnête, de passé irréprochable. Quel mobile l'eût poussé à commettre ce quintuple crime, assurément prémédité ? L'accusation n'en a jamais rien su. Était-il coupable ? La Cour d'assises d'Eure-et-Loir l'a pensé. Il est vrai, après une défense médiocre, bien inférieure en éloquence, en logique aux mémoires de Sudre. Mais on n'osa pas exécuter l'arrêt de mort. Brierre jusqu'à la fin de sa vie ne cessa d'affirmer son innocence. Et après une campagne de presse — encore — qui fit impression sur les pouvoirs publics, il allait être libéré, quand il fut mort en 1910 au bagne de Cayenne. Comparez, s'il vous plaît, ces deux affaires, par tant de côtés semblables. Leur rapprochement vous montrera qu'on peut concevoir parfaitement un procès Calas, où la religion ne jouerait aucun rôle. On n'a jamais supposé que Brierre eût tué ses enfants par fanatisme. Leur meurtre, à vrai dire, soit par le père, soit par un étranger, s'explique encore bien moins que celui de Marc-Antoine Calas. Et certainement les petits ne se sont pas suicidés. Et certainement encore il a fallu les tuer tous à un. Le meurtrier n'a pas l'excuse — que j'accorderais volontiers à Calas — d'avoir frappé sans l'intention précise de donner la mort.

L'exemple si récent de Brierre démontre en second lieu que les réformes profondes, et dont nous sommes si fiers, que nous avons apportées à la procédure criminelle, ne nous préservent nullement des incertitudes — et des erreurs peut-être — que nos pères ont connues. Le jury de Chartres beaucoup plus que le Parlement de Toulouse a subi l'influence de l'opinion locale qui, je m'en souviens, sans cause discernable, était déchaînée contre Brierre. Calas dès son arrestation — et ce fut pour son malheur — a reçu les conseils d'un avocat. Les mémoires de Sudre valent toutes les plaidoiries, sur qui même elles avaient l'avantage de s'adresser à un public plus large. Et sans doute les anciens magistrats s'embarrassaient d'un formalisme un peu lourd ; loin d'en souffrir, une défense habile en savait tirer profit.

En somme une affaire Calas se pourrait très bien reproduire demain. Le public du ^{xx}^e siècle supposerait d'autres mobiles — plus vils — au père assassin. Mais il n'aurait pas moins de chances d'être condamné.

